Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 6 - Numéro 27

10 juillet 2009

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2009
ISSN 17104149

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **4**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières **8**
2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

3. Distribution de produits et services financiers **44**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **128**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

5. Institutions financières **135**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés **169**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **307**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Réal Samson et Suzanne Labrecque (*Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats) (intimés) *et M^e Joël Lafrenière* (mis en cause)	2009-012	Alain Gélinas	15 juillet 2009, 10 h 00	Demande d'ordonnance de blocage Demande d'être entendus des intimés Réal Samson et Suzanne Labrecque [LVM-249 et 323.7]	À la suite de l'audience *ex parte* du 23 juin 2009 et de la décision 2009-012-001 rendue sur le banc et de la décision 2009-012-002 et de l'avis d'audience du 6 juillet 2009
2°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Themistoklis Papadopoulos* et *Mario Bright* et *PNB Management Inc*. et *2967-9420 Québec Inc.* et *4384610 Canada Inc*. et *4190424 Canada Inc*. (intimés) et *Angela Skafidas* et *Anthanasios Papadopoulos* et *Paul Chronopoulos* et *Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management Inc., 2967-9420 Québec Inc., 4190424 Canada Inc. et 4384610 Canada Inc.*	2008-004	Alain Gélinas	30 juillet 2009, 9 h 30	Prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 30 juin 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	(McCarthy Tétrault) (mis en cause) et *Nechi Investments inc*. et *2938201 Canada inc*. et *Hymson Holdings inc*. et *Etinvest Holdings Ltd* et *Franfreluche Investments inc* et *Michael Zunenshine* et *Hazel Zunenshine* et *Howard Zunenshine* et *Linda Zunenshine* (Stikeman Elliott, avocats) (intervenants)					
3°	*Conseillers Interinvest Corporation du Canada Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (demandeur) c. *Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) (intimée)	2009-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 août 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'audience du 6 avril 2009 et de la remise de l'audience prévue le 22 juin 2009
4°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Marchés mondiaux State Street Canada Inc.* (Fasken Martineau, avocats) (intimée)	2009-005	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 août 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-152, 158, 262.1 et 273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 3 mars 2009 et de la remise lors de l'audience *pro forma* du 8 mai 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Sylvester Petryk et Darla Petryk*	2009-011	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 septembre 2009, 9 h 30	Demande d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-266]	À la suite de l'audience *pro forma* du 30 juin 2009
6°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Future Growth Group inc.* et *Future Growth Fund Limited* et *Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited* et *Future Growth World Fund* et *Adrian Samuel Leemhuis* (intimés)	2008-013	Alain Gélinas	7 octobre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences *pro forma* des 2, 20 mai, 26 juin, 28 août, 3 décembre 2008, 10 mars et 17 juin 2009
7°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) *c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier* (Hickson Noonan, avocats) *et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal* (Bernier Beaudry	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience *exparte* [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience *ex parte* du 7 mai 2009 et des décisions 2009-009-001 et 2009-009-002 et de l'avis d'audience du 12 juin 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	inc.) *et Desjardins centre financier de la Capitale* (BCF Avocats) *(intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc.* (Gravel Bernier Vaillancourt) *(mis en cause)*					
8°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) *c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier* (Hickson Noonan, avocats) *et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal* (Bernier Beaudry inc.) *et Desjardins centre financier de la Capitale* (BCF Avocats) *(intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre*	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience *exparte* [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 2 novembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) *(mis en cause)*					
9°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) *c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier* (Hickson Noonan, avocats) *et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal* (Bernier Beaudry inc.) *et Desjardins centre financier de la Capitale* (BCF Avocats) *(intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc.* (Gravel Bernier Vaillancourt) *(mis en cause)*	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience *exparte* [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 3 novembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) *c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier* (Hickson Noonan, avocats) *et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal* (Bernier Beaudry inc.) *et Desjardins centre financier de la Capitale* (BCF Avocats) *(intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc.* (Gravel Bernier Vaillancourt) *(mis en cause)*	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience *exparte* [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 4 novembre 2009
11°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) *c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP*	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience *exparte* [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 5 novembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) *et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal* (Bernier Beaudry inc.) *et Desjardins centre financier de la Capitale* (BCF Avocats) *(intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc.* (Gravel Bernier Vaillancourt) *(mis en cause)*					
12°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	23 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 12 février 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	24 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 23 novembre 2009
14°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	25 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 24 novembre 2009
15°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	26 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 25 novembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
16°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	27 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 26 novembre 2009
17°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Bernard Dionne* et *Jean-Marc Leblond* et *Mathieu Truchon* et *Michel Beaulieu* (Heenan Blaikie, avocats) et *BMO Nesbitt Burns Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
18°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Bernard Dionne* et *Jean-Marc Leblond* et *Mathieu Truchon* et *Michel Beaulieu* (Heenan Blaikie, avocats) et *BMO Nesbitt Burns Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
19°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Bernard Dionne* et *Jean-Marc Leblond* et *Mathieu Truchon* et *Michel Beaulieu* (Heenan Blaikie, avocats) et *BMO Nesbitt Burns Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
20°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Bernard Dionne* et *Jean-Marc Leblond* et *Mathieu Truchon* et *Michel Beaulieu* (Heenan Blaikie, avocats) et *BMO Nesbitt Burns Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
21°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Bernard Dionne* et *Jean-Marc Leblond* et *Mathieu Truchon* et *Michel Beaulieu* (Heenan Blaikie, avocats) et *BMO Nesbitt Burns Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
22°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	14 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 27 novembre 2009
23°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	15 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 14 décembre 2009
24°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	16 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 15 décembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
25°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	17 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 16 décembre 2009
26	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	18 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 17 décembre 2009

Le 10 juillet 2009

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^{e} Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-007

DÉCISION N° : 2009-007-001

DATE : Le 14 avril 2009

EN PRÉSENCE DE : M^e^ ALAIN GÉLINAS

M^e^ CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DEMANDERESSE

c.

OVERSEA CHINESE FUND LIMITED PARTNERSHIP

et

WEIZHEN TANG AND ASSOCIATES INC.

et

WEIZHEN TANG CORPORATION

et

WEIZHEN TANG

et

INTERACTIVE BROKER

INTIMÉS

ORDONNANCE RÉCIPROQUE D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET DE REFUS DU BÉNÉFICE DE DISPENSES,

ORDONNANCE DE BLOCAGE ET ORDONNANCE POUR UN MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION

[art. 249, 264, 265, 318.2, 323.7 et 323.8.1, Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chap. V-1.1), art. 93, Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chap. A-33.2) et art. 16, Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, (R.R.Q., c. V-1.1, r.0.1.3.)]

M^e^ Richard Proulx

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 3 avril 2009

DÉCISION

Le 3 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance réciproque d'interdiction d'opération sur valeurs et de refus du bénéfice de dispenses ainsi qu'une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés, le tout en vertu des articles 249, 264, 265, 318.2,

323.7 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[1] (ci-après la « *Loi* ») et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[2].

Cette demande a été présentée en vertu des articles 323.7 et 323.8.1 de la Loi selon lesquels il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert. Une audience *ex parte* s'est donc tenue au siège du Bureau le 3 avril 2009, afin que l'Autorité puisse présenter sa demande.

Il est à noter qu'à cet égard, l'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*[3], en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision.

LES FAITS

Les faits de la demande de l'Autorité sont les suivants :

Les ordonnances rendues par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

1. Le 17 mars 2009, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ci-après « *CVMO* ») prononçait sur une base intérimaire de 15 jours les ordonnances suivantes[4] en vertu des articles 127 (1) et 127 (5) de *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario[5] (ci-après la « *LVMO* »):
   - Interdiction d'opération sur valeurs sur les titres de Oversea Chinese Fund Limited Partnership (ci-après « *Oversea* »), Weizhen Tang and Associates inc (ci-après « *Associates* »), et Weizhen Tang Corporation (ci-après « *Corp* »);
   - Interdiction d'opération sur valeurs par Oversea, Associates, Corp et Weizhen Tang (ci-après « *Tang* »);
   - Refus du bénéfice des dispenses prévues à la LVMO pour Oversea, Associates, Corp et Tang;
2. L'audition pour l'ordonnance est prévue pour le 1er avril 2009;
3. Le 18 mars 2009, la CVMO prononçait des ordonnances de blocage[6] des actifs, biens, fonds et titres de Oversea, Associates, Corp et Tang détenus par Interactive Broker (ci-après « *IB* »);
4. La CVMO a également déposé une requête devant la Ontario Superior Court of Justice – commercial list pour étendre la période en vigueur des ordonnances de blocage;
5. Le tribunal a prolongé la période en vigueur des ordonnances de blocage au 30 avril 2009 ou à toute autre date déterminée par le tribunal[7];

Les faits au soutien des ordonnances de la CVMO

6. L'affidavit détaillé de l'enquêteur de la CVMO daté du 24 mars 2009 ainsi que les pièces à l'appui de son affidavit mentionnent notamment les faits suivants :
   - Oversea est une société en commandite constituée en vertu des lois de l'Ontario;
   - Associates est une société constituée le 10 février 1997 en vertu des lois de l'Ontario;
   - Associates est le commandité d'Oversea et est détenue et contrôlée par Tang;
   - Corp est une société constituée le 15 juin 2007 en vertu des lois de l'Ontario;

---

1. L.R.Q., c. V-1.1.
2. L.R.Q., c. A-33.2.
3. R.R.Q. c. V-1.1, r.0.1.3.
4. *Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen Tang and Associates inc., Weizhen Tang Corp. and Weizhen Tang*, Ontario Securities Commission, March 17th, 2009, D. Wilson, 2 pages.
5. R.S.O., 1990, c. S.5.
6. *Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen Tang and Associates inc., Weizhen Tang Corp. and Weizhen Tang*, Ontario Securities Commission, March 18th, 2009, D. Wilson, 4 pages.
7. *Ontario Securities Commission* v. *Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen Tang and Associates inc., Weizhen Tang Corp. and Weizhen Tang*, Ontario Superior Court of Justice, Commercial List, March 24th, 2009, court file n° CV-09-8090-00CL, 9 pages.

- Tang est une personne physique résidant en Ontario qui contrôle Corp et Associates et est également l'actionnaire majoritaire de ces deux sociétés;
- Associates et Corp ne sont pas inscrites auprès de la CVMO à titre de conseillers en valeurs ou de gérant de portefeuille;
- De 2006 à 2008, Associates a effectué le placement des parts d'Oversea auprès du public pour une considération totale d'environ 60 000 000 ($ US);
- Tang a fait de fausses représentations à l'effet qu'il était un gérant de portefeuille inscrit auprès de la CVMO;
- La CVMO a reçu des plaintes récemment d'investisseurs incapables d'obtenir le rachat de leurs parts d'Oversea;
- Tang a informé des investisseurs qu'Oversea ne possède pas les fonds nécessaires pour procéder au rachat des parts;
- Tang a utilisé l'argent de nouveaux investisseurs pour procéder au rachat des parts des investisseurs actuels;

7. L'enquêteur a appris également qu'un investisseur a reçu un relevé de compte indiquant un solde au 1er janvier 2009 de 1 005 386 ($ US) alors que ce solde est faux parce qu'il ne reflète pas le solde véritable de cet investisseur, mais une estimation du rendement promis à cet investisseur;

L'Autorité a soumis au Bureau les arguments suivants afin d'inviter ce dernier à prononcer une ordonnance réciproque :

L'ordonnance réciproque

8. Les articles 318.2 et 323.8.1 de la Loi permettent désormais au Bureau de rendre diverses ordonnances, notamment une ordonnance de réciprocité;
9. Ces articles répondent à un besoin d'intervention rapide des organismes chargés de protéger le public et d'encadrement efficace en matière de valeurs mobilières;
10. Le 4e paragraphe de l'article 318.2 et l'article 323.8.1 de la Loi donnent le pouvoir au Bureau de rendre des ordonnances réciproques du seul fait que la ou les personnes visées soient déjà visées par une décision d'une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou territoire du Canada ou d'un autre État;
11. Le fait qu'Oversea, Associates, Corp et Tang font déjà l'objet d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et de refus de dispense en Ontario justifie la présente demande en vertu des articles 318.2 et 323.8.1 de la Loi;
12. De plus, l'intérêt public milite en faveur de l'octroi d'une ordonnance réciproque;
13. À cet égard, il importe de protéger les investisseurs québécois puisqu'un risque réel de contagion d'activités illégales vers le Québec existe en ce qu'Oversea, Associates, Corp et Tang ont démontré qu'ils opèrent dans le monde et plus particulièrement au Canada, aux États-Unis et en République de Chine;

Le blocage

14. De plus, Oversea possède un compte au Québec auprès de IB, une société inscrite à titre de courtier en valeurs auprès de la demanderesse;

Les conclusions

15. Considérant qu'Oversea, Associates, Corp et Tang pourraient effectuer le placement au Québec d'une forme d'investissement assujettie à la Loi sans prospectus ou sans bénéficier d'une dispense de prospectus, le tout en en contravention de l'article 11 de la Loi;
16. Considérant qu'Oversea, Associates, Corp et Tang ne sont pas des courtiers ou conseillers en valeurs inscrits auprès de la demanderesse ou encore représentants d'un courtier ou d'un conseiller en valeurs;
17. Considérant qu'Oversea, Associates, Corp et Tang pourraient exercer l'activité de courtier ou de conseiller en valeurs ou encore de représentant de courtier ou de conseiller en valeurs sans être inscrits à ce titre en vertu de la Loi, le tout en contravention des articles 148 et 149 de la Loi;
18. Considérant qu'Oversea, Associates, Corp et Tang pourraient avoir fourni des informations fausses ou trompeuses aux investisseurs en contravention à l'article 197 de la Loi;

19. Il est dans l'intérêt public pour la protection des investisseurs et du bon fonctionnement du marché que le Bureau prononce une ordonnance réciproque d'interdiction d'opération sur valeurs et de refus du bénéfice des dispenses prévues à la Loi pour les motifs mentionnés précédemment;
20. Il est également dans l'intérêt public pour la protection des investisseurs et du bon fonctionnement du marché que le Bureau prononce une ordonnance de blocage pour les motifs mentionnés précédemment;
21. Il est impérieux pour la protection des investisseurs que le Bureau prononce sans audition préalable sa décision d'ordonnance réciproque d'opération sur valeurs et de refus du bénéfice des dispenses prévues à la Loi conformément à l'article 323.8.1 de la Loi et de blocage conformément à l'article 323.7 de la Loi;

L'Autorité a aussi demandé au Bureau d'autoriser en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*[8] de signifier la décision par tout mode de signification, y compris par télécopieur ou courriel.

LE DROIT

Les principales dispositions de la Loi invoquées dans la demande de l'Autorité qui fait l'objet de la présente décision sont les suivantes :

> 1. La présente loi s'applique aux formes d'investissement suivantes :
>
> […]
>
> 9° toute autre forme d'investissement déterminée par règlement du gouvernement.
>
> 249. L'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières qu'il:
>
> 1° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
>
> 2° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
>
> 3° ordonne à toute autre personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens visés au paragraphe 2°.
>
> 264. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières peut refuser le bénéfice d'une dispense prévue par la présente loi ou par règlement dans tous les cas où il estime que la protection des épargnants l'exige.
>
> Il peut notamment refuser le bénéfice d'une dispense à toute personne qui:
>
> 1° a abusé d'une telle dispense;
>
> 2° a contrevenu à la présente loi ou aux règlements;
>
> 3° a contrevenu à toute autre disposition relative aux valeurs mobilières;
>
> 4° a contrevenu aux règlements établis par une bourse reconnue.
>
> 265. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.
>
> Il peut également interdire à une personne ou à une catégorie de personnes toute activité reliée à des opérations sur une valeur donnée.
>
> 318.2. Malgré le premier alinéa de l'article 318, l'Autorité peut prendre une décision en vertu du troisième alinéa de l'article 265 ou des articles 271 ou 272.2, fondée sur un fait visé aux paragraphes 1° à 5°, sans donner la possibilité à la personne de présenter ses observations ou de produire des documents pour compléter son dossier, sauf sur les faits suivants :

[8] Précité, note 3.

1° elle a été déclarée coupable d'une infraction criminelle reliée à une opération, une activité ou une conduite mettant en cause des valeurs mobilières ;

2° elle a été déclarée coupable d'une infraction à la présente loi ou à un règlement pris pour son application ;

3° elle a été déclarée coupable d'une infraction à une loi d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou à une loi d'un autre État en matière de valeurs mobilières ;

4° elle est visée par une décision d'une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou de celle d'un autre État qui lui impose des obligations ou sanctions, qui peuvent elles-mêmes être assorties de conditions ou de restrictions;

5° elle a convenu avec une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou de celle d'un autre État de se soumettre à des obligations ou sanctions, qui peuvent elles-mêmes être assorties de conditions ou de restrictions.

323.7. Toutefois, une décision affectant défavorablement les droits d'une personne peut être rendue sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

Dans ce cas, le Bureau doit donner à la personne en cause l'occasion d'être entendue dans un délai de 15 jours.

323.8.1. Malgré les articles 323 à 323.4 et 323.6 à 323.8, le Bureau peut prendre une décision en vertu de l'article 152, des paragraphes 1° à 3° de l'article 262.1, de l'article 264, des deux premiers alinéas de l'article 265 et des articles 266, 270 ou 273.3, fondée sur un fait visé aux paragraphes 1° à 5° de l'article 318.2, sans donner de nouveau à l'intéressé l'occasion d'être entendu, sauf sur un de ces faits.

Cette décision peut être prise en l'absence de la personne visée lorsqu'un motif impérieux le requiert. Dans ce cas, le Bureau doit donner l'occasion à cette personne d'être entendue sur un des faits prévus au premier alinéa dans un délai de 15 jours.

Règlement sur les valeurs mobilières[9]

1.7. Une part de société en commandite est une forme d'investissement soumise à la Loi, comme les autres formes d'investissement énumérées à l'article 1 de la Loi.

L'AUDIENCE

LA PREUVE DE L'AUTORITÉ

Une audience *ex parte* s'est tenue au siège du Bureau le 3 avril 2009. Au cours de cette audience, le procureur de l'Autorité a fait entendre un témoin, soit un enquêteur de cet organisme. Celui-ci a confirmé l'exactitude des faits mentionnés à la demande de l'Autorité et a déposé en preuve les pièces au soutien des allégations de la demanderesse.

L'enquêteur a expliqué les ordonnances rendues par la CVMO à l'encontre des intimés, soit des interdictions d'opération sur valeurs et de refus du bénéfice de dispenses et des ordonnances de blocage. Ces ordonnances visent les intimés suivants : Oversea, Associates, Corp et Tang et plus particulièrement, IB pour les ordonnances de blocage. Les ordonnances de blocage ont été renouvelées jusqu'au 30 avril 2009.

L'enquêteur de l'Autorité a ensuite déposé l'affidavit de l'enquêteur de la CVMO qui explique que Tang a admis, lors d'un interrogatoire volontaire, les faits suivants :

- Distributing securities in Ontario without being registered to do so contrary to s. 25 of the Act;

[9] .R.R.Q., c. V-1.1, r.1.

- Distributing securities in Ontario without a prospectus and without exemptions from the prospectus requirements contrary to s. 53 of the Act; and
- Fraud contrary to s. 126.1 of the Act.

L'enquêteur de l'Autorité a ajouté que le site Internet affilié à Tang et Corp www.wtang.com (ci-après le « site Internet ») mentionnait que Corp est inscrit auprès de la CVMO, alors que dans les faits, cela s'avère inexact. De plus, le site Internet indiquait que les clients de Corp « *are senior and affluent overseas Chinese in Canada, the United States, P.R. China, Hong Kong, Taiwan and Malaysia* » et que le minimum d'investissement est de 150 000 $ US/CAD, tandis que dans les faits, l'enquêteur de l'Autorité a mentionné que certains investisseurs ne se qualifiaient pas, selon les conditions de la dispense de 150 000 $.

L'enquêteur de l'Autorité a mentionné que sur le site Internet, on faisait miroiter aux investisseurs un taux de rendement annuel de 40 %, alors que cela n'était pas exact.

Tel que mentionné dans l'affidavit de l'enquêteur de la CVMO, l'enquêteur de l'Autorité a précisé qu'un investisseur avait indiqué qu'il y aurait environ 200 investisseurs dans Oversea, pour environ 68 millions ($ US) investis et environ 35 millions ($ US) auraient été repayés à ce jour. Cet investisseur a tenté en vain de retirer son argent et son état de compte du 1er janvier 2009 indiquait un montant d'un million de dollars.

Selon cet investisseur, Tang l'aurait informé que les nouveaux investissements servaient à repayer les plus anciens et qu'il n'y aurait plus d'argent dans Oversea à ce moment.

L'enquêteur de l'Autorité a rapporté, tel que mentionné dans l'affidavit de l'enquêteur de la CVMO, qu'un membre des médias chinois de Toronto a traduit un document promotionnel distribué par Tang, lequel mentionne notamment que Tang envisage de créer un fonds spéculatif ouvert au public à travers le monde avec un minimum d'investissement d'un million de dollars ($ US).

Lors d'un interrogatoire volontaire de Tang, ce dernier a affirmé notamment les points suivants :

- Tang est, à titre de commandité, la tête dirigeante d'Oversea;
- Il y a environ 100 investisseurs dans Oversea qui sont résidents des États-Unis, du Canada et de la Chine;
- Sa stratégie était d'obtenir un taux de rendement de 1 % par semaine;
- Tang a admis avoir créé le relevé de compte d'un investisseur pour qu'il reflète un montant d'un million de dollars, alors qu'il n'y avait plus rien dans le compte;
- Tang a confimé qu'Oversea n'avait jamais fait l'objet d'une vérification comptable;
- Tang a admis qu'Oversea doit environ 30 millions ($ US) aux investisseurs.

L'enquêteur a affirmé qu'aucun dépôt de prospectus n'a été effectué auprès de l'Autorité ni aucune dispense de prospectus n'a été accordée par l'Autorité. Les intimés ne sont pas non plus inscrits auprès de l'Autorité à titre de courtier ou de conseiller en valeurs.

L'enquêteur ignore s'il y a des investisseurs québécois. À cet égard, le procureur de l'Autorité a précisé que considérant que Tang a affirmé avoir des investisseurs partout au Canada, considérant qu'un compte d'Oversea est ouvert auprès d'IB à Montréal et vu l'importance de la communauté chinoise à Montréal, laquelle est la clientèle ciblée par les intimés, il y a un risque que des personnes au Québec aient investi ou investiront dans Oversea, aient été sollicitées ou le seront ultérieurement.

L'ARGUMENTATION DE L'AUTORITÉ

Le procureur de l'Autorité a d'abord mentionné qu'il s'agissait de parts de société en commandite, lesquelles constituent une forme d'investissement soumise à la Loi, en vertu de l'article 1.7 du *Règlement sur les valeurs mobilières*[10].

Le procureur de l'Autorité a soumis au Bureau que ce dernier devait prononcer l'ordonnance réciproque demandée, puisque les paramètres des articles 318.2 et 323.8.1 de la Loi sont respectés et que considérant les motifs impérieux (notamment, le risque que des investisseurs au Québec soient sollicités et que d'autres placements soient effectués sans prospectus ni dispense) le Bureau devrait déclarer

[10] *Id.*

qu'en vertu de l'article 323.8.1 de la Loi la décision entre en vigueur sans audition préalable et que les parties auront l'occasion d'être entendues dans un délai de 15 jours.

Le procureur de l'Autorité considère qu'une ordonnance de blocage doit être prononcée par le Bureau vu les faits en l'espèce et qu'il est nécessaire dans l'intérêt public de bloquer les fonds existants dans le compte d'Oversea auprès d'IB. Le procureur de l'Autorité soutient que considérant les motifs impérieux, cette ordonnance de blocage devrait également entrer en vigueur sans audition préalable en vertu de l'article 323.7 de la Loi, tout en donnant l'occasion aux intimés d'être entendus dans un délai de 15 jours.

Il demande également au Bureau d'autoriser un mode spécial de signification de la décision à venir, afin que la décision puisse être transmise au procureur des intimés par télécopieur ou courriel.

L'ANALYSE

Le Bureau est satisfait que les parts de la société en commandite Oversea constituent une forme d'investissement soumis à la Loi, tel qu'édicté à l'article 1.7 du *Règlement sur les valeurs mobilières*[11]. Par conséquent, le Bureau a juridiction pour déterminer s'il doit rendre ou non une ordonnance réciproque à l'égard des intimés.

L'ORDONNANCE RÉCIPROQUE

Les critères d'une ordonnance réciproque

Le Bureau rappelle qu'il a déjà prononcé des ordonnances réciproques dans d'autres dossiers[12] et qu'il a alors établi les critères pouvant justifier de prononcer une ordonnance réciproque, de même qu'une liste non exhaustive de principes utiles à la justification d'une telle ordonnance[13].

Dans l'affaire *Boréalis*[14], le Bureau a statué qu'avant d'émettre une ordonnance réciproque, il doit s'assurer du respect des conditions suivantes :

1. La décision est fondée sur un des faits visés aux paragraphes 1° à 5° de l'article 318.2 de la Loi;
2. L'intimé a eu l'occasion d'être entendu sur un de ces faits. Lorsqu'un motif impérieux le requiert, cette décision pourra cependant être prise en l'absence de l'intimé. Dans ce dernier cas, le tribunal lui donnera l'occasion d'être entendu dans les 15 jours;
3. L'intérêt public milite en faveur de l'octroi d'une telle ordonnance.

La première condition est remplie, considérant que la CVMO a rendu des ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et de refus du bénéfice de dispenses[15]. Ainsi, des décisions ont été rendues par une autorité en valeurs mobilières d'une autre province, conformément au paragraphe 4° de l'article 318.2 de la Loi.

Quant au second critère, il appert de la preuve présentée à l'audience qu'il existe des motifs impérieux pour que le Bureau intervienne immédiatement sans audience préalable. Considérant la gravité des faits allégués, il est primordial que le Bureau agisse avec célérité pour veiller à la protection du public investisseur, laquelle protection est susceptible d'être mise en péril par les agissements des intimés.

Le Bureau exprime son inquiétude face aux faits suivants présentés au cours de l'audience :

- Les sociétés intimées et Tang auraient effectué le placement des parts d'Oversea auprès du public pour une considération totale d'environ 60 millions ($ US), le tout sans inscription auprès de la CVMO et en l'absence de prospectus ou de dispense de prospectus;
- On aurait fait miroiter des rendements élevés aux investisseurs sur le site Internet;

---

[11] *Id.*

[12] *Autorité des marchés financiers* c. *Borealis International inc., Synergy Group (2000) inc., Integrated Business Concepts inc.*, *Canavista Corporate Services inc.*, *Canavista Financial Center inc., et Ray Murphy*, 10 octobre 2008, Vol. 5, n° 40, BAMF, page 29 (ci-après « *Boréalis* »); *Autorité des marchés financiers* c. *Landbankers International MX, s.a. de c.v. et al.*, 21 novembre 2008, Vol. 5, n° 46, BAMF, page 26 (ci-après « *Landbankers* »); *Autorité des marchés financiers* c. *Gold-Quest International Corp.*, 21 novembre 2008, Vol. 5, n°46, BAMF, page 36; *Autorité des marchés financiers c. Global Petroleum Strategies LLC et al.*, 20 février 2009, Vol. 6, n° 7, BAMF, 20.

[13] *Landbankers*, précitée, note 12.

[14] Précitée, note 12.

[15] Précitée, note 4.

- De fausses représentations auraient été faites sur le site Internet à l'effet que Corp était inscrite auprès de la CVMO;
- Tang aurait admis avoir inscrit dans l'état de compte d'un investisseur un montant d'un million de dollars, alors qu'il n'y avait aucune somme dans le compte;
- Tang semblerait vouloir développer un nouveau projet en créant un fonds spéculatif ouvert pour le public à travers le monde;
- La présence possible d'une chaîne de Ponzi[16] : Tang aurait utilisé l'argent de nouveaux investisseurs pour procéder au rachat des parts des investisseurs actuels;
- La CVMO aurait reçu des plaintes d'investisseurs incapables d'obtenir le rachat de leurs parts d'Oversea;
- Tang aurait informé des investisseurs qu'Oversea ne possède pas les fonds nécessaires pour procéder au rachat des parts.

Le troisième critère est celui de l'intérêt public militant en faveur de l'octroi d'une ordonnance réciproque. À ce sujet, le Bureau a, dans une décision récente[17], balisé les principes à cet égard, tout en précisant qu'il s'agit d'une liste non exhaustive :

- Une ordonnance réciproque est prononcée dans le but de protéger les investisseurs sur un territoire donné;
- Une ordonnance réciproque peut être prononcée même en l'absence de preuve de la commission d'une infraction sur le territoire où le tribunal a compétence pour prononcer sa décision, afin d'éviter le risque de contagion d'activités illégales vers le Québec;
- Un tel risque de contagion pourra exister notamment dans les cas suivants :
  1. Les personnes visées par la demande d'ordonnance réciproque ont démontré qu'elles peuvent et qu'elles veulent se déplacer au pays et opérer dans différentes provinces;
  2. Ces personnes possèdent l'expérience et les connaissances requises facilitant la répétition de la commission des actes qui leur étaient reprochés dans leurs territoires d'origine;
- Une ordonnance réciproque pourra être prononcée dans le cas où la nature du produit ou les techniques de vente employées exigent une décision ayant un effet dissuasif non seulement sur ceux qu'elle vise, mais aussi sur d'autres personnes qui seraient tentées d'emprunter la même voie;
- L'accès aux marchés financiers est un privilège et comme l'a déclaré l'autorité albertaine « *Those who abuse the privilege of market access in one Canadian jurisdiction are not necessarily free to relocate and gain unfettered access to investors and markets in another Canadian jurisdiction* »[18];
- Dans l'évaluation de l'intérêt public, le tribunal tiendra compte du fait que la législation en valeurs mobilières vise notamment à protéger le public investisseur; et
- Le tribunal doit, lorsqu'il prononce une ordonnance réciproque, tenir compte des facteurs qui indiquent un risque potentiel pour la protection des investisseurs ou pour le bon fonctionnement du marché. Mais le tribunal requiert plus qu'une simple hypothèse d'un risque potentiel.[19]

---

[16].Ponzi scheme : A fraudulent investment scheme in which money contributed by later investors generates artificially high dividends for the original investors, whose example attracts even larger investments. Money from the new investor is used directly to repay or pay interest to earlier investors, usu. without any operation or revenue-producing activity other than the continual raising of new funds. This scheme takes its name from Charles Ponzi, who in the late 20s was convicted for fraudulent schemes he conducted in Boston; dans, Bryan A. Garner, *Black's Law Dictionary*, Eight Edition, St Paul, MN., 2004, 1198.

[17].*Landbankers*, précitée, note 12.

[18].*Re O'Connor*, 2005 ABASC 987; Voir aussi *Re Oslund*, 2006 ABASC 1295.

[19].Précitée, note 12, 13-14.

En l'espèce, il importe de protéger les investisseurs québécois, puisqu'un risque réel de contagion d'activités illégales vers le Québec existe en ce qu'Oversea, Associates, Corp et Tang ont démontré qu'ils opèrent dans le monde et plus particulièrement au Canada, aux États-Unis et en Chine.

Le Bureau estime que bien qu'il n'y a pas eu de preuve présentée lors de l'audience quant à la commission d'infractions sur le territoire du Québec, il n'en demeure pas moins qu'il y a un risque réel de contagion d'activités illégales vers le Québec, étant donné que les intimés semblent vouloir se déplacer à travers le Canada et semblent viser plus particulièrement la communauté chinoise, et ce, au mépris des lois applicables au domaine des valeurs mobilières.

Après avoir révisé ces principes, le Bureau en vient à la conclusion qu'il est dans l'intérêt public de prononcer l'ordonnance réciproque demandée par l'Autorité. La conduite des intimés représente un risque, pour les investisseurs et pour le marché québécois que des activités illégales se propagent dans le territoire du Québec. Par conséquent, il appartient au Bureau d'agir avec célérité à cet égard afin de veiller à la protection des investisseurs québécois, en mettant un frein à la contagion vers le Québec de ces activités illégales.

Par ailleurs, le Bureau rappelle que la première ligne de défense des marchés financiers repose sur un document d'information adéquat et sur la compétence, la solvabilité et l'intégrité des professionnels agissant auprès des investisseurs[20]. Il est important de dissuader les intimés d'agir en contravention avec la réglementation et de décourager toute autre personne désireuse de suivre leurs traces.

Le Bureau tient également à souligner qu'un des buts recherché à travers l'adoption des règles permettant l'émission d'ordonnance réciproque, tel que décrit précédemment dans une décision du Bureau[21], est de favoriser un encadrement des marchés qui soit plus global et efficace, et ce, dans l'optique d'une adaptation aux nouvelles réalités qui entourent les marchés financiers, notamment l'utilisation grandissante de l'Internet aux fins de sollicitation.

Enfin, le Bureau est prêt à accorder la requête de l'Autorité pour un mode spécial de signification de la présente décision soit par télécopieur ou par courriel envoyé au procureur des intimés.

L'ORDONNANCE DE BLOCAGE

L'article 249 de la Loi prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession[22]. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[23]. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont il a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[24].

Le tribunal est particulièrement inquiet face aux allégations et aux faits suivants :

- Les placements illégaux se chiffreraient à plusieurs millions de dollars;
- L'absence d'inscription des intimés à titre de courtier ou de conseiller en valeurs;
- L'absence de prospectus ou de dispense de prospectus;
- L'impossibilité pour certains investisseurs de récupérer leur mise de fond;
- Les fausses représentations inscrites sur le site Internet;
- La présence possible d'une chaîne de Ponzi;
- Il est à craindre que sans une intervention immédiate, le remboursement des investissements faits auprès d'Oversea soit impossible.

---

[20] *Pezim* c. *Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557.
[21] *Boréalis,* précitée, note 12, 20-21.
[22] Précitée, note 1, art. 249 (1°).
[23] *Id.*, art. 249 (2°).
[24] *Id.*, art. 249 (3°).

Le Bureau considère qu'il est impérieux et dans l'intérêt public de bloquer les fonds disponibles dans le compte d'Oversea auprès d'IB, afin d'assurer la protection des investisseurs.

Par conséquent, le tribunal est prêt à accorder la demande d'ordonnance de blocage, telle que présentée par l'Autorité.

LA DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêteur de cet organisme, de la preuve présentée en cours de l'audience et des arguments de son procureur. Il a aussi révisé les ordonnances rendues par la CVMO à l'encontre des intimés dans la présente cause.

Le Bureau considère que l'ensemble de la preuve démontre qu'il existe des motifs impérieux d'intervenir immédiatement en vertu du second alinéa de l'article 323.7 et du dernier alinéa de l'article 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[25].

Par conséquent, le Bureau prononce l'ordonnance réciproque d'interdiction d'opération sur valeurs et de refus du bénéfice de dispenses, et ce, de la manière suivante :

i) Ordonnance réciproque d'interdiction d'opération sur valeurs en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[26] et des articles 265, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[27] :

- Il interdit à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs toute activité, directement, indirectement ou via Internet, en vue d'effectuer toute opération sur valeurs.

ii) Ordonnance réciproque de refus du bénéfice de dispenses, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[28] et des articles 264, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[29] :

- Il refuse à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, le bénéfice de toutes dispenses prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières*[30] ou par règlement.

Le Bureau prononce l'ordonnance de blocage suivante :

iii) Blocage en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[31] et des articles 249 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[32] :

- Il ordonne à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc, Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, et à toute personne ayant connaissance de la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les mains d'Interactive Broker qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle; et
- Il ordonne à Interactive Broker de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour le compte de Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang.

Enfin, le Bureau accueille la demande de l'Autorité pour un mode spécial de signification de la présente décision, et ce, de la manière suivante :

---

[25].Précitée, note 1.
[26].Précitée, note 2.
[27].Précitée, note 1.
[28].Précitée, note 2.
[29].Précitée, note 1.
[30].*Id.*
[31].Précitée, note 2.
[32]Précitée, note 1.

iv) Ordonnance pour un mode spécial de signification, en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*[33] :

- Il autorise la signification de la présente décision pour les intimés suivants : Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc, Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, par télécopieur ou par courriel adressé à l'avocat de ces derniers.

En application du second alinéa de l'article 323.7 et du dernier alinéa de l'article 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[34], le Bureau informe les intimés qu'il pourra tenir une audience dans les quinze (15) jours d'une demande de la part des intimés, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec).

Il appartient alors aux intimés de communiquer avec M[e] Cathy Jalbert, membre du personnel du secrétariat général du Bureau, au 1-877-873-2211, pour l'informer qu'ils entendent exercer leur droit d'être entendus.

Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat[35]. Le Bureau informe aussi les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau[36].

Les présentes ordonnances réciproques entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et elles le resteront jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées. Conformément au 1[er] alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[37], l'ordonnance de blocage du Bureau restera en vigueur pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit entretemps modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 14 avril 2009.

(S) Alain Gélinas

M[e] Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M[e] Claude St Pierre, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N[O]

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 800 Square Victoria, 22[e] étage, C.P. 246, Montréal, district de Montréal

DEMANDERESSE

c.

OVERSEA CHINESE FUND LIMITED PARTNERSHIP

WEIZHEN TANG AND ASSOCIATES INC.

WEIZHAN TANG CORPORATION

WEIZHAN TANG

A/s Hugh Lissaman

33.Précitée, note 3.
34.Précitée, note 1.
35.Précité, note 3, art. 31.
36.*Id.*, art. 32.
37.Précitée, note 1.

Lissaman & Associate

188 Avenue Road

Toronto Ontario M5R 2J1

Téléphone: (416) 323-1394

Télécopieur : (416) 946-1442

Courriel : hlissaman@lissamanlaw.com

et

INTERACTIVE BROKER

1800, avenue McGill College

bureau 2106

Montréal (Québec)

H3A 3J6

INTIMÉS

Demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-7.03 et des articles 249, 264, 265, 318.2, 323.7 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT AU BUREAU DE DÉCISION ET RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES :

Les ordonnances rendues par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

1. Le 17 mars 2009, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ci-après « CVMO») prononçait sur une base intérimaire de 15 jours les ordonnances suivantes en vertu des articles 127 (1) et 127 (5) de *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*[38] (ci-après « LVMO»):
   - Interdiction d'opération sur valeurs sur les titres de Oversea Chinese Fund Limited Partnership (ci-après « Oversea»), Weizhen Tang and Associates inc (ci-après «Associates »), et Weizhen Tang Corporation (ci-après «Corp»).
   - Interdiction d'opération sur valeurs par Oversea, Associates, Corp et Weizhen Tang (ci-après « Tang»).
   - Refus du bénéfice des dispenses prévues à la LVMO pour Oversea, Associates, Corp et Tang.

   Le tout tel qu'il appert de l'ordonnance produite comme pièce D-1.
2. L'audition pour l'ordonnance, pièce D-1, est prévue pour le 1er avril 2009, le tout tel qu'il appert de l'avis de convocation produit comme pièce D-2.
3. Le 18 mars 2009, la CVMO prononçait des ordonnances de blocage des actifs, biens, fonds et titres de Oversea, Associates, Corp et Tang détenus par Interactive Broker (ci-après « IB »), le tout tel qu'il appert des ordonnances de blocage produites en liasse comme pièce D-3.
4. La CVMO a également déposé une requête devant la Ontario Superior Court of Justice- commercial list pour étendre la période en vigueur des ordonnances de blocage le tout tel qu'il appert de la requête produite comme pièce D-4.
5. Le tribunal a prolongé la période en vigueur des ordonnances de blocage au 30 avril 2009 ou à toute autre date déterminée par le tribunal, le tout tel qu'il appert de la décision produite comme pièce D-5.

Les faits au soutien des ordonnances de la CVMO

6. L'affidavit détaillé de l'enquêteur de la CVMO daté du 24 mars 2009 ainsi que les pièces à l'appui de son affidavit, déposés au soutien des présentes comme pièce D-6, mentionnent notamment les faits suivants :
   - Oversea est une société en commandite constituée en vertu des lois de l'Ontario.

[38] R.S.O., 1990, c. S.5

- Associates est une société constituée le 10 février 1997 en vertu des lois de l'Ontario.
- Associates est le commandité de Oversea et est détenue et contrôlée par Tang.
- Corp est une société constituée le 15 juin 2007 en vertu des lois de l'Ontario.
- Tang est une personne physique résident en Ontario qui contrôle Corp et Associates et est également l'actionnaire majoritaire de ces deux sociétés.
- Associates et Corp ne sont pas inscrites auprès de la CVMO à titre de conseillers en valeurs ou de gérant de portefeuille.
- De 2006 à 2008, Associates a effectué le placement des parts de Oversea auprès du public pour une considération totale d'environ 60 000 000 (US $).
- Tang a fait de fausses représentations à l'effet qu'il était un gérant de portefeuille inscrit auprès de la CVMO.
- La CVMO a reçu des plaintes récemment d'investisseurs incapables d'obtenir le rachat de leurs parts d'Oversea.
- Tang a informé des investisseurs que Oversea ne possède pas les fonds nécessaires pour procéder au rachat des parts.
- Tang a utilisé l'argent de nouveaux investisseurs pour procéder au rachat des parts des investisseurs actuels.

7. L'enquêteur a appris également qu'un investisseur a reçu un relevé de compte indiquant un solde au 1er janvier 2009 de 1 005 386 (US $) alors que ce solde est faux parce qu'il ne reflète pas le solde véritable de cet investisseur, mais une estimation du rendement promis à cet investisseur.

L'ordonnance réciproque

8. Les articles 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[39] (ci-après le «LVM») permettent désormais au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») de rendre diverses ordonnances, notamment une ordonnance de réciprocité.
9. Ces articles se lisent ainsi :

> « 318.2. Malgré le premier alinéa de l'article 318, l'Autorité peut prendre une décision en vertu du troisième alinéa de l'article 265 ou des articles 271 et 272.2, fondée sur un fait visé aux paragraphes 1° à 5°, sans donner la possibilité à la personne de présenter ses observations ou de produire des documents pour compléter son dossier, sauf sur les faits suivants :
>
> 1° elle a été déclarée coupable d'une infraction criminelle reliée à une opération, une activité ou une conduite mettant en cause des valeurs mobilières ;
>
> 2° elle a été déclarée coupable d'une infraction à la présente loi ou à un règlement pris pour son application ;
>
> 3° elle a été déclarée coupable d'une infraction à une loi d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou à une loi d'un autre État en matière de valeurs mobilières ;
>
> 4° elle est visée par une décision d'une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou de celle d'un autre État qui lui impose des obligations ou sanctions, qui peuvent elles-mêmes être assorties de conditions ou de restrictions ; (nos soulignements)
>
> 5° elle a convenu avec une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada ou de celle d'un autre État de se soumettre à des obligations ou sanctions, qui peuvent elles-mêmes être assorties de conditions ou de restrictions.
>
> 323.8.1. Malgré les articles 323 à 323.4 et 323.6 à 323.8, le Bureau peut prendre une décision en vertu de l'article 152, des paragraphes 1° à 3° de l'article 262.1, de l'article 264, des deux premiers alinéas de l'article 265 et des articles 266, 270 ou 273.3, fondée sur un fait visé aux paragraphes 1° à 5° de

[39] L.R.Q., c.V-1.1

> l'article 318.2, sans donner de nouveau à l'intéressé l'occasion d'être entendu, sauf sur un de ces faits.
>
> Cette décision peut être prise en l'absence de la personne visée lorsqu'un motif impérieux le requiert. Dans ce cas, le Bureau doit donner l'occasion à cette personne d'être entendue sur un des faits prévus au premier alinéa dans un délai de 15 jours.

10. Ces articles répondent à un besoin d'intervention rapide des organismes chargés de protéger le public et d'encadrement efficace en matière de valeurs mobilières;
11. Le 4e paragraphe de l'article 318.2 et l'article 323.8.1 de la LVM donnent le pouvoir au Bureau de rendre des ordonnances réciproques du seul fait que la ou les personnes visées soient déjà visées par une décision d'une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou territoire du Canada ou d'un autre État.
12. Le fait que Oversea, Associates, Corp et Tang font déjà l'objet d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et de refus de dispense en Ontario justifie la présente demande en vertu des articles 318.2 et 323.8.1 de la LVM.
13. De plus, l'intérêt public milite en faveur de l'octroi d'une ordonnance réciproque.
14. À cet égard, il importe de protéger les investisseurs québécois puisque un risque réel de contagion d'activités illégales vers le Québec existe en ce que Oversea, Associates, Corp et Tang ont démontré qu'ils opèrent dans le monde et plus particulièrement au Canada, aux État-Unis et en République de Chine.

Le blocage

15. De plus, Oversea possède un compte au Québec auprès de IB, une société inscrite à titre de courtier en valeurs auprès de la demanderesse.

Les conclusions

16. Considérant que Oversea, Associates, Corp et Tang pourraient effectuer le placement au Québec d'une forme d'investissement assujettie à la LVM sans prospectus ou sans bénéficié d'une dispense de prospectus, le tout en en contravention de l'article 11 de la LVM.
17. Considérant que Oversea, Associates, Corp et Tang ne sont pas des courtiers ou conseillers en valeurs inscrits auprès de la demanderesse ou encore représentants d'un courtier ou d'un conseiller en valeurs.
18. Considérant que Oversea, Associates, Corp et Tang pourraient exercer l'activité de courtier ou de conseiller en valeurs ou encore de représentant de courtier ou de conseiller en valeurs sans être inscrits à ce titre en vertu de la LVM, le tout en en contravention des articles 148 et 149 de la VM.
19. Considérant que Oversea, Associates, Corp et Tang pourraient avoir fourni des informations fausses ou trompeuses aux investisseurs en contravention à l'article 197 de la LVM.
20. Il est dans l'intérêt public pour la protection des investisseurs et du bon fonctionnement du marché que le Bureau prononce une ordonnance réciproque d'interdiction d'opération sur valeurs et de refus du bénéfice des dispenses prévues à la LVM pour les motifs mentionnés précédemment.
21. Il est également dans l'intérêt public pour la protection des investisseurs et du bon fonctionnement du marché que le Bureau prononce une ordonnance de blocage pour les motifs mentionnés précédemment.
22. Il est impérieux pour la protection des investisseurs que le Bureau prononce sans audition préalable sa décision d'ordonnance réciproque d'opération sur valeurs et de refus du bénéfice des dispenses prévues à la LVM conformément à l'article 323.8.1 de la LVM et de blocage conformément à l'article 323.7 de la LVM.

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et révision en valeurs mobilières par ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[40] et des articles 249, 264, 265, 318.2, 323.7 et 323.8.1 de la LVM :

Interdiction et refus de dispense en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et des articles 264 et 265 de la LVM

[40] Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2.

D'INTERDIRE à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc, Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, leurs dirigeants, représentants et administrateurs toute activité, directement, indirectement ou via Internet, en vue d'effectuer toute opération sur valeurs.

DE REFUSER à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc, Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, leurs dirigeants, représentants et administrateurs, le bénéfice de toute dispense prévues par la LVM ou par règlement.

DE DÉCLARER en vertu de l'article 323.8.1 de la LVM que la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières d'une ordonnance réciproque d'interdiction d'opération sur valeurs et de refus du bénéfice des dispenses prévues à la LVM entre en vigueur sans audition préalable et de donner aux parties l'occasion d'être entendues dans un délai de 15 jours.

Blocage en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 249 de la LVM

D'ORDONNER à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc, Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, leurs dirigeants, représentants et administrateurs, et à toute personne ayant connaissance de la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les mains de Interactive Broker qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

D'ORDONNER à Interactive Broker de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle pour le compte de Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc, Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang.

DE DÉCLARER en vertu de l'article 323.7 de la LVM que la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières de blocage entre en vigueur sans audition préalable et de donner aux parties l'occasion d'être entendues dans un délai de 15 jours.

D'AUTORISER en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières* [(2004] 136, G.O.II, 3116] de signifier la décision par tout mode de signification, y compris par télécopieur ou courriel.

Fait à Montréal, le 2 avril 2009.

*(S) Girard et al.*GIRARD ET AL.

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

AFFIDAVIT

Je, soussigné, David Gallant, exerçant au 800, square Victoria, 22ième étage, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

Je suis enquêteur à l'Autorité des marchés financiers.

Je suis enquêteur dans le dossier de Oversea Chinese Fund Limited Partnership.

Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,

ce 2 avril 2009

(S) David Gallant

Affirmé solennellement devant moi à

Montréal, ce 2 avril 2009.

S) Francine Lauzon (171101)

Commissaire à l'assermentation.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-033
DÉCISION N° : 2007-033-011
DATE : Le 23 juin 2009

EN PRÉSENCE DE : M^{e} ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE
c.
GESTION DE CAPITAL TRIGLOBAL INC.
et
SOCIÉTÉ DE GESTION DE FORTUNE TRIGLOBAL INC.
et
THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS
et
ANNA PAPATHANASIOU
et
FRANCO MIGNACCA
et
JOSEPH JEKKEL
et
PNB MANAGEMENT INC.
et
MARIO BRIGHT
et
FOCUS MANAGEMENT INC.
et
IVEST FUND LTD.
et
KEVIN COOMBES
et
3769682 CANADA INC.
INTIMÉS
INTERACTIVE BROKERS
et
BANQUE CIBC
et
GROUPE FINANCIER BANQUE TD
et
BNP PARISBAS (CANADA)

et

JEAN ROBILLARD, *ÈS QUALITÉS* D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE GESTION DE CAPITAL TRIGLOBAL INC.

MIS EN CAUSE

NECHI INVESTMENTS INC.

et

2938201 CANADA INC.

et

HYMSON HOLDINGS INC.

et

ETINVEST HOLDINGS LTD

et

FRANFRELUCHE INVESTMENTS INC.

et

MICHAEL ZUNENSHINE

et

HAZEL ZUNENSHINE

et

HOWARD ZUNENSHINE

et

LINDA ZUNENSHINE

INTERVENANTS

PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250 (2e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

Me Éric Blais

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Me Xavier Beauchamp-Tremblay

Procureur des intervenants

Date d'audience : 22 juin 2009

DÉCISION

Le 21 décembre 2007, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), prononcé la décision 2007-033-001[1] afin d'adopter les ordonnances suivantes :

1. une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[2] et de l'article 93 (3°) de *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[3];
2. une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[4] et de l'article 93 (6°) de *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[5];

---

[1] *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD* et *BNP Parisbas (Canada)*, 11 janvier 2008, Vol. 5, n° 1, BAMF, 13.

[2] L.R.Q., c. V-1.1.

[3] L.R.Q., c. A-33.2.

[4] Précitée, note 2.

[5] Précitée, note 3.

3. une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[6] et de l'article 93 (7°) de *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[7];
4. une recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire, en vertu de l'article 257 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[8] et de l'article 93 (4°) de *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[9].

Cette décision fut prononcée à l'encontre des intimés et des mises en cause suivants :

LES INTIMÉS :

- Gestion de Capital Triglobal inc.;
- Société de gestion de fortune Triglobal inc.;
- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papathanasiou;
- Franco Mignacca;
- Joseph Jekkel;
- PNB Management inc.;
- Mario Bright;
- Focus Management inc.;
- Ivest Fund Ltd;
- Kevin Coombes; et
- 3769682 Canada Inc.

LES MISES EN CAUSE

- Interactive Brokers;
- Banque CIBC;
- Groupe Financier Banque TD; et
- BNP Parisbas (Canada).

Notons que le 21 décembre 2007, la ministre des Finances du Québec a prononcé une décision nommant un administrateur provisoire et désignant M. Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie à titre d'administrateur provisoire de la société Gestion de Capital Triglobal inc. à la place du conseil d'administration[10]. M. Jean Robillard est mis en cause dans la présente instance. Ce mandat a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2009[11].

L'ordonnance de blocage du Bureau fut renouvelée les 18 mars[12], 12 juin[13], 8 septembre[14] et 3 décembre 2008[15] et le 26 février 2009[16] suivant les demandes de prolongation de l'Autorité.

---

[6] .Précitée, note 2.
[7] .Précitée, note 3.
[8] .Précitée, note 2.
[9] .Précitée, note 3.
[10] .Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 21 décembre 2007, Min. R. Bachand, 3 pages.
[11] .Québec, Ministre des Finances, *Prolongation du mandat d'administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc.*, Québec, 26 mars 2009, Min. Monique Jérôme-Forget, 2 pages.
[12] .*Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada)* et *Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal inc.*, 11 avril 2008, Vol. 5, n° 14, BAMF, 21.
[13] .*Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada)* et *Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal inc.*, 8 août 2008, Vol. 5, n° 31, BAMF, 23.
[14] .*Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada)* et *Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal inc.*, 10 octobre 2008, Vol. 5, n° 40, BAMF, 52.
[15] .*Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada)* et *Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal inc.*, 19 décembre 2008, Vol. 5, n° 50, BAMF, 15.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

Le 26 mai 2009, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de blocage. Le 27 mai 2009, le Bureau a dûment signifié l'avis d'audience aux intimés, mis en cause et intervenants pour une audience devant se tenir au siège du Bureau le 22 juin 2009. Le Bureau a procédé à la signification par communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les intimés suivants : Thémistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Mario Bright et Kevin Coombes.

L'AUDIENCE DU 22 JUIN 2009

L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 22 juin 2009, en présence du procureur de l'Autorité et du procureur des intervenants. Les intimés et mis en cause n'étaient ni présents ni représentés à l'audience quoique dûment signifiés.

Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cet organisme à l'appui de sa demande de prolongation de blocage. Ce dernier a mentionné que l'enquête de l'Autorité se poursuivait activement et que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage étaient toujours existants.

Il a précisé que l'Autorité effectuait une analyse des informations contenues dans de multiples bases de données obtenues au cours de l'enquête. L'analyse aurait permis de découvrir une trentaine de représentants ayant effectué la vente des produits Focus et Ivest à des investisseurs au Québec. L'Autorité prévoit rencontrer plusieurs investisseurs dans les prochains mois afin d'obtenir davantage d'informations sur les représentants ayant vendu ces produits et sur les placements qui furent effectués. Une cinquantaine d'investisseurs seront rencontrés au cours du mois de juillet.

Le procureur de l'Autorité a souligné l'ampleur et la complexité de l'enquête entreprise par l'Autorité dans ce dossier, ce qui justifie qu'il y eût plusieurs prolongations de blocage depuis déjà un an et demi. L'enquête de l'Autorité entre maintenant dans une phase critique, en ce que l'Autorité s'apprête à rencontrer plusieurs investisseurs ce qui permettra de faire avancer grandement l'enquête.

Le procureur de l'Autorité ajoute qu'il est nécessaire pour la protection du public investisseur et pour permettre à l'administrateur provisoire de poursuivre son mandat que le blocage soit prolongé de nouveau, conformément à la demande de l'Autorité.

LE DROIT

Il appert que l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[17] prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession[18]. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[19]. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[20].

Le 2e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[21] prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Or, aucun des intimés ne s'est prévalu de la possibilité, qui leur est offerte, de se faire entendre lors de l'audience dans le but de s'opposer au renouvellement de l'ordonnance de blocage. Le procureur des intervenants ne conteste pas la demande de prolongation de l'Autorité.

L'ANALYSE

Le Bureau considère que la preuve soumise par l'Autorité dans le cadre de cette demande de prolongation de l'ordonnance initiale du Bureau prononcée le 21 décembre 2007[22], telle que renouvelée

---

[16] *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada)* et *Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal inc.*, 13 mars 2009, Vol. 6, n° 10, BAMF, 16.

[17] Précitée, note 2.

[18] *Id.*, art. 249 (1°).

[19] *Id.*, art. 249 (2°).

[20] *Id.*, art. 249 (3°).

[21] Précitée, note 2.

[22] Précitée, note 1.

depuis[23], est concluante à l'effet que l'enquête se poursuit activement (analyse d'informations pertinentes à l'enquête, découverte de plusieurs représentants impliqués dans la vente de produits Focus et Ivest, rencontres avec plusieurs investisseurs prévues pour cet été). L'enquêteur a également témoigné à l'effet que les motifs initiaux au soutien du blocage sont toujours présents.

Le Bureau tient à souligner que les intimés et mis en cause, malgré la signification de l'avis d'audience, ne se sont pas présentés pour cette audience du 22 juin 2009 et ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister. Le procureur des intervenants était présent, mais n'a pas contesté la demande de prolongation de l'Autorité.

Dans ces circonstances, le Bureau estime qu'il est nécessaire de prolonger le blocage, tel que demandé par l'Autorité. À l'étape présente de l'enquête de l'Autorité, il est crucial de continuer à préserver les actifs afin de permettre à l'Autorité de faire avancer son enquête.

LA DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêteur de cet organisme et des arguments du procureur de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 22 juin 2009 devant ce tribunal.

Le Bureau estime que l'Autorité a prouvé que son enquête continue de façon active et que les motifs de l'ordonnance initiale continuent d'exister. Par conséquent, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[24] et du 2e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[25], et prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 21 décembre 2007[26], telle que renouvelée depuis[27], et ce, de la manière suivante :

- il ordonne à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Ivest Fund Ltd.;
- il ordonne à Ivest Fund Ltd., située au British Colonial Center of Commerce, One Bay Street, suite 400, P.O. Box N-3935 à Nassau, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;
- il ordonne à l'Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Focus Management inc.;
- il ordonne à Focus Management inc., situé au P.O. Box 30440, Seven Mile Beach, Grand Cayman à Cayman Island, BWI, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;
- il ordonne à l'Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro no U93827 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;
- il ordonne à la Banque CIBC, sise au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 3Z4, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro no 3926214 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;
- il ordonne à PNB Management inc., située au 518-3551, boul. St-Charles, Kirkland, Québec, H9H 3C4, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;

[23].Précitées, note 12 à 16.
[24].Précitée, note 3.
[25].Précitée, note 2.
[26]. Précitée, note 1.
[27].Précitées, note 12 à 16.

- il ordonne à Groupe Financier Banque TD, sise au 500, rue St-Jacques, 12e étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1 et 1289, av. Greene, Westmount (Québec) de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes dont les numéros apparaissent ci-après ainsi que dans tous les autres comptes au nom de Gestion de Capital Triglobal inc. :
  - no CDA 524887-4160;
  - no CDA 5247153-4160;
  - no CDA 0302568-4772;
  - no CDA 0302894-4772;
  - no CDA 5209319-4772;
  - no CDA 5209327-4772; et
  - no CDA 7301007-4772.
- il ordonne à Gestion de Capital Triglobal inc., située 1304, rue Green, bur. 301, Montréal, Québec, H3Z 2B1, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;

Cependant, la présente ordonnance de blocage à l'encontre de Gestion de Capital Triglobal inc. ne sera pas opposable à Jean Robillard, *ès qualités* d'administrateur provisoire de Gestion de capital Triglobal inc. qui a été nommé par la ministre des Finances le 21 décembre 2007 pour gérer ladite compagnie, suivant la recommandation du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières[28] et dont le mandat a été renouvelé jusqu'au 30 septembre 2009[29].

- il ordonne à Société de gestion de fortune Triglobal inc., située au 2000, rue Peel, bur. 540, Montréal, Québec, H3A 2W5, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel et Mario Bright de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, Mario Bright et Gestion de Capital Triglobal inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, Mario Bright et Gestion de Capital Triglobal inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd.

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[30], la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Enfin, le Bureau, en vertu du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*[31], signifie la présente décision aux personnes énumérées ci-après en diffusant sur le site Internet de l'Autorité un communiqué de presse, auquel sera annexée la présente décision à l'aide d'un hyperlien :

- Société de gestion de fortune Triglobal inc.;
- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papathanasiou;

---

[28].Précitée, note 10.
[29].Précitée, note 11.
[30].Précitée, note 2.
[31].(2004) 136 G.O. II, 4695 [c. V-1.1, r.0.1.3].

- Mario Bright;
- Kevin Coombes; et
- 3769682 Canada Inc.

Fait à Montréal, le 23 juin 2009.

(S) Alain Gélinas

M^{e} Alain Gélinas, président

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis 33-314 du personnel des ACVM : Normes internationales d'information financière et personnes inscrites

Objet

Le présent avis vise à tenir les personnes inscrites à jour sur la position du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « personnel des ACVM » ou « nous ») sur la question de savoir si toutes les personnes inscrites qui ne sont pas membres d'un OAR devraient être tenues en vertu de la législation en valeurs mobilières d'appliquer les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Contexte

Actuellement, en vertu du *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables* (le « Règlement 52-107 »), toutes les personnes inscrites qui sont tenues de transmettre des états financiers aux autorités en valeurs mobilières doivent les établir conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR canadiens ») pour les sociétés ouvertes. Le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a confirmé que les PCGR canadiens pour les sociétés ouvertes seront remplacés par les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011 et que toutes les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, selon la définition du CNC, seraient tenues de se conformer aux IFRS.

Le 12 septembre 2008, nous avons publié l'*Avis 33-313 du personnel des ACVM, Normes internationales d'information financière et personnes inscrites*. Nous y annoncions que bon nombre de personnes inscrites devraient appliquer les IFRS selon la définition que donne le CNC à l'entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes. Nous annoncions également que nous étions à évaluer si les personnes inscrites devraient être tenues d'établir leurs états financiers conformément aux IFRS, sans égard au fait qu'elles correspondent à cette définition ou non.

L'avis concernait principalement les personnes inscrites (les « personnes inscrites non membres d'un OAR ») réglementées directement par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, à savoir celles qui ne sont pas membres d'un organisme d'autoréglementation comme l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM). Les personnes inscrites non membres d'un OAR comprennent les conseillers en placement et les gestionnaires de portefeuille, les *limited market dealers*, les courtiers en contrats négociables, les courtiers en plans de bourses d'études, les courtiers d'exercice restreint et, au Québec, les courtiers en épargne collective. Le projet de *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* (le « projet de Règlement 31-103 ») prévoit de nouvelles catégories d'inscription, dont le courtier sur le marché dispensé et le gestionnaire de fonds d'investissement.

Obligation de passage aux IFRS

Le personnel des ACVM a terminé sa réflexion sur la question et propose que toutes les personnes inscrites non membres d'un OAR soient tenues d'appliquer les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Cette obligation s'appliquerait sans égard au fait que la personne inscrite non membre d'un OAR corresponde ou non à la définition d'entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes prévue par le CNC. Elle s'appliquerait également aux nouvelles catégories d'inscription prévues par le projet de Règlement 31-103, si celles-ci devaient être adoptées.

Nous prévoyons publier pour consultation des modifications au Règlement 52-107 plus tard dans l'année afin d'y inclure cette obligation et d'y apporter d'autres modifications rendues nécessaires par le passage aux IFRS au Canada.

Membres des organismes d'autoréglementation

L'ACCFM et l'OCRCVM se chargeront d'aviser leurs membres des obligations relatives à l'application des IFRS.

Courtiers en épargne collective au Québec

Au Québec, l'encadrement des courtiers en épargne collective qui exercent des activités dans la province est effectuée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et non par l'ACCFM. Toutefois, le courtier en épargne collective qui exerce des activités au Québec et dans au moins un autre territoire du Canada doit être membre de l'ACCFM en vertu de la législation en valeurs mobilières de l'autre territoire.

L'Autorité fournira des indications sur l'applicabilité des IFRS aux courtiers en épargne collective qui exercent des activités au Québec.

Incidences du passage aux IFRS

Comme nous l'indiquions dans notre avis précédent, le passage des PCGR canadiens actuels aux IFRS est une opération d'envergure qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation déclarés par les personnes inscrites. Celles-ci devront fournir de l'information comparative pour les périodes comptables du premier exercice d'adoption des IFRS. Par exemple, les états financiers d'une personne inscrite pour son exercice terminé le 31 décembre 2011 devront inclure de l'information comparative établie conformément aux IFRS pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Les personnes inscrites devront tenir des dossiers appropriés pour établir ce type d'information. En outre, celles dont les exercices prennent fin le 31 décembre devront établir leurs calculs du fonds de roulement selon les IFRS à compter du 1er janvier 2011.

Le passage des PCGR canadiens actuels aux IFRS pourrait également avoir des conséquences sur certaines fonctions de gestion. Ainsi, si ce n'est déjà fait, la planification de la transition devrait débuter dès que possible. Les personnes inscrites peuvent juger bon d'aborder le sujet avec leur vérificateur afin de s'assurer d'être prêtes à appliquer les IFRS à compter de 2011. L'*Avis 52-320 du personnel des ACVM, Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière* donne aux émetteurs des facteurs à considérer dans l'élaboration d'un plan de transition. Les personnes inscrites pourront prendre en considération des facteurs semblables.

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Louis Letellier
Analyste aux pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
418-525-0337, poste 4814
louis.letellier@lautorite.qc.ca

Janice Leung, CA, CFA
Senior Securities Examiner, Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
604-899-6752
jleung@bcsc.bc.ca

Leslie Rose
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6654
lrose@bcsc.bc.ca

Kevin Lewis
Manager, Oversight, Market Regulation
Alberta Securities Commission
403-297-8893
kevin.lewis@asc.ca

Carla L. Buchanan, CA
Compliance Auditor
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-8973
carla.buchanan@gov.mb.ca

Marrianne Bridge, FCA
Manager, Compliance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-595-8907
mbridge@osc.gov.on.ca

Carlin Fung, CA
Senior Accountant, Compliance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8226
cfung@osc.gov.on.ca

Jeff Harriman, C.A.
Analyste en valeurs mobilières
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
506-643-7856
jeff.harriman@nbsc-cvmnb.ca

Le 10 juillet 2009

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Aucune information.

3.2.2 Publication

Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de l'assurance de dommages[1]

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en version française et anglaise, le règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de l'assurance de dommages*.

Avis de publication

Le *Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de l'assurance de dommages* a reçu l'approbation ministérielle requise et entrera en vigueur le **1er janvier 2010**.

L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 8 juillet 2009 et est reproduit ci-dessous.

Le 10 juillet 2009

[1] Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

A.M., 2009

Arrêté numéro D-9.2-2009-03 du ministre des Finances en date du 18 juin 2009

Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire de la chambre de l'assurance de dommages

VU que le paragraphe 2° de l'article 202.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) prévoit que l'Autorité des marchés financiers détermine, par règlement, les règles relatives à la formation continue obligatoire à l'égard des représentants de chaque discipline ou catégorie de discipline autre qu'en planification financière;

VU que le quatrième alinéa de l'article 312 de cette loi prévoit qu'une chambre a notamment pour mission d'exercer, à l'égard de ses membres, le pouvoir réglementaire prévu à l'article 202.1 de cette loi;

VU que le premier alinéa de l'article 217 de cette loi prévoit que tout règlement pris par l'Autorité des marchés financiers, de même qu'un règlement pris par une chambre en vertu du quatrième alinéa de l'article 312 de cette loi, est soumis à l'approbation, avec ou sans modification, du ministre des Finances;

VU que le troisième alinéa de cet article prévoit qu'un projet de règlement ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est déterminée;

VU que le Règlement sur la formation continue obligatoire de la chambre de l'assurance de dommages a été approuvé par le décret n° 1452-2001 du 5 décembre 2001 (2001, *G.O.* 2, 8007);

VU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire de la chambre de l'assurance de dommages a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 6, n° 13 du 3 avril 2009;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire de la chambre de l'assurance de dommages, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 18 juin 2009

Le ministre des Finances,
RAYMOND BACHAND

Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire de la chambre de l'assurance de dommages*

Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2, a. 202.1, par. 2°; a. 312, al. 4)

1. L'article 4 du Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de l'assurance de dommages est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par :

« Les activités de formation continue reconnues par la Chambre se retrouvent dans les catégories suivantes : »

2° par la suppression des sous-paragraphes *b* et *d* du paragraphe 3° du premier alinéa.

3° par l'addition, après le premier alinéa du paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° la conformité :

a) déontologie et pratique professionnelle en assurance de dommages;

b) lois et règlements sur la distribution de produits et services financiers;

c) lois et règlements relatifs à la protection des renseignements personnels. ».

4° par la suppression des deuxième et troisième alinéas.

2. L'article 4.1 est remplacé par le suivant :

« **4.1.** Tout représentant titulaire d'un certificat doit, pour la période de référence comprise entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2011, et par la suite pour toute période de 24 mois subséquente, suivre des activités de formation continue reconnues par la Chambre et comportant 20 UFC dans les matières qui se retrouvent dans les catégories visées aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa de l'article 4.

Les UFC doivent être complétées selon les modalités suivantes :

1° 12 UFC dans les catégories des techniques d'assurance, de l'administration ou du droit;

2° 5 UFC dans les catégories visées aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa de l'article 4;

3° 3 UFC dans la catégorie de la conformité.

Tout représentant à qui un certificat est délivré entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2011, ou au cours de toute période de 24 mois subséquente, doit accumuler, dans l'une des matières visées aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa de l'article 4, une UFC pour chacun des mois complets au cours desquels il est titulaire d'un certificat, sauf s'il a été titulaire du certificat durant moins de 6 mois.

Les membres de la Chambre qui ont obtenu un certificat après avoir réussi les examens prescrits par l'Autorité des marchés financiers sont exemptés d'accumuler des UFC pendant une période de douze mois qui suit la réussite de ceux-ci. ».

3. L'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 3 » par le chiffre « 5 ».

4. L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le Bureau des services financiers » par « l'Autorité des marchés financiers ».

5. Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2010.

52082

* La seule modification au Règlement sur la formation continue obligatoire de la chambre de l'assurance de dommages, approuvé par le décret 1452-2001 du 5 décembre 2001 (2001, *G.O.* 2, 8007), a été apportée par le règlement approuvé par le décret 608-2004 du 23 juin 2004 (2004, *G.O.* 2, 3189).

M.O., 2009

Order number D-9.2-2009-03 of the Minister of Finance dated 18 June 2009

An Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2)

CONCERNING the Regulation amending the Regulation respecting the compulsory professional development of the Chambre de l'assurance de dommages

CONSIDERING that paragraph 2° of section 202.1 of the Act respecting the distribution of financial products and services (R.S.Q., c. D-9.2) stipulates that the Autorité des marchés financiers shall determine, by regulation, the rules governing compulsory professional development for representatives of each sector or class of sector other than financial planning;

CONSIDERING that the fourth paragraph of section 312 of such Act stipulates that the mission of a Chamber includes, in particular, exercising, in respect of its members, the regulatory power stipulated in section 202.1 of such Act;

CONSIDERING that the first paragraph of section 217 of such Act stipulates that a regulation made by the Autorité des marchés financiers, as well as a regulation made by a Chamber under the fourth provision of section 312 of such Act, is subject to the approval, with or without amendment, of the Minister of Finance;

CONSIDERING that the third paragraph of this section stipulates that a draft regulation may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since the publication of the draft in the Bulletin of the Autorité des marchés financiers and that it enters into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified therein;

CONSIDERING that the Regulation respecting the compulsory professional development of the Chambre de l'assurance de dommages was approved by order-in-council n° 1452-2001 of December 5, 2001 (2001, *G.O.* 2, 6191);

CONSIDERING that it is expedient to amend this regulation;

CONSIDERING the Regulation amending the Regulation respecting the compulsory professional development of the Chambre de l'assurance de dommages was published in the Bulletin of the Autorité des marchés financiers, volume 6, n° 13 of April 3, 2009;

CONSIDERING that it is expedient to amend this regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves, without amendment, the Regulation amending the Regulation respecting the compulsory professional development of the Chambre de l'assurance de dommages, whose text is appended to this decision.

June 18, 2009

RAYMOND BACHAND,
Minister of Finance

Regulation to amend the Regulation respecting the compulsory professional development of the chambre de l'assurance de dommages*

An Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2, s. 202.1, par. (2); s. 312, par. 4)

1. Section 4 of the Regulation respecting the compulsory professional development of the Chambre de l'assurance de dommages is amended:

* The only amendment to the Regulation respecting the compulsory professional development of the Chambre de l'assurance de dommages, made by Order in Council 1452-2001 dated December 5, 2001 (2001, *G.O.* 2, 6189), was made by the regulation made by Order in Council 608-2004 dated June 23, 2004 (2004, *G.O.* 2, 2153).

(1) by replacing the first paragraph with the following:

"The training activities recognized by the Chamber shall fall within the following classes:";

(2) by deleting clauses *b* and *d* of subparagraph (3) of the first paragraph;

(3) by adding the following subparagraph after subparagraph (4) of the first paragraph:

"(5) compliance:

(a) ethics and the professional practice of damage insurance;

(b) laws and regulations respecting the distribution of financial products and services;

(c) laws and regulations respecting the protection of personal information."; and

(4) by deleting the second and third paragraphs.

2. Section 4.1 is replaced by the following:

"**4.1.** A representative who holds a certificate shall, for the reference period between 1 January 2010 and 31 December 2011, and every 24-month period thereafter, take part in training activities recognized by the Chamber and consisting of 20 PDUs in the subjects in the classes listed in subparagraphs (1) to (5) of the first paragraph of section 4.

The PDUs to be completed are as follows:

(1) 12 PDUs in the classes of insurance techniques, administration or law;

(2) 5 PDUs in the classes listed in subparagraphs (1) to (5) of the first paragraph of section 4; and

(3) 3 PDUs in the class of compliance.

A representative who is issued a certificate between 1 January 2010 and 31 December 2011, or over the course of any 24-month period thereafter, shall accumulate, in a subject listed in subparagraphs (1) to (5) of the first paragraph of section 4, one PDU for each complete month during which the representative holds a certificate, unless the representative has held the certificate for less than 6 months.

Members of the Chamber who obtain a certificate after passing the examinations prescribed by the Autorité des marchés financiers are exempted, for a period of 12 months after the examinations, from the requirement to accumulate PDUs.".

3. Section 8 of the Regulation is amended by replacing the number "3" with the number "5".

4. Section 14 of the Regulation is amended by replacing the words "Bureau des services financiers" with the words "Autorité des marchés financiers".

5. This Regulation comes into force on 1 January 2010.

9334

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Bhasin	Suresh	La Corporaton Canaccord Capital	2009-07-03
Borstmayer	Roderick Rupert	Banc d'Amérique valeurs mobilières du Canada	2009-06-30
Camité	Michel	Financière Banque Nationale inc.	2009-06-30
Castonguay	Diane	Gestion MD limitée	2009-07-07
Ckarke	Jeremie Steven	Edward Jones	2009-06-30
Delage	Dominique Yvan	Banc d'Amérique valeurs mobilières du Canada	2009-06-30
Gifford	Thomas Darrel	Financière Banque Nationale inc.	2009-06-30
Julien	René	Financière Banque Nationale inc.	2009-06-30
Lavoie	François	Gestion MD limitée	2009-07-03
Naylor	Jonathan William	BMO Nesbitt Burns inc.	2009-06-30
Reynolds	William Clarence	Capital Wellington Ouest	2009-06-26

Conseillers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Carroll	Marian Lorraine	Gestion de capitaux Bull inc.	2009-07-06
Martin	David	Corporation financière unie	2009-06-30

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337

Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	**Mentions spéciales**
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur	
5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers	
5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	
7 Courtage en épargne collective	

8 Courtage en contrats d'investissements

9 Courtage en plans de bourses d'études

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
178787	Archambault	Claude	1A	2009-07-07
163557	Audet	Véronique	7, F	2009-07-02
172584	Ayyash	Dima	7	2009-07-02
181503	Bellemare	Patricia	1A	2009-07-07
177541	Bernier	Marie-Pier	3A	2009-07-07
102794	Bernier	Jean-Luc	7	2009-07-06
178832	Black	Christine	7	2009-07-02
157557	Bolzon	Denis	7, F	2009-07-03
179867	Bouchard	Carl	5A	2009-07-07
104406	Boucher	George Edmond	7	2009-07-02
104436	Boudreau	Jean-Claude	1A, 3A	2009-07-07
163793	Boulanger	Julie	3B	2009-07-03
104728	Bourgeois	Jean	7, F	2009-07-02
104728	Bourgeois	Jean	6	2009-07-07
172031	Brochu	Jimmy	1A	2009-07-06
136420	Brunet	Lorraine	7	2009-07-06
101853	Bédard	Lucie	6	2009-07-03
171155	Caissie	Mark E	4C	2009-07-03
166431	Carle	Isabelle	1A	2009-07-07
180239	Caron	Geneviève	4B	2009-07-03
136324	Caron	Lise	7	2009-07-06
149955	Caron	Martin	7	2009-07-06
139282	Castonguay	Kristine	5A	2009-07-03
106329	Cavanagh	Guy	6	2009-07-03
169215	Chartier	Julie	1A	2009-07-06
169796	Choe	Ji-Yeon	7	2009-07-02
176368	Chrétien	Stephan	7	2009-06-30
182014	Clergé	Jude	1A	2009-07-03
177236	Clunan	Christie Anne	1A	2009-07-06
173599	Cook	Adrian	7	2009-07-02
179629	Darnell	Joel	7	2009-07-02
182134	De Leon	Carlos	1A	2009-07-03
144493	Depont	Denise	7	2009-06-30
173715	Desai	Anil	7	2009-07-02

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
179801	Desharnais	Jasmin	1A	2009-07-03
167493	Dhillon	Harpreet	7	2009-07-02
182978	Dionne	France	1B	2009-07-03
180719	Drodge	Timothy	7	2009-07-02
111052	Duchesne	Sylvain	7	2009-07-06
111190	Dufresne	Gilles	5B	2009-07-03
111216	Dugas	Bernard	7	2009-07-02
177479	Dumont	Vicky	7	2009-07-02
182195	El Houssami	Bassem	7	2009-07-02
165560	El Kostali	Houda	7	2009-07-03
157079	Filiatrault	Louis	7	2009-07-02
157804	Fortin	Julie	7, F	2009-07-02
137959	Francoeur	Robert	5A	2009-07-03
163204	Frappier	Manon	4A	2009-07-07
153499	Gagnon	Valérie	7, F	2009-06-30
180901	Gaulin	Lysane	1A	2009-07-03
165065	Girard	David	7	2009-06-30
171952	Grant	Renée	7	2009-07-02
115320	Gravel	Louise	7	2009-06-30
115802	Guillemette	Dany	7	2009-07-06
180519	Idir	Mohamed Ali	1A	2009-07-03
116941	Jacques	Luce	7	2009-07-03
179653	Jalbert Cloutier	Tommy	1A	2009-07-03
181227	Jarry	Sylvain	7	2009-07-06
117367	Jutras	Jacques	7, F	2009-07-06
181945	Kyritsis	Sofia	1A	2009-07-07
173533	Lachapelle	Carole	4B	2009-07-03
118074	Lacombe	Chantal	4B	2009-07-03
118124	Lacroix	Claude	2B	2009-07-02
178650	Ladouceur	Nancy	9	2009-07-06
172327	Laferrière	Line	1A	2009-07-03
119080	Langlois	Alain	1A	2009-07-01
178362	Lapalme	Linda	4A	2009-07-03
179332	Laroche	Martine	7	2009-06-30
120114	Lavoie	Julie	7	2009-07-03
174903	Lazure	Isabelle	4A	2009-07-03
121206	Lemieux-Pageau	France	7	2009-07-06
100956	Lemire Babin	Louise	7	2009-07-06

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
173257	Lespérance	Philippe	1B	2009-07-03
177581	Lin	Yu-Hong	1A	2009-07-01
176697	Mahil	Rajinder	7	2009-07-03
143967	Marceau	Louise	5D	2009-07-07
123046	Martin	Guylaine	4B	2009-07-02
171646	Massicotte	Alexandre	4B	2009-07-03
168476	Michaud-Faulkner	Marie-Claude	7	2009-07-03
144661	Millette	Solange	7	2009-07-03
145093	Molnar Farkas	Tamas James	7	2009-07-06
177841	Mondestin	Karl-Henri	1A	2009-07-07
169898	Moulinneuf	Linda	4B	2009-07-06
124672	Muckle	Majella	7	2009-06-30
124672	Muckle	Majella	1A	2009-07-07
145207	Mukandekezi	Marie-Fidèle	7	2009-07-06
162474	Méthot	Geneviève	1A	2009-07-07
124938	Nault	Serge	7	2009-07-02
182956	Nielsen	Eric	7	2009-06-30
177384	Noiseux	Mélanie	1A	2009-07-06
167515	O'Heron	Dylan	7	2009-07-02
180106	Orellana	Kelly	7	2009-07-06
153824	Perlman	Philip	1A	2009-07-07
126693	Perrin	Gaétan	1A, 2A, 6	2009-07-03
136601	Plouffe	Daniel	1A	2009-07-07
136601	Plouffe	Daniel	2A	2009-07-07
172733	Quiniones	Angela	7	2009-06-30
175340	Rabbani	Shoib Ahsan	7	2009-06-30
178347	Raymond	Dominique	1A	2009-07-03
144270	Robichaud	Isabelle	7	2009-07-02
172719	Rochette	Danny	4C	2009-07-03
140241	Saradj-Hagopian	Caroline	3B	2009-07-06
130389	Sauvé	Daniel	7	2009-07-06
175422	Scallon	Isabelle	1A	2009-07-07
130586	Schneider	Stéphan	7	2009-06-30
130586	Schneider	Stéphan	1A, 2A	2009-07-07
178411	Sirois	Amilie	4B	2009-07-03
173714	St-Germain	Guy	1A	2009-07-03
161356	Standish	Richard	1A	2009-07-06
182896	Sweidan	Rima	7	2009-06-30

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
183056	Tremblay	Pierre	1B	2009-07-03
169996	Tremblay	Jérôme	7, F	2009-07-06
181448	Tremblay Urbina	Pierre Andrea	1A	2009-07-03
133277	Trihey	Harry	6	2009-07-06
162129	Turcotte	Martial	7	2009-07-03
160084	Verdoni	Lyne	4C	2009-07-03
134044	Vergara	Eduardo Hidalgo	7	2009-07-06
134186	Viau	Gilles	3A	2009-06-12
134231	Viens	Dominique	7	2009-07-06
134453	Voyer	Michel	7, F	2009-07-03
134453	Voyer	Michel	6	2009-07-07
146844	Véronneau	Lyne	F	2009-07-03
134525	Waxman	Jeffrey	6	2009-07-06
181713	Wu	Huai Sheng	7	2009-06-30
164810	Young	Matthew	4A	2009-07-03
111782	Émond	Aldéo	7	2009-07-03

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignement auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
140743	L'Abbé	Gabrièle	6	2009-07-01
178694	L'Ecuyer	Mélanie	4B	2009-07-01
158728	L'Hémeury	Philippe	1A	2009-07-01
121855	L'Heureux	Monique	4B	2009-07-01
117664	La Riccia	Daniela	4A	2009-07-01
156604	Labateya	Magdi	1A	2009-07-01
117692	Labbé	François	1A,2A	2009-07-01
140317	Labbé	Henri	5D	2009-07-01
174878	Labelle	Chantal	2B	2009-07-01
173467	Labelle	Martin	1A	2009-07-01
117755	Labelle	Serge	1A	2009-07-01
117762	Laberge	Claudette	4B	2009-07-01
171689	Laberge-Giroux	Etienne	1A	2009-07-01
180972	Labonté	Annie	1A	2009-07-01
174739	Labonté	Isabelle	1A	2009-07-01
117823	Labranche	Denis	6	2009-07-01
145706	Labranche	Maryse	1A	2009-07-01
179818	Labrecque	Josée	1B	2009-07-01
139676	Labrecque	Lucie	1A	2009-07-01
151859	Labrecque	Marie Josée	3B,E	2009-07-01
171870	Labrecque	Marie-Claude	1A	2009-07-01
175509	Labrecque	Sylvain	3B	2009-07-01
180441	Labrie	Sylvain	1A	2009-07-01
137637	Labrosse	Lise	5D	2009-07-01
161456	Lacasse	Isabelle	1A,D	2009-07-01
180586	Lach	Catherine	1A	2009-07-01
168692	Lachambre	Tommy	1A	2009-07-01
140240	Lachance	Danièle	4B	2009-07-01
118016	Lachance	Pascal	3A	2009-07-01
176209	Lachance-Rouleau	Simon	1A	2009-07-01
159461	Lachapelle	Francis	1A	2009-07-01
118042	Lachapelle	François	4A	2009-07-01
169346	Lachapelle	Georges	1A	2009-07-01
118056	Lachapelle	Nicole	3A	2009-07-01
167188	Lacic	Goran	1A	2009-07-01
118117	Lacouture	Suzanne	5A	2009-07-01
118124	Lacroix	Claude	2B	2009-07-01
179789	Lacroix	Jonathan	1B	2009-07-01
160100	Ladouceur	Louise	4B	2009-07-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
118184	Lafaille	Céline	6	2009-07-01
118189	Lafaille	Réal	4A	2009-07-01
118192	Laferrière	Alain	4B	2009-07-01
144059	Laferrière	Denis	6	2009-07-01
175415	Laflamme	Jean-François	3B	2009-07-01
118242	Laflèche	Pierre	6	2009-07-01
118245	Lafleur	André	4A	2009-07-01
136398	Lafleur	Lucie	1A	2009-07-01
160081	Lafontaine	France	4A	2009-07-01
118297	Lafontaine	Jacques	1A,2A	2009-07-01
118310	Lafontaine	Rémi	4A	2009-07-01
118317	Laforest	Alain	6	2009-07-01
135019	Laforest	Chantal	1B	2009-07-01
139522	Laforest	France	5A	2009-07-01
118351	Laframboise	Ginette	4A	2009-07-01
118415	Lagacé	Denise	3A	2009-07-01
112484	Lagarde	Raymonde	6	2009-07-01
118462	Lagueux	Reynald	1A,4A	2009-07-01
179432	Lajoie	Cindy	1B	2009-07-01
118516	Lajoie	Robert	6	2009-07-01
179954	Lajoie	Vicky	3B	2009-07-01
118541	Lalande	Isabelle	4A	2009-07-01
135011	Lalande	Sébastien	1A	2009-07-01
167352	Laliberté	Brigitte	4B	2009-07-01
157568	Laliberté	Diane	4B	2009-07-01
135410	Laliberté	Julie	3B	2009-07-01
118586	Laliberté	Pierre	2A	2009-07-01
145996	Lalonde	Claude	1A,6	2009-07-01
118613	Lalonde	Denis	4A	2009-07-01
118622	Lalonde	Gaston	3A	2009-07-01
141872	Lalonde	Sylvie	5A	2009-07-01
118643	Lalongé	Lionel Edouard	4A	2009-07-01
167774	Lalumière	François	3B	2009-07-01
177823	Lamarche	Marc-André	1A	2009-07-01
118677	Lamarche	Pierre	1A,2B	2009-07-01
179763	Lamarre	Denis	1A	2009-07-01
177224	Lamarre	Vincent	1A	2009-07-01
140889	Lambert	Jacques	5D	2009-07-01
137823	Lambert	Madeleine	5D	2009-07-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
145199	Lambert	Sylvia	6	2009-07-01
166121	Lambert	Yanick	1B	2009-07-01
118784	Lamond	André	1A,6	2009-07-01
163799	Lamontagne	Annie	3B	2009-07-01
179555	Lamontagne	Brigitte	4B	2009-07-01
118818	Lamontagne	Raymond	1A	2009-07-01
152261	Lamontagne	Yanick	3A	2009-07-01
156313	Lamontagne-Lacasse	Véronique	3A	2009-07-01
177454	Lamothe	André	1A	2009-07-01
118835	Lamothe	Jean	1A	2009-07-01
177357	Lamothe	Lyne	1A	2009-07-01
172351	Lamothe	Roussel	D	2009-07-01
137551	Lamoureux	Annie	4A	2009-07-01
118846	Lamoureux	Claude	4A	2009-07-01
173377	Lamoustique	Jean Marc	1A	2009-07-01
166874	Lanctôt	Tommy	1A	2009-07-01
118924	Landry	Chantal	1A	2009-07-01
135704	Landry	Claude	4A	2009-07-01
171179	Landry	Dominick	1A	2009-07-01
173580	Landry	Jean Philippe	1B	2009-07-01
118966	Landry	Louise	6	2009-07-01
174610	Landry	Marc-André	1B	2009-07-01
119004	Landry	Serge	4A	2009-07-01
180469	Landry Bélanger	Geneviève	1A	2009-07-01
179655	Landry Trépanier	Julien	1A	2009-07-01
176085	Lang	Daniel	1A	2009-07-01
137012	Langevin	Daniel	5A	2009-07-01
179069	Langlais	Milène	1A	2009-07-01
177225	Langlais	Simon	1A	2009-07-01
162276	Langlois	Jocelyn	1A	2009-07-01
168745	Langlois	Linda	1A	2009-07-01
153272	Langlois	Patrick	1A,3B	2009-07-01
154685	Langlois	Rénald	3A	2009-07-01
177117	Langlois	Tracey	1A	2009-07-01
172203	Langlois-Picard	Vincent	1A	2009-07-01
156323	Lanthier	Mélissa	1A,2A	2009-07-01
119194	Lantin	Jacinthe	2A	2009-07-01
178828	Laperrière-Beaulieu	Marie Soleil	1A	2009-07-01
119221	Lapierre	André	6	2009-07-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
179859	Lapierre	Dominique	4B	2009-07-01
119234	Lapierre	François	6	2009-07-01
175400	Lapierre	Vivian	1A	2009-07-01
175199	Laplante	Amélie	1A	2009-07-01
149257	Laplante	Marie-Josée	2A,6	2009-07-01
119275	Laplante	Michel	1A,2A	2009-07-01
167684	Lapointe	Alexandre	6	2009-07-01
178513	Lapointe	Gilles	1A	2009-07-01
178962	Lapointe	Huguette	1A	2009-07-01
159687	Laporte	Dominique	4B	2009-07-01
159054	Laporte	Julie	4B	2009-07-01
178794	Laporte	Sylvain	1A	2009-07-01
180314	Lapratte	Maxime	1A	2009-07-01
172637	Laprise	Isabelle	1A	2009-07-01
162596	Laramée	Carole	4B	2009-07-01
119461	Laramée	Denis	2A	2009-07-01
119468	Laramée	Sylvain	6	2009-07-01
127950	Lareau-Proulx	Josée	6	2009-07-01
138956	Larivé	Michel	5D	2009-07-01
171573	Laroche	Alain	3B	2009-07-01
175039	Laroche	Alexandre	1A	2009-07-01
164349	Laroche	Carl	1A	2009-07-01
179607	Laroche	Marc	1A	2009-07-01
170046	Larochelle	Denis	3B	2009-07-01
176958	Larochelle	Mélanie	1A	2009-07-01
141090	Larochelle	Nadia	4B	2009-07-01
119606	Larocque	André	4A	2009-07-01
119618	Larocque	Josée	1A	2009-07-01
179173	Larocque	Marie-France	1A	2009-07-01
158949	Larocque-Grenier	Eric	1A	2009-07-01
178799	Larocque-Préville	Robert	1B	2009-07-01
119659	Larouche	André	1A	2009-07-01
176399	Larouche	Annie	5A	2009-07-01
178439	Latendresse	Jean-Marc	1A	2009-07-01
146115	Latour	Marielle	6	2009-07-01
177046	Latour	Maxime	4C	2009-07-01
178102	Latourelle	Jordan	1A	2009-07-01
140761	Latreille	Sylvain	2A	2009-07-01
177684	Laurendeau	Louise	1A	2009-07-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
166612	Laurendeau	Sébastien	4A	2009-07-01
142352	Lauzière	Joanne	1A	2009-07-01
119877	Lauzon	Luc	6	2009-07-01
119883	Lauzon	Micheline	4A	2009-07-01
180031	Lavallée	Diane	1B	2009-07-01
119906	Lavallée	Jean-Louis	4A	2009-07-01
152648	Lavallée	Martin	1A	2009-07-01
161160	Laverdière	Pierre	1A	2009-07-01
119945	Laverdure	Louis	1A	2009-07-01
150222	Lavergne	Nancy	2B	2009-07-01
174534	Lavigne	Martin	1A	2009-07-01
120007	Lavigne	Sylvain	1A	2009-07-01
179109	Lavigueur	Robert	1A	2009-07-01
120020	Laviolette	Diane	4A	2009-07-01
173178	Lavoie	Caroline	5D	2009-07-01
181384	Lavoie	Caroline	1B	2009-07-01
120045	Lavoie	Claude	2A	2009-07-01
120080	Lavoie	Ginette	6	2009-07-01
180612	Lavoie	Jonathan	1A	2009-07-01
120120	Lavoie	Laurette	6	2009-07-01
181219	Lavoie	Marie-Lou	1B	2009-07-01
135728	Lavoie	Nathalie	5D	2009-07-01
179026	Lavoie	Nathalie	1B	2009-07-01
120168	Lavoie	Renald	1A	2009-07-01
120182	Lavoie	Serge	2A	2009-07-01
181366	Lavoie Néron	Emmanuel	1B	2009-07-01
178327	Lavoie-Fortin	Simon	1A	2009-07-01
167546	Lawton	Nathalie	4B	2009-07-01
179371	Lazarovici	Theodora	1A	2009-07-01
120209	Lazure	Claudine	4A	2009-07-01
116027	Le Blanc-Hamel	Denise	5A	2009-07-01
120232	Le Cavalier	Sylvie	4A	2009-07-01
144469	Lebeau	Chantal	6	2009-07-01
120256	Lebeau	Louise	1A,6	2009-07-01
120275	Lebel	Gaston	2A	2009-07-01
151717	Lebel	Véronique	1A,6	2009-07-01
173558	Lebeuf	Jacques	1A	2009-07-01
151852	Leblanc	Anne	5E	2009-07-01
172104	LeBlanc	Anne	3B	2009-07-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
167549	Leblanc	Annie	1A	2009-07-01
143283	Leblanc	France	3B	2009-07-01
171582	Leblanc	Sylvie	4A	2009-07-01
178801	Leblanc	Yannick	1A	2009-07-01
179729	LeBlond	Geneviève	1A	2009-07-01
165411	Leblond	Sonia	1A	2009-07-01
174971	Lebrasseur-Arcand	Kim	1A	2009-07-01
140819	Lebreux	Mylène	1A	2009-07-01
120454	Lebrock	Reynald	4A	2009-07-01
178163	Lecavalier	Karine	1A	2009-07-01
180942	Leclair-Boisvert	Kim	1A	2009-07-01
165805	Leclerc	Anne-Marie	4B	2009-07-01
120510	Leclerc	Éric	1A,2A	2009-07-01
157696	Leclerc	Hélène	4A	2009-07-01
120527	Leclerc	Hervé	1A	2009-07-01
180039	Leclerc	Isabelle	1A	2009-07-01
140685	Leclerc	Michel	1A,1A	2009-07-01
140685	Leclerc	Michel	1A,1A	2009-07-01
177677	Leclerc	Michel	1A	2009-07-01
120561	Leclerc	Nathalie	2A	2009-07-01
180572	Lecompte	Manon	1A	2009-07-01
171001	Lecompte-Sirois	Denise	1A	2009-07-01
180809	Lecours	Germain	1A	2009-07-01
120662	Leduc	Carole	4A	2009-07-01
120672	Leduc	Guy	1A,6	2009-07-01
120678	Leduc	Jean-Claude	4A	2009-07-01
120690	Leduc	Marc	1A	2009-07-01
180150	Leduc	Mathieu	1A	2009-07-01
174286	Lee	Jessica	4A	2009-07-01
120773	Lefebvre	Guy	6	2009-07-01
173994	Lefebvre	Isabelle	3B	2009-07-01
120775	Lefebvre	Jacques	1A	2009-07-01
142811	Lefebvre	Jeannine	5A	2009-07-01
135031	Lefebvre	Louis	6	2009-07-01
168552	Lefebvre	Marie Josée	1A	2009-07-01
177972	Lefebvre	Marie-Claude	1B	2009-07-01
120826	Lefebvre	Roger	1A	2009-07-01
120829	Lefebvre	Serge	1A	2009-07-01
179345	Lefevre	Christelle	1A	2009-07-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
120861	Lefort	Martin	1A	2009-07-01
174124	Lefrançois	Anick	5E	2009-07-01
120876	Lefrançois	Yves	1A	2009-07-01
179782	Légaré	Julie	1B	2009-07-01
178906	Légaré Vézina	Maxime	1B	2009-07-01
152074	Legault	Alain	1A	2009-07-01
179894	Legault	Brigitte	3B	2009-07-01
181190	Legault	Claude	1A	2009-07-01
173387	Legault	Claudie	1A	2009-07-01
120934	Legault	Maurice	4A	2009-07-01
141891	Legros	Luc	1A	2009-07-01
177836	Lela	Lydia Kiowa	4A	2009-07-01
127861	Lelièvre-Provost	Linda	6	2009-07-01
179320	Lemaire	Fanny	1A	2009-07-01
170159	Lemay	Chantal	1A	2009-07-01
121043	Lemay	Daniel	6	2009-07-01
173115	Lemay	Frédéric	4B	2009-07-01
140702	LeMay	Jules	1A	2009-07-01
121087	Lemay	Steeve	6	2009-07-01
155267	Lemelin	Nathalie	3B	2009-07-01
167155	Lemieux	Audrey	1A	2009-07-01
134855	Lemieux	Bernard	2A	2009-07-01
179898	Lemieux	Claude	1A	2009-07-01
170788	Lemieux	Diego	1A	2009-07-01
121149	Lemieux	Gilles	1A	2009-07-01
121165	Lemieux	Luc	6	2009-07-01
121189	Lemieux	Robert	1A	2009-07-01
165392	Lemire	Michel	1A	2009-07-01
170930	Lemire	Philippe	1A	2009-07-01
173652	Lemoyne	Mathieu	1A	2009-07-01
179142	Lemyre	Kalaane	1A	2009-07-01
166299	Lenard	Pierre	1A	2009-07-01
121280	Léonard	Jean-Paul	2A	2009-07-01
121282	Léonard	Pierre	1A	2009-07-01
135249	Lepage	Louise	2A	2009-07-01
178478	Lepage	Nathalie	1A	2009-07-01
176003	Lepage	Sabrina	4B	2009-07-01
159290	Lepage	Sylvie	1A	2009-07-01
121354	Lépine	Lydie	1A,2A,6	2009-07-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
159675	Lequy	Nancy	4C	2009-07-01
176582	Leroux	Gaétan	1A	2009-07-01
177737	Lescomb	Sylvie	1A	2009-07-01
176359	Lesoeur	Isabelle	4B	2009-07-01
179626	Lespérance	Nancy	1B	2009-07-01
180956	Lessard	Alexandre	1A	2009-07-01
177252	Lessard	Frédéric	1B	2009-07-01
145225	Lessard	Johanne	6	2009-07-01
121474	Lessard	Lisette	4A	2009-07-01
121484	Lessard	Marie	4A	2009-07-01
121504	Lessard	Réjean	1A,6	2009-07-01
175811	Lessard	Simon	1A	2009-07-01
146375	Lessard	Yannick	1A	2009-07-01
121536	Letarte	Stéphanie	1A	2009-07-01
174473	Letellier	Matthieu	1A	2009-07-01
179416	Letellier de St-Just	Anne-Marie	1A	2009-07-01
121559	Létourneau	Jacques	4A	2009-07-01
176338	Letourneau	Jérémy	5E	2009-07-01
165699	Létourneau	Julie	4B	2009-07-01
121566	Létourneau	Marc-Luc	1A	2009-07-01
178800	Létourneau	Pierre	1B	2009-07-01
180407	Létourneau-Paquin	Eugénie	1B	2009-07-01
147196	Levac	Annie	4B	2009-07-01
121594	Levac	Roger	4A	2009-07-01
178192	Levasseur	Charles	1B	2009-07-01
134875	Levasseur	Daniel	1A,4A	2009-07-01
177327	Levasseur	Nicole	1A	2009-07-01
121629	Léveillé	Gilles	1B	2009-07-01
177549	Léveillé	Valérie	4A	2009-07-01
121667	Lévesque	Caroline	4B	2009-07-01
149701	Lévesque	Diane	1A	2009-07-01
121685	Lévesque	Donald	1A	2009-07-01
161866	Lévesque	Isabelle	4A	2009-07-01
177165	Lévesque	Jessica	1B	2009-07-01
155357	Lévesque	Joël	1A	2009-07-01
166484	Lévesque	Karine	3B,E	2009-07-01
121782	Lévesque	Réal	6	2009-07-01
121783	Lévesque	Réjean	6	2009-07-01
160893	Lévesque	Réjean	6	2009-07-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
171011	Lévesque	Sébastien	1A	2009-07-01
172335	Lévesque	Sébastien	4B	2009-07-01
145832	Lévesque	Simon	1A	2009-07-01
165354	Lévesque	Sophie	1A,2B	2009-07-01
164817	Lévesque	Stéphanie	1A	2009-07-01
121804	Lévesque	Sylvie	3A	2009-07-01
121822	Lévis	Michel	1A,2B	2009-07-01
171346	Liberty	Mathieu	1A	2009-07-01
173082	Lin	Hua	1A	2009-07-01
166697	Lincourt	Gilles	4A	2009-07-01
162843	Linteau	Marie-Hélène	4B	2009-07-01
135720	Liu	Sieu Chan	3B	2009-07-01
147363	Lo	Fredeswinda	1A	2009-07-01
148831	Lo Presti	Eric	3A	2009-07-01
121979	Loiselle	Nicole	1A,2A	2009-07-01
122022	Longval	Jean-Jacques	1A	2009-07-01
176647	Lopez	Xochitl	3B	2009-07-01
177255	Lopraino	Manuela	1A	2009-07-01
179243	Lord	Sébastien	1B	2009-07-01
122049	Lord	Sylvette	2A	2009-07-01
122054	Lorenzetti	Derek	2A	2009-07-01
122055	Lorrain	Louis	6	2009-07-01
122057	Lorrain	Richard	2A	2009-07-01
122063	Lortie	Jean	4A	2009-07-01
122069	Lorusso	Sabrina	5D	2009-07-01
180910	Loubert	Nathalie	4B	2009-07-01
147849	Louis	Judith	1A,D	2009-07-01
166646	Louissaint	Philippe	1A	2009-07-01
122086	Loyello	Perry	1A,2A,6	2009-07-01
177967	Lozin	Jean Elie	1A	2009-07-01
176261	Luo	Meng	4B	2009-07-01
154367	Lusignan	Carole	6	2009-07-01
180040	Lussier	Christian	1B	2009-07-01
166499	Lussier	Marie-Eve	4B	2009-07-01
179125	Lyoubi	Zoubida	1A	2009-07-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Banc d'Amérique valeurs mobilières du Canada	Torosantucci	Rossana	2009-06-30
Banc d'Amérique valeurs mobilières du Canada	Borstmayer	Roderick Rupert	2009-06-30
BMO Nesbitt Burns Inc.	Droughan	Laura Ellen Anne	2009-06-30
BMO Nesbitt Burns ltée/Ltd.	Droughan	Laura Ellen Anne	2009-06-30
Financière Banque Nationale inc.	Camiré	Michel	2009-06-30
Gestion MD limitée	Lavoie	François	2009-07-03
Placements Manuvie incorporée	Bartlett	Darrell Roy	2000-10-25

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Gestion d'actifs CIBC inc.	Cardinal	Tammy Leigh	2009-07-07
Gestion d'actifs Iridian LLC	Donovan	Denis Patrick	2009-06-30
Gestion d'actifs Iridian LLC	Hicks	Alice	2009-05-31
Gestion d'actifs Iridian LLC	Murphy	Ronan	2009-06-30
Gestion d'actifs Iridian LLC	Wyatt	Alan	2009-06-30
Gestion de capitaux Bull inc.	Carroll	Marian Lorraine	2009-07-06
Legg Mason Canada inc.	Hirschmann	Thomas	2009-06-30

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502121	Riccardo Mastropietro	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-07-06
504302	Rolland Lapointe	Assurance de personnes	2009-07-06
507560	Mardiros Janjanian	Assurance de personnes	2009-07-06

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
511177	Olivier Ouellette	Planification financière	2009-07-06
511561	Michel Leclerc	Assurance de personnes	2009-07-07
512431	Richard Standish	Assurance de personnes	2009-07-06
512450	Alain Langlois	Assurance de personnes	2009-07-01
513615	Jonathan Lucas	Assurance de personnes	2009-07-07
513663	Yu-Hong Lin	Assurance de personnes	2009-07-01

Radiations pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
500503	Gérard Armstrong	2009-DIST-0009	Radiation	2009-06-08
503147	Serge Boileau assurances inc.	2009-PDG-0049	Radiation	2009-06-22
503566	Services financiers Serge Boileau inc.	2009-PDG-0050	Radiation	2009-06-22
505096	Johanne Drolet	2009-PDIS-0160	Radiation	2009-06-17
512926	Dale Hamelin	2009-PDIS-0134	Radiation	2009-05-22

3.5.3 Les ajouts concernant les agréments des dirigeants ou dirigeants responsables

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
BMO Nesbitt Burns Inc.	Giarrusso	Gian Carlo	2009-07-06
BMO Nesbitt Burns ltée/Ltd.	Amar	Maor	2009-07-06
BMO Nesbitt Burns ltée/Ltd.	Barbeau	Stéphane	2009-07-06
BMO Nesbitt Burns ltée/Ltd.	Beaumont	Patrick	2009-07-06
BMO Nesbitt Burns ltée/Ltd.	Johnston	James Maurice	2009-07-03
BMO Nesbitt Burns ltée/Ltd.	Li	Michael	2009-07-03
BMO Nesbitt Burns ltée/Ltd.	Mayo	John Harrison	2009-07-03
BMO Nesbitt Burns ltée/Ltd.	Self	Brian Richard	2009-07-03
BMO Nesbitt Burns ltée/Ltd.	Solomon	Daniel	2009-07-07
Capital Wellington Ouest	Simpson	Shauna Jane	2009-06-29
Financière Banque Nationale inc.	Jackson	Reg Kevin Sean	2009-07-03
Financière Banque Nationale inc.	Lemay	Simon	2009-06-29
Financière Banque Nationale inc.	Maltais	Gilles	2009-06-29
Financière Banque Nationale inc.	Robitaille	Martin	2009-06-29
Gestion de Capital Assante ltée	Bajic	Josip	2009-07-03
Gestion de Capital Assante ltée	King	David Bruce	2009-07-03

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion MD limitée	Murphy	Margaret Susan	2009-06-26
IPC Valeurs Mobilières	Bartlett	Darrel Roy	2009-06-16
La Corporation Canaccord Capital	Colson-Haddock	De Ann	2009-07-02
La Corporation Canaccord Capital	Ellen	David William	2009-07-03
La Corporation Canaccord Capital	Karkoulas	George John	2009-07-03
MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	Thompson	Daniel Wiggins	2009-06-23
Merrill Lynch Canada inc.	Torosantucci	Rossana Maria	2009-07-02
Pictet Canada S.E.C.	Hamid	Eric Jean-Paul	2009-06-29
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Charlton	Richard Allen	2009-06-22
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Scheuring	Thomas Oliver	2009-06-25
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Young	Bradley Scott	2009-06-25
Scotia Capitaux inc.	Carson	Scott Henry	2009-07-02
Scotia Capitaux inc.	Stratton	Neil Perry	2009-06-26
TD Waterhouse Canada inc.	Frendo	Fabian	2009-06-30
TD Waterhouse Canada inc.	LoFranco	Marco Peter	2009-06-30
TD Waterhouse Canada inc.	Strangis	Giuseppe	2009-06-30
Thomas Weisel Partenaires Canada inc.	Cohen	Geoffrey Michael	2009-06-22
UBS Valeurs Mobilières Canada inc.	Tait	Michael Edmund	2009-06-29
Valeurs mobilières Desjardins inc.	Bouchard	Éric	2009-06-16
Valeurs Mobilières Hampton limitée	Rutledge	Christopher Hugh	2009-06-15
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	Kavanagh	Monique Frances	2009-06-16

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Placements CI	Yeung	Jeremy	2009-05-04
Compagnie Trust CIBC	Deane	Dominic	2009-05-05

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514252	Les assurances Duval & Gauthier inc.	Annick Jetté	Assurance de personnes Assurance de dommages	2009-07-07
514287	Solutions d'assurances spécialisées inc.	Claude-Guy Lapointe	Assurance de dommages	2009-07-02
514297	CSC, services d'assurance inc.	Jean-Pierre Lasalle	Assurance de dommages	2009-07-03

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Décision n° 2009-PDIS-0134

DALE HAMELIN
[…]
Inscription n° 512926

Décision
(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 8 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre de Dale Hamelin un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette même loi.

L'avis à Dale Hamelin établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Dale Hamelin détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») lui permettant d'agir à titre de représentant autonome dans une ou des disciplines de la LDPSF. À ce titre, l'inscrit est régi par cette loi.

2. Dale Hamelin n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 1er juin 2008.

3. Dale Hamelin a, à ce jour, un solde impayé à son dossier provenant de la facture n° 866674, et ce, depuis le 4 avril 2007.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À DALE HAMELIN

4. Dale Hamelin a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché à son inscription de représentant autonome.

5. Dale Hamelin a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant de payer les droits prescrits.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Dale Hamelin l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 24 avril 2009. Toutefois, l'avis a été retourné à l'Autorité le 5 mai 2009 avec la mention « *Non réclamé* ».

Le 15 mai 2009, un agent du Service de la conformité a fait des vérifications sur le site Internet de Canada411 et n'a trouvé aucune adresse semblable à celle inscrite au dossier de Dale Hamelin. L'agent a donc entrepris toutes les démarches nécessaires et n'a pas réussi à retrouver M. Hamelin.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.
>
> Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 $. »

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.
>
> L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.
>
> (…) »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.
>
> Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278.
>
> (…) »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.
>
> (…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Dale Hamelin;

Et, par conséquent, que Dale Hamelin :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 22 mai 2009.

M^e^ Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision**.

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e^ Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e^ étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e^ Marjorie Côté, par téléphone au 1 877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

Décision n^o^ 2009-DIST-0009

GÉRARD ARMSTRONG
[…]
Inscription n^o^ 500 503

Décision
(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 30 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre de Gérard Armstrong un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette même loi.

L'avis à Gérard Armstrong établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Gérard Armstrong détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, portant le n° 500 503, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Gérard Armstrong est assujetti à la LDPSF.

2. Gérard Armstrong n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché à son inscription de représentant autonome, et ce, depuis le 1er février 2008.

3. Gérard Armstrong, selon nos informations, ne possède pas d'assurance de responsabilité professionnelle, et ce, depuis le 28 août 2007.

4. Gérard Armstrong a, à ce jour, un solde impayé à son dossier provenant des factures nos 747979 du 19 avril 2006 et 922153 du 21 décembre 2007.

5. Le 15 février 2008, par la décision n° 2008-DIST-0013, l'Autorité suspendait l'inscription de Gérard Armstrong pour ces mêmes manquements et lui imposait une pénalité globale de 1 000 $.

6. Le 6 février 2009, l'Autorité recevait de Gérard Armstrong une demande de certificat de représentant dans la discipline de l'assurance de personnes.

7. Dans le cadre de l'analyse de cette demande de certificat, le 23 mars 2009, un agent du Service de la conformité de l'Autorité a discuté avec Gérard Armstrong pour lui indiquer que le solde à son dossier devait être payé s'il désirait à nouveau exercer comme représentant autonome en assurance de personnes.

8. Le 24 mars 2009, l'Autorité a transmis à Gérard Armstrong, par courriel, la décision n° 2008-DIST-0013.

9. Le 9 avril 2009, un agent du Service de la conformité a laissé un message sur la boîte vocale de Gérard Armstrong pour lui demander de confirmer par écrit, avant le 17 avril 2009, s'il désirait donner suite à sa demande de certificat et, qu'à défaut de le faire dans le délai imparti, sa demande serait considérée comme abandonnée.

10. Le 16 avril 2009, Gérard Armstrong a téléphoné à un agent du Service de la conformité pour l'informer qu'il ne reviendrait pas dans le domaine […].

11. À ce jour, Gérard Armstrong n'a pas acquitté la pénalité imposée dans la décision n° 2008-DIST-0013, ni corrigé les manquements ci-dessus mentionnés.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À GÉRARD ARMSTRONG

12. Gérard Armstrong a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché à son inscription de représentant autonome.

13. Gérard Armstrong a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant de payer les droits prescrits.

14. Gérard Armstrong a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.

15. Gérard Armstrong a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome et qui répond à ces exigences.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Gérard Armstrong l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 15 mai 2009.

À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Gérard Armstrong.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.
>
> Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 $. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.
>
> L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.
>
> (…). »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.
>
> Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278.
>
> (…). »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.
>
> (…)
>
> Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.
>
> (…). »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

> « Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :
>
> 1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 $ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :
>
> *a)* 1 000 000 $ pour le représentant autonome;
>
> (…)
>
> 2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :
>
> *a)* 10 000 $ pour le représentant autonome;
>
> (…)
>
> 3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :
>
> (…)
>
> *b)* dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans

l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(…)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

CONSIDÉRANT les facteurs aggravants, tels que :

- Gérard Armstrong a déjà fait l'objet d'une décision de l'Autorité, suspendant son inscription pour ces mêmes manquements, et qu'il n'y a jamais donné suite;

- Gérard Armstrong n'a jamais payé la pénalité administrative qui lui avait été imposée.

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Gérard Armstrong dans la discipline de l'assurance de personnes;

Et, par conséquent, que Gérard Armstrong :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Fait le 8 juin 2009.

Le surintendant de la distribution,

Mario Albert

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision**.

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e^ Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e^ étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e^ Marjorie Côté, par téléphone au 1 877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

***Le paiement de la pénalité imposée doit être expédié à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, Madame Sonia Richard, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.**

Décision n^o^ 2009-PDG-0049

SERGE BOILEAU ASSURANCES INC.,
personne morale légalement constituée ayant son siège social et son principal établissement au 373, des Érables, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 5Y5

DÉCISION
(art. 115 *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS :

Le 12 décembre 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre du cabinet Serge Boileau Assurances inc. (« SBA »), un avis (l'« avis »), portant le n^o^ 2008-DSEC-0069, en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la LDPSF;

Ainsi, les faits constatés et les manquements reprochés au cabinet et qui apparaissent à l'avis du 12 décembre 2008 sont établis de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Le cabinet SBA détient une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 503147, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est régi par la LDPSF;

2. Serge Boileau est président, administrateur et dirigeant responsable du cabinet. Il détient un certificat auprès de l'Autorité portant le numéro 103654 lui permettant d'agir à titre de représentant dans la discipline du courtage en épargne collective;

3. Le cabinet SBA fait affaire avec Richard Laroche et/ou avec diverses compagnies numériques en lien avec Richard Laroche à savoir : 9119-6063 Québec inc. (« 9119-6063 »), 9155-8809 Québec inc. (« 9155-8809 »), 9166-8657 Québec inc. (« 9155-8809 »), 9166-8624 Québec inc. (« 9166-8624 »), 9166-8590 Québec inc. (« 9166-8590 »);

4. Richard Laroche détenait, jusqu'au 17 mai 2001, un certificat auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant dans la discipline de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et de l'assurance de dommages (courtier). Son certificat est actuellement inactif;

5. Richard Laroche est domicilié et résidant […]

La compagnie 9119-6063 :

6. Richard Laroche est président, administrateur et actionnaire majoritaire de la compagnie numérique 9119-6063, une entreprise de gestion ayant son principal établissement au 144, Philippe Goulet à Repentigny (Québec) J5Y 3M1;

7. 9119-6063 ne détient pas d'inscription auprès de l'Autorité;

La compagnie 9155-8809 :

8. Richard Laroche est vice-président et administrateur de la compagnie numérique 9155-8809, une entreprise de gestion ayant son principal établissement au 144, Philippe Goulet à Repentigny (Québec) J5Y 3M1;

9. Mary-Luz Astorga est présidente, administratrice, secrétaire-trésorière et actionnaire majoritaire de la 9155-8809. Mary-Luz Astorga est domiciliée et résidante au […];

10. 9155-8809 ne détient pas d'inscription auprès de l'Autorité;

La compagnie 9166-8657 :

11. Richard Laroche est président, administrateur, secrétaire-trésorier et actionnaire majoritaire de la compagnie numérique 9166-8657, une entreprise de gestion d'entreprise ayant son principal établissement au 144, Philippe Goulet à Repentigny (Québec) J5Y 3M1;

12. 9166-8657 ne détient pas d'inscription auprès de l'Autorité;

La compagnie 9166-8624 :

13. Richard Laroche est président, administrateur, secrétaire-trésorier et actionnaire majoritaire de la compagnie numérique 9166-8624, une entreprise en placements et assurances ayant son principal établissement au 144, Philippe Goulet à Repentigny (Québec) J5Y 3M1;

14. 9166-8624 ne détient pas d'inscription auprès de l'Autorité;

La compagnie 9166-8590 :

15. Maryluz Astorga Rojas est présidente, administratrice et actionnaire majoritaire de la compagnie numérique 9166-8590, une entreprise de gestion d'entreprise. Maryluz Astorga Rojas est domiciliée et résidante au […];

16. 9155-8809 ne détient pas d'inscription auprès de l'Autorité;

Faits spécifiques aux manquements reprochés :

17. Le 5 février 2007, l'Autorité ordonnait qu'une enquête soit instituée relativement aux activités du cabinet SBA;

18. Cette enquête fut instituée en raison du fait qu'il avait été porté à la connaissance de l'Autorité que des virements bancaires importants et fréquents étaient effectués par SBA au bénéfice de 9119-6063;

19. L'enquête a démontré que SBA a reçu, pour la période s'échelonnant du 17 février 2004 au 8 décembre 2006, de la part de la Standard Life Assurance et la Sun Life of Canada, une somme globale de 2 967 774,83 $, à titre de commissions pour la vente de produits d'assurance-vie;

20. Au cours de la même période, soit du 17 février 2004 au 8 décembre 2006, les états de compte bancaire de SBA démontrent que le cabinet a transféré par virements bancaires, dans le compte de 9119-6063, 9155-8809, 9166-8657, 9166-8624 et de 9166-8590, des sommes totalisant 2 770 864 $;

21. La preuve recueillie dans le cadre de l'enquête de l'Autorité a révélé que Richard Laroche sollicitait certains consommateurs et leur offrait un produit d'assurance-vie promotionnel, dont la totalité des primes d'assurance était entièrement remboursée au consommateur, de sorte qu'il n'en coûtait rien à celui-ci pour adhérer au produit d'assurance-vie proposé par Richard Laroche;

22. Il appert que ce même stratagème était utilisé par Serge Boileau, dirigeant responsable de SBA;

23. Plusieurs consommateurs sollicités ont accepté d'adhérer à la promotion offerte, compte tenu du fait que la prime d'assurance leur était remboursée;

24. La preuve démontre que les produits d'assurance-vie proposés aux consommateurs offraient une garantie variant entre 250 000 $ et 900 000 $;

25. Les revenus de commission engendrés par la vente de ces produits d'assurance sont calculés en fonction du produit « vendu »;

26. Les revenus de commissions, tels que versés par l'assureur, sont supérieurs au montant de la prime payée par le consommateur pour une année de couverture;

27. La prime payée par le consommateur était remboursée intégralement par Richard Laroche ou par l'une ou l'autre des compagnies précédemment mentionnées;

28. En effet, il appert que Serge Boileau et/ou Richard Laroche rencontraient l'assuré concerné, percevaient le chèque représentant le montant de la prime fait à l'ordre de l'assureur, en échange de quoi, ils remettaient à l'assuré le même montant, soit par chèque ou par virement bancaire, tiré du compte bancaire de Richard Laroche ou de l'une ou l'autre des compagnies précédemment mentionnées;

29. Soulignons que les revenus de commission étaient transférés à l'une ou l'autre des compagnies numériques 9119-6063, 9155-8809, 9166-8657, 9166-8624 et 9166-8590;

30. Il est manifeste que les revenus de commission engendrés par la vente de ces produits d'assurance constituent l'objectif ultime visé par le stratagème mis en place par Serge Boileau et Richard Laroche;

31. En effet, les assureurs avec qui Serge Boileau et Richard Laroche faisaient affaire, versèrent à SBA, pour la période s'échelonnant du 17 février 2004 au 8 décembre 2006, des revenus de commissions totalisant 2 967 774,83 $ pour la vente de produits d'assurance vie;

32. Dans ce contexte, les consommateurs n'ont jamais bénéficié des conseils auxquels ils devaient s'attendre, Serge Boileau faisant fi de ses obligations envers les assurés;

33. Notamment, les besoins de l'assuré n'ont jamais été discutés lors de l'achat du produit d'assurance, le montant de la prime et la garantie n'ont jamais fait l'objet d'explication de la part de Serge Boileau ou de Richard Laroche;

34. Rappelons qu'en vertu de l'article 16 de la LDPSF, un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients. De plus, il doit agir avec compétence et professionnalisme;

35. Rappelons également qu'en vertu de l'article 84, un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients. Ils doivent agir avec soin et compétence;

36. Rappelons de plus, qu'en vertu de l'article 86 de la LDPSF, un cabinet doit veiller à ce que ses dirigeants agissent conformément à cette loi et à ses règlements;

37. Rappelons finalement qu'en vertu de l'article 100 de la LDPSF, un cabinet ne peut partager la commission qu'il reçoit qu'avec un autre cabinet, un représentant autonome, un courtier immobilier régi par la *Loi sur le courtage immobilier*, un courtier ou un conseiller régi par la *Loi sur les valeurs mobilières*, une institution de dépôts, un assureur ou une fédération au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers*;

38. Or, les transferts effectués par SBA en faveur des compagnies numériques 9119 6063, 9155-8809, 9166-8657, 9166-8624 et 9166-8590 constituent un partage illégal de commissions;

39. Il importe de rappeler que Richard Laroche, 9119-6063, 9155-8809, 9166-8657, 9166-8624 et 9166-8590 ne détiennent pas de d'inscription leur permettant d'agir comme cabinet, représentant autonome, courtier immobilier régi par la *Loi sur le courtage immobilier*, courtier ou conseiller régi par la *Loi sur les valeurs mobilières*, institution de dépôts, assureur ou fédération au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers*;

40. Enfin, l'Autorité tient à souligner que le fait d'exercer illégalement des activités réservées aux détenteurs d'un certificat délivré par l'Autorité constitue une infraction pénale;

41. Vu la gravité de la situation et des agissements du cabinet, de ses dirigeants et de ses employés, l'Autorité considère que la protection du public exige une intervention de sa part;

MANQUEMENTS REPROCHÉS AU CABINET SBA

42. En vertu de l'article 84 de la LDPSF, un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients. Ils doivent agir avec soin et compétence. Compte tenu des faits mentionnés ci-dessus, l'Autorité considère que le cabinet et

son dirigeant responsable n'ont plus la probité ni l'aptitude nécessaires à agir avec soin et compétence;

43. En raison des faits révélés par l'enquête, l'Autorité considère que le cabinet et Serge Boileau ne sont pas en mesure de veiller à la discipline des représentants du cabinet ni de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements, le tout contrairement aux dispositions de l'article 85 de la LDPSF;

44. De plus, l'Autorité considère que SBA a toléré le comportement illégal de son dirigeant responsable et cautionné la pratique illégale de Richard Laroche. Il est du devoir d'un cabinet de veiller à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements. Dans les circonstances, SBA est en défaut de respecter l'article 86 de la LDPSF;

45. En vertu de l'article 100 de la LDPSF, un cabinet ne peut partager la commission qu'il reçoit qu'avec un autre cabinet, un représentant autonome, un courtier immobilier régi par la *Loi sur le courtage immobilier*, un courtier ou un conseiller régi par la *Loi sur les valeurs mobilières*, une institution de dépôts, un assureur ou une fédération au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers*;

46. Ainsi, les sommes d'argent versées à 9119-6063, 9155-8809, 9166-8657, 9166-8624 et 9166-8590 par le cabinet SBA constituent un partage de commissions effectué en contravention de l'article 100 de la LDPSF;

47. En permettant que soit effectué un partage de commissions en contravention à l'article 100 de la LDPSF, le cabinet a contrevenu à l'article 86 de la LDPSF puisque le cabinet a fait défaut de veiller à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;

48. Enfin, les représentations faites aux consommateurs par SBA, par l'intermédiaire de Serge Boileau et de Richard Laroche, constituent des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur, le tout en contravention de l'article 5 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans son avis du 12 décembre 2008, l'Autorité donnait à SBA l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, au plus tard le 7 janvier 2009, 17h;

Ainsi, le 6 janvier 2009, SBA, par l'intermédiaire de son procureur, M^{e} Robert Laroche, faisait parvenir à l'Autorité, sous forme écrite, ses observations en réponse à l'avis;

Sans limiter la généralité des observations présentées par SBA, celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- Serge Boileau n'est plus représentant en assurance des personnes depuis le 1er février 2008;
- Mélanie Boileau agit comme représentante de SBA;
- SBA n'a pas vendu d'assurance en 2008;
- Les dossiers physiques de SBA ont été transmis à Services Financiers Mélanie Boileau inc. au cours de l'année 2008, soit, à une date antérieure à la signification de l'avis;
- SBA nie avoir contrevenu aux articles 16 et 84 de la LDPSF et à l'article 5 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;
- SBA conteste le bien-fondé de la pénalité recherchée;

LES COMMENTAIRES DE L'AUTORITÉ À LA SUITE DES OBSERVATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES

Précisons que l'Autorité a étudié attentivement toutes les observations présentées par SBA;

L'Autorité tient à préciser que Serge Boileau est actuellement président, administrateur et dirigeant responsable du cabinet;

Mélanie Boileau agit comme représentante rattachée à SBA;

L'Autorité désire spécifier que les manquements reprochés à SBA sont en relation directe avec les agissements illégaux de son dirigeant responsable Serge Boileau ainsi que les agissements illégaux commis par Richard Laroche, lesquels agissements illégaux furent cautionnés par SBA;

SBA n'a produit aucun document ou argument à l'encontre des prétentions de l'Autorité quant aux actes répréhensibles commis par Serge Boileau, Richard Laroche et SBA;

SBA se contente d'alléguer que SBA nie avoir contrevenu aux articles 16 et 84 de la LDPSF et à l'article 5 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, sans plus;

Dans les circonstances et compte tenu de la preuve recueillie par l'Autorité dans le cadre de l'enquête instituée le 5 février 2007, l'Autorité considère que les faits au dossier lui imposent de rendre la présente décision dans l'intérêt du public;

L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF et c'est dans le cadre de cette mission que l'Autorité se doit d'intervenir;

Finalement, l'Autorité retient particulièrement des observations transmises que :

- les dossiers physiques de SBA furent transférés, au cours de l'année 2008, à Services financiers Mélanie Boileau inc.;

- SBA n'a vendu aucun produit d'assurance en 2008;

Ainsi, l'Autorité se déclare prête à rendre sa décision;

LA DÉCISION :

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.
>
> Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 $ »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.
>
> L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme. »;

CONSIDÉRANT l'article 84 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

Ils doivent agir avec soin et compétence. »

CONSIDÉRANT l'article 85 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »;

CONSIDÉRANT l'article 86 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »;

CONSIDÉRANT l'article 100 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet ne peut partager la commission qu'il reçoit qu'avec un autre cabinet, un représentant autonome, un courtier immobilier régi par la Loi sur le courtage immobilier (chapitre C-73.1), un courtier ou un conseiller régi par la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1), une institution de dépôts, un assureur ou une fédération au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3). »;

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit remettre à l'Autorité les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline.

L'Autorité statue sur la façon dont elle en dispose.

Plutôt que de remettre ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement. »

CONSIDÉRANT l'article 184 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la présente loi.

Elle voit à l'application des dispositions de la présente loi et de ses règlements auxquelles sont assujettis les titulaires de certificat, les cabinets ainsi que les représentants autonomes et les sociétés autonomes. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

> « Le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome ne peut, par quelque moyen que ce soit, faire de la publicité ou des représentations fausses trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur. »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour l'Autorité de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés et que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

CONSIDÉRANT gravité de la situation, des agissements du cabinet, de son dirigeant et de ses employés, l'Autorité considère que la protection du public exige une intervention de sa part;

CONSIDÉRANT que les dossiers ont été transférés à Services Financiers Mélanie Boileau inc.;

Il convient pour l'Autorité d' :

IMPOSER au cabinet Serge Boileau assurances inc. une pénalité* au montant de 35 000 $, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de signature de la présente décision;

RADIER l'inscription du cabinet dans toutes les disciplines dans lesquelles il est inscrit.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Fait le 22 juin 2009

Jean St-Gelais
Président-directeur général

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité des marchés financiers, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision**.

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e^ Marjorie Côté
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e^ étage
Québec (Québec) G1V 5C1

***Le chèque relatif au paiement de la pénalité imposée devra être fait à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers et devra être expédié à l'Autorité des marchés financiers, Service de la conformité, à l'attention de Monsieur Jean-François Vézina, Place de la Cité, Tour Cominar, 2640, boulevard Laurier, 4^e^ étage Québec (Québec) G1V 5C1.**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e^ Marjorie Côté, par téléphone au 1-877-525-0337 poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à

marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

Décision n^{o} 2009-PDG-0050

SERVICES FINANCIERS SERGE BOILEAU INC., personne morale légalement constituée ayant son siège social et son principal établissement au 373, des Érables, Salaberry–de-Valleyfield (Québec) J6T 5Y5

DÉCISION
(art. 115 *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS :

Le 12 décembre 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre du cabinet Services financiers Serge Boileau inc. (« SFSB »), un avis (l'« avis »), portant le n^{o} 2008-DSEC-0070, en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la LDPSF;

Ainsi, les faits constatés et les manquements reprochés au cabinet et qui apparaissent à l'avis du 12 décembre 2008 sont établis de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Le cabinet SFSB détient une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 503566, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est régi par la LDPSF;

2. Serge Boileau est président, administrateur et dirigeant responsable du cabinet. Il détient un certificat auprès de l'Autorité portant le numéro 103654 lui permettant d'agir à titre de représentant dans la discipline du courtage en épargne collective;

3. Serge Boileau est également président, administrateur et dirigeant responsable d'un autre cabinet, Serge Boileau assurances inc. (« SBA »), dûment inscrit à l'Autorité, portant le numéro 503147, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est régi par la LDPSF;

4. Or, il appert que le 5 février 2007, l'Autorité ordonnait qu'une enquête soit instituée relativement aux activités du cabinet SBA;

5. L'enquête a révélé que Serge Boileau sollicitait certains consommateurs et leur offrait un produit d'assurance-vie promotionnel, dont la totalité des primes d'assurance était entièrement remboursée au consommateur, de sorte qu'il n'en coûtait rien à ce dernier pour adhérer au produit d'assurance-vie proposé par Serge Boileau;

6. Plusieurs consommateurs sollicités ont accepté d'adhérer à la promotion offerte, compte tenu du fait que la prime d'assurance leur était remboursée;

7. La preuve démontre que les produits d'assurance vie proposés aux consommateurs offraient une garantie variant entre 250 000 $ et 900 000 $;

8. Les revenus de commission engendrés par la vente de ces produits d'assurance sont calculés en fonction du produit « vendu »;

9. Les revenus de commissions, tels que versés par l'assureur, sont supérieurs au montant de la prime payée par le consommateur pour une année de couverture;

10. Rappelons que la prime versée par le consommateur lui était remboursée intégralement;

11. Il est manifeste que les revenus de commission engendrés par la vente de ces produits d'assurance constituent l'objectif ultime visé par ce stratagème;

12. En effet, les assureurs avec qui Serge Boileau faisait affaire, versèrent à SBA, pour la période s'échelonnant du 17 février 2004 au 8 décembre 2006, des revenus de commissions totalisant 2 967 774,83 $ pour la vente de produits d'assurance vie;

13. Dans ce contexte, les consommateurs n'ont jamais bénéficié des conseils auxquels ils devaient s'attendre, Serge Boileau faisant fi de ses obligations envers les assurés;

14. Notamment, les besoins de l'assuré n'ont jamais été discutés lors de l'achat du produit d'assurance, le montant de la prime et la garantie n'ont jamais fait l'objet d'explication de la part de Serge Boileau;

15. Ainsi, le cabinet SBA fait actuellement l'objet d'un avis en vertu des articles 115 et 117 de la LDPSF par lequel l'Autorité entend notamment radier l'inscription de ce cabinet;

16. Rappelons qu'en vertu de l'article 16 de la LDPSF, un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients. Il doit agir avec compétence et professionnalisme;

17. Compte tenu de ce qui précède, l'Autorité considère que Serge Boileau n'est plus apte à agir comme dirigeant responsable du cabinet SFSB;

18. Or, en vertu de l'article 86 de la LDPSF, un cabinet doit veiller à ce que ses dirigeants agissent conformément à cette loi et à ses règlements. Par conséquent, SFSB doit agir de manière à pourvoir au remplacement de Serge Boileau en tant que dirigeant responsable du cabinet;

19. Vu la gravité de la situation, l'Autorité considère que la protection du public exige une intervention de sa part;

MANQUEMENTS REPROCHÉS AU CABINET SFSB

20. En vertu de l'article 84 de la LDPSF, un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients. Ils doivent agir avec soin et compétence. Compte tenu des faits mentionnés un peu plus tôt, l'Autorité considère que le dirigeant responsable du cabinet n'a plus la probité ni l'aptitude nécessaires à agir avec soin et compétence;

21. En raison des faits révélés par l'enquête, l'Autorité considère que Serge Boileau n'est pas en mesure de veiller à la discipline des représentants du cabinet ni de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements, le tout contrairement aux dispositions de l'article 85 de la LDPSF;

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans son avis du 12 décembre 2008, l'Autorité donnait à SFSB l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit au plus tard le 7 janvier 2009, 17h;

Ainsi, le 6 janvier 2009, SFSB, par l'intermédiaire de son procureur, M^{e} Robert Laroche, faisait parvenir à l'Autorité, sous forme écrite, ses observations en réponse à l'avis;

Sans limiter la généralité des observations présentées par SFSB, celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- SFSB et SBA sont des personnes morales distinctes dotées de la personnalité juridique;
- Les deux cabinets ont des activités distinctes et leur inscription respective à l'Autorité était distincte;
- SFSB n'a pas renouvelé son inscription auprès de l'Autorité et n'a pas l'intention de la renouveler, d'autant plus que SFSB, selon M^{e} Laroche, n'a pas eu d'activité en 2008;
- Les dossiers physiques de SFSB ont été transférés au cours de l'année 2008, à Services financiers Mélanie Boileau inc.;
- SFSB ne s'objecte pas à la radiation de son inscription, et ce, sans admission de sa part;
- La décision que pourrait rendre l'Autorité serait, selon M^{e} Laroche, sans objet puisque le cabinet n'est pas inscrit à l'Autorité pour l'année en cours et n'a pas l'intention de renouveler son inscription;

LES COMMENTAIRES DE L'AUTORITÉ À LA SUITE DES OBSERVATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES

Précisons que l'Autorité a étudié attentivement toutes les observations présentées par SFSB;

L'Autorité tient à préciser que le cabinet SFSB détient toujours une inscription valide auprès de l'Autorité portant le numéro 503566, dans la discipline de l'assurance de personnes et qu'à ce titre, il est régi par la LDPSF. En effet, une inscription est valide jusqu'à sa radiation ou son retrait;

Serge Boileau est président, administrateur et dirigeant responsable du cabinet;

L'Autorité désire spécifier que les manquements reprochés à SFSB sont en relation directe avec les agissements de Serge Boileau, dirigeant responsable de SFSB et de SBA;

L'Autorité souligne que les agissements illégaux commis par Serge Boileau alors que ce dernier agissait sous le couvert de SBA entachent la crédibilité et affectent la probité de Serge Boileau;

Dans les circonstances, Serge Boileau n'a plus la probité pour agir en tant que dirigeant responsable de SFSB ou de n'importe quel autre cabinet;

En vertu de l'article 86 de la LDPSF, un cabinet doit veiller à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;

Ainsi, le cabinet SFSB ne pouvait faire fi des agissements de son dirigeant responsable sous prétexte que les gestes répréhensibles étaient commis sous le couvert d'une autre personne morale;

Enfin, l'Autorité rappelle que de manière intrinsèque, les responsabilités assumées par un dirigeant responsable requièrent un degré supérieur de professionnalisme et d'habileté, le dirigeant responsable est garant de la conformité au sein du cabinet et par conséquent, de la protection du public;

L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF et c'est dans le cadre de cette mission que l'Autorité se doit d'intervenir;

Finalement, l'Autorité retient particulièrement des observations transmises que :

- les dossiers physiques de SFSB furent transférés, au cours de l'année 2008, au cabinet Services financiers Mélanie Boileau inc., détenant une inscription auprès de l'Autorité et portant le numéro 513184;

- SFSB ne s'objecte pas à la radiation de son inscription;

L'Autorité considère que les faits au dossier lui imposent de rendre la présente décision dans l'intérêt du public;

Ainsi, l'Autorité se déclare prête à rendre sa décision;

LA DÉCISION :

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.
>
> Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 $. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.
>
> L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 84 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.
>
> Ils doivent agir avec soin et compétence. »

CONSIDÉRANT l'article 86 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »;

CONSIDÉRANT l'article 184 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la présente loi.
>
> Elle voit à l'application des dispositions de la présente loi et de ses règlements auxquelles sont assujettis les titulaires de certificat, les cabinets ainsi que les représentants autonomes et les sociétés autonomes. »;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, qui se lit comme suit :

> « L'inscription est valide jusqu'à sa radiation. »;

CONSIDÉRANT les observations présentées par SFSB, par l'intermédiaire de son procureur, M^e^ Robert Laroche;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour l'Autorité de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés et que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription du cabinet SFSB dans toutes les disciplines dans lesquelles il est inscrit;

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Fait le 22 juin 2009.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité des marchés financiers, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision**.

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e^ Marjorie Côté
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e^ étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e^ Marjorie Côté, par téléphone au 1 877-525-0337 poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

Décision n^o^ 2009-PDIS-0160

JOHANNE DROLET
[…]
Inscription n^o^ 505 096

Décision
(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Johanne Drolet détenait un certificat portant le no 110 692, lequel n'a pas été renouvelé dans les disciplines de l'assurance de personnes et de la planification financière, puisque les exigences prévues par l'article 126 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Johanne Drolet détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 505 096;

CONSIDÉRANT que Johanne Drolet n'a pas de représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans les disciplines de l'assurance de personnes et de la planification financière;

CONSIDÉRANT que Johanne Drolet a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'avoir un représentant certifié à son inscription de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 3 avril 2009 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Johanne Drolet;

CONSIDÉRANT les articles 115, 117 et 146 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Johanne Drolet dans les disciplines de :

- assurance de personnes;
- planification financière;

Et, par conséquent, que Johanne Drolet :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Signé à Québec, le 17 juin 2009.

M^e^ Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N^{o}: CD00-0712

DATE : 3 juillet 2009

LE COMITÉ : M^{e} Janine Kean — Présidente
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. fin. — Membre
M. Kaddis Sidaros, A.V.A., Pl. fin. — Membre

LÉNA THIBAULT, en sa qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
VAN THI TO, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives et représentant en épargne collective
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni, le 9 décembre 2008 ainsi que le 22 juin 2009, au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^{e} étage à Montréal, pour procéder à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé.

[2] L'intimé enregistra, par l'entremise de sa procureure, un plaidoyer de culpabilité sur chacun des deux chefs d'accusation de la plainte libellée comme suit :

À L'ÉGARD DE SA CLIENTE SHARON LEE

1. À Montréal le ou vers le 25 août 1999, l'intimé **VAN THI TO** a incité sa cliente, madame **Sharon Lee**, à investir dans son cabinet une somme de 150 000 $, contrevenant ainsi aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières,* c. V-1.1, r.1. ainsi qu'aux articles 133, 139 et 140 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes*, D. 1014-91, (1991) 123 G.O. II, 4403 (I-15.1, r. 0.5);

2. À Montréal le ou vers le 13 mars 2000, l'intimé **VAN THI TO** a incité sa cliente, madame **Sharon Lee**, à lui verser personnellement une somme de 30 000 $US afin d'acquérir des titre boursiers, contrevenant ainsi aux articles 16 et 52 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.01) et aux articles 234 et 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières,* c. V-1.1, r.1.;

[3] La plaignante a produit de consentement avec l'intimé la preuve documentaire P-1 à P-5 et fait un court résumé des faits après quoi le comité a, séance tenante le 9 décembre 2008, déclaré l'intimé coupable sur chacun des 2 chefs d'accusation portés contre lui.

[4] Quant à la sanction, comme le procureur de la syndique informa le comité qu'il consentait à reporter à six mois l'audition sur sanction devant le désir manifesté par l'intimé de procéder au remboursement des sommes ainsi reçues par sa cliente, le comité fixa au 22 juin 2009 l'audition sur sanction pour permettre à ce dernier d'y procéder.

Preuve sur la sanction

[5] Le 22 juin 2009, le procureur de la plaignante informa ne pas avoir de preuve à offrir sur la sanction se limitant à des représentations. Pour sa part, la procureure de l'intimé présenta sa preuve en déposant un cahier de documents (I-1 à I-15) dont le dépôt fit l'objet d'une objection quant à sa pertinence. Cette objection fut prise sous réserves et sera traitée ultérieurement à l'analyse.

[6] L'intimé fut entendu par le comité soulignant vouloir expliquer le contexte où les infractions ont été commises. Selon ses dires, Madame Sharon Lee, sa cliente depuis 1997, était devenue une grande amie et désirait faire des investissements d'où le versement de 150 000 $ dans son cabinet. Quant au 30 000 $ U.S., remis à l'intimé personnellement au moyen d'une traite bancaire, Madame Lee voulait qu'il procède en

son nom à l'achat de titres boursiers. Après lui avoir indiqué que son permis ne lui permettait pas de le faire, ils se seraient entendus pour qu'il dépose cette somme dans son compte personnel de courtage à escompte de la Banque Royale du Canada (RBC) pour faire les placements demandés. Madame Lee ne voulant pas payer d'impôt sur les profits éventuels convint que l'intimé assumerait les impôts afférents et partagerait les profits dans une proportion de 50 %. Finalement, cette somme fut complètement perdue et aucun profit réalisé.

Représentations des parties

[7] La plaignante a soumis au comité les recommandations suivantes quant aux sanctions à être prononcées s'appuyant sur cinq décisions[1] rendues par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière:

- la radiation temporaire de l'intimé pour une période de cinq ans à l'égard du chef 1 relatif au conflit d'intérêt à être purgée de façon concurrente;
- la radiation permanente de l'intimé à l'égard du chef 2 relatif à l'appropriation de fonds de 30 000 $ U.S.;
- une ordonnance de remboursement de cette dernière somme au taux de change en date de la décision à être rendue;
- la publication de l'ordonnance de radiation temporaire ainsi que la condamnation de l'intimé aux frais de cette publication et aux déboursés.

[8] Son procureur révisa les décisions soumises signalant les liens avec la présente affaire et insista pour dire que la version de l'intimé sur le contexte entourant la commission de ces infractions ne saurait influencer la sanction à déterminer.

[9] Il soumit que les seuls facteurs atténuants consistaient dans l'absence d'antécédent disciplinaire et la présence d'un plaidoyer de culpabilité. En réplique, il

[1] *Thibault* c. *Richard*, CD00-0713, rendue le 7 janvier 2009; *Thibault* c. *Arsenault*, CD00-0735, rendue le 26 janvier 2009; *Thibault* c. *Charest*, CD00-0685, rendue le 3 septembre 2008; *Thibault* c. *Grignon*, CD00-0625, rendue le 13 février 2008; *Thibault* c. *Bilodeau*, CD00-0690, rendue le 21 juillet 2008.

argumenta que les décisions[2] soumises par la partie intimée n'étaient pas pertinentes en l'espèce soit parce que portant sur des infractions d'une autre nature ou parce que la motivation des conclusions tirées n'y apparaissaient pas.

L'intimé

[10] La procureure de l'intimé indiqua que son client pratiquait depuis près de 19 ans et que jamais il n'avait commis ce genre d'infractions auparavant. Que le contexte expliqué par son client démontrait qu'il n'avait jamais usé de fausses représentations pour obtenir les argents ainsi versés qui étaient le résultat d'ententes entre les parties devenues des amis intimes.

[11] Elle dit voir dans le fait que Madame Lee ait attendu jusqu'en 2006 pour déposer des plaintes officielles auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et réclamer le remboursement de ces sommes, une indication qu'elle était très consciente des ententes intervenues et que les argents ainsi versés à l'intimé n'étaient pas le résultat de représentations trompeuses ou frauduleuses de ce dernier.

[12] Elle soumit que, depuis l'audition sur culpabilité en décembre 2008, une offre de règlement de 75 000 $ fut faite à Madame Lee (I-6) en janvier 2009 mais avait été refusée par cette dernière (I-7). Depuis l'intimé s'est vu imposer, en février 2009, une amende de 25 000 $ par l'AMF (I-8), cette dernière décision faisant toutefois l'objet d'une contestation. Elle indiqua que la compagnie *Financière Essenso, Inc*. («Essenso») n'avait commencé à être rentable qu'à partir de 2006 ce qui expliquerait en partie les difficultés de l'intimé à rembourser la cliente. Elle soumit que le fonds de roulement accumulé n'étant que d'environ 70 000 $ (I-5), l'intimé devait pouvoir

[2] *Rioux* c. *Brunet*, CD00-0624, rendue le 24 octobre 2007; *Thibault* c. *Messier*, CD00-0673, rendue le 27 mars 2008; *Bureau* c. *Lussier*, CD00-0347, rendue le 18 septembre 2001.

continuer à travailler pour réussir à en augmenter la valeur afin de racheter à un meilleur prix les actions détenues par Madame Lee dans le cabinet et lui rembourser le 30 000 $.

[13] Elle ajouta qu'une radiation même temporaire de 5 ans, telle que demandée par la plaignante pour le chef 1, équivaudrait à une radiation permanente compte tenu que l'intimé est déjà âgé de 66 ans et qu'un retour dans l'industrie à 71 ans est peu probable.

[14] Enfin, alléguant l'absence de risque de récidive, recommanda pour le chef 1 une amende de 2 000 $ et une radiation temporaire de 3 mois et pour le chef 2, une radiation de même durée accompagnée de l'ordonnance de remboursement telle que proposée par la plaignante, ajoutant que son client ne s'y objectait pas.

ANALYSE ET DÉCISION

Objection

[15] La plaignante s'objecta au motif de non pertinence au dépôt par l'intimé des documents (P-1 à P-15).

[16] La procureure de l'intimé expliqua que ces documents étaient nécessaires pour soutenir ses représentations sur sanction invoquant la bonne foi de l'intimé quant à l'offre de rembourser sa cliente qui avait été le motif de la demande d'un délai de six mois pour l'audition sur sanction.

[17] L'objection fut accordée sous réserves et la production des pièces fut en conséquence acceptée suivant le sort de l'objection.

[18] À moins de considérer admissible le témoignage du procureur d'une partie, le comité est d'avis que ces documents étaient pertinents pour permettre à l'avocat de l'intimé de faire ses représentations. L'objection est en conséquence rejetée et la production acceptée aux fins de l'audition sur sanction.

Culpabilité et sanction

[19] La présente décision consigne par écrit la déclaration de culpabilité prononcée verbalement le 9 décembre 2008.

[20] Cette plainte, portée le 28 avril 2008, vise une seule consommatrice. L'intimé s'est mis en situation de conflit d'intérêt en faisant investir 150 000 $ par sa cliente dans son cabinet en août 1999 et l'inscrivant en conséquence deuxième actionnaire de la compagnie Essenso lui appartenant. Cela constitue un placement dans une personne morale, une société ou des biens dans lesquels il a directement ou indirectement un intérêt significatif ce qui est interdit.

[21] Par la suite, il encaissa, en mars 2000, une traite bancaire de 30 000 $ U.S., émise à son nom personnel, remise pour investir dans des titres boursiers appelés «penny stocks». L'intimé a perdu ce 30 000 $ U.S. achetés par l'entremise de son compte personnel de courtage à escompte. Ces argents ont été perdus et jamais remboursés à la cliente. L'entente intervenue avec sa cliente à cet égard, ne modifie en rien le fait que l'intimé s'est trouvé à s'être approprié le 30 000 $ U.S. en acceptant de procéder ainsi. De plus, il s'est fait en quelque sorte le complice de sa cliente en trompant le fisc, ce qui est inacceptable pour un représentant de la Chambre de la sécurité financière.

[22] Les infractions prouvées sont objectivement sérieuses.

Quant à la sanction

[23] Comme avançait le comité de discipline de la CSF dans l'affaire *Poulin*[3] :

> «La personne qui choisit de devenir représentant en vertu de la *LDPSF* accepte les conditions entourant l'encadrement de sa pratique professionnelle[4]. M. Poulin a donc «volontairement adhéré à une profession qui - comme corollaire des privilèges qu'elle accorde - demande le respect des obligations déontologiques auxquelles [il] s'est engagé [ ]»[5]. Le respect des limites de son ou ses certificats devrait normalement aller de soi.»

[24] Le comportement de l'intimé est indigne de la profession et doit être sanctionné. Par ailleurs, le comité a entendu l'intimé sur le contexte entourant la commission de ces infractions et croit probable la version de ce dernier. Madame Lee était devenue une amie intime et a voulu profiter du côté lucratif que pouvait représenter un cabinet tel que celui de l'intimé ainsi que des placements auxquels il s'adonnait dans les «penny stocks» à même son compte personnel de courtage à escompte ce qui lui permettait aussi de se soustraire au fisc.

[25] Ceci démontre à la satisfaction du comité que ces infractions ne sont pas le résultat de manœuvres frauduleuses ou de fausses représentations de la part de l'intimé comme il est constaté dans certaines décisions fournies par la plaignante mais plutôt de son défaut de conserver face à cette cliente la distance indispensable de la part du conseiller en sécurité financière.

[26] Le comité tiendra compte, pour déterminer la sanction applicable en l'espèce de ces faits en plus du fait que ces infractions impliquent qu'une seule consommatrice, que

---

[3] *Rioux* c. *Poulin,* CD00-0600, rendue le 11 avril 2007.

[4] *R.* c. *Wholesale Travel Group Inc.*, [1991] 3 R.C.S. 154, 163; *R.* c. *Fitzpatrick*, [1995] 4 R.C.S. 154, 177-178.

[5] *Infirmières et infirmiers* c. *Williams-Stevenson*, [2002] QCTP 110, [2002] D.D.O.P. 265, par. 22; *Médecins* c. *Perlmutter*, [1997] D.T.P.Q. n° 114.

l'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire et a enregistré un plaidoyer de culpabilité évitant des coûts importants pour les parties en cause.

[27] Par conséquent, une radiation temporaire de cinq ans sera ordonnée pour chacun des deux chefs de la plainte ainsi que le remboursement du 30 000 $ U.S. au taux de change à la date de la présente décision s'inspirant pour ce faire de la décision[6] rendue par la Cour supérieure et citée au soutien par la plaignante.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé;

DÉCLARE l'intimé coupable de chacun des chefs 1 et 2 de la plainte.

ET STATUANT SUR LA SANCTION

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière pour une durée de cinq ans pour chacun des chefs 1 et 2 à être purgée de façon concurrente;

CONDAMNE l'intimé et lui **ORDONNE** de rembourser à madame Sharon Lee 30 000 $ U.S en tenant compte du taux de change au jour de la présente décision;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la décision rendue, dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession, conformément aux dispositions de l'article 156 (5) du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)*;

---

[6] *Dallaire* c. *Kirouac*, REJB 1999-13664 (C.S.).

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (*L.R.Q., c. C-26*).

(s) Janine Kean
M^e^ Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. fin.
Membre du comité de discipline

(s) Kaddis Sidaros
M. Kaddis Sidaros, A.V.A., Pl. fin.
Membre du comité de discipline

M^e^ Paul Déry-Goldberg
BÉLANGER, LONGTIN, s.e.n.c.
Procureurs de la partie plaignante

M^e^ Nathalie Belley
Procureure de la partie intimée

Dates d'audience : 9 décembre 2008 et 22 juin 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0744

DATE : 29 juin 2009

LE COMITÉ : M[e] François Folot — Président
M. Michel Cotroni, A.V.A. — Membre
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A. — Membre

M[me] LÉNA THIBAULT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

M[me] IRÈNE HORNEZ, conseillère en sécurité financière
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 31 mars 2009, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimée ainsi libellée :

LA PLAINTE

« **À L'ÉGARD DE SON CLIENT CLAUDIAN VALLIÈRE**

1. À Brossard, le ou vers le 20 novembre 2007, l'intimée **IRÈNE HORNEZ** a fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme envers son client, **Claudian Vallière**, et de s'assurer que le produit qu'elle lui faisait souscrire, soit un prêt levier de 500 000 $ qui devait être investi dans des fonds de IA Clarington, correspondait à sa situation financière, notamment :

- en apposant sa signature à titre de représentant sur des formulaires d'ouverture de compte et de demande de prêt investissement Investia, lesquels avaient été préalablement remplis par Guy Leblanc, un conseiller en sécurité financière, et ;

- sans avoir rencontré monsieur Vallière, et ;

- alors que les renseignements apparaissant sur ces documents n'avaient pas fait l'objet d'une vérification de sa part;

et ce faisant, l'intimée a contrevenu aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (c. D-9.2) ainsi qu'aux articles 10, 12 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*; »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] D'entrée de jeu, l'intimée qui se représentait elle-même enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'unique chef d'accusation contenu à la plainte.

[3] Les parties entreprirent ensuite la présentation de leurs preuve et représentations sur sanction.

[4] La plaignante débuta en déposant par l'entremise de son procureur, un cahier de pièces cotées P-1 à P-3 ainsi qu'un résumé écrit des faits.

[5] Selon le résumé déposé, le contexte factuel auquel se rattache le chef d'accusation porté contre l'intimée est le suivant :

LES FAITS

[6] M. Claudian Vallière (M. Vallière), le consommateur en cause, était un client de M. Guy Leblanc (M. Leblanc), un conseiller en sécurité financière.

[7] Ce dernier lui a recommandé de souscrire un prêt levier de 500 000 $ qui devait être investi dans des fonds de IA Clarington et ils ont rempli ensemble les documents nécessaires à la souscription.

[8] Ne possédant toutefois aucune certification en courtage et épargne collective, M. Leblanc ne pouvait ni conseiller ni faire souscrire à son client le produit financier en cause.

[9] Il s'est alors adressé à l'intimée qui détenait une certification en assurance de personnes, en courtage et en épargne collective, pour qu'elle accepte de signer les formulaires de souscription à titre de représentante, convenant avec cette dernière d'un partage de la commission relative à la transaction.

[10] Les formulaires dûment signés et remplis par le client ont été remis à l'intimée et celle-ci y a apposé sa signature à titre de représentante.

[11] L'intimée n'a ni rencontré M. Vallière ni vérifié ou validé avec lui les renseignements apparaissant sur les documents avant d'y apposer sa signature à titre de représentante en épargne collective.

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

[12] Relativement à la sanction, la plaignante produisit un cahier d'autorités et, s'inspirant des décisions qui s'y trouvaient et qu'elle commenta, recommanda au comité d'imposer à l'intimée une radiation temporaire de un (1) mois et une amende de 2 000 $. Elle suggéra aussi de condamner cette dernière au paiement des déboursés.

[13] Elle indiqua qu'au moment de l'infraction l'intimée détenait un certificat en assurance de personnes depuis vingt-cinq (25) ans ainsi que, depuis dix (10) ans, un certificat en épargne collective qu'elle avait cependant abandonné en 2007.

[14] Elle signala la collaboration de cette dernière avec l'enquêteur au bureau du syndic et souligna son absence d'antécédents disciplinaires.

[15] Elle mentionna qu'à la suite de sa faute l'intimée avait perdu son emploi. Elle indiqua que lorsque d'abord questionnée par son employeur sur les événements en cause, elle avait fait défaut de lui déclarer l'entière vérité.

[16] Elle indiqua que bien que le client en cause n'avait pas subi de réel préjudice de la faute de l'intimée, la gravité objective de celle-ci ne faisait aucun doute puisqu'elle allait directement au cœur de l'exercice de la profession.

[17] Elle termina en insistant sur l'absence de regrets ou de remords de l'intimée qui à son avis ne semblait pas réaliser l'importance de sa faute et comprendre pourquoi elle avait été citée en discipline.

[18] Quant à l'intimée, elle débuta en mentionnant qu'elle ne comprenait pas pourquoi une plainte disciplinaire avait été portée contre elle et qu'elle se sentait « victime de la situation ».

[19] Elle indiqua que selon ce qui avait été convenu avec M. Leblanc, ce dernier devait attendre qu'elle rencontre le client avant d'expédier les documents à l'institution financière en cause. Malheureusement, M. Leblanc avait contrevenu à l'entente et agi avec précipitation la privant de la possibilité de rencontrer le client.

[20] Elle invoqua qu'elle avait déjà beaucoup souffert de la situation, qu'elle n'avait, selon ses termes, « rien fait » et qu'elle se sentait « traitée comme une criminelle ».

[21] Elle mentionna que si son permis d'exercer lui était retiré elle serait privée de son gagne-pain alors qu'elle n'avait pas les moyens de se retrouver sans ressources financières.

[22] Elle termina en indiquant qu'à son avis elle ne méritait pas la sanction proposée par la plaignante et en répétant qu'elle ne comprenait pas « pourquoi elle s'était retrouvée en discipline » pour un geste qu'elle considérait, « disons anodin » et qui n'avait causé aucun préjudice au client concerné.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[23] Au moment des événements reprochés, l'intimée avait dix (10) ans d'expérience dans le domaine de l'épargne collective et vingt-cinq (25) ans d'expérience dans le domaine de l'assurance-vie. Elle a abandonné ses certifications en épargne collective en décembre 2007.

[24] Elle a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de la plainte portée contre elle.

[25] Elle est âgée de 56 ans et n'a aucun antécédent disciplinaire. Elle a collaboré à l'enquête du syndic. Auprès de son employeur, elle a toutefois nié sa faute.

[26] Si l'on doit se fier à son témoignage, elle était convaincue de l'absence d'un quelconque préjudice pour le client. Elle avait, a-t-elle déclaré au comité, entièrement

confiance en les connaissances de M. Leblanc malgré son absence de certification dans le domaine du courtage et de l'épargne collective.

[27] Néanmoins, l'infraction qu'elle a commise va clairement à l'encontre des moyens mis en place par le législateur pour assurer la protection du public. L'intimée a fait défaut d'agir en professionnelle consciencieuse et honnête. Elle n'a jamais rencontré le client et n'a pu le conseiller. Elle n'a entrepris aucune vérification des faits mentionnés aux documents qu'elle a signés à titre de représentante autorisée.

[28] En agissant de la sorte, l'intimée a cautionné les services rendus illégalement par une personne qui ne détenait pas les certifications nécessaires et dont les connaissances n'ont jamais fait l'objet d'un contrôle ou d'une vérification par l'autorité compétente. Elle a, de plus, convenu de partager avec ce dernier la commission relative à la transaction. La gravité objective de sa faute est indéniable. Celle-ci va au cœur de l'exercice de la profession et est de nature à déconsidérer celle-ci.

[29] Par ailleurs elle parait démontrer peu de remords ou de regrets. Malgré qu'il s'agisse d'une faute isolée, elle donne l'impression d'avoir une certaine difficulté à comprendre les obligations légales et déontologiques liées à sa pratique professionnelle. Elle ne semble pas réaliser l'importance de la faute qu'elle a commise.

[30] Elle excuse sa conduite en mentionnant qu'il s'agit d'une pratique qu'elle a rencontrée couramment dans le cours de l'exercice de la profession.

[31] Elle ne semble pas bien saisir la nécessité d'agir en toute circonstance en professionnel consciencieux et diligent. Son attitude peut faire craindre chez elle un danger de récidive.

[32] Dans l'affaire de *M^e^ Françoise Bureau* c. *Serge Côté*[1] citée par la plaignante, le représentant condamné pour des infractions de même nature que celle reprochée à l'intimée s'est vu imposer une radiation consécutive de un (1) mois sur chacun des chefs, ce qui lui a valu au total une radiation temporaire de quatre (4) mois.

[33] Dans l'affaire de *Léna Thibault* c. *Pierre Duguay*[2] également citée par la plaignante, le conseiller fautif condamné pour le même type d'infraction s'est vu imposer une radiation temporaire de un (1) mois sur chacun des chefs (à être purgée de façon consécutive) ainsi que le paiement d'une amende de 1 000 $ à l'égard de chacun desdits chefs.

[34] En l'espèce, compte tenu des éléments tant objectifs que subjectifs du dossier, le comité est d'avis qu'en conformité avec les précédents en semblable matière cités par la plaignante, une sanction de radiation de un (1) mois serait une sanction juste et appropriée qui tiendrait compte de la faute de l'intimée et qui serait de nature à la convaincre de ne pas recommencer, tout en comportant un caractère dissuasif à l'endroit de représentants qui pourraient être tentés d'imiter sa conduite.

[35] Enfin, en l'absence de facteurs qui auraient pu la convaincre d'agir autrement, l'intimée sera condamnée au paiement des déboursés et le comité ordonnera à ses frais la publication de la décision.

---

1 *M^e^ Françoise Bureau* c. *Serge Côté*, CD00-0429.
2 *Léna Thibault* c. *Pierre Duguay,* CD00-0631.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée;

DÉCLARE l'intimée coupable du chef d'accusation contenu à la plainte;

ET, STATUANT SUR LA SANCTION :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période de un (1) mois;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés y compris les frais d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q. chap. C-26);

ORDONNE la publication aux frais de l'intimée de l'avis de radiation temporaire de un (1) mois conformément aux dispositions du *Code des professions*.

(s François Folot
M^e^ FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Michel Cotroni
M. MICHEL COTRONI, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji
M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A.
Membre du comité de discipline

CD00-0744 PAGE : 9

M^e^ Julie Dagenais
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE
Procureure de la partie plaignante

L'intimée se représente elle-même

Date d'audience : 31 mars 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-0686

DATE : 3 juillet 2009

LE COMITÉ :	M^{e} Janine Kean	Présidente
	M. Pierre Décarie	Membre
	M. Felice Torre, A.V.A., Pl. fin.	Membre

CENTRE DE SERVICES EXCEL INC.
Partie plaignante
c.
FRANÇOIS BOISSONNEAULT, conseiller en sécurité financière
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 7 avril 2009, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à l'Hôtel Jardins de Ville, 4235 boulevard Bourque, à Sherbrooke et a procédé à l'audition de la plainte portée contre l'intimé.

[2] Les procureurs informèrent le comité que l'intimé plaidait coupable aux chefs d'accusation 3 et 4 contenus à la plainte. Le chef 1 ayant déjà été rejeté par le comité par la décision du 2 octobre 2008, ils demandèrent le retrait du chef 2 en raison de l'application du principe visant à éviter les condamnations multiples pour une même infraction.

[3] Les faits reprochés à M. Boissonneault sont portés en vertu de différents articles du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-9.2, r.1.01 et ont été rapportés comme suit par les procureurs des parties.

[4] Le 21 décembre 2005, M. Boissonneault communique avec M. McMahon et les deux hommes se rencontrent dans un café situé sur le boulevard Bourque à Sherbrooke. À cette occasion, l'intimé exige de M. McMahon qu'il lui soit versé 150 000 $ faute de quoi il ferait en sorte de ternir le nom du Centre Excel, en révélant au public, aux assureurs, à la clientèle et à d'autres courtiers, l'existence d'un certain «stratagème» qui serait mené par cette dernière sur les produits d'assurance offerts. M. McMahon aurait dit à l'intimé qu'il devait consulter à ce sujet le conseil d'administration du cabinet et qu'il lui donnerait une réponse dans les jours suivants.

[5] Deux jours plus tard, le 23 décembre 2005, M. McMahon téléphone à l'intimé et l'informe du refus de la plaignante de verser l'argent demandé. L'intimé lui indique alors qu'il mettra sa menace à exécution en ayant, entre autres, recours aux médias. M. McMahon enregistra cette conversation dont la transcription fut produite de consentement (P-2). Les procureurs ont confirmé que l'intimé n'a pas donné suite à cette menace.

[6] Une entente signée par les deux parties et leurs procureurs (P-1) confirme le plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les chefs 3 et 4 et la recommandation commune des parties à une radiation temporaire d'une année sur chacun de ces chefs, à être purgée de façon concurrente. Quant au paiement des débours, le

procureur de l'intimé a demandé au comité d'accorder un délai de 60 jours à l'intimé pour les acquitter.

[7] Le procureur de l'intimé déclara que son client était conscient de la gravité des infractions qui lui étaient reprochées et qu'il les regrettait.

[8] De plus, les parties ont demandé, s'appuyant sur la décision[1] rendue par une autre formation du comité de discipline, de dispenser la secrétaire du comité de discipline de faire publier un avis de la décision sur sanction au motif que cette publication serait préjudiciable au fils de l'intimé qui est aussi représentant en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) et qui porte le même prénom et pratique dans la même localité.

[9] Les faits reprochés à l'intimé sont très sérieux étant ni plus ni moins qu'une tentative d'extorsion. Néanmoins, les actes reprochés se sont produits en privé avec M. McMahon. Aussi, il s'est avéré que l'intimé n'a pas donné suite à ses menaces. Si l'intimé avait des réclamations à faire ou des pratiques déloyales à dénoncer, recourir à l'extorsion n'était certes pas la voie à suivre. En agissant ainsi, l'intimé a enfreint ses devoirs et obligations eu égard à la profession, aux cabinets faisant partie de la même industrie, au public, ce dernier englobant aussi les autres représentants[2].

[10] Le comité déclarera en conséquence l'intimé coupable des chefs 3 et 4.

---

[1] *CSF* c. *Réjean Giroux*, CD00-0629, rendue le 23 mars 2007.
[2] *Comité de surveillance de l'AIAPQ* c. *Alan Murphy*, 95-0203, 95-0651; 96-0580, décision sur culpabilité rendue le 11 mars 1997 et décision sur sanction rendue le 22 avril 1997.

[11] Quant aux recommandations communes, les parties ont déclaré au comité ne pas avoir à lui soumettre de décisions rendues dans des affaires semblables mais lui ont, à la demande du comité, exposé le cheminement suivi pour conclure à une radiation d'un an[3].

[12] Il a été bien établi par la jurisprudence, en matière de suggestion commune[4], que le comité, quoique non lié par une telle suggestion, ne peut non plus l'écarter si elle n'est pas «elle-même déraisonnable, inadéquate, contraire à l'intérêt public et de nature à déconsidérer le système de justice».[5] Estimant que les actes reprochés à l'intimé sont indignes d'un représentant et ne sauraient être tolérés dans la profession, le comité convient que le message doit être clair tant pour dissuader l'intimé de récidiver que pour répondre au caractère d'exemplarité pour les autres membres de la profession. Il sera donné suite à la recommandation commune, le comité estimant qu'il n'y a pas lieu de s'en dissocier.

[13] Il en sera de même de la demande de dispense de publication de la décision, le comité étant d'avis qu'il s'agit, en l'espèce, de circonstances exceptionnelles. Ce n'est pas tant sa réputation auprès du grand public que l'intimé demande de préserver par cette dispense mais bien celle de son fils qui exerce dans le même cabinet, la même localité et porte non seulement le même nom mais le même prénom que lui. Une publication dans le journal circulant dans la localité où l'intimé fait affaire pourrait en conséquence porter préjudice à son fils. En conséquence, le comité donnera suite à la demande commune de dispense de publication d'un avis de la radiation temporaire.

---

[3] Représentations écrites des procureurs de juin 2009.
[4] *R*. c. *Douglas*, J.E. 2002-249, par. 42-43 et 51-52.
[5] *R*. c. *Sideris*, EYB 2006-110462 (C.A.), par. 18.

[14] Le comité accordera aussi le délai demandé par l'intimé pour le paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

AUTORISE le retrait du chef 2 de la plainte;

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé à l'égard des chefs 3 et 4;

DÉCLARE l'intimé coupable sur chacun des chefs 3 et 4;

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière, pour une année à l'égard de chacun des chefs 3 et 4, à être purgée de façon concurrente;

DISPENSE la secrétaire du comité de discipline de faire publier un avis de la présente décision en vertu de l'article 156, al. 5, du *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément à l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26), à l'exception des frais d'expertise;

ACCORDE à l'intimé un délai 60 jours de la présente décision pour acquitter les déboursés.

(s) Janine Kean
M^{e} Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Pierre Décarie
M. Pierre Décarie
Membre du comité de discipline

(s) Felice Torre
M. Felice Torre, A.V.A., Pl. fin.
Membre du comité de discipline

M^{e} Charles Ouellet
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, s.e.n.c. r. l.
Procureurs de la partie plaignante

M^{e} Jean-Claude Boutin
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 7 avril 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm , inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Blair, Troy Richard
  Valeurs Mobilières Groupe Investors inc.

- Guillemette, Krista Renée Marie
  BMO Nesbitt Burns ltée/Ltd.

- Quirk, Steven Mark
  thinkorswim Canada inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de l'*Instruction générale n° Q-9* afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du chef de l'inscription, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;

- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du chef de l'inscription, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;

- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent à ce que celui-ci exerce une autre activité;

- le représentant souscrit auprès de l'OCRCVM l'engagement d'informer le chef de l'inscription.

Dérogation à l'article 17 de l'*Instruction générale n° Q-9*

- Bélanger, Joseph
  Gestion privé de portefeuille MD inc.

Une dérogation a été accordée à ce représentant lui permettant de déroger aux dispositions de l'article 17 de l'*Instruction générale n^{o} Q-9*.

Standard Life plc (SL plc ou le déposant)

Contexte

1. L'autorité de réglementation en valeurs mobilières de chaque territoire (les décideurs) a reçu du déposant une demande de décision (la demande) selon laquelle l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas au déposant, à la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (SCDA), aux administrateurs (définis ci-dessous) et aux actionnaires participants (définis ci-dessous) à l'égard d'opérations en vertu d'un programme de ventes assistées ou autre programme semblable (PVA) sur les actions ordinaires du déposant (les actions) acquises aux termes d'un plan de réinvestissement de dividendes (PRID), d'un régime de dividendes en nouvelles actions ou de tout autre plan de réinvestissement ou de souscription d'actions ou autre plan semblable (PS) qui peut être mis en place de temps à autre par le déposant ou d'actions souscrites par des actionnaires participants (définis ci-dessous) en vertu des droits attribués aux actionnaires participants à titre de porteurs d'actions.

2. Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (pour une demande sous régime double) :

   a) l'Autorité des marchés financiers (l'autorité principale) est l'autorité principale pour la présente demande;

   b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le Règlement 11-102) dans les territoires suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut (les autres territoires en vertu du régime de passeport); et

   c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de la Commission en valeurs mobilières de l'Ontario.

Interprétation

3. À moins qu'ils ne soient définis dans la présente décision, les termes définis dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* (le Règlement 14-101) et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision.

Déclarations

La présente décision se fonde sur les faits suivants déclarés par le déposant :

Le déposant

4. Avec 10 000 employés à travers le monde, SL plc est un important groupe de services financiers international basé en Écosse. SL plc procure à quelques 6,5 millions de clients à travers le

monde des services de gestion d'actifs pour la retraite, l'investissement et la protection. Ses éléments d'actif administrés totalisaient 278,3 milliards de dollars canadiens au 31 décembre 2008. SL plc a des bureaux au Royaume-Uni, au Canada, en Irlande, en Allemagne, en Autriche, en Inde, en Chine et à Hong-Kong.

5. Les actions de SL plc sont cotées à la Bourse de Londres depuis la démutualisation de la Compagnie d'assurance Standard Life en 2006. SL plc est membre du FTSE 100, le plus grand indice boursier européen, et de l'indice FTSE4Good, qui identifie les sociétés adhérant à des normes de responsabilité reconnues à l'échelle mondiale.

6. SL plc n'est pas actuellement, ni n'a l'intention de devenir, un émetteur assujetti aux termes de la législation.

7. Assurance Standard Life limitée, une filiale en propriété exclusive de SL plc, est autorisée et réglementée par la *Financial Services Authority* (la FSA) et détient une division au Canada qui est réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) (le BSIF). SCDA, une filiale en propriété exclusive de SL plc dont le siège social est à Montréal, Québec, est également réglementée par le BSIF.

8. SCDA et ses sociétés affiliées au Canada procurent des services à plus de 1,3 million de Canadiens, y compris des participants à des groupes d'assurance et régimes de retraite. Les produits et services offerts comprennent l'épargne et la retraite collective, l'assurance collective, l'assurance-vie individuelle, l'épargne et la retraite, les fonds communs de placement et la gestion de portefeuille.

9. SL plc compte environ 1,5 million de porteurs d'actions dans le monde entier, dont 13 737 porteurs d'actions institutionnels et individuels au Canada détenant 11 592 053 actions au 3 avril 2009. Cela représente 0,86 % des porteurs d'actions détenant 0,53 % des actions émises et en circulation.

La restructuration

La démutualisation

10. Avant la démutualisation, la Compagnie d'assurance Standard Life (CASL) était une société fermée sans capital-actions ni actionnaires. Il s'agissait plutôt d'une société mutuelle avec des membres. Ses membres comprenaient certains des porteurs de divers produits d'assurance-vie, de retraite et de rentes émis par CASL. Il existait deux catégories de membres : les titulaires de polices avec participation (les membres avec participation) et les titulaires de polices sans participation (les membres sans participation).

11. Les membres avec participation avaient le droit de voter aux assemblées générales de CASL et de participer au partage des bénéfices et du reliquat des biens de CASL en cas de dissolution. Les membres sans participation n'avaient pas le droit de voter ni de participer au partage des bénéfices ou du reliquat des biens de CASL.

12. Aux termes de la démutualisation, CASL a transféré la quasi-totalité de ses engagements commerciaux et actifs à plusieurs filiales en propriété exclusive de SL plc et les droits de tous les membres de CASL, à ce titre, se sont éteints. En contrepartie de la perte de ces droits, SL plc a émis des actions (les actions de démutualisation) aux membres avec participation qualifiés ou à leur ordre immédiatement après la démutualisation. Les membres avec participation n'ont eu à payer aucun montant pour les actions de démutualisation. Les membres sans participation n'ont pas reçu d'actions de démutualisation dans le cadre de la démutualisation.

13. En mai 2006, les membres votants de CASL ont voté en faveur de la démutualisation et du premier appel public à l'épargne. La proposition a été approuvée par la Cour de session d'Écosse et les actions de SL plc ont été inscrites à la cote de la Bourse de Londres le 10 juillet 2006. Immédiatement après la démutualisation, les actions de démutualisation émises aux membres avec participation qualifiés ou à leur ordre constituaient les seules actions émises de SL plc.

Les offres

14. Aux termes de la restructuration, SL plc a mobilisé des capitaux supplémentaires dans le cadre de son premier appel public à l'épargne en faisant une offre aux investisseurs institutionnels et autres (l'offre générale) dans certains territoires. L'offre générale a été réalisée comme une offre publique au Royaume-Uni et une offre aux investisseurs institutionnels à l'extérieur du Royaume-Uni, notamment un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés au Canada.

15. SL plc a également fait une offre préférentielle (l'offre préférentielle) à certains clients qualifiés de CASL, y compris les membres avec participation et les membres sans participation dans certains territoires. Au Canada, l'offre préférentielle a été faite uniquement aux membres avec participation qui ont choisi de conserver leurs actions de démutualisation reçues lors de la démutualisation et aux membres sans participation de la division canadienne de CASL ainsi qu'aux titulaires de polices de SCDA. Les titulaires de polices au Canada de CASL ou de SCDA à qui l'offre préférentielle a été faite sont appelés dans les présentes les titulaires de polices qualifiés.

16. Des actions ont aussi été émises en prime (les actions données en prime) sans contrepartie supplémentaire aux actionnaires qui ont choisi de conserver leurs actions de démutualisation ou qui ont souscrit des actions dans le cadre de l'offre préférentielle, ou les deux, et qui ont détenu ces actions de façon continue jusqu'au 10 juillet 2007 inclusivement.

17. Lors du premier appel public à l'épargne, SL plc a aussi émis un nombre fixe d'actions sans contrepartie aux employés qualifiés de CASL et SCDA (les employés qualifiés). L'offre préférentielle a aussi été faite aux employés qualifiés. Ces placements ont été effectués auprès des employés qualifiés au Canada conformément à l'article 2.24 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le Règlement 45-106) et il est prévu que la revente des titres par les employés qualifiés au Canada sera faite conformément à l'article 2.28 du Règlement 45-106 et l'article 2.14 du *Règlement 45-102 sur la revente de titres* (le Règlement 45-102) ou autre dispense applicable.

Programme de ventes assistées

18. Les actions émises aux titulaires de polices qualifiés ont été immatriculées au nom du titulaire de police. SL plc est de l'avis qu'un nombre appréciable de titulaires de polices qualifiés résidant au Canada qui ont choisi de conserver leurs actions n'ont pas de relation de courtage au Royaume-Uni et préfèrent recevoir le produit de la vente de ces actions en dollars canadiens. C'est pourquoi, suite au premier appel public à l'épargne, SL plc a établi un PVA pour les titulaires de polices qualifiés.

19. Les titulaires de polices qualifiés résidant au Canada qui détiennent des actions émises ou achetées aux termes de la restructuration ou des actions (les actions découlant de droits) souscrites par les titulaires de polices qualifiés en vertu des droits attribués aux titulaires de polices qualifiés à titre de porteurs d'actions peuvent vendre ces actions en communiquant avec la Société de fiducie Computershare du Canada ou toute autre institution financière canadienne nommée de temps à autre à titre d'administrateur du PVA au Canada. Il est prévu que la Compagnie Trust CIBC Mellon deviendra l'administrateur du PVA au Canada à partir du 13 juillet 2009. L'administrateur au Canada est et sera une société de fiducie qui est une institution financière canadienne, telle que définie dans le Règlement 14-101. L'administrateur au Canada réfère les ordres de ventes à l'administrateur du PVA au Royaume-Uni, une entité autorisée et réglementée

par la FSA. L'administrateur au Royaume-Uni a un compte ouvert auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit en vertu de la *Financial Services and Markets Act 2000* (la FSMA) et, par l'entremise de ce courtier en valeurs mobilières, procède à la vente des actions et remet le produit en dollars canadiens, moins les frais applicables, aux titulaires de polices qualifiés.

20. Le PVA a aussi été rendu disponible aux titulaires de polices qualifiés pour les actions de démutualisation reçues par les titulaires de polices qualifiés lors de la démutualisation, les actions souscrites par les titulaires de polices qualifiés dans le cadre de l'offre préférentielle, les actions données en prime et les actions découlant de droits.

Les PS

21. SL plc a un PRID auquel les résidents canadiens qui détiennent des actions directement sont admissibles à participer. Toutefois, les résidents canadiens porteurs d'actions acquises aux termes du PRID (les participants PRID) ne sont actuellement pas admissibles à participer au PVA pour la vente de ces actions.

22. Le régime de dividendes en nouvelles actions projeté va permettre aux porteurs d'actions qualifiés qui choisissent de participer au régime de dividendes en nouvelles actions (les participants au régime) de recevoir automatiquement des nouvelles actions au lieu des dividendes en espèces qu'ils recevraient habituellement. De nombreux participants au régime au Canada sont des anciens titulaires de polices qualifiés ou présentement des titulaires de polices d'assurance CASL ou SCDA. Les participants au régime n'encourront aucuns frais d'opérations ni droits de timbre. D'une façon générale, le régime de dividendes en nouvelles actions s'appliquera à l'ensemble de la participation (y compris les actions de démutualisation, les actions données en prime et les actions découlant de droits) d'un participant au régime pour chaque dividende avec option d'un certificat de dividende provisoire en tant qu'alternative. Pour des raisons administratives, un participant au régime n'aura pas l'option de choisir de recevoir des actions pour seulement une partie de son dividende.

23. SL plc a reçu l'approbation nécessaire des actionnaires pour le lancement du régime de dividendes en nouvelles actions à son assemblée générale annuelle du 15 mai 2009. Le régime de dividendes en nouvelles actions va remplacer le PRID actuel. Les participants PRID seront réputés avoir choisi de participer au régime de dividendes en nouvelles actions. Toute participation demeurera valide, à moins d'être annulée par le participant au régime. Le régime de dividendes en nouvelles actions est disponible pour chaque porteur d'actions au Canada ayant droit à un dividende sur les actions.

24. SL plc a l'intention de rendre le PVA disponible aussi aux participants PRID et aux participants au régime et pourrait le rendre disponible à d'autres participants à un PS (collectivement, les participants PRID, les participants au régime et tout autre participant à un PS sont appelés les actionnaires participants) dans le cadre de la revente d'actions aux termes d'un PVA.

25. Les actionnaires participants résidant au Canada qui détiennent des actions émises ou achetées dans le cadre d'un PS pourraient vendre ces actions en communiquant avec la Société de fiducie Computershare du Canada ou une autre société nommée de temps à autre à titre d'administrateur du PVA au Canada (l'administrateur canadien). Il est prévu que la Compagnie Trust CIBC Mellon deviendra l'administrateur canadien du PVA à partir du 13 juillet 2009. L'administrateur canadien est et sera une société de fiducie qui est une institution financière canadienne, telle que définie dans le Règlement 14-101. L'administrateur canadien va référer les ordres de ventes à un membre du groupe de la Société de fiducie Computershare du Canada au Royaume-Uni ou une autre société nommée par SL plc de temps à autre à titre d'administrateur du PVA au Royaume-Uni (l'administrateur au R-U), une entité qui est et sera autorisée et réglementée par la FSA. Il est prévu que Capita IRG Trustees Limited deviendra l'administrateur au R-U du PVA à partir du 13 juillet 2009. L'administrateur canadien et l'administrateur au R-U sont collectivement appelés les administrateurs. L'administrateur au R-U a un compte ouvert

auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit en vertu de la FSMA (le courtier désigné) et, par l'entremise du courtier désigné, il procédera à la vente d'actions et remettra le produit en dollars canadiens, moins les frais applicables, aux actionnaires participants. Le PVA sera aussi rendu disponible aux actionnaires participants pour les actions acquises dans le cadre d'un PS et les actions souscrites par les actionnaires participants en vertu des droits attribués aux actionnaires participants à titre de porteurs d'actions. Le PVA ne serait pas autrement disponible au Canada pour faciliter l'achat ou la vente d'actions autre que la vente d'actions visée aux paragraphes 17 et 20 de la présente décision.

26. Dans le cadre du PVA, les administrateurs n'accepteront que des ordres de ventes et aucun conseil ne sera donné aux actionnaires participants quant à la décision de vendre, de conserver ou d'acheter les actions. SL plc ne subventionne pas le coût de la vente d'actions aux termes du PVA; toutefois, les actionnaires participants peuvent bénéficier de frais de courtage réduits pouvant être négociés avec le courtier désigné. Les actionnaires participants qui souhaitent vendre leurs actions d'une autre façon (par exemple, en transférant leurs placements à un autre courtier avec qui ils ont une relation de courtage) peuvent le faire. L'information communiquée aux actionnaires participants concernant le PVA ne comprendra aucun conseil en matière de placements sur le caractère opportun pour les actionnaires participants de conserver ou de vendre leurs actions ou d'acheter des actions supplémentaires. Le courtier désigné n'ouvre pas de comptes individuels ni n'entame de procédures de « connaître son client » à l'endroit des actionnaires participants qui utilisent le PVA. Les documents qui décrivent le PVA seront mis à la disposition des actionnaires participants.

27. Il se peut que l'administrateur canadien maintienne un centre d'appels grâce auquel il sera possible de répondre aux questions des actionnaires participants sur le déroulement de la vente d'actions aux termes du PVA. Le personnel du centre d'appel aura pour instruction de ne pas fournir de conseil en matière de placements sur le caractère opportun pour les actionnaires participants de conserver, de vendre ou d'acheter des actions.

Décision

Chaque décideur est satisfait que les critères prévus par la législation qui lui confère le pouvoir de rendre la décision sont respectés.

La décision des décideurs en vertu de la législation est que l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas aux termes de la législation de chaque territoire au déposant, à SCDA, aux administrateurs ou aux actionnaires participants à l'égard d'opérations aux termes d'un PVA sur les actions acquises dans le cadre d'un PS ou des actions souscrites par les actionnaires participants en vertu des droits attribués aux actionnaires participants à titre de porteurs d'actions si :

a) l'opération visée est l'exécution d'un ordre non sollicité de vente d'actions, pour le compte d'un actionnaire participant, par l'entremise du courtier désigné par les administrateurs;

b) SL plc n'était pas émetteur assujetti dans un territoire du Canada à la date du placement des actions;

c) à la date du placement des actions, en tenant compte de l'émission des actions et de toute autre action émise en même temps que les actions, des résidents du Canada :

   i) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des actions en circulation, et

   ii) ne représentaient pas plus de 10 % du nombre de propriétaires directs ou indirects des actions; et

d) l'opération visée est effectuée

i) soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada,

ii) soit avec une personne à l'extérieur du Canada,

et aux fins de la présente décision, une opération visée ne doit pas être considérée « sollicitée » parce que le déposant ou SCDA (ou les administrateurs pour leur compte) distribue aux actionnaires participants des documents d'information, des avis, des brochures ou des documents semblables annonçant la disponibilité des administrateurs pour faciliter la vente des actions ou que le déposant, SCDA et / ou les administrateurs avisent les actionnaires participants de cette disponibilité, et fournissent aux actionnaires participants, par téléphone ou autrement, des détails sur le fonctionnement du PVA en réponse aux questions des actionnaires participants.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

K.J. Harrison & Partenaires inc.

Approbation de la prise de position importante de 13.3 % du capital-actions de K.J. Harrison & Partenaires inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Joel Clark.

Gestion de placements Dorchester

Approbation de la prise de position importante de 16,67 % du capital-actions de Gestion de Placements Dorchester, conseiller en valeurs de plein exercice par Robert Bard.

thinkorswin Canada inc.

approbation de la prise de position importante de 100 % du capital-actions de thinkorswim Canada inc., courtier en valeurs de plein exercice par la Banque Toronto-Dominion. Cette prise de position importante se fait par la société TD Waterhouse Canada inc.

INTEREXXIM inc.

Approbation du remboursement de l'emprunt de 17 276 $, assorti d'une renonciation à concourir auprès de Richard L. Fiset. Le solde de l'emprunt pour lequel Richard L. Fiset renonce à concourir est de 25 000 $.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la réassurance

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers que le projet de ligne directrice sur la gestion des risques liés à la réassurance est publié pour consultation. Cette ligne directrice s'adresse aux assureurs qui sont régis par la Loi sur les assurances, administrée par l'Autorité.

Les institutions financières intéressées à communiquer leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 30 octobre 2009. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de la ligne directrice est également accessible sur la page d'accueil du site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, à la section « Consultation publique ».

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :
Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvain St-Georges
Direction des normes et vigie
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 2385
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : sylvain.st-georges@lautorite.qc.ca

Claude La Rochelle
Direction des normes et vigie
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4513
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : claude.larochelle@lautorite.qc.ca

Le 10 juillet 2009

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

5 ANS D'ENGAGEMENT À INFORMER, ENCADRER, PROTÉGER.

LIGNE DIRECTRICE SUR LA GESTION DES RISQUES LIÉS À LA RÉASSURANCE

Juillet 2009

PROJET

Table des matières

Préambule **3**

Introduction **4**

Champ d'application **6**

Entrée en vigueur et processus de mise à jour **7**

1. Risques liés à la réassurance **8**

2. Gouvernance en matière de risques liés à la réassurance **8**

Principe 1 : Rôles et responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction 8
Principe 2 : Encadrement de la gestion des risques liés à la réassurance dans la gestion intégrée des risques de l'assureur 10

3. Pratiques de gestion des risques liés à la réassurance **10**

Principe 3 : Politique de gestion des risques liés à la réassurance 10
Principe 4 : Gestion du processus de réassurance 12

Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente **14**

PROJET

Préambule

Une ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes les stratégies, politiques et procédures pour la mise en œuvre de ces principes de saine gestion et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille, de la complexité de leurs activités et de leur profil de risque.

L'Autorité considère la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC) comme les assises sur lesquelles doit reposer la gestion saine et prudente d'une institution financière et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

La présente ligne directrice s'inscrit dans cette perspective et énonce les attentes de l'Autorité à l'égard des pratiques de gestion saine et prudente en matière de gestion des risques liés à la réassurance.

PROJET

Introduction

Parmi les outils de gestion des risques utilisés par un assureur, la réassurance est l'un des plus importants. Celui-ci peut y recourir afin de réduire ses risques d'assurance et la volatilité de ses résultats, de stabiliser son niveau de solvabilité, d'utiliser plus efficacement ses fonds propres disponibles, d'améliorer sa résistance aux catastrophes, d'accroître sa capacité de souscription et d'obtenir l'expertise du réassureur dans le développement des produits. Toutefois, la réassurance expose l'assureur à d'autres risques, dont notamment le risque d'assurance résiduel, le risque juridique, le risque de contrepartie et le risque de liquidité. L'interrelation de ces risques peut rendre la réassurance complexe. La gestion inadéquate de la réassurance peut donc menacer la solidité financière de l'assureur et ultimement entacher sa réputation.

La présente ligne directrice couvre la réassurance en tant qu'outil de gestion des risques d'assurance seulement. Elle vise donc l'opération par laquelle un assureur transfert une partie des risques d'assurance qu'il a souscrits en s'assurant à son tour, auprès d'un ou de plusieurs autres assureurs, selon des conditions fixées par contrat, ou par l'utilisation d'autres moyens de couverture. Ainsi, la ligne directrice couvre la gestion des risques liés à la réassurance cédée, incluant la rétrocession, ainsi que la gestion des risques liés aux mécanismes de transfert de risque alternatif. Par mécanisme de transfert de risque alternatif, on entend aux fins de la présente, une forme d'arrangement permettant de transférer ou d'atténuer les risques d'assurance qui ne requiert pas nécessairement l'intervention d'un réassureur. Il s'agit principalement de transfert aux marchés des capitaux, par exemple la titrisation de passifs d'assurance ou l'émission d'obligations de type catastrophe.

Les opérations de l'assureur qui ne couvrent pas des risques d'assurance ne sont pas visées par cette ligne directrice. Par exemple, il peut s'agir de réassurance ne couvrant que les risques financiers (appelée parfois réassurance financière) ou de couverture des taux d'intérêt ou de marchés financiers. De même, les activités de réassurance acceptée ne sont pas assujetties à cette ligne directrice.

Par conséquent, l'utilisation du terme générique « réassurance » dans cette ligne directrice réfère à la réassurance cédée et aux mécanismes de transfert de risque alternatif portant sur les risques d'assurance.

Les principes fondamentaux et orientations publiés par l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (« AICA »)[1] exposent la nécessité pour les assureurs d'instaurer de saines pratiques de gestion en matière de réassurance. Pour leur part, les autorités de réglementation sont invitées à fournir aux institutions financières les encadrements pour ce faire.

---

[1] International Association of Insurance Supervisors, Insurance Core Principles and Methodology, October 2003.

International Association of Insurance Supervisors, Supervisory Standard on the Evaluation of the Reinsurance Cover of Primary Insurers and the Security of their Reinsurers, January 2002.

PROJET

L'Autorité adhère aux principes et orientations énoncés par l'AICA favorisant les pratiques de gestion saine et prudente et, en regard de son habilitation prévue à la *Loi sur les assurances*[2], donne la présente ligne directrice aux assureurs signifiant ainsi explicitement ses attentes en matière de gestion des risques liés à la réassurance.

Cette ligne directrice propose des principes ayant trait à la gouvernance et aux pratiques de gestion en matière de risques liés à la réassurance. Les impacts de la réassurance sur les exigences en matière de capital sont quant à eux couverts par les lignes directrices sur le capital[3].

2 *Loi sur les assurances,* L.R.Q., c. A-32, articles 325.0.1 et 325.0.2.

3 Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance de capital (« TCM »), assurance de dommages.

Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres (« EMSFP »), assurance de personnes.

PROJET

Champ d'application

La ligne directrice sur la gestion des risques liés à la réassurance est applicable aux personnes morales ou sociétés suivantes régies par la *Loi sur les assurances* :

- compagnies d'assurance de personnes;
- compagnies d'assurance de dommages;
- sociétés mutuelles d'assurance;
- fédérations de sociétés mutuelles d'assurance;
- sociétés de secours mutuels;
- ordres professionnels, à l'égard de leur fonds d'assurance.

L'expression générique « assureur » est utilisée pour faire référence à toutes les entités visées par le champ d'application.

Cette ligne directrice s'applique tant à l'assureur qui opère de façon autonome qu'à celle qui est membre d'un groupe financier[4]. Dans le cas des sociétés mutuelles d'assurance membres d'une fédération, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération, doivent être cohérentes, voire convergentes, avec les principes de gestion saine et prudente prescrits par la loi et précisés à la présente ligne directrice.

[4] Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier », tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou holding) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

PROJET

Entrée en vigueur et processus de mise à jour

La ligne directrice sur la gestion des risques liés à la réassurance est en vigueur à compter du XX mois 20XX.

En regard de l'obligation légale des assureurs de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque assureur s'approprie les principes de la présente ligne directrice en élaborant des stratégies, politiques et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les mette en œuvre d'ici le XX mois 20XX. Dans la mesure où un assureur a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra vérifier si cet encadrement lui permet de satisfaire aux exigences prescrites par la loi.

Cette ligne directrice sera actualisée en fonction des développements en matière de réassurance et à la lumière des constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des assureurs.

PROJET

1. Risques liés à la réassurance

Malgré les avantages dont bénéficie un assureur en ayant recours à la réassurance, celle-ci peut l'exposer, à divers degrés, à différents risques inhérents à son utilisation. La mise en vigueur ou le maintien d'une entente de réassurance pourrait par exemple engendrer l'un ou l'autre des risques suivants :

- risque d'assurance résiduel – il peut provenir d'écarts entre les besoins de réassurance et la couverture véritable prévue à l'entente pouvant se solder par un montant de risque retenu plus élevé qu'anticipé. De même, l'assureur peut faire face au risque de base lié à des mécanismes de transfert de risque alternatif où les montants obtenus par l'assureur en raison des mécanismes ne sont pas identiques aux montants de pertes encourues par l'assureur;

- risque juridique – il peut se manifester lorsque les conditions de l'entente ne représentent pas précisément l'intention de l'assureur ou lorsque l'entente ne peut pas être légalement exécutée;

- risque de contrepartie – il peut résulter de l'incapacité ou du refus potentiel du réassureur, ou d'une partie prenante dans le cadre d'un transfert de risque alternatif, d'honorer ses obligations envers l'assureur cédant;

- risque de liquidité – il peut découler du délai possible entre le paiement de la prestation par l'assureur à son assuré et la réception de la prestation de réassurance.

En somme, il est important que l'utilisation de la réassurance fasse l'objet d'une gestion saine et prudente de la part de l'assureur. C'est dans cette optique que l'Autorité énonce les principes suivants.

2. Gouvernance en matière de risques liés à la réassurance

Principe 1 : Rôles et responsabilités du conseil d'administration[5] et de la haute direction

L'Autorité s'attend à ce que la gestion des risques liés à la réassurance soit supportée par une gouvernance efficace.

L'Autorité considère que le conseil d'administration et la haute direction demeurent ultimement responsables des décisions prises et des actions engagées en regard de la réassurance et qu'ils devraient ainsi en assurer une supervision étroite, étant donné les risques inhérents à ce type d'activité.

[5] Lorsqu'il est fait mention du conseil d'administration, il peut s'agir d'un comité de ce dernier formé, par exemple, à des fins d'examen de points particuliers.

En considérant le partage des rôles et responsabilités qui leur sont respectivement dévolus au sein de la ligne directrice sur la gouvernance[6], le conseil d'administration et la haute direction devraient notamment :

- élaborer, approuver et mettre en œuvre une stratégie de réassurance appropriée au profil de risque global de l'assureur, eu égard à la nature, la taille et la complexité de ses activités, laquelle devrait être comprise dans le cadre de gestion intégrée des risques. À cette fin, ils devraient :
  - identifier, évaluer, documenter et réviser périodiquement l'appétit et les niveaux de tolérance aux risques au titre de la réassurance;
  - définir les objectifs concernant l'utilisation de la réassurance, par exemple : la gestion des risques d'assurance, la gestion des fonds propres et l'atténuation de la volatilité des résultats;
  - élaborer, approuver et mettre en œuvre une politique de gestion des risques liés à la réassurance;
  - s'assurer que le personnel responsable d'appliquer la politique de réassurance est suffisant et possède l'expérience et l'expertise appropriées;
  - définir clairement les limites de responsabilité et de contrôle pour tout ce qui touche la réassurance;
- faire un suivi approprié des opérations de réassurance par l'entremise des rapports de gestion des activités ainsi que des rapports de vérification interne;
- réviser la stratégie et la politique de réassurance périodiquement et au besoin, notamment lorsque des changements surviennent quant à la situation de l'assureur ou de ses réassureurs;
- s'assurer que les règles de déontologie tiennent compte des transactions de réassurance entre affiliés.

[6] Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur la gouvernance, avril 2009.

PROJET

Principe 2 : Encadrement de la gestion des risques liés à la réassurance dans la gestion intégrée des risques de l'assureur

L'Autorité s'attend à ce que la gestion des risques liés à la réassurance fasse partie intégrante du cadre de la gestion intégrée des risques de l'assureur.

Étant donné l'importance de la réassurance en tant qu'outil de gestion des risques d'assurance, l'assureur devrait faire en sorte que son utilisation soit bien intégrée dans la gestion globale de ses risques. Dans ce cadre, la gestion des risques liés à la réassurance devrait donc :

- prendre en compte l'appétit pour le risque global de l'assureur et ses niveaux de tolérance aux risques;
- être intégrée au processus de planification stratégique et financière. Il serait opportun que ce processus prenne en considération, notamment :
  - la projection des besoins anticipés de réassurance et la nature et la capacité de la réassurance offerte;
  - le recours à la réassurance en tant qu'outil de gestion des risques, mais également en tant que source de risques additionnels, dans les scénarios utilisés ou les simulations de crises effectuées dans le processus de quantification des risques (notamment l'examen dynamique de suffisance du capital);
  - l'impact de la réassurance sur la gestion du capital, par exemple : les décisions d'allocation de capital et les analyses d'émission ou de remboursement de capital;
- être considérée lors du développement ou du renouvellement des produits offerts par l'assureur.

3. Pratiques de gestion des risques liés à la réassurance

Principe 3 : Politique de gestion des risques liés à la réassurance

L'Autorité s'attend à ce que l'assureur adopte une politique de gestion des risques liés à la réassurance qui inclut des procédures visant le choix des méthodes de transfert des risques, la sélection des réassureurs, ainsi que la mise en place, le suivi, la révision, la modification et la documentation relative aux ententes de réassurance.

Tout en tenant compte de la nature, de la taille, de la complexité des activités et du profil de risque propres à chaque assureur, la politique de gestion des risques liés à la réassurance devrait notamment :

PROJET

- définir les limites de rétention en lien avec l'appétit pour le risque et les niveaux de tolérance aux risques définis par la stratégie de réassurance;

- définir les conditions liées à l'emploi de mécanismes de transfert de risque alternatif, notamment leur utilisation prévue, leur impact attendu sur la profitabilité, sur la solvabilité et sur les exigences de fonds propres ainsi que les contrôles particuliers auxquels ils doivent être soumis;

- couvrir l'utilisation possible d'intermédiaires, tels que des courtiers en réassurance. Par exemple, la politique pourrait aborder les critères de sélection des intermédiaires, notamment au niveau de l'expérience et de l'expertise recherchée, la définition des tâches dévolues aux intermédiaires et la détermination des termes contractuels importants avec ceux-ci, notamment la durée des contrats;

- déterminer le processus de sélection des réassureurs, notamment les critères de sélection. Ce processus tient généralement compte de la diversification des sources de réassurance ainsi que de la situation financière des réassureurs;

- couvrir le recours à des réassureurs non agréés, c'est-à-dire des réassureurs qui ne sont pas titulaires d'un permis d'assureur du Québec ou d'une autre province, ou qui ne sont pas autorisés à exercer leurs activités au Canada en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances*[7]. De façon générale, la politique devrait aborder le choix des instruments de garantie, notamment les actes de fiducie, les lettres de crédit et les dépôts des réassureurs, ainsi que les risques liés à ces instruments, tels que leurs coûts et leur risque de contrepartie;

- spécifier les types d'ententes de réassurance les plus appropriés pour la gestion des risques de l'assureur, eu égard à ses niveaux de tolérance au risque;

- établir des limites quant aux montants et types de risques assurés qui sont automatiquement couverts par la réassurance;

- définir les conditions et les critères relatifs à l'utilisation de la réassurance facultative;

- déterminer les conditions devant être incluses dans les ententes de réassurance, telles que les clauses d'insolvabilité (qui définit les modalités à suivre en cas de faillite de l'assureur cédant) ou de compensation (qui fait en sorte que les dettes réciproques de l'assureur et du réassureur s'annulent dans certaines circonstances) ou une clause prévoyant que l'entente constitue la convention finale ou complète entre les parties;

- prévoir un processus de cession en réassurance et de mise en place de mécanismes de transfert de risque alternatif;

- prévoir un plan de contingence en cas de perte de couverture de réassurance due à de nouvelles conditions de marché ou à l'insolvabilité d'un réassureur;

---

7 *Loi sur les sociétés d'assurances,* L.C. 1991, ch. 47.

- décrire le processus de contrôle de l'application de la politique. Ce processus de suivi vise à s'assurer de la conformité de l'assureur à celle-ci. Il pourrait porter notamment sur les éléments suivants :

  - la vérification du respect des limites de rétention établies;
  - l'examen de la situation financière des réassureurs;
  - le suivi des limites de concentration pour l'exposition au risque de contrepartie par réassureur;
  - le suivi du recouvrement des réclamations de réassurance;
  - le contrôle visant à s'assurer que les transferts de risque réels sont tels qu'anticipés;
  - la réalisation de simulations de crise et d'analyses par scénario afin de mesurer la résistance de sa politique à divers événements ou catastrophes, lesquels pourraient générer des réclamations importantes ou particulièrement nombreuses;
  - la disponibilité, la précision et la suffisance de la documentation de réassurance pour les besoins de l'assureur et du réassureur;
  - l'accès en temps opportun pour le personnel de souscription, à toute information concernant des changements à la portée ou au niveau de couverture du programme de réassurance;

- prévoir un processus de révision et de mise à jour de la politique qui devrait être intégré avec les mécanismes de contrôle interne et les fonctions de vérification. L'objectif de ce processus est de s'assurer que la politique demeure adéquate.

Principe 4 : Gestion du processus de réassurance

L'Autorité s'attend à ce que l'assureur mette en place un processus pour opérationnaliser la politique de gestion des risques liés à la réassurance.

Lorsqu'un assureur est en processus de cession en réassurance ou de mise en place d'un mécanisme de transfert de risque alternatif, il devrait préalablement avoir une connaissance approfondie de la nature, des limites et des risques inhérents au type d'entente qu'il désire conclure. Par conséquent, il devrait définir un processus de cession en réassurance et de mise en place de mécanismes de transfert de risque alternatif. Avant la conclusion d'une entente, ce processus devrait notamment :

- s'assurer de la conformité du projet d'entente aux exigences législatives;

- analyser l'effet de l'entente sur l'exposition aux risques d'assurance et sur la politique de souscription;

- s'assurer que tous les risques importants sous-jacents à l'entente ont été identifiés et que des mesures d'atténuation ont été prévues pour gérer ces risques. Ceux-ci sont habituellement plus importants lorsqu'il s'agit d'une entente avec un réassureur non agréé ou dans le cas de la mise en place d'un mécanisme de transfert de risque alternatif. Par exemple, l'entente pourrait engendrer des risques tels que le risque d'assurance résiduel, le risque juridique, le risque de contrepartie et le risque de liquidité;

- procéder au contrôle préalable de la situation financière du réassureur et de son expertise;

- effectuer une révision juridique adéquate des clauses de l'entente, notamment la clause d'insolvabilité.

À la suite de la conclusion de l'entente, l'assureur devrait :

- suivre une procédure adéquate de signature des ententes prévoyant habituellement des délais acceptables entre la mise en vigueur des ententes et leur date de signature;

- faire en sorte qu'une documentation précise et complète soit transmise aux réassureurs dans des délais opportuns;

- s'assurer que les réassureurs satisfont toujours aux critères de sélection prévus à la politique de réassurance, lors du renouvellement des ententes.

PROJET

Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder, dans le cadre de ses travaux de surveillance, à l'évaluation du degré d'observance des principes énoncés à la présente ligne directrice, en considérant les attributs propres à chaque assureur. De même, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place ainsi que la qualité de la supervision et du contrôle exercé par le conseil d'administration et la haute direction seront évaluées.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

5 YEARS OF A COMMITMENT TO INFORMATION, REGULATION, PROTECTION.

REINSURANCE RISK MANAGEMENT GUIDELINE

July 2009

DRAFT

Table of Contents

Preamble **3**

Introduction **4**

Scope **6**

Coming into effect and updating **7**

1. Reinsurance risks **8**

2. Reinsurance risk management governance **8**

Principle 1: Roles and responsibilities of board of directors and senior management 8
Principle 2: Incorporation of reinsurance risk management in the insurer's integrated risk management 9

3. Reinsurance risk management practices **10**

Principle 3: Reinsurance risk management policy 10
Principle 4: Reinsurance process management 12

Supervision of sound and prudent management practices **13**

DRAFT

Preamble

The *Autorité des marchés financiers* ("AMF") establishes guidelines setting out its expectations with respect to financial institutions' legal requirement to follow sound and prudent management practices. These guidelines therefore cover the execution, interpretation and application of this requirement.

The AMF favours a principles-based approach rather than a specific rules-based approach. As such, the guidelines provide financial institutions with the necessary latitude to determine the requisite strategies, policies and procedures for implementation of such management principles and to apply sound practices based on the nature, size and complexity of their activities as well as their risk profile.

The AMF considers governance, risk management and compliance (GRC) as the foundation stones for sound and prudent management of financial institutions and, consequently, as the basis for the prudential framework provided by the AMF.

This guideline is part of this approach and sets out the AMF's expectations regarding sound and prudent reinsurance risk management practices.

DRAFT

Introduction

Reinsurance is one of the most important risk management tools used by insurers. An insurer can use reinsurance to reduce its insurance risks and the volatility of its financial results, stabilize its solvency, earmark its available capital more efficiently, improve its ability to withstand disasters, increase its underwriting capacity and draw on the reinsurer's expertise with respect to product development. However, reinsurance exposes an insurer to other risks, including residual insurance risk, legal risk, counterparty risk and liquidity risk. The interrelation of these risks can make reinsurance a complex matter. Consequently, inadequate reinsurance management can threaten an insurer's financial soundness and, ultimately, sully its reputation.

This guideline addresses reinsurance solely as an insurance risk management tool. It therefore applies to transactions whereby an insurer transfers a portion of the insurance risks it has underwritten by in turn buying insurance from one or more other insurers, under conditions set out in a contract, or through the use of other coverage methods. Thus, the guideline deals with management of the risks of reinsurance ceded, including retrocession, as well as management of the risks of alternative risk transfer mechanisms. For purposes of this guideline, "alternative risk transfer mechanism" refers to an arrangement allowing for the transfer or mitigation of insurance risks without necessarily resorting to reinsurance. Such arrangements primarily involve a transfer of risk to the capital markets, such as the securitization of policy liabilities or the issuance of catastrophe bonds ("Cat Bonds").

Transactions carried out by insurers that do not cover insurance risks are not addressed in this guideline. For example, such transactions may involve reinsurance that only covers financial risks (sometimes referred to as financial reinsurance), interest rate hedging risks or financial market risks. Similarly, activities related to assumed reinsurance are not subject to this guideline.

Accordingly, the use of the generic term "reinsurance" in this guideline refers to reinsurance ceded and alternative risk transfer mechanisms related to insurance risks.

The core principles and guidance published by the International Association of Insurance Supervisors ("IAIS")[1] explain the need for insurers to implement sound reinsurance management practices. Moreover, regulators are encouraged to provide financial institutions with the regulatory framework to do so.

The AMF adheres to the principles and guidance published by the IAIS that foster sound and prudent management practices. Pursuant to the authority conferred upon it under the *Act respecting insurance*,[2] the AMF is issuing this guideline to explicitly inform insurers of its expectations regarding reinsurance risk management.

---

1 International Association of Insurance Supervisors, Insurance Core Principles and Methodology, October 2003.

International Association of Insurance Supervisors, Supervisory Standard on the Evaluation of the Reinsurance Cover of Primary Insurers and the Security of their Reinsurers, January 2002.

2 *An Act respecting insurance,* R.S.Q. c. A-32, ss. 325.0.1 and 325.0.2.

DRAFT

This guideline sets out the principles of reinsurance risk governance and the practices for managing these risks. The reinsurance impacts on capital adequacy requirements are covered by the guidelines on capital adequacy.[3]

[3] Autorité des marchés financiers, Guideline on Capital Adequacy Requirements ("MCT"), Property and Casualty Insurance.

Autorité des marchés financiers, Guideline on Capital Adequacy Requirements ("CAR"), Life and Health Insurance.

Scope

This reinsurance risk management guideline is intended for the following legal persons or associations governed by the *Act respecting insurance*:

- insurers of persons (life and health);
- damage insurers (property and casualty);
- mutual insurance associations;
- federations of mutual insurance associations;
- mutual benefit associations; and
- professional orders, as regards their insurance funds.

In this guideline, the generic term “insurer” refers to all entities covered by the scope of this guideline.

This guideline applies to insurers operating independently as well as to insurers operating as members of a financial group.[4] As regards mutual insurance associations that are members of a federation, the standards or policies adopted by the federation should be consistent with—and even converge on—the principles of sound and prudent management prescribed by law and detailed in this guideline.

[4] For purposes of this guideline, “financial group” refers to any group of legal persons composed of a parent company (financial institution or holding company) and legal persons affiliated therewith.

Coming into effect and updating

This reinsurance risk management guideline will come into effect on month XX, 20XX.

With respect to the legal requirement of insurers to follow sound and prudent management practices, the AMF expects each insurer to develop strategies, policies and procedures based on its nature, size, complexity and risk profile, to ensure the adoption of the principles underlying this guideline by month XX, 20XX. Where an insurer has already implemented such a framework, the AMF may verify whether it enables the insurer to satisfy the requirements prescribed by law.

This guideline will be updated based on developments in reinsurance and in light of the AMF's observations in the course of its supervision of insurers.

DRAFT

1. Reinsurance risks

Notwithstanding the advantages reinsurance provides insurers, it can expose them, at varying degrees, to various risks inherent in its use. For example, a new or continuing reinsurance agreement could give rise to any of the following risks:

- residual insurance risk - it may arise from discrepancies between reinsurance needs and the actual coverage provided for in the agreement, resulting in the insurer retaining greater risk than anticipated. Similarly, an insurer may face a basis risk related to alternative risk transfer mechanisms where the amounts obtained by the insurer through the mechanisms do not match the losses incurred by the insurer;

- legal risk – it may arise when the terms of the agreement do not accurately reflect the intent of the insurer or when the agreement cannot be legally enforced;

- counterparty risk – it may result from the inability or potential refusal of the reinsurer, or a stakeholder in the case of an alternative risk transfer mechanism, to honour its obligations towards the ceding insurer;

- liquidity risk – it may arise from the possible lag time between the payment of a claim by the insurer to its insured and receipt of the reinsurance recoverable.

In short, it is important that an insurer apply sound and prudent management practices when using reinsurance. In this regard, the AMF sets out the following principles.

2. Reinsurance risk management governance

Principle 1: Roles and responsibilities of board of directors[5] and senior management

The AMF expects a reinsurance risk management framework to be supported by effective governance.

The AMF considers the board of directors and senior management to be ultimately responsible for decisions made and actions taken with respect to reinsurance, and, as such, given the risks inherent in this type of activity, they should closely oversee reinsurance activities.

In light of the shared roles and responsibilities incumbent upon them under the Governance Guideline,[6] the board of directors and senior management should, in particular:

---

[5] A reference to the board of directors can also include a board committee, such as a board committee established to examine specific issues.

[6] Autorité des marchés financiers, Governance Guideline, April 2009.

- as part of the integrated risk management framework, develop, approve and implement a reinsurance strategy tailored to the insurer's overall risk profile, based on the nature, size and complexity of its activities. To this end, they should:
  - regularly identify, assess, document and review the insurer's risk appetite and risk tolerance levels in respect of reinsurance;
  - define the objectives of reinsurance use, such as managing insurance risks, managing capital and mitigating the volatility of the insurer's financial results;
  - develop, approve and implement a reinsurance risk management policy;
  - ensure there is sufficient staff, with appropriate experience and expertise, in charge of applying the reinsurance policy;
  - clearly define limits of responsibility and monitoring for all matters involving reinsurance;
- adequately monitor reinsurance transactions through activity management reports and internal audit reports;
- review the reinsurance strategy and policy on a regular basis and as required, in particular when the situation of the insurer or its reinsurers changes;
- ensure that the rules of ethics address reinsurance transactions between affiliates.

Principle 2: Incorporation of reinsurance risk management in the insurer's integrated risk management

The AMF expects reinsurance risk management to form an integral part of the insurer's integrated risk management framework.

Given the importance of reinsurance as an insurance risk management tool, the insurer should make sure its use is fully integrated in its overall risk management process. As such, reinsurance risk management should:

- take into account the insurer's overall risk appetite and risk tolerance levels;
- be integrated into the strategic and financial planning process. This process should take the following into consideration:
  - anticipated reinsurance needs and the nature and capacity of the reinsurance offered;

- reinsurance not only as a risk management tool, but also as an additional source of risk, in the scenarios used and stress tests performed when quantifying risks (including in the Dynamic Capital Adequacy Test);

- the impact of reinsurance on capital management, such as decisions regarding the allocation of capital and analyses with respect to the issuance or repayment of capital;

- be considered when developing or renewing products offered by the insurer.

3. Reinsurance risk management practices

Principle 3: Reinsurance risk management policy

The AMF expects an insurer to adopt a reinsurance risk management policy that includes procedures for selecting risk transfer methods and reinsurers as well as procedures for implementing, monitoring, reviewing, amending and documenting reinsurance agreements.

While taking into account the particular nature, size and complexity of the insurer's activities and its risk profile, the reinsurance risk management policy should, in particular:

- define retention limits in light of the insurer's risk appetite and risk tolerance levels as set forth in the reinsurance strategy;

- define the conditions for using alternative risk transfer mechanisms, including their intended use, their anticipated impact on profitability, solvency and capital requirements as well as the specific controls to which they should be subjected;

- address the possible use of intermediaries, such as reinsurance brokers. For example, the policy could discuss the criteria for selecting intermediaries, such as experience and expertise, the tasks to be handled by intermediaries and the important contractual terms, such as the duration of intermediary contracts;

- determine the reinsurer selection process, including selection criteria. The process should generally consider diversification of reinsurance sources as well as the financial position of the reinsurers;

- address reliance on unregistered reinsurers, namely, reinsurers that do not hold an insurer's licence in Québec or another province, or reinsurers that are not authorized to carry on their business in Canada under the *Insurance Companies Act*.[7] In general, the policy should discuss the choice of guarantee instruments, including trust deeds, letters of credit and reinsurer deposits, as well as the risks related to such instruments, such as their cost and counterparty risk;

[7] *Insurance Companies Act* (1991, c. 47)

- specify the types of reinsurance agreements that are most suitable for managing the insurer's risks, in light of its risk tolerance levels;
- establish limits on the amounts and types of insured risks that are automatically covered by reinsurance;
- define the conditions and criteria for use of facultative reinsurance;
- determine the conditions to be included in reinsurance agreements, such as an insolvency clause (which defines the applicable terms and conditions in the event of the ceding insurer's bankruptcy) or an offset clause (pursuant to which the reciprocal debts of the insurer and the reinsurer cancel each other in certain circumstances) or a clause whereby the agreement constitutes the final or entire understanding between the parties;
- provide a process for ceding insurance and putting into place alternative risk transfer mechanisms;
- establish a contingency plan in the event reinsurance coverage is lost due to new market conditions or a reinsurer's insolvency;
- outline the process for monitoring the application of the policy. The process is intended to see to it that the insurer complies with the policy. It could address the following, among other things:
  - assessing compliance with the established retention limits;
  - assessing the financial position of reinsurers;
  - monitoring concentration limits for single counterparty exposure per reinsurer;
  - monitoring reinsurance claims recoveries;
  - ensuring that actual risk transfers are as expected;
  - carrying out stress tests and scenario analyses in order to assess how the insurer's policy would stand up to various events or catastrophes which could give rise to significant or particularly numerous claims;
  - the availability, accuracy and adequacy of reinsurance documents to satisfy the needs of the insurer and the reinsurer;
  - timely access by underwriting staff to information regarding any changes in the scope or coverage level of the reinsurance program;
- include a policy review and updating process that is integrated into the auditing and internal control mechanisms. The objective of the process is to ensure the continued adequacy of the policy.

Principle 4: Reinsurance process management

The AMF expects an insurer to put into place a process to implement the reinsurance risk management policy.

When an insurer is in the process of ceding insurance or putting an alternative risk transfer mechanism into place, it should have a prior in-depth understanding of the nature, limits and inherent risks of the type of agreement it wishes to conclude. Accordingly, it should establish a process for ceding insurance and putting into place alternative risk transfer mechanisms. Before entering into an agreement, the process should, in particular:

- ensure the proposed agreement complies with legislative requirements;
- consider the effect of the agreement on insurance risk exposures and on the underwriting policy;
- ensure that all underlying material risks related to the agreement have been identified and that mitigation measures have been set up to manage these risks. Such risks are usually more significant when the agreement is with an unregistered reinsurer or when alternative risk transfer mechanisms are put into place. For example, the agreement could give rise to risks such as residual insurance risks, legal risks, counterparty risks and liquidity risks;
- carry out a prior assessment of the reinsurer's financial position and expertise;
- carry out a proper legal review of the agreement clauses, particularly the insolvency clause.

Once the agreement has been entered into, the insurer should:

- follow a proper signing procedure that usually provides for an acceptable lag time between the coming into effect of the agreement and its date of signing;
- forward accurate and complete documents to the reinsurer in a timely manner;
- ensure that the reinsurer continues to satisfy the selection criteria set forth in the reinsurance policy when the agreement is being renewed.

Supervision of sound and prudent management practices

In fostering the establishment of sound and prudent management practices within financial institutions, the AMF, as part of its supervisory activities, intends to assess the degree of compliance with the principles set forth in this guideline in light of the specific attributes of each insurer. Similarly, it will examine the effectiveness and relevance of the strategies, policies and procedures adopted by insurers as well as the quality of supervision and control exercised by their boards of directors and senior management.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 33-314 du personnel des ACVM : Normes internationales d'information financière et personnes inscrites

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
Aucune information			

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
Aucune information				

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
Aucune information				

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
DE SOMMA, CARMINE	SAPUTO INC.	20080021529-1	2008-11-14	5 000,00 $	
		20080021529-2	2009-07-06		0,00 $
FRIGON, JACQUES FLORIEN	RESSOURCES EXPLOR INC.	20090007376-1	2009-04-06	7 900,00 $	
		20090007376-2	2009-07-06		7 900,00 $
SCHLER, RICHARD	EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	20080006830-1	2008-04-04	8 200,00 $	
		20080006830-2	2009-07-06		8 200,00 $

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Bioxel Pharma inc.

Interdit à Bioxel Pharma inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et de ses rapports de gestion intermédiaires des périodes terminées les 30 septembre 2008 et 31 mars 2009 ainsi que ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 3 juillet 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0189

Corporation Industries Centrales Inc.

Interdit à Corporation Industries Centrales Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et de son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 30 avril 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 3 juillet 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0190

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
BELLUS Santé Inc.	8 juillet 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Citigroup Finance Canada Inc.	7 juillet 2009	Ontario
Faircourt Income & Growth Split Trust	6 juillet 2009	Ontario
Fonds d'actions mondiales Mawer	3 juillet 2009	Alberta
Fonds Invesco Trimark Fonds Objectif Canada Invesco Fonds de petites sociétés américaines Trimark Fonds de croissance mondial AIM Fonds d'actions mondiales Invesco Fonds de croissance international AIM Fonds de dividendes canadien Plus Trimark Fonds de dividendes mondial Trimark	7 juillet 2009	Ontario
Hydro One Inc.	6 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Man Canada AHL DP Investment Fund	3 juillet 2009	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Artis Real Estate Investment Trust	3 juillet 2009	Manitoba
BAM Split Corp.	3 juillet 2009	Ontario
Catégorie d'actions canadiennes Jov de Fonds de Sociétés Jov Ltée	7 juillet 2009	Ontario
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	6 juillet 2009	Ontario
Catégories de la Société de fonds Groupe Investors Inc. Catégorie Actions canadiennes Investors Catégorie Croissance canadienne Investors Catégorie canadienne Valeur grande capitalisation Investors Catégorie canadienne petite capitalisation Investors Catégorie canadienne Croissance petite capitalisation Investors Catégorie Entreprises québécoises	7 juillet 2009	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Investors		
Catégorie Croissance canadienne diversifiée IG AGF		
Catégorie Croissance canadienne IG AGF		
Catégorie Actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Catégorie Actions canadiennes IG Bissett		
Catégorie Actions canadiennes IG FI		
Catégorie Croissance actions canadiennes IG Mackenzie Maxxum		
Catégorie Croissance grande capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Valeur grande capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Découvertes É.-U. Investors		
Catégorie petite capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Croissance É.-U. IG AGF		
Catégorie Actions américaines IG Goldman Sachs		
Catégorie croissance maximale États-Unis IG Mackenzie Universal		
Catégorie Actions européennes Investors		
Catégorie Actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Catégorie globale Investors		
Catégorie Chine élargie Investors		
Catégorie petite capitalisation internationale Investors		
Catégorie Actions japonaises Investors		
Catégorie Actions nord-américaines Investors		
Catégorie internationale Pacifique Investors		
Catégorie Croissance panasiatique Investors		
Catégorie Actions mondiales IG AGF		
Catégorie mondiale Valeur IG Mackenzie Cundill		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Marchés émergents IG Mackenzie Universal		
Catégorie Croissance mondiale IG Mackenzie Universal		
Catégorie Actions internationales IG Templeton		
Catégorie mondiale Produits de consommation Investors		
Catégorie globale Services financiers Investors		
Catégorie globale Soins de santé Investors		
Catégorie mondiale Infrastructure Investors		
Catégorie mondiale Ressources naturelles Investors		
Catégorie globale Science et Technologie Investors		
Catégorie mondiale Métaux précieux IG Mackenzie		
Catégorie Fusions et acquisitions Investors		
Catégorie Gestion du rendement Investors		
Catégorie Rendement en capital à court terme Investors		
Catégorie Rendement en capital Investors		
Catégorie mondiale Leaders en environnement Summa Investors[MC]		
Catégorie mondiale ISR Summa Investors[MC]		
Catégorie ISR Summa Investors[MC]		
Compagnie d'Assurance Vie Manufacturers (La)	7 juillet 2009	Ontario
Criterion Diversified Commodities Currency Hedged Fund	3 juillet 2009	Ontario
Fiducie canadienne de bourses d'études – régime d'épargne collectif	6 juillet 2009	Ontario
Fiducie canadienne de bourses d'études –		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
régime d'épargne collective de 2001 Fiducie canadienne de bourses d'études – régime d'épargne individuel		
Fiducie de capital Financière Manuvie II[MC]	7 juillet 2009	Ontario
Fiducies à participation unitaire du Groupe Investors Fonds de marché monétaire canadien Investors Fonds de marché monétaire Plus Investors Fonds de marché monétaire É.-U. Investors Fonds hypothécaire et de revenu à court terme Investors Fonds Investors d'obligations gouvernementales Fonds d'obligations canadiennes Investors Fonds global d'obligations Investors Fonds canadien à revenu élevé Investors Fonds d'obligations à rendement réel Investors Fonds de revenu IG Mackenzie Fonds américain à revenu élevé IG Putnam Fonds canadien équilibré Investors Fonds mutuel Investors du Canada Fonds de dividendes Investors Fonds mondial de dividendes Investors Fonds de répartition tactique Investors Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman Fonds canadien équilibré IG AGF Fonds de répartition canadien IG FI Fonds canadien Valeur grande capitalisation Investors Fonds d'actions canadiennes Investors Fonds de croissance canadien Investors	7 juillet 2009	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds de croissance de dividendes canadiens Investors		
Fonds canadien de ressources naturelles Investors		
Fonds canadien petite capitalisation Investors		
Fonds canadien Croissance petite capitalisation Investors		
Fonds d'entreprises québécoises Investors		
Fonds de croissance canadien diversifié IG AGF		
Fonds de croissance canadien IG AGF		
Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman		
Fonds d'actions canadiennes IG FI		
Fonds de dividendes et de croissance IG Mackenzie Maxxum		
Fonds de croissance d'actions canadiennes IG Mackenzie Maxxum		
Fonds d'actions canadiennes IG Bissett		
Fonds Croissance grande capitalisation É.-U. Investors		
Fonds Valeur grande capitalisation É.-U. Investors		
Fonds de croissance de dividendes américains Investors		
Fonds Découvertes É.-U. Investors		
Fonds de croissance É.-U. IG AGF		
Fonds d'actions américaines IG Goldman Sachs		
Fonds global Investors		
Fonds d'actions nord-américaines Investors		
Fonds d'actions européennes Investors		
Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Fonds de croissance de dividendes européens Investors		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds d'actions japonaises Investors		
Fonds international Pacifique Investors		
Fonds de croissance panasiatique Investors		
Fonds Chine élargie Investors		
Fonds européen IG Mackenzie Ivy		
Fonds mondial Valeur IG Mackenzie Cundill		
Fonds d'actions mondiales IG AGF		
Fonds d'actions internationales IG Templeton		
Fonds global Science et Technologie Investors		
Fonds global Services financiers Investors		
Fonds immobilier mondial Investors		
Fonds de fiducies de revenu Investors		
Fonds Fusions et acquisitions Investors		
Fonds ISR Summa Investors[MC]		
Fonds mondial ISR Summa Investors[MC]		
Fonds mondial Leaders en environnement Summa Investors[MC]		
Portefeuille prudent Allegro		
Portefeuille prudent modéré Allegro		
Portefeuille modéré Allegro		
Portefeuille modéré dynamique Allegro		
Portefeuille modéré dynamique accent Canada Allegro		
Portefeuille dynamique Allegro		
Portefeuille dynamique accent Canada Allegro		
Portefeuille prudent Alto		
Portefeuille prudent modéré Alto		
Portefeuille modéré Alto		
Portefeuille modéré dynamique Alto		
Portefeuille modéré dynamique accent Canada Alto		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Portefeuille dynamique Alto Portefeuille dynamique accent Canada Alto Portefeuille de revenu mensuel Alto Portefeuille de revenu mensuel et de croissance Alto Portefeuille de revenu mensuel et de croissance bonifiée Alto Portefeuille de revenu mensuel et de croissance mondiale Alto Portefeuille de revenu Investors Portefeuille de revenu plus Investors Portefeuille de croissance Investors Portefeuille de croissance plus Investors Portefeuille de croissance retraite Investors Portefeuille de retraite à croissance élevée Investors Portefeuille de retraite plus Investors Portefeuille de croissance mondial Investors		
Fonds de biens immobiliers Investors	7 juillet 2009	Manitoba
Fonds Éthiques Fonds revenu Éthique (*auparavant Ethical Funds Revenu*) Fonds revenu mensuel Éthique (*auparavant Ethical Funds Revenu Mensuel*) Fonds équilibré Éthique (*auparavant Ethical Funds Équilibré*) Fonds de dividendes canadiens Éthique (*auparavant Ethical Funds Dividendes Canadiens*) Fonds indice canadien Éthique (*auparavant Ethical Funds Indice Canadien*) Fonds d'actions canadiennes Éthique (*auparavant Ethical Funds Actions Canadiennes*) Fonds croissance Éthique (*auparavant*	7 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Ethical Growth Fund) Fonds Spécialisé d'actions Éthique (*auparavant Ethical Funds Actions Spéciales*) Fonds multistratégique américain Éthique (*auparavant Ethical Funds Fonds Multistratégique Américain*) Fonds de dividendes mondial Éthique (*auparavant Ethical Funds Dividendes Internationaux*) Fonds d'actions mondiales Éthique (*auparavant Ethical Funds Actions Internationales*) Fonds d'actions internationales Éthique (*auparavant Ethical Funds Fonds d'Actions Internationales*) Portefeuille Avantage 2010 Éthique (*auparavant Ethical Funds Avantage 2010*) Portefeuille Avantage 2015 Éthique (*auparavant Ethical Funds Avantage 2015*) Portefeuille Avantage 2020 Éthique (*auparavant Ethical Funds Avantage 2020*) Portefeuille Avantage 2030 Éthique (*auparavant Ethical Funds Avantage 2030*) Portefeuille Avantage 2040 Éthique (*auparavant Ethical Funds Avantage 2040*)		
Fonds Investors Fonds de revenu Groupe Investors Fonds de revenu à court terme Groupe Investors	7 juillet 2009	Manitoba
Fonds *Profil*[MC] Fonds d'actions canadiennes *Profil* Fonds d'actions américaines *Profil* Fonds d'actions internationales *Profil* Fonds de marchés émergents *Profil* Fonds de titres à revenu fixe *Profil*	7 juillet 2009	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds du marché monétaire *Profil*		
Fonds RBC	6 juillet 2009	Ontario
Fonds de bons du Trésor canadien RBC		
Fonds du marché monétaire canadien RBC		
Fonds du marché monétaire Plus RBC		
Fonds du marché monétaire américain RBC		
Fonds du marché monétaire $US Plus RBC		
Fonds canadien de revenu à court terme RBC		
Fonds d'obligations RBC		
RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes		
Fonds indiciel obligataire canadien RBC		
Fonds de revenu mensuel RBC		
Fonds de revenu américain RBC		
Fonds d'obligations étrangères RBC		
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC		
Fonds mondial à rendement élevé RBC		
Solution de versement gérée RBC		
Solution de versement gérée RBC – Évoluée		
Solution de versement gérée RBC – Évoluée Plus		
Fonds équilibré RBC		
Fonds de croissance équilibré RBC		
Fonds équilibré Jantzi RBC		
Portefeuille prudence élevée sélect RBC		
Portefeuille prudence sélect RBC		
Portefeuille équilibré sélect RBC		
Portefeuille de croissance sélect RBC		
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC		
Portefeuille prudence choix sélect RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Portefeuille équilibré choix sélect RBC		
Portefeuille de croissance choix sélect RBC		
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2010 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC		
Fonds canadien de dividendes RBC		
Fonds d'actions canadiennes RBC		
Fonds actions canadiennes Jantzi RBC		
Fonds indiciel canadien RBC		
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC		
Fonds nord-américain de dividendes RBC		
Fonds nord-américain de valeur RBC		
Fonds nord-américain de croissance RBC		
Fonds d'actions américaines RBC		
Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC		
Fonds indiciel américain RBC		
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC		
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC		
Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC		
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II		
Fonds de sciences biologiques et de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
technologie RBC Fonds d'actions internationales RBC Fonds international indiciel neutre en devises RBC Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC Fonds d'actions européennes RBC Fonds d'actions asiatiques RBC Fonds mondial de croissance de dividendes RBC Fonds actions mondiales Jantzi RBC Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC Fonds mondial d'énergie RBC Fonds mondial de métaux précieux RBC Fonds mondial de consommation et finance RBC Fonds mondial des sciences de la santé RBC Fonds mondial de ressources RBC Fonds mondial de technologie RBC+		
Groupe de Fonds de Placements SEI Fonds d'actions canadiennes Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes Fonds d'actions de grandes sociétés américaines Fonds d'actions de petites sociétés américaines Fonds d'actions EAEO Fonds d'actions marchés émergents Fonds canadien à revenu fixe Fonds d'obligations à long terme Fonds d'obligations à rendement réel Fonds d'obligations à court terme	8 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds de marché monétaire Fonds synthétique international Fonds synthétique de forte capitalisation américaine Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine Fonds d'obligations mondiales à rendement accru Fonds de revenu 100 Fonds de revenu 20/80 Fonds de revenu 30/70 Fonds de revenu 40/60 Fonds équilibré 50/50 Fonds équilibré 60/40 Fonds de croissance 70/30 Fonds de croissance 80/20 Fonds de croissance 100 Fonds de croissance mondiale 100 Fonds prudent de revenu mensuel Fonds équilibré de revenu mensuel		
Groupe de Fonds NordOuest	7 juillet 2009	Ontario
Fonds du marché monétaire NordOuest Fonds d'actions canadiennes NordOuest Fonds d'obligations canadiennes NordOuest Fonds de dividendes canadiens NordOuest Fonds croissance et revenu NordOuest Fonds d'actions mondiales NordOuest Fonds d'actions américaines NordOuest Fonds EAEO NordOuest Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds Spécialisé d'actions NordOuest		
Fonds Spécialisé d'innovations NordOuest		
Fonds Spécialisé croissance NordOuest inc.		
Portefeuille Quadrant conservateur NordOuest		
Portefeuille Quadrant revenu NordOuest		
Portefeuille Quadrant équilibré NordOuest		
Portefeuille Quadrant équilibré croissance NordOuest		
Portefeuille Quadrant croissance NordOuest		
Portefeuille Quadrant croissance mondiale NordOuest		
Portefeuille Quadrant actions mondiales NordOuest		
Portefeuille Quadrant actions NordOuest		
International Royalty Corporation	8 juillet 2009	Ontario
OPTI Canada Inc	7 juillet 2009	Alberta
Sabretooth Energy Ltd	2 juillet 2009	Alberta

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie de société mondiale croissance	7 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
et revenu NordOuest		
Famille de Fonds d'Investissement Criterion Criterion International Equity Fund Criterion Global Dividend Fund Criterion Water Infrastructure Fund Criterion U.S. Buyback Fund Criterion Global Clean Energy Fund	6 juillet 2009	Ontario
Fonds Claymore ETF Claymore Global Monthly Advantaged Dividend ETF Claymore Advantaged Canadian Bond ETF Claymore Advantaged High Yield Bond ETF	7 juillet 2009	Ontario
Fonds communs de placement Saxon Mackenzie Fonds à revenu élevé Mackenzie Saxon Fonds d'actions Mackenzie Saxon Fonds de sociétés à petite capitalisation Mackenzie Saxon Fonds de sociétés à microcapitalisation Mackenzie Saxon Fonds d'actions américaines Mackenzie Saxon Fonds de sociétés américaines à petite capitalisation Mackenzie Saxon Fonds d'actions internationales Mackenzie Saxon Fonds mondial Mackenzie Saxon Fonds de sociétés mondiales à petite capitalisation Mackenzie Saxon	6 juillet 2009	Ontario
Fonds communs de placement Saxon Mackenzie	7 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds du marché monétaire Mackenzie Saxon		
Fonds d'obligations Mackenzie Saxon		
Fonds équilibré Mackenzie Saxon		
Fonds à revenu élevé Mackenzie Saxon		
Fonds d'actions Mackenzie Saxon		
Fonds de sociétés à petite capitalisation Mackenzie Saxon		
Fonds de sociétés à microcapitalisation Mackenzie Saxon		
Fonds d'actions américaines Mackenzie Saxon		
Fonds de sociétés américaines à petite capitalisation Mackenzie Saxon		
Fonds d'actions internationales Mackenzie Saxon		
Fonds mondial Mackenzie Saxon		
Fonds de sociétés mondiales à petite capitalisation Mackenzie Saxon		
Fonds d'obligations tactique Fiera Horizons AlphaPro	3 juillet 2009	Ontario
Fonds spécifique américain RBC DVM (*auparavant, Fonds spécifique nord-américain RBC DVM*)	8 juillet 2009	Ontario
Portefeuille privé de sociétés américaines à grande capitalisation RBC	8 juillet 2009	Ontario
Portefeuilles privés RBC	8 juillet 2009	Ontario
Portefeuille privé de revenu à court terme RBC		
Portefeuille privé d'obligations canadiennes RBC		
Portefeuille privé d'obligations de sociétés RBC		
Portefeuille privé de revenu RBC		
Portefeuille privé d'obligations étrangères		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
RBC		
Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC		
Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance et revenu RBC		
Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC		
Portefeuille privé d'actions canadiennes de valeur RBC		
Portefeuille privé d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Portefeuille privé d'actions canadiennes de base RBC		
Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC		
Portefeuille privé d'actions américaines RBC		
Portefeuille privé d'actions américaines de valeur RBC		
Portefeuille privé de valeur américain en actions O'Shaughnessy RBC		
Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC		
Portefeuille privé de croissance américain en actions O'Shaughnessy RBC		
Portefeuille privé de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC		
Portefeuille privé d'actions internationales RBC		
Portefeuille privé d'actions EAEO RBC		
Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC		
Portefeuille privé d'actions européennes RBC		
Portefeuille privé d'actions asiatiques RBC		
Portefeuille mondial privé de croissance de dividendes RBC		
Portefeuille privé d'actions mondiales RBC		

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC	Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Adaltis Inc.	2009-06-22	billets	750 000 $	1	0	2.10
Amerpro Resources Inc.	2009-05-07	10 800 000 actions ordinaires de catégorie A	432 000 $	1	9	2.3 / 2.14
Canada Fluorspar Inc.	2009-06-18	5 278 594 actions ordinaires	2 000 000 $	1	23	2.3
Corex Gold Corporation	2009-06-15	3 000 000 d'unités	600 000 $	7	45	2.3 / 2.5
Corporation Uranium Quest	2009-06-15	50 000 actions ordinaires	10 000 $	2	0	2.13
Eloda Corporation	2009-06-12	1 billet	100 000 $	1	0	2.3
Energizer Holdings Inc.	2009-05-20	192 500 actions ordinaires	10 785 775 $	1	2	2.3
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2009-06-22 au 2009-06-26	billets	1 062 279 $	1	3	2.10
Gold Star Resources Corp.	2009-06-10	8 637 000 unités	863 700 $	22	49	2.3 / 2.5
Groupe CVTech Inc.	2009-06-22	3 800 000 reçus de souscription	6 080 000 $	0	5	2.3
Lateegra Gold Corp.	2009-06-18	3 163 000 unités	632 600 $	1	55	2.3 / 2.5
McMoRan Exploration Co.	2009-06-22	150 000 actions ordinaires	996 000 $	1	0	2.3
Miraculins Inc.	2009-06-17	8 000 000 d'unités	400 000 $	5	14	2.3
Ornge Issuer Trust	2009-06-11	débentures	275 000 000 $	3	10	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
PharmaGap Inc.	2009-06-17	5 387 000 unités	861 920 $	2	71	2.3
Ressources Appalaches	2009-06-19	172 unités	172 000 $	7	3	2.3 / 2.24
Ressources Aurtois inc.	2009-06-22	100 000 actions ordinaires de catégorie A	10 000 $	1	0	2.3
Ressources Mazorro Inc.	2009-06-17	2 000 000 d'unités	160 000 $	12	1	2.3
Rio Alto Mining Limited	2009-06-25	21 643 411 actions ordinaires 1 500 000 bons de souscription	4 328 682 $	2	39	2.3 / 2.5 / 2.10 / 2.13 / 2.14
S.O.E. Systèmes d'Optimisation Énergétiques Technologies Inc.	2009-06-15	prêt convertible	759 225 $	1	0	2.3
Sabretooth Energy Ltd.	2009-06-18	53 590 000 reçus de souscription	46 087 400 $	1	177	2.3
Saputo Inc.	2009-06-22	billets catégories A et B	330 000 000 $	0	8	2.3
Société d'exploration minière Vior inc.	2009-06-15	1 250 000 unités	100 000 $	1	0	2.3
Verb Exchange Inc.	2009-06-22	11 079 333 unités	664 760 $	1	16	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Citigroup Finance Canada Inc.

Vu la demande présentée par Citigroup Finance Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juin 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

> « annexes » : les annexes aux formulaires américains 8-K, 10-K et 10-Q du garant, ainsi que les annexes de tout autre document du garant préparés conformément à la Loi de 1934;
>
> « garant » : Citigroup Inc., une société du Delaware et la société mère de l'émetteur, qui fournit une garantie à l'égard des titres devant être placés aux termes du prospectus;
>
> « prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire et le prospectus préalable de base, ainsi que toutes les versions modifiées de ceux-ci;
>
> « prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire;
>
> « prospectus préalable de base provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 2 juillet 2009 et qui vise le placement d'un montant en capital global de 8 000 000 000 $ CA en billets à moyen terme non convertibles;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes qui sont exigées en vertu de la législation en valeurs mobilières des États-Unis, mais qui ne le sont pas en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, lesquelles seront intégrées par renvoi au prospectus (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;

2. le garant est un émetteur assujetti au Québec, en Ontario et en Saskatchewan et est assujetti à la Loi de 1934;

3. conformément au Règlement 51-102, l'émetteur peut déposer auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;

4. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;

5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

6. tous les documents et annexes pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 2 juillet 2009.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2009-SMV-0025

Fonds de découvertes médicales canadiennes inc.

Le 30 avril 2009

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières
du Québec
(le « territoire »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité principale du territoire a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») relativement à une approbation aux termes de l'alinéa 5.5(1)d) du *Règlement 81 102 sur les organismes de placement collectif* aux fins de modifier la décision ci-jointe à l'annexe A datée du 22 décembre 2008 (la « deuxième approbation ») de sorte à prolonger du 30 avril 2009 au 15 juin 2009 la période de suspension du droit des actionnaires de demander au fonds le rachat de leurs actions de catégorie A puisque la fusion pressentie à laquelle il est fait référence dans la deuxième approbation ne peut avoir lieu avant le ou vers le 22 mai 2009.

(l'« approbation souhaitée »)

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous le régime de passeport) :

i) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

ii) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et dans le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes inc. est appelée aussi le « fonds ». Le Fonds Canadien GrowthWorks Ltée est appelé le « Fonds Canadien GW ».

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. À moins d'indication contraire ci-après, le fonds confirme les déclarations contenues dans la deuxième approbation.

2. Les déclarations n° 32 à n° 34 de la deuxième approbation sont mises à jour de la façon suivante :

   32. La fusion proposée du fonds avec le Fonds Canadien GW (la « fusion ») a été approuvée par les actionnaires du fonds à l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 26 février 2009.

   33. Les membres du comité d'examen indépendant du fonds sont tous membres du conseil d'administration du fonds. Ils sont au courant des mesures prises et ont présenté une recommandation positive concernant la fusion proposée lors d'une réunion tenue le 20 janvier 2009.

   34. Les modalités de la fusion, les frais payables à l'égard des actions de catégorie A du Fonds Canadien GW qui seront reçues par les actionnaires du fonds dans le cadre de la fusion et, sous réserve de toute dispense applicable qui peut être obtenue, toutes les autres exigences qui peuvent être prescrites en droit ont été inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations transmise aux actionnaires du fonds avant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 février 2009 (la « circulaire ») pour examiner la fusion proposée. La circulaire comprenait la recommandation du comité d'examen indépendant du fonds précisant que le résultat de la fusion était équitable et raisonnable pour le fonds et fournissait suffisamment de renseignements au sujet de la fusion pour permettre aux actionnaires de prendre une décision éclairée à ce sujet.

3. À l'heure actuelle, le fonds et le Fonds Canadien GW s'emploient activement à réaliser la fusion.

4. Le travail associé à la réalisation de la fusion est laborieux et demande la conversion de renseignements administratifs relatifs aux registres des actionnaires du fonds en un format compatible avec les registres du Fonds Canadien GW et demande le transfert au Fonds Canadien GW des titres de société privée détenus par le fonds.

5. Il est actuellement prévu que la fusion aura lieu vers le 22 mai 2009.

6. Aux termes d'une demande datée du 29 janvier 2009 présentée dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a approuvé la fusion le 20 avril 2009.

Décision

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre. La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder l'approbation souhaitée aux conditions suivantes :

a) le fonds n'effectuera aucun placement d'actions de catégorie A pendant la période au cours de laquelle le rachat des actions de catégorie A est suspendu. Ainsi, le fonds refusera notamment toute souscription visant des actions de catégorie A et n'émettra aucune de ces actions;

b) le déposant devra rapidement diffuser un communiqué de presse faisant état de la suspension continue du rachat des actions de catégorie A et des motifs qui sous-tendent cette décision;

c) déposant doit se conformer à ses obligations d'information continue aux termes du Règlement 81-106 pendant la période au cours de laquelle le rachat des actions de catégorie A est suspendu.

DÉCISION No : 2008-FIIC-0071

DOSSIER No : 12443

ANNEXE A

Le 22 décembre 2008

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières
du Québec
(le « territoire »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité principale du territoire a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») relativement à une approbation aux termes de l'alinéa 5.5(1)d) du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* aux fins suivantes :

1. permettre au fonds de suspendre le droit de ses porteurs de titres de lui demander le rachat de leurs titres pendant une certaine période prenant fin le 30 avril 2009;

2. autoriser, pendant cette période, le rachat d'actions de catégorie A du fonds selon les modalités et sous réserve des conditions habituellement applicables au rachat d'actions de catégorie A par les porteurs de ces actions qui répondent aux critères suivants :

a) après que l'actionnaire a acquis les actions de catégorie A, il est devenu invalide et inapte au travail en permanence ou s'est avéré atteint d'une maladie en phase terminale;

b) l'actionnaire a acquis les actions de catégorie A auprès d'une autre personne en conséquence :

i) du décès de l'autre personne, ou

ii) du décès d'un rentier aux termes d'une fiducie régissant un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite qui détenait auparavant les actions de catégorie A;

c) l'actionnaire est une fiducie régissant un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite et, après l'acquisition par l'actionnaire des actions de catégorie A, le rentier aux termes du régime ou du fonds est devenu invalide et inapte au travail en permanence ou s'est avéré atteint d'une maladie en phase terminale.

(l'« approbation souhaitée »)

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous le régime de passeport) :

i) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

ii) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes inc. est appelé aussi le « fonds ».

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le fonds est une société par actions fusionnée en vertu des lois du Canada ayant son siège social à Toronto, en Ontario.

2. Le fonds est un fonds agréé de placement des travailleurs aux termes de la *Loi sur les fonds communautaires de placement dans les petites entreprises* (Ontario) (la « Loi de l'Ontario ») et est une société agréée à capital de risque de travailleurs aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

3. L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada est le promoteur du fonds et détient la seule action de catégorie B du fonds.

4. JovFunds Management Inc. est le gérant du fonds (le « gérant »).

5. Le fonds est un émetteur assujetti aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contrevient à aucune des exigences de la législation en valeurs mobilières de toute province et de tout territoire du Canada.

6. Le déposant a choisi l'Autorité des marchés financiers du Québec à titre d'autorité principale relativement à la présente demande puisque à l'exception de l'Ontario, c'est au Québec que réside le plus grand nombre d'actionnaires du fonds.

7. Le fonds a comme objectif de placement fondamental d'obtenir une plus-value du capital à long terme grâce à des placements dans des entreprises canadiennes admissibles présentes dans le domaine des sciences de la santé, en mettant l'accent sur des entreprises qui en sont aux stades des essais et de l'amélioration ou de la production et de la commercialisation.

8. Au 15 décembre 2008, la valeur liquidative du fonds était d'environ 116 000 000 $.

9. Le portefeuille du fonds est composé principalement de placements dans des émetteurs qui ne sont pas des émetteurs assujettis. Il n'existe donc aucun marché secondaire pour la négociation de leurs titres. Au 15 décembre 2008, plus de 80 % du portefeuille du fonds était composé de titres de sociétés fermées et moins de 20 %, de titres de sociétés ouvertes, de liquidités ou d'instruments à court terme.

10. Les actions de catégorie A du fonds ont tout d'abord été visées en vue de leur placement au moyen d'un prospectus ordinaire en 1994.

11. Les actions de catégorie A du fonds sont actuellement visées en vue de leur placement dans chaque province et chaque territoire du Canada au moyen d'un prospectus ordinaire en date du 20 décembre 2007 (le « prospectus »). À l'heure actuelle, le fonds n'a pas l'intention de renouveler le prospectus.

12. Les souscripteurs d'actions de catégorie A du fonds sont admissibles à un crédit d'impôt fédéral correspondant à 15 % de leur placement, sous réserve d'un crédit maximum de 750 $ pour un placement de 5 000 $.

13. Les souscripteurs d'actions de catégorie A du fonds qui résident en Ontario sont admissibles à un crédit d'impôt provincial correspondant actuellement à 20 % de leur placement, sous réserve d'un crédit maximum de 1 000 $ pour un placement de 5 000 $ (le « crédit d'impôt de l'Ontario »).

14. Le 30 septembre 2005, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il éliminerait progressivement le crédit d'impôt de l'Ontario d'ici mars 2011.

15. Les ventes d'actions de catégorie A du fonds ont chuté de façon importante au cours des dernières années. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2007, la valeur globale des actions de catégorie A vendues a atteint 912 000 $ et, pour la période du 1er septembre 2007 au 29 février 2008, la valeur globale des actions de catégorie A vendues a atteint 292 000 $.

16. Les souscripteurs d'actions de catégorie A du fonds ont le droit de demander le rachat de leurs actions chaque jour ouvrable, sous réserve des restrictions suivantes :

    a) l'actionnaire qui désire demander le rachat de ses actions de catégorie A dans les huit ans de la date où elles ont été émises sera assujetti à certaines retenues d'impôt qui correspondent généralement à la somme du crédit d'impôt fédéral et du crédit d'impôt provincial, le cas échéant, reçue à l'achat de ces actions de catégorie A;

    b) l'actionnaire qui désire demander le rachat de ses actions de catégorie A dans les huit ans de la date où elles ont été émises se verra imposer des frais de rachat anticipés de 6 % du montant du rachat, ces frais diminuant de 0,75 % chaque année jusqu'au huitième anniversaire de la date d'émission; (ces retenues et frais étant collectivement appelés les « pénalités liées au rachat »).

17. Aux termes de ses statuts de fusion (les « statuts »), le fonds peut suspendre le droit de rachat des porteurs d'actions de catégorie A avec le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ainsi qu'avec tout autre consentement pouvant être jugé nécessaire ou souhaitable par le fonds, à son entière appréciation, aux termes de la Loi de l'Ontario et de toute autre loi applicable). Le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a confirmé que le déposant est dispensé de l'obtention de l'approbation souhaitée en vertu du paragraphe 240 (2), du chap. S-5, L.R.O. 1990, et, donc, que l'approbation souhaitée ne peut être accordée en Ontario, de sorte que le déposant a présenté une demande à l'autorité principale du territoire afin d'obtenir l'approbation souhaitée.

18. Les statuts du fonds prévoient que celui-ci n'a aucunement l'obligation, mais peut, à son gré, au cours de tout exercice, procéder au rachat d'actions de catégorie A dont la valeur globale excède 20 % de la valeur liquidative du fonds, telle que celle-ci est établie au dernier jour de l'exercice précédent du fonds.

19. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2008 et avant la suspension actuelle des rachats, le fonds a procédé au rachat d'actions de catégorie A ayant une valeur globale d'environ 11 319 000 $.

20. Le ratio des rachats par rapport aux ventes était d'environ 16,7 :1 pour l'exercice terminé le 31 août 2007 et d'environ 19,9 :1 pour la période du 1er septembre 2007 au 29 février 2008.

21. Au 15 décembre 2008, des actions de catégorie A représentant plus de 15 % de la valeur liquidative du fonds à cette date pouvaient être rachetées sans pénalité liée au rachat et, au 15 décembre 2008, le fonds ne disposait pas de liquidités suffisantes pour procéder au rachat de la totalité des actions de catégorie A admissibles au rachat sans pénalités liées au rachat.

22. Selon les prévisions du gérant, au 1er mars 2009, des actions de catégorie A représentant plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds au 15 décembre 2008 pourront être rachetées sans pénalités liées au rachat et, au 1er mars 2010, des actions de catégorie A représentant plus de 75 % de la valeur liquidative du fonds au 15 décembre 2008 pourront être rachetées sans pénalités liées au rachat.

23 Le conseil d'administration du fonds a mis sur pied un comité stratégique spécial (le « comité spécial ») en avril 2008 pour passer en revue les différents choix stratégiques qui s'offrent au fonds. Le comité spécial a retenu les services d'un conseiller financier indépendant afin que celui-ci lui fournisse une analyse indépendante.

24. Suite à ses délibérations, le comité spécial a recommandé au conseil d'administration du fonds, conformément aux conseils qui lui ont été donnés par le gérant et le conseiller financier indépendant du comité spécial, de prendre les mesures suivantes :

    a) de suspendre immédiatement les rachats et les ventes d'actions de catégorie A du fonds;

    b) d'établir un processus pour passer en revue les choix stratégiques qui s'offrent au fonds afin d'optimiser la valeur du placement des actionnaires dans une période d'environ cent quatre-vingts (180) jours;

    c) pendant cette période, de faire en sorte que le fonds n'effectue aucun placement risqué, mais poursuive ses activités de capital de risque seulement s'il s'agit de faire des placements subséquents au sein d'émetteurs dans lesquels le fonds détient actuellement des placements ou s'il s'agit de participer à des opérations de liquidité, dans chaque cas lorsque le conseil d'administration du fonds juge qu'il est souhaitable de le faire aux fins d'optimiser la valeur du placement des porteurs d'actions de catégorie A du fonds.

25. Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la recommandation du comité spécial lors d'une réunion tenue le 22 mai 2008.

26. Aux termes d'une demande en date du 3 juin 2008 présentée dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires, le 25 juin 2008, l'Autorité des marchés financiers a approuvé la suspension temporaire du droit des porteurs de titres de demander le rachat de leurs titres par le fonds pour une période de 180 jours (l'« approbation antérieure »). En l'absence de l'approbation souhaitée, la dispense antérieure expirera le 22 décembre 2008.

27. Après la date de l'approbation antérieure, le comité spécial s'est réuni pour examiner les options stratégiques dont disposait le fonds, y compris divers scénarios de liquidation, la liquidation ordonnée et la fermeture éventuelles du fonds ou la restructuration en un autre fonds ou véhicule de placement.

28. Le comité spécial a obtenu des conseils financiers d'un tiers indépendant à l'égard de plusieurs des options stratégiques qu'il a examinées.

29. Le comité spécial a recommandé au conseil d'administration du fonds la conclusion par le fonds d'une lettre d'intention non exécutoire prévoyant la fusion du fonds avec le Fonds Canadien GrowthWorks Ltée (la « fusion »), et le conseil d'administration a approuvé la lettre d'intention. Le fonds a publié un communiqué de presse daté du 7 novembre 2008 annonçant sa conclusion d'une lettre d'intention non exécutoire visant la fusion proposée. La fusion proposée est assujettie à un certain nombre de conditions, dont l'obtention de l'approbation des actionnaires et des organismes de réglementation.

30. La lettre d'intention envisage une structure d'opération dans le cadre de laquelle le Fonds Canadien GrowthWorks Ltée achèterait les actifs du fonds en échange d'actions de catégorie A du Fonds Canadien GrowthWorks Ltée qui seraient distribuées aux actionnaires du fonds.

31. Si la fusion proposée est réalisée, les actionnaires du fonds auront le droit de demander le rachat de leurs actions du Fonds Canadien GrowthWorks Ltée en contrepartie d'espèces, sous réserve du paiement des frais de rachat applicables et du respect des obligations en matière de remboursement du crédit d'impôt applicables.

32. Le fonds a l'intention de convoquer une assemblée annuelle et extraordinaire de ses actionnaires au début de 2009 au cours de laquelle les actionnaires auront l'occasion d'examiner la fusion proposée.

33. Les membres du comité d'examen indépendant du fonds sont tous membres du conseil d'administration du fonds; ils sont au courant des mesures qui sont prises et présenteront leur recommandation au sujet de la fusion proposée.

34. Les modalités de la fusion proposée et les frais payables à l'égard des actions de catégorie A du Fonds Canadien GrowthWorks Ltée qui seront reçues par les actionnaires du fonds dans le cadre de la fusion et, sous réserve de toute dispense applicable qui peut être obtenue, toutes les autres exigences qui peuvent être prescrites en droit, y compris les recommandations du comité d'examen indépendant du fonds, seront inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations qui sera rédigée et transmise aux actionnaires du fonds avant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui sera tenue pour examiner la fusion proposée.

35. S'il n'obtient pas l'approbation souhaitée, le déposant a des motifs raisonnables de croire qu'un nombre important d'actionnaires demanderont le rachat immédiat de leurs actions de catégorie A du fonds après l'expiration de l'approbation antérieure. Un nombre significatif de rachats serait préjudiciable aux actionnaires qui pourraient ne pas être au courant de l'expiration de l'approbation antérieure, ainsi qu'aux actionnaires qui seraient assujettis à des pénalités liées au rachat. De plus, le déposant croit qu'un grand nombre de rachats nuirait à la capacité du fonds de gérer efficacement son portefeuille de placements au mieux des intérêts de tous les actionnaires et de réaliser la fusion proposée si les approbations des actionnaires et des organismes de réglementation à cet égard sont obtenues.

36. Pendant la période au cours de laquelle les rachats d'actions de catégorie A seront suspendus, le fonds continuera de remplir ses obligations en matière d'information continue aux termes du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »).

Décision

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre. La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder l'approbation souhaitée aux conditions suivantes :

a) le fonds n'effectuera aucun placement d'actions de catégorie A pendant la période au cours de laquelle le rachat des actions de catégorie A est suspendu. Ainsi, le fonds refusera notamment toute souscription visant des actions de catégorie A et n'émettra aucune de ces actions;

b) le déposant devra rapidement diffuser un communiqué de presse faisant état de la suspension continue du rachat des actions de catégorie A et des motifs qui sous-tendent cette décision;

c) le déposant doit se conformer à ses obligations d'information continue aux termes du Règlement 81-106 pendant la période au cours de laquelle le rachat des actions de catégorie A est suspendu.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Numéro de projet SEDAR: 1355783

Décision n°: 2009-FIIC-0109

Fonds Keystone

Vu la demande présentée par Corporation Financière Mackenzie (le « gestionnaire ») le 26 mars 2009 (la « demande »);

vu la demande sous examen coordonné présentée conformément à l'*Instruction générale 11 203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* en vertu de laquelle l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à accorder à Fonds d'actions AGF Keystone, Fonds d'obligations Beutel Goodman Keystone, Fonds canadien d'actions Bissett Keystone, Fonds revenu élevé Manuvie Keystone, Fonds américain de valeur Manuvie Keystone, Fonds petites sociétés Saxon Keystone, Fonds Portefeuille équilibré Keystone, Fonds Portefeuille équilibre et croissance Keystone, Fonds Portefeuille croissance Keystone, Fonds Portefeuille prudent Keystone, Fonds Portefeuille croissance maximum Keystone, Catégorie Power Dynamique Keystone Petites sociétés et Catégorie Templeton Keystone International d'actions une dispense de l'application du paragraphe 2.5 (3) du Règlement 81-101 afin de leur permettre de poursuivre le

placement de leurs titres jusqu'au 30 juin 2009 à l'aide de leur prospectus simplifié et de leur notice annuelle datés du 30 mai 2008, tels qu'ils ont été modifiés (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par le gestionnaire.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 15 mai 2009.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2009-FIIC-0141

Global Alumina Corporation

Vu la demande présentée par Global Alumina Corporation (« Global ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juin 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 3.1(2) et 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les termes définis suivants :

> « actions » : les actions ordinaires de Global émises et en circulation;
>
> « note d'information » : la note d'information de Global, incluant l'offre elle-même, établies pour les fins de l'offre, et tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;
>
> « offre » : l'offre publique de rachat de Global, devant être lancée le ou vers le 10 juillet 2009, visant un rachat d'actions d'un montant maximal de 8 000 000 $ US selon le mécanisme appelé « *Dutch auction* », lequel permet aux actionnaires de déposer leurs actions aux termes de l'offre selon une fourchette de prix par action;

vu la demande de Global visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 3.1(2) du Règlement 62-104 d'établir une version française de la note d'information (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. Global est une société continuée selon le *Business Corporations Act* (Nouveau Brunswick);

2. en date du 15 juin 2009, il y avait 195 639 187 actions lesquelles sont inscrites et se transigent à la Bourse de Toronto;

3. en date du 15 juin 2009, Global comptait un total de 71 propriétaires véritables d'actions dont l'adresse est située au Québec, lesquels détiennent collectivement 278 009 actions, représentant environ 0,14 % de la totalité des actions;

vu les déclarations faites par Global.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les porteurs d'actions visés par l'offre qui résident au Québec reçoivent en même temps que la note d'information en version anglaise, un sommaire des modalités de la note d'information en français, lequel sera également déposé sur SEDAR auprès de l'Autorité.

Fait à Montréal, le 6 juillet 2009.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2009-SMV-0027

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport.*

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

2206997 Ontario Inc. (filiale en propriété exclusive indirecte de Fonds de revenu Davis + Henderson

(Resolve Business Outsourcing Income Fund (« Resolve »))

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 19 juin 2009 concernant l'offre publique d'échange de 2206997 Ontario Inc. sur la totalité des parts de Resolve en contrepartie de 0,285 part de Davis + Henderson par une part de Resolve.

L'offre expire le 27 juillet 2009, midi (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1438726

Décision n°: 2009-FS-0443

Harvest Pegasus Inc. (filiale en propriété exclusive indirecte de Harvest Energy Trust)

(Pegasus Oil & Gas Inc.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 23 juin 2009 concernant l'offre publique d'échange de Harvest Pegasus Inc. (filiale en propriété exclusive indirecte de Harvest Energy Trust) sur la totalité des actions de catégorie A et des actions de catégorie B émises et en circulation de Pegasus Oil & Gas Inc. en contrepartie de 0,015 part de fiducie par action de catégorie A et de 0,15 part de fiducie par action de catégorie B.

L'offre expire le 30 juillet 2009, 17 h 00 (heure de Calgary), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1440362

Décision n°: 2009-FS-0442

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Fonds de revenu Ag Growth

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Fonds de revenu Ag Growth.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0191

StrataGold Corporation

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de StrataGold Corporation.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0192

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CORPORATION NUVOLT INC.	2009-05-31
EXFO INGENIERIE-ELECTRO-OPTIQUE INC.	2009-05-31
GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC. (LE)	2009-05-30
MATRIKON INC.	2009-05-31
OPSENS INC.	2009-05-31
TD SPLIT INC.	2009-05-15
THERATECHNOLOGIES INC.	2009-05-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
AFRICAN COPPER PLC	
ALGONQUIN POWER INCOME FUND	
BIORTHEX INC.	
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	
FRV MEDIA INC.	
GALAHAD METALS INC.	
HEROUX-DEVTEK INC.	
HOMELAND URANIUM INC.	
PIGBOSS SUIVI CROISSANCE INC.	
POLYAIR INTER PACK INC.	
SLAM EXPLORATION LTD.	
SPEQ BIORTHEX INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ANGLO SWISS RESOURCES INC.	2008-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 : Filiale de l'émetteur assujetti
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION

Généralités

00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 : Dividende en actions
36 : Conversion ou échange
37 : Division ou regroupement d'actions
38 : Rachat – annulation
40 : Vente à découvert
45 : Contrepartie d'un bien
46 : Contrepartie de services
47 : Acquisition ou aliénation par don
48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

Dérivés émis par l'émetteur

50 : Attribution d'options
51 : Levée d'options
52 : Expiration d'options
53 : Attribution de bons de souscription
54 : Exercice de bons de souscription
55 : Expiration de bons de souscription
56 : Attribution de droits de souscription
57 : Exercice de droits de souscription
58 : Expiration de droits de souscription
59 : Exercice au comptant

Dérivés émis par un tiers

70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

90 : Changements relatifs à la propriété
97 : Autres
99 : Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

D : Propriété directe
I : Propriété indirecte
C : Contrôle

AUTRES MENTIONS

O : Opération originale
M : Première modification
M' : Deuxième modification
M'' : Troisième modification, etc.
R : Opération déclarée hors délai (en retard).
* : L'astérisque en regard d'un solde de clotûre signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
A.I.S. Resources Limitee									
Actions ordinaires									
Smith, Vanessa Hartman	4		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
AbitibiBowater Canada Inc.									
Actions échangeables									
Bowater Canadian Holdings Incorporated	3	R	O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000		5 073 719
		R	O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	20		5 073 739
Advantage Energy Income Fund									
trust units									
Blackwood, Donald Craig	5		O	2009-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 594		17 012*
Reid, Jay Patrick	5		O	2009-07-07	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	6.0000	9 000
Ag Growth International Inc.									
Droits Deferred Compensation Plan									
Brodie, Derek John Robert	4		O	2009-07-01	D	46 - Contrepartie de services	174		775*
Ainsworth Lumber Co. Ltd.									
Actions ordinaires									
Mishkin, Jonathan	4		O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.2000	129 000
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1200	139 000
Akela Pharma Inc.									
Options									
RIEDER, ROBERT	4		O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	7 100	2.3900	
			M	2009-05-21	D	36 - Conversion ou échange	7 100	2.3900	7 100*
			O	2009-05-21	D	50 - Attribution d'options	8 875	3.2400	
			M	2009-05-21	D	36 - Conversion ou échange	8 875	3.2400	15 975*
ALAMOS GOLD INC									
Actions ordinaires									
McCluskey, John	4, 5		O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	9.7160	631 500
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	9.7750	605 500
			O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	9.8000	581 500
Algoma Central Corporation									
Actions ordinaires									
Dool, Tim S.	5	R	O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.0000	300*
Allied Properties Real Estate Investment Trust									
Parts									
First Capital Realty Inc.	3		O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.7000	3 264 000
			O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	14.7900	3 256 000
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.8300	3 255 800
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	14.9000	3 255 000
			O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	14.7500	3 250 500
			O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	14.7600	3 249 400
			O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	14.8000	3 247 500
			O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.8200	3 247 300
			O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	14.8400	3 246 400
			O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.7800	3 246 300
			O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	14.7700	3 245 600
			O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	14.8100	3 245 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	14.8000	3 243 200
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	14.8600	3 242 000
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 900)	14.9000	3 230 100
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.9200	3 230 000
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	14.8500	3 227 700
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	14.8100	3 226 500
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.8200	3 226 300
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	14.8100	3 224 700
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	14.8400	3 223 300
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 500)	14.8000	3 177 800
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	14.9000	3 176 400
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	14.8500	3 175 100
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.8700	3 174 900
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	14.8200	3 167 800
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.8300	3 167 700
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800)	14.8000	3 157 900
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	14.8200	3 157 300
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 900)	14.8300	3 143 400
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	14.8400	3 142 300
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	14.8500	3 131 100
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	14.8600	3 128 300
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.8720	3 127 300
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.8760	3 127 100
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	14.8800	3 122 300
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	14.9000	3 119 700
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.9100	3 119 400
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	14.9300	3 118 700
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	14.8700	3 116 400
Altus Group Income Fund									
Class B Units									
lachance, daniel	5								
All West Surveys Ltd	PI		O	2009-06-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(25 464)		978 224
Parts									
Naglie, Harvey	4		O	2009-07-02	D	46 - Contrepartie de services	585	7.4800	12 585
Slavens, Eric W.	4		O	2005-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-02	D	46 - Contrepartie de services	501	7.4800	501
Smith, Stuart H.B.	4		O	2005-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-02	D	46 - Contrepartie de services	418	7.4800	418
Amalgamated Income Limited Partnership									
Parts de société en commandite									
Amalgamated Income LP	1								
Amalgamated Income Limited Partnership	PI		O	2009-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.7100	183 800
Amerigo Resources Ltd									
Actions ordinaires									
Dean, Steven G	4, 5								
Dean Holdings Trust	PI	R	O	2009-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.3800	2 308 750
		R	O	2009-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.3850	2 314 250

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
		R	O	2009-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	481 000	0.3900	2 795 250
AMI Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Elford, Dustin Arthur	4, 5		O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0650	1 085 000
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.0700	1 101 000
Pettigrew, William Curtis	4	R	O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	940 550
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	942 550
Anatolia Minerals Development Limited									
Options									
Stevenson, Howard Henry James	5		O	2009-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-19	D	50 - Attribution d'options	150 000	2.9000	150 000
Anglo Swiss Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Wolbaum, Leroy	4		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1000	1 749 020
			O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.1100	1 849 020
			O	2009-06-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(300 000)		1 549 020
Options									
Wolbaum, Leroy	4		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1000	1 500 000
			O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.1100	1 400 000
Anooraq Resources Corporation									
Actions ordinaires									
Hassen, Iemrahn	5		O	2007-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	53 266		53 266
Actions ordinaires Options									
Hassen, Iemrahn	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	424 000	0.9600	550 000*
ATCO LTD.									
Actions sans droit de vote Class I									
Charlton, Loraine M.	7								
Lintus Resources Limited	PI		O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	39.8100	3 200
Options 39.53									
Morgan, Brent	7		O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	3 000		3 000
Atrium Innovations Inc.									
Actions ordinaires redésignation des actions à droit de vote subalterne									
Fitzgibbon, Pierre	5		O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	11.9000	30 323
			O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	11.9300	34 823
			O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	11.9800	36 323
			O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	12.0000	37 623
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-07-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000	12.0000	5 033 684
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
Actions ordinaires									
McCaughey, Gerald T	4, 5		O	2009-07-02	D	51 - Exercice d'options	10 000	37.6000	142 036
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	57.0500	132 036
Options									
McCaughey, Gerald T	4, 5		O	2009-07-02	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	37.6000	779 047
Banque de Montréal									
Actions ordinaires									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Jenkins, Terry Alan	5								
Computer Share Trust Co. of Canada (US Plan)	PI		O	2009-06-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	461	21.9800USD	1 251*
			O	2009-06-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 251)	40.2800USD	0
Rudderham, Richard D.	5		O	2009-06-25	D	51 - Exercice d'options	7 000	25.6000	7 000
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	47.4800	0
Trembacki, Mark D.	5		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 400	25.6000	
			M	2009-06-24	D	51 - Exercice d'options	12 400	25.6000	16 400
			O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	25.6000USD	
			M	2009-06-26	D	51 - Exercice d'options	5 100	25.6000	9 100
Zillmer, Gabriella Renate Joan	5		O	2009-06-26	D	51 - Exercice d'options	2 400	25.6000	5 400
Options									
Rudderham, Richard D.	5		O	2009-06-25	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	25.6000	91 860
Zillmer, Gabriella Renate Joan	5		O	2009-06-26	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	25.6000	34 301
Banque Nationale du Canada									
Actions ordinaires									
Naud, Jacques	5		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	5 500	30.9500	7 813
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	55.1111	2 313
Options									
Naud, Jacques	5		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	30.9500	36 416
Banque Royale du Canada									
Actions ordinaires									
Boyd, Jeffery B	5		O	2009-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 879
Mezon, Linda Faye	5		O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	48.1100	474
Sacarob, Howard Mark	5		O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	41.0137USD	1 010
Actions ordinaires - Share Purchase Plans (RESSOP, DSSP, DSPP etc.)									
Boyd, Jeffery B	5		O	2009-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 190
Michaud, Denise	8		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(425)	48.8281	10 682
Options									
Boyd, Jeffery B	5		O	2009-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
BELLUS Santé inc.									
Actions ordinaires									
FMRC Family Trust	3		O	2009-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			256 039
1324286 Alberta Ltd.	PI		O	2009-06-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-25	I	97 - Autre	5 725 215		5 725 215
Actions privilégiées convertibles Series A 6 Cumulative									
FMRC Family Trust	3		O	2009-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 124 000
Biovail Corporation									
Options									
Squires, Douglas John Paul	5		O	2009-06-29	D	97 - Autre	(575 033)		0
			O	2009-06-29	D	97 - Autre	575 033		575 033
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
Deferred Units (Convert to TU and/or cash)									
Brimmell, Jonathan David	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 308	32.1200	7 447
Burns, Patrick Dean	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	1 438	32.1200	14 826

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Chidley, William Glenn	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 350	32.1200	23 616
Denis, Jean	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 673	32.1200	15 526
DEWALD, James Richard	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 109	32.1200	12 762
Dingle, Ian Peter	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	588	32.1200	3 390
GEREMIA, ROBERTO	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 065	32.1200	28 818
Guyette, Michael	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	593	32.1200	4 962
Havener, Jr., Arthur Lee	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 365	32.1200	7 935
Kapitza, Ernest	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 936	32.1200	9 320
Mawani, Al	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 581	32.1200	13 267
Mix, Helen May	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 308	32.1200	8 545
Richards, David V.	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	876	32.1200	10 901
Russell, Lisa Maureen	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 389	32.1200	11 138
Screpnechuk, Kevin Peter	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 350	32.1200	23 611
Wheeler, Lizaine Sheila	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	785	32.1200	6 964
Wong, William	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 934	32.1200	13 930
Parts de fiducie									
Boardwalk Real Estate Investment Trust	1		O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	110 000	32.0600	110 000
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(110 000)		0
Bombardier Inc.									
Options									
Augustin, Jean-Luc	5		O	2005-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 000
Bradmer Pharmaceuticals Inc.									
Options									
Ezrin, Alan Mark	5		O	2009-06-25	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1600	390 660
Kufe, Donald W.	4	R	O	2009-06-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1600	65 000
Tessarolo, Robert Dean	4	R	O	2009-06-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1600	65 000
Brompton Advantaged VIP Income Fund									
Parts									
Brompton Advantaged VIP Income Fund	1		O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.7500	3 000
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.7500	0
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.7000	3 000
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.7000	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.7000	3 000
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.7000	0
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.8500	3 000
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.8500	0
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.7500	3 000
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.7500	0
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.6000	3 000
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.6000	0
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.7000	3 000
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.7000	0
Brompton Equity Split Corp.									
Actions privilégiées									
Brompton Equity Split Corp.	1		O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)	10.3500	4 000
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	10.3500	3 500
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	10.3900	0
Zeiler, Lorne	5								
John Zeiler	PI		O	2009-07-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 160)	10.2500	0
Brompton VIP Income Fund									
Parts de fiducie									
Brompton VIP Income Fund	1		O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1500	3 000
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1500	0
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1000	3 000
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1000	0
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1500	3 000
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1500	0
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.0900	3 000
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.0900	0
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.0500	3 000
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.0500	0
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1000	3 000
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1000	0
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.0000	3 000
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.0000	0
Brookfield Asset Management Inc.									
Deferred Share Units									
Liebman, Lance Malcolm	4		O	2009-07-02	D	46 - Contrepartie de services	1 036	19.9000	8 938*
Taylor, George Simpson	4	R	O	2009-05-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	295	19.0300	36 716*
			O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 885	19.9000	38 601*
Brookfield Infrastructure Partners L.P.									
Parts de société en commandite									
Rowe, Blake Steven	7								
Oda Caroline Dresser Irrevocable Trust	PI		O	2009-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	12.0000USD	0
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation									
Class A Shares									
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation	1		O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.6286	1 400
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	7.6286	0
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	7.7721	2 800

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	7.7721	0
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	7.9930	6 100
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	7.9930	0
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	7.7504	7 600
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(7 600)	7.7504	0
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	7.9994	4 800
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)	7.9994	0
C.A. Bancorp Inc.									
Actions ordinaires									
C.A. Bancorp Inc.	1		O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	32 500	0.8915	32 500
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(32 500)	0.8915	0
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	32 500	0.8934	32 500
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(32 500)	0.8934	0
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	0.9083	30 000
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	0.9083	0
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	32 500	0.8949	32 500
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(32 500)	0.8949	0
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	0.9023	13 000
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)	0.9023	0
CAE Inc.									
Actions ordinaires									
Brown, Robert Ellis	5		O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 045	6.8991	227 022
Girard, Monique	8		O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 291	6.9700	5 309
Canaccord Capital Inc.									
Actions ordinaires									
Reynolds, Paul David	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-06-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	551 021		610 982
The Reynolds Family Trust	PI		O	2009-06-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 102 041)		0
Canadian Energy Services L.P.									
Parts de société en commandite Class A									
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	7.6500	3 000
Canadian Hydro Developers, Inc.									
Actions ordinaires									
Erker, Dennis	4		O	2009-07-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	3.6100	877 500
Heritage Insurance & Consulting Ltd.	PI		O	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	3.6500	107 000
Canadian Natural Resources Limited									
Actions ordinaires									
Edens, James Andrew	7		O	2009-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)		12 027
Laing, Ronald Keith	5								
Solium	PI		O	2009-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	58.8300	1 604
			O	2009-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	58.8200	1 554
Markin, Allan	4								
Markin Petroleums Ltd.	PI		O	2009-06-30	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 133)	61.1900	5 985 713
Options									
Bergeson, Jeffrey James	5		O	2009-07-06	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	58.2800	68 000*
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Lorenzo, John Michael	4		O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3000	973 429
			O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2500	974 429
			O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2600	975 429
			O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2900	976 429
Canadian Oil Sands Trust									
Parts de fiducie									
Shultz, C.E. (Chuck)	7		O	2009-06-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 000)	27.7900	127 227
			O	2009-06-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 000)	27.7900	125 227
Canadian Utilities Limited									
Options 39.53									
Morgan, Brent	7		O	2006-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	3 000		3 000
Canadian Western Bank									
Actions ordinaires									
Garvey, Randell William	5		O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	16.9000	4 275
Jones, Darrell Robert	5		O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30	16.7700	9 160
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28	16.7600	9 188
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2009-07-02	D	35 - Dividende en actions	56	17.2825	8 951*
Options									
brown, colin gordon	2	R	O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	4 200	16.8930	48 200
Cangene Corporation									
Actions ordinaires									
Cangene Corporation	1		O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	5.2300	1 768 400
Capital Power Corporation									
Actions ordinaires									
Lee, Stuart	5		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
mcpherson, allister john	4		O	2009-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	23.0000	5 000
Capstone Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Mercer, Bradley	5		O	2008-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			144 382
		R	O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.1800	94 382
		R	O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.2500	84 382
			O	2008-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.4000	139 382
			O	2008-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	2.4000	109 382
		R	O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.3900	74 382
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	2.4800	71 882
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	2.4700	70 582
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.4800	50 582
Cargojet Income Fund									
Débentures convertibles									
Cargojet Income Fund	1		O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	($ 3 519 000.00)		$ 0.00
Parts de fiducie									
Cargojet Income Fund	1		O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(86 407)		293 500

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mills, Danny Blair	4, 5								
The Mills Family Trust	PI	R	O	2009-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400		143 500
			O	2009-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600		145 100
			O	2009-06-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900		149 000
Cascades inc.									
Options options d'achat d'actions ordinaires									
Cossette, Claude	5		O	2009-07-07	D	50 - Attribution d'options	46 709	2.2800	149 209
Ducharme, Alain	5		O	2009-07-07	D	50 - Attribution d'options	49 263	2.2800	145 604
Hall, Robert F.	5		O	2009-07-07	D	50 - Attribution d'options	145 395	2.2800	365 643
Hogg, Allan	5		O	2009-07-08	D	50 - Attribution d'options	49 605	2.2800	74 844
CCL Industries Inc.									
Class B Non Voting									
Cowhig, Michael T.	4								
CCL Industries Inc.	PI		O	2009-06-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 726	22.6500	6 478
Horn, Alan Douglas	4								
CCL Industries Inc.	PI		O	2009-06-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 791	22.6500	3 828
Muzyka, Douglas W.	4								
CCL Industries Inc.	PI		O	2009-06-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 138	22.6500	6 104
Peddie, Tom	4								
CCL Industries Inc.	PI		O	2009-06-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 668	22.6500	12 963
Droits Deferred Share Units									
Guillet, Edward	4		O	2008-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 144	22.6500	2 144
Celestica Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Cogliati, Angelo	5		O	2009-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 083	4.2300USD	19 551
Delisle, Guy	5		O	2009-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 806	5.2700	7 708
Fung, Monica	5		O	2009-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 125	4.2300USD	27 739
Lamothe, Serge	7		O	2007-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 083	4.2300USD	4 083
Vigna, Enzo	7		O	2009-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 083	5.1800	3 782
			O	2009-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 083)	5.1800	1 699
Deferred Share Units									
Crandall, Robert	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 396	6.8200USD	228 904
Etherington, William	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 981	6.8200USD	122 597
Koellner, Laurette	4		O	2009-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 274	6.8200USD	34 274
Love, Richard	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 140	6.8200USD	65 171
Ryan, Eamon	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 515	6.8200USD	59 240
Tapscott, Don	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 782	6.8200USD	119 107
Performance Share Units									
Cogliati, Angelo	5		O	2009-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(4 083)	4.2300USD	102 087

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Delisle, Guy	5		O	2009-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 806)	5.2700	190 611
Fung, Monica	5		O	2009-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 125)	4.2300USD	115 515
Lamothe, Serge	7		O	2009-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 083)	4.2300USD	96 335
Vigna, Enzo	7		O	2009-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 083)	5.1800	78 285
Celtic Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2009-07-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	15.1900	3 686
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2009-07-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	15.2000	4 089
Morgenstern, David Charles	5		O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	15.2000	2 035
Cheryl Ann Morgenstern	PI		O	2009-07-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	15.2000	1 132
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2009-07-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	15.2000	3 795
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2009-07-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	15.1900	4 339
Century Mining Corporation									
Options									
Ambrose, Allen Vernon	4		O	2009-06-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1800	
			M	2009-06-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1800	300 000
Ceres Global Ag Corp.									
Actions ordinaires									
Ceres Global Ag Corp.	1		O	2009-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.1038	1 600
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	6.1038	0
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	6.1900	5 600
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)	6.1900	0
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 115	6.2000	6 115
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(6 115)	6.2000	0
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust									
Deferred Units									
Bastarache, Lise	4		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	4.4821	3 686
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	4.9825	3 732
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	5.4995	3 774
			O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	1 010	5.3536	4 784

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Harris, Michael Deane	4		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	309	4.4821	22 797
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	282	4.9825	23 079
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	259	5.4995	23 338
			O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 417	5.3536	28 755
Kuzmicki, Andre	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	4.4821	8 156
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	101	4.9825	8 257
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	5.4995	8 350
			O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 171	5.3536	10 521
Robinson, Sidney P H	4		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	263	4.4821	19 410
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	240	4.9825	19 650
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	220	5.4995	19 870
			O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 343	5.3536	24 213
Schwartz, Thomas	4		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	211	4.4821	15 531
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	4.9825	15 723
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	176	5.4995	15 899
			O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 039	5.3536	19 938
Chesswood Income Fund									
Parts de fiducie									
Chesswood Income Fund	1		O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.0600	3 000
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.0600	0
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.0700	400
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	2.0700	0
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	2.0700	1 800
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	2.0700	0
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	2.0700	300
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	2.0700	0
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.0400	3 000
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.0400	0
CI Financial Corp.									
Actions ordinaires									
CI Financial Corp.	1		O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 906)		988 256
Options									
Kerr, Neal A.	7		O	2009-06-30	D	52 - Expiration d'options	(18 000)	17.0400	120 850

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Cinram International Income Fund									
Parts									
Armoyan, George	4, 6								
Geosam Investments Limited	PI		O	2009-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(143 200)	2.0000	2 490 817
			O	2009-06-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 000)	1.9900	2 412 817
Brown, Steven George	5		O	2009-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	349 800	1.8500	349 800
			O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.8200	350 000
Clarke Inc.									
Actions ordinaires									
Normandeau, Robert	5		O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 300	2.7500	21 200*
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	2.7500	25 400*
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.7500	30 400*
			O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.8100	30 900*
Débentures convertibles 6 Dec 2012 (CKI.DB)									
Geosam Investments Limited	3		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 15 000.00	67.0000	$ 272 000.00
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 50 000.00	70.5000	$ 322 000.00
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 1 000 000.00	70.0000	$ 1 322 000.00
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 17 000.00	70.0000	$ 1 339 000.00
Normandeau, Robert	5		O	2007-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 350 000.00	71.0000	$ 350 000.00*
Towns, Matthew	5		O	2008-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 6 000.00	71.0000	$ 6 000.00*
Débentures convertibles 6 Dec 2013 (CKI.DB.A)									
Geosam Investments Limited	3		O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 19 000.00	63.0000	$ 2 738 000.00
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 50 000.00	64.0000	$ 2 788 000.00
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 310 000.00	64.8400	$ 3 098 000.00
Clearwater Seafoods Income Fund									
Parts									
Johnson, David Victor	4		O	2009-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
David V. Johnson Revocable Living Trust	PI		O	2009-06-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2004-11-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	7.2600	5 500
CML Healthcare Income Fund									
Parts									
Mull, John	4								
1207407 Ontario Limited	PI		O	2009-06-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(305 000)	12.7000	2 590 936
			O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(131 500)	12.7000	2 459 436
			O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(147 900)	12.6800	2 311 536
Coast Wholesale Appliances Income Fund									
Parts de fiducie									
Burrows, Harlow B.	4		O	2009-07-09	D	46 - Contrepartie de services	24		20 024
Peck, Jack G.	5		O	2005-09-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-02	D	46 - Contrepartie de services	158		158
Smith, William Lawrence	5								
rrsp	PI		O	2009-07-02	I	46 - Contrepartie de services	63		189
Cogeco Câble Inc.									
Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote									
Ciciretto, Antonio	5		O	2009-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Ciciretto, Antonio	5		O	2009-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Cogeco Inc									
Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote									
Ciciretto, Antonio	7		O	2009-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
COM DEV International Ltd.									
Actions ordinaires									
Keating, John Stephen	5		O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	3.0000	253 679*
			O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.9000	253 879
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
Actions privilégiées Class A Series B									
Campbell, Alasdair I	5		O	2009-07-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	233	100.0000	381
Cartmell, Andrew	5		O	2009-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 021)	100.0000	0
Compton Petroleum Corporation									
Options									
Belich, Melvin Frederick	4		O	2009-06-29	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		125 000
FOLLENSBEE, GARY J	5		O	2009-06-30	D	97 - Autre	(4 375)		276 425
			O	2009-06-30	D	97 - Autre	(9 000)		267 425
			O	2009-06-30	D	97 - Autre	(37 500)		229 925
Koop, Irvine John	4		O	2009-06-29	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		125 000
Smith, Jeffrey T.	4		O	2009-06-29	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		125 000
Corporation Cameco									
Actions ordinaires									
Rogers, Terry Vernon	5		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	18 000	5.8800	23 000
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	30.3100	17 500
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	30.3000	16 900
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.2900	16 700
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	30.2800	16 400
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	30.2500	13 000
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	30.0300	12 200
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	30.0100	11 400
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	30.0000	7 300
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	30.0500	6 500
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	30.0400	5 900
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	30.0200	5 000
Options									
Rogers, Terry Vernon	5		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	(18 000)		171 500
Corporation Financiere Power									
Equity Forward Contract									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2009-06-23	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	25.6611	4
Corporation Minière Golden Share									
Actions ordinaires									
Giaro, Philippe	4, 5		O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0950	671 636
			O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1000	674 636
Tremblay, Denis	4, 5		O	2009-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0900	323 500
Corporation Minière Osisko									
Options									
Bradley, Victor	4		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	75 000		750 000
Douchane, Andre Jean	4		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	75 000		725 000
Vézina, Serge	4		O	2009-07-02	D	50 - Attribution d'options	75 000	6.7200	750 000
Corporation Shoppers Drug Mart									
Actions ordinaires									
GOMES, MICHAEL AVELINO CORREIA	5		O	2009-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2
GRABOWSKI, ADAM	5		O	2009-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
Corporation Uranium Quest									
Actions ordinaires									
Bryson, George	6		O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	0.3900	16 400
			O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	0.4000	9 900
			O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.3850	8 900
CORUS Entertainment Inc.									
Actions sans droit de vote Class B									
Shaw, Heather Ann	4		O	2009-06-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	12 950		416 822
Collaborative Holdings Ltd.	PI		O	2009-06-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 950)		0
Cossette Inc.									
Unités									
Houde, Monic	4		O	2009-07-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	567	3.5300	3 860
Miller, Anthony G.	4		O	2009-07-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 416	3.5300	7 593
Counsel Corporation									
Deferred share units									
Appleby, Ronald	4		O	2009-07-01	D	46 - Contrepartie de services	31 250	0.6400	82 263
Donath, Tibor	4		O	2009-07-01	D	46 - Contrepartie de services	31 250	0.6400	109 550
Goodman, Jonathan	4		O	2009-07-01	D	46 - Contrepartie de services	31 250	0.6400	109 550
Lomicka, William Henry	4		O	2009-07-01	D	46 - Contrepartie de services	31 250	0.6400	181 272
Reichmann, Philip	4		O	2009-07-01	D	46 - Contrepartie de services	31 250	0.6400	181 272
Rotenberg, James Barry	4		O	2009-07-01	D	46 - Contrepartie de services	31 250	0.6400	158 545
CROWFLIGHT MINERALS INC.									
Actions ordinaires									
Bharti, Stan	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 416		1 070 832
Collins, Gregory	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 416		60 832
Colson, Maurice	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 333		144 666
Gleeson, Patrick James	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	6 250		12 500

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Hoffman, Michael	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25 000		100 000
Humphrey, Raymond Bruce	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 416		520 832
Keller, Paul David	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 666		33 332
Kelly, Michael David	4, 5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 833		20 833
Ladd, Anna Man-Yue	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 500		25 000
Mackenzie, Lewis Wharton	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 333		16 666
Wilson, Bernard	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 333		66 666
Crystallex International Corporation									
Options									
Crombie, Robert	5		O	2009-06-24	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2400	398 300
Fung, Robert Arthur	4		O	2009-06-24	D	50 - Attribution d'options	920 000	0.2400	2 190 000
Cymat Technologies Ltd.									
Actions ordinaires									
Pettipas, William Joseph	4	R	O	2008-10-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	0.1150	3 000
Dacha Capital Inc.									
Bons de souscription									
Libra Advisors, LLC	3		O	2009-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 501 551		2 501 551
Dejour Enterprises Ltd.									
Actions ordinaires									
Dove, Charles William Edward	7		O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	0.3340	319 500
			O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3370	309 500
DELPHI ENERGY CORP.									
Actions ordinaires									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2009-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 418	1.1300	698 832
Batteke, Hugo	5		O	2009-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 760	1.1300	59 231
Hume, Rod Allan	5		O	2009-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 760	1.1300	70 062
Kaluza, Michael Sam	5		O	2009-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 418	1.1300	157 060
Kohlhammer, Brian	5		O	2009-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 418	1.1300	150 986
Reid, David James	4, 5		O	2009-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 547	1.1300	138 350
Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)									
Actions ordinaires									
Lundin, Lukas Henrik	4, 5		O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	221 900	1.9167	580 300
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 700	1.8950	626 000
		R	O	2008-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(112 310)	0.9500	158 400

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-06	D	99 - Correction d'information	(26 000)		600 000
DHX Media Ltd.									
Actions ordinaires									
Bartleman, Chris	7		O	2007-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-26	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	750 000	0.5900	750 000
Peters, Blair	7		O	2007-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-26	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	750 000	0.5900	750 000
Ditem Explorations Inc.									
Actions ordinaires									
Jen, Lo-Sun	4		O	2009-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			68 390
Options									
Jen, Lo-Sun	4		O	2009-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			72 500
diversiGlobal Dividend Value Fund									
Parts de fiducie									
diversiGlobal Dividend Value Fund	1		O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	5.9200	5 600
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)	5.9200	0
diversiTrust Energy Income Fund									
Parts de fiducie									
diversiTrust Energy Income Fund	1		O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	3.9000	1 900
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	3.9600	1 300
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	4.0700	5 700
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	3.9200	2 300
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.7200	700
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	3.7400	5 000
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.7300	4 000
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	3.7300	0
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	3.7400	0
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	3.7200	0
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	3.9200	0
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 700)	4.0700	0
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	3.9600	0
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	3.9000	0
diversiTrust Income+ Fund									
Parts de fiducie									
diversiTrust Income+ Fund	1		O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	6.9200	4 700
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	6.8300	1 800
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	6.8600	2 200
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.8600	1 000
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	6.8700	2 400
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	6.6760	3 200
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	6.6600	4 400
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	6.6170	10 000
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	6.4300	2 200
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.5900	200
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	6.5900	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	6.4300	0
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	6.6170	0
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)	6.6600	0
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)	6.6760	0
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	6.8700	0
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	6.8600	0
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	6.8600	0
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	6.8300	0
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)	6.9200	0
diversiTrust Stable Income Fund									
Parts de fiducie									
diversiTrust Stable Income Fund	1		O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.2500	500
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.2500	0
diversiYield Income Fund									
Parts de fiducie									
diversiYield Income Fund	1		O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	6.9400	1 500
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.0000	2 000
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.0000	1 400
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.0700	700
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.0700	400
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.9500	1 000
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.0300	4 000
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	7.0300	0
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	6.9500	0
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	7.0700	0
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	7.0700	0
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	7.0000	0
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	7.0000	0
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	6.9400	0
Dominion Citrus Income Fund									
Parts de fiducie									
Dominion Citrus Income Fund	1		O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3750	2 500
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.3750	0
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3800	2 500
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.3800	0
			O	2009-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3900	2 651
			O	2009-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3900	0
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3900	2 651
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3900	0
DPF India Opportunities Fund									
Parts de fiducie									
DPF India Opportunities Fund, DPF India Opportunities Fund	1		O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	8 200	4.7760	8 200
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.7000	900
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	4.8000	3 500
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	4.7000	6 400
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	4.7000	1 100
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	9 600	4.7000	9 600

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(9 600)	4.7000	0
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	4.7000	0
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(6 400)	4.7000	0
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	4.8000	0
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	4.7000	0
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(8 200)	4.7760	0
Dumont Nickel Inc.									
Actions ordinaires									
Sabag, Fares Shahe	4, 5		O	2009-06-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000	0.0250	3 909 500*
Bons de souscription									
Sabag, Fares Shahe	4, 5		O	2009-06-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000		2 480 000*
Dundee Precious Metals Inc.									
Options									
Dombalova-Sechenska, Petya Ivanova	7		O	2009-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
Droits Deferred Share Units									
Beallor, Morley	4								
DSUP	PI		O	2009-07-02	I	56 - Attribution de droits de souscription	33	8.5300	15 507
Brooks, Robert Leslie	4		O	2009-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	8.5300	2 846
Dalphond, Claude	4, 6, 5								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-07-02	I	56 - Attribution de droits de souscription	44	8.5300	24 924
Ferstman, Joanne Shari	5	R	O	2009-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	307	5.0800	78 565
			O	2009-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	244	8.5300	104 897
Goodman, David Jason	4, 5		O	2009-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 038	8.5300	449 726
Goodman, Ned	4, 6, 5								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-07-02	I	56 - Attribution de droits de souscription	403	8.5300	177 556
Gordon, Harold P.	6								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-07-02	I	56 - Attribution de droits de souscription	180	8.5300	77 224
Kavanagh, Judith	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-07-02	I	56 - Attribution de droits de souscription	45	8.5300	21 825
MacRae, Garth A. C.	4, 6		O	2009-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	8.5300	7 264
McLeish, Robert	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-07-02	I	56 - Attribution de droits de souscription	92	8.5300	43 265
Orr-Gaucher, Nancy	4		O	2009-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	51	8.5300	26 046
Presot, Lucie	6, 5		O	2009-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	41	8.5300	18 282
easyhome Ltd.									
Deferred Share Unit Plan									
Johnson, Donald Kenneth	4, 3		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 717	8.7400	22 330
			O	2009-07-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	203	9.0000	22 533
Ecopia BioSciences Inc.									
Actions ordinaires									
Dionne, Gervais	4		O	2003-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Bons de souscription									
Dionne, Gervais	4		O	2003-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2003-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Dionne, Gervais	4		O	2003-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 250
EGI Financial Holdings Inc.									
Actions ordinaires									
McIntyre, Douglas E.	4, 5		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	20 000	4.2250	
			M	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	52 000	4.2250	52 000
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 000)	8.5896	0
Singh, Hemraj	5		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	20 000	4.2250	102 000
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	8.5896	82 000
Options									
McIntyre, Douglas E.	4, 5		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	52 000	4.2250	
			M	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	(52 000)	4.2250	52 000
Singh, Hemraj	5		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	4.2250	52 000
Electrovaya Inc.									
Actions ordinaires									
McLean, Alexander	4		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	1.2300	25 000
Ember Resources Inc.									
Options									
Archibald, Donald	4		O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.7100	46 000
Balderston, Dennis Blair	4		O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.7100	54 000
Beitel, Paul	4		O	2009-07-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7100	46 000
Boyer, Colin D	4		O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	10 000		54 000
Dafoe, Douglas Allan	4, 5		O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.7100	375 000
Drolet, Thomas Stanley	4		O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.7100	54 000
Gell, Steven Robert	5		O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7100	278 750
Kufeldt, Kent Douglas	5		O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	10 000		22 000
Meek, Terence Stanley	5		O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.7100	337 500*
Nelson, Donald J.	4		O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	10 000		46 000
Pully, Steven J.	4		O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	10 000		46 000
Ronaghan, Kenneth Sparky	5		O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7100	278 750
Ryan, Bruce	5		O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.7100	325 000
van Steenbergen, Jeff	4		O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	10 000		54 000
Zuorro, Thomas Anthony	5		O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7100	248 750
Performance Shares									
Balderston, Dennis Blair	4		O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		0
Boyer, Colin D	4		O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		0
Dafoe, Douglas Allan	4, 5		O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(82 000)		0
Drolet, Thomas Stanley	4		O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		0
Ronaghan, Kenneth Sparky	5		O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(56 000)		0
Zuorro, Thomas Anthony	5		O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(56 000)		0
ENERCHEM INTERNATIONAL INC.									
Actions ordinaires									
Burroughs, James Colin	4	R	O	2009-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6300	34 500
		R	O	2009-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.6000	56 500
		R	O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6500	66 500

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
		R	O	2009-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.6300	74 500
Enerchem International Inc.	1		O	2009-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	0.6800	8 500
			O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	0.7000	10 100
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(6 900)		3 200
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)		0
Enghouse Systems Limited									
Actions ordinaires									
Enghouse Systems Limited	1		O	2009-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	5.9900	4 900*
			O	2009-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)	5.9900	0
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	5.8500	3 400*
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)	5.8500	0
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	5.8600	4 900*
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)	5.8600	0
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	5.8500	
			M	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	5.8500	1 300*
			O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	5.8500	0
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	5.8500	4 900*
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)	5.8500	0
Enseco Energy Services Corp. (formerly, Nexia Biotechnologies Inc.)									
Actions ordinaires									
Ratushny, M. Scott	4		O	2009-07-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 100 000	0.1000	1 100 000
Graystone Investments Ltd.	PI		O	2009-07-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1000	100 000
Ratushny Family Trust	PI		O	2009-07-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 100 000)	0.1000	200 000
			O	2009-07-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)	0.1000	100 000
			O	2009-07-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)	0.1000	0
T Ratushny	PI		O	2009-07-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1000	100 000
Ensign Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
Edwards, Norman Murray	4, 5, 3		O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	15.8200	19 882 338
Kangas, Leonard	4		O	2009-06-24	D	46 - Contrepartie de services	400	16.6000	75 266*
Skirka, Kenneth John	5		O	2009-06-24	D	46 - Contrepartie de services	400	16.6000	11 310*
Surkan, Gail Donelda	4		O	2009-06-24	D	46 - Contrepartie de services	400	16.6000	7 463*
Whitham, Barth Edward	4		O	2009-06-24	D	46 - Contrepartie de services	400	16.6000	9 000*
Options									
Toth, Bryan Steven	5		O	2009-06-26	D	59 - Exercice au comptant	(75 000)	10.5000	180 000*
Enterra Energy Trust									
Parts de fiducie									
Boerchers, Blaine Evan	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 461		58 651
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18 552		192 578
			O	2009-06-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	122 000		174 026
			O	2009-06-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	78 000		252 026
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 000)	1.4600	174 026
Tyndall, James Henry	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 612		126 042
Restricted Units									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2009-06-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(200 000)		400 000
Entreprises Minières Globex Inc.									
Actions ordinaires									
STOCH, DIANNE	4, 5		O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 100)	1.0900	522 047*
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.0500	527 047*
			O	2009-07-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	30 000	1.1500	557 047*
STOCH, JACK	4, 5, 3		O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 800)	1.0900	145 812*
			O	2009-07-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	1.1500	165 812*
Equinox Minerals Limited									
Deferred Share Unit									
Mosher, David Vaughn	4		O	2009-07-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 165	2.7200	93 835
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2009-07-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27 574	2.7200	238 693
Erdene Resource Development Corporation									
Options									
BURTON, WILLIAM B.	4		O	2009-06-26	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3000	250 000
EURO Ressources S.A.									
Actions ordinaires									
IAMGOLD Corporation	3		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	1.8500	49 861 717
			O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 520	1.2000EUR	49 867 237
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 605	1.2000EUR	49 868 842
			O	2009-07-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	1.2000EUR	49 878 742
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.8500	49 869 342
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.8500	49 869 742
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	1.2000EUR	49 894 742
			O	2009-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.2000EUR	49 919 742
			O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.2000EUR	49 944 742
IAMGOLD-Quebec Management Inc.	PI		O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 582	1.2000EUR	3 343 372
			O	2009-07-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 847	1.2000EUR	3 349 219
			O	2009-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 431	1.2000EUR	3 382 650
			O	2009-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	84 923	1.2000EUR	3 467 573
Exchange Industrial Income Fund									
Bons de souscription 2009									
Pyle, Michael	4, 5								
NBCN ITF Michael Pyle and Jacqueline Pyle	PI		O	2004-05-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-22	C	53 - Attribution de bons de souscription	1 000		1 000
Parts de fiducie									
Pyle, Michael	4, 5								
NBCN ITF Michael Pyle and Jacqueline Pyle	PI		O	2004-05-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-22	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000	9.5000	1 000
Exploration Dia Bras inc.									
Actions ordinaires									
Renaud, Philip	4	R	O	2009-06-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 160 000	0.0500	16 608 146
			O	2009-07-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 818 182	0.0550	18 426 328
Bons de souscription									
Renaud, Philip	4	R	O	2009-06-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	2 160 000	0.1000	8 637 378

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-06	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 818 182	0.1000	10 455 560
Options									
Arias, J. Alberto	4		O	2008-11-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	52 500	0.1000	52 500
Cater, Douglas Frederick	4		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			175 000
Hirsh, Robert	4		O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.1000	505 000
Robyn, Thomas Lynn	4, 5		O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	175 000		1 425 000
Exploration Dios Inc.									
Actions ordinaires									
Girard, Marie-José	4, 6, 5		O	2009-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.1030	
			M	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.1030	888 149
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1100	888 649
Exploration Fieldex inc.									
Options									
Champagne, Sylvain	4		O	2009-07-03	D	50 - Attribution d'options	125 000		550 000
Dallaire, Martin	4, 5		O	2009-07-03	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 250 000
Landry, Jean-Pierre	4		O	2009-07-03	D	50 - Attribution d'options	100 000		275 000
Morrison, Gordon	4		O	2009-07-03	D	50 - Attribution d'options	100 000		300 000
Exploration Sulliden Inc.									
Actions ordinaires									
moore, geoffrey scott	4		O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.4920	25 000
Faircourt Gold Income Corp.									
Actions ordinaires									
Faircourt Asset Management Inc.	3		O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.2400	700
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.0900	900
			O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.3000	1 000
Fiducie de Placement Hypothecaire Firm Capital									
Parts de fiducie									
Mair, Jonathon	4, 5								
974504 Ontario Limited	PI		O	2009-06-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	9.8000	2 266
			O	2009-06-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 266)		0
Sufit Inc.	PI		O	2009-06-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 266		5 566
Financière Sun Life inc.									
Actions ordinaires									
Bogart, Thomas A.	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107	31.0000	9 364
Gibara, Germaine	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	30.4898	4 452
Hodges, Nigel	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	261	30.4898	22 402
Osborne, Ronald Walter	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	251	30.5000	21 559
Wilson, Joan M.	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	30.4898	1 255
Deferred Share Units									
Accum, Claude	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	32.8300	7 974
Bailey, David	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	29	32.8300	2 725

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Bogart, Thomas A.	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	315	32.8300	29 007
Boscia, Jon Andrew	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 235	32.8300	113 786
Connor, Dean	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147	32.8300	13 549
Dougherty, Kevin	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	32.8300	11 766
Freyne, Colm Joseph	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	32.8300	8 855
Friesen, Ron	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156	32.8300	14 390
Gibara, Germaine	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 128	31.0600	16 625
Gubbay, Keith	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171	32.8300	6 530
Hodges, Nigel	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	32.8300	7 877
Maden, George	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	32.8300	1 503
Mckenney, Richard	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175	32.8300	16 070
McLaren, K. Louise	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	233	32.8300	21 435
Mullen, Terrance	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	32.8300	9 103
O'Connor, Michael J.	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	32.8300	5 786
Ohannessian, Dikran	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	32.8300	10 109
Percy-Robb, Michael Iain	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	32.8300	2 342
Petrelli, Paul	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	32.8300	719
Rajotte, Stephan	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	32.8300	12 141
Reid, Thomas	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	32.8300	4 446
Salipante, Robert	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	620	32.8300	57 188
Shunney, Michael	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	287	32.8300	26 464
Stewart, Donald A.	4, 5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 296	32.8300	211 689
Thompson, Westley	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	593	32.8300	54 618
Tullio, Giulio	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	32.8300	680
Wilson, Robert	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	32.8300	14 229

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Wright, John	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	209	32.8300	19 272
First Capital Realty Inc.									
Actions ordinaires									
Gazit Canada Inc.	3		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 093	16.6700	47 804 269
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	731	16.6800	47 805 000
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	16.5700	47 806 800
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	16.5000	47 808 800
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.4900	47 809 800
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.6700	47 812 000
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.6800	47 813 000
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	16.6900	47 813 500
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	16.6700	47 815 000
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	16.6460	47 817 000
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.6240	47 818 000
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.6080	47 819 000
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.6000	47 820 000
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	16.5680	47 820 900
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	16.5700	47 822 100
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	16.5500	47 811 000
Débentures convertibles 5.50 Unsecured Subordinated Debentures Due Sept. 30, 2017									
Gazit Canada Inc.	3		O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 36 000.00	0.8500	$ 157 352 000.00
First National AlarmCap Income Fund									
Parts de fiducie Class A									
CAMPBELL, JOHN BELL	5		O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.0400	15 000
First Quantum Minerals Ltd									
Actions ordinaires									
Adams, Andrew Bell	4		O	2009-07-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	396		5 046
Restricted Share Units									
Adams, Andrew Bell	4		O	2009-07-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(396)		140
First Trust/Highland Capital Floating Rate Income Fund									
Parts de fiducie									
First Trust/Highland Capital Floating Rate Income Fund	1		O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.7806	1 600
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.7144	1 600
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.6844	1 600
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.6838	1 600
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	1.7171	1 700
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.7812	1 600
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.8431	1 600
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.8575	1 600
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.8406	1 600
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.8225	1 600
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.8075	1 600
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	1.8300	1 700
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.8200	1 600
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	1.8429	1 700
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	1.8565	1 700
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	1.7071	1 700
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
First Trust/Highland Capital Floating Rate Income Fund II									
Parts de fiducie									
First Trust/Highland Capital Floating Rate Income Fund II	1		O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.7389	900
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	4.7762	800
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.8211	900
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.8456	900
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.8511	900
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.8311	900
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.6311	900
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.5333	900
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.6889	900
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.8233	900
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 099 921	5.5868	2 099 921
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 099 921)		0
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
Bons de souscription									
Zeiler, Lorne	5								
RRSP	PI		O	2009-06-30	C	54 - Exercice de bons de souscription	(270)		216
Parts de fiducie									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Zeiler, Lorne	5								
RRSP	PI		O	2009-06-30	C	54 - Exercice de bons de souscription	270	6.6500	756
Fonds de placement immobilier Cominar									
Parts de fiducie									
AM TOTAL INVESTMENTS (GP)	3		O	2009-07-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	21 175	15.2000	8 277 175
Berthelot, Michel	5		O	2009-07-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 000	15.2000	23 585
Dallaire, Alain	4, 6, 5, 3								
AM TOTAL INVESTMENTS GP	PI		O	2009-07-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	21 175	15.2000	8 277 175
Dallaire, Linda	3								
AM TOTAL INVESTMENTS GP	PI		O	2009-07-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	21 175	15.2000	8 277 175
Dallaire, Michel	4, 6, 5, 3								
AM TOTAL INVESTMENTS GP	PI		O	2009-07-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	21 175	15.2000	8 277 175
Dallaire, Sylvie	3								
AM TOTAL INVESTMENTS GP	PI		O	2009-07-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	21 175	15.2000	8 277 175
Giguère, Julie	3								
AM Total Investments (GP)	PI		O	2009-07-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	21 175	15.2000	8 277 175
Investissements AM Total Inc. / AM Total Investments Inc.	3								
AM TOTAL INVESTMENTS GP	PI		O	2009-07-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	21 175	15.2000	8 277 175
Nadeau, Sylvie	3								
AM Total Investments (GP)	PI		O	2009-07-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	21 175	15.2000	8 277 175
Ouellette, Michel	5		O	2009-07-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	15.2000	14 000
Paquet, Michel	4, 5, 3		O	2009-07-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	15.2000	16 706
AM Total Investments (GP)	PI		O	2009-07-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	21 175	15.2000	8 277 175
Vachon, Suzanne	3		O	2009-07-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	15.2000	88 700
AM Total Investments (GP)	PI		O	2009-07-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	21 175	15.2000	8 277 175
Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales									
Deferred Units employee plan									
Bell, Mary-Ann	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	366	24.5900	37 632
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	370	24.5900	38 002
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	350	26.2500	38 352
Bird, Steven	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	24.5900	20 519
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	201	24.5900	20 720
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	26.2500	20 911
Cain, Helena	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218	24.5900	22 455
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	24.5900	22 676
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	209	26.2500	22 885
Costello, Michael	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	24.5900	14 373

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141	24.5900	14 514
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	26.2500	14 648
Crooks, Frederick	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	427	24.5900	43 882
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	431	24.5900	44 313
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	409	26.2500	44 722
Duplisea, Kelly	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	24.5900	12 895
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	24.5900	13 021
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	26.2500	13 141
Fairweather, Roxanne	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	24.5900	8 682
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	24.5900	8 768
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	26.2500	8 848
Fenerty, S. Alan	5		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	24.5900	12 427
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	24.5900	12 549
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	26.2500	12 664
Fitzpatrick, Paul	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	24.5900	9 223
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	24.5900	9 313
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	26.2500	9 399
Fournier, Kevin	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	24.5900	2 058
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	26.2500	2 077
Guimont, Vincent	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	24.5900	4 351
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	24.5900	4 394
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	26.2500	4 434
Hanlon, Mark S.	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	328	24.5900	33 744
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	332	24.5900	34 076
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	314	26.2500	34 390
Harling, Charles	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	126	24.5900	12 895

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	24.5900	13 021
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	26.2500	13 141
Hartlen, Charles	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	354	24.5900	36 286
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	357	24.5900	36 643
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	337	26.2500	36 980
Henry, Denis E.	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	24.5900	11 803
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	24.5900	11 919
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	26.2500	12 029
Khawaja, Paul	5		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	24.5900	5 043
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	24.5900	5 093
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	26.2500	5 140
Kipnis, Evan	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	24.5900	16 355
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160	24.5900	16 515
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152	26.2500	16 667
Klassen, David	5		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	24.5900	10 622
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	24.5900	10 726
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	26.2500	10 825
LeBlanc, Glen	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	729	24.5900	74 903
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	736	24.5900	75 639
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	696	26.2500	76 335
MacGregor, Roderick	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	24.5900	20 519
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	201	24.5900	20 720
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	26.2500	20 911
Marshall, Eleanor	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	201	24.5900	20 645
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	203	24.5900	20 848

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	26.2500	21 040
McCluskey, Alastair	5		O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	24.5900	8 510
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	26.2500	8 588
Mélanson, Alain	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	24.5900	3 266
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	24.5900	3 298
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	26.2500	3 329
Mosher, Joseph	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	24.5900	11 327
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	24.5900	11 438
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	26.2500	11 543
Patterson, Alana	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	24.5900	4 916
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	24.5900	4 965
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	26.2500	5 011
Pendergast, Allan	5		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	24.5900	11 854
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	24.5900	11 970
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	26.2500	12 081
Penney, Joan	7		O	2009-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	24.5900	14 218
			O	2009-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	24.5900	14 358
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	26.2500	14 490
Fonds de Revenu Macquarie Énergie et Infrastructure									
Parts de fiducie									
Brown, Derek	4, 5		O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 778	6.7900	50 399
Fonds de Revenu Pages Jaunes									
Parts de fiducie Restricted Unit - Restricted Unit Plan									
Marceau, Stéphane	7		O	2009-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74 875	6.0100	74 875
Fonds de revenu Supremex									
Parts de fiducie									
Armoyan, George	6								
Geosam Investments Limited	PI		O	2009-06-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	2.4500	3 354 300
			O	2009-06-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 100)	2.4500	
			M	2009-06-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 100)	2.4500	3 343 200

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds Enerplus Resources									
Parts de fiducie - Employee Performance Incentive Plan ("EPIP")									
KAWA, Lyonel George	5		O	2009-07-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(797)	24.1100	0
Fortress Paper Ltd.									
Options									
Sulser, Erich Alexander	5		O	2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
Freehold Royalty Trust									
Deferred Trust Units									
blades, douglas nolan	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	254		10 944
CAMPBELL, HARRY SINCLAIR	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	254		10 944
CEDRASCHI, TULLIO	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97		4 219
HARRISON, PETER T	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	254		10 944
MAHER, P MICHAEL	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	254		10 944
Trust Units									
Canadian National Railway Company, Administrator of the CN T	3								
Rife Resources Ltd.	PI		O	2009-06-30	I	46 - Contrepartie de services	35 654		2 307 217
Fronsac Capital Inc.									
Actions ordinaires									
LASSONDE, MICHEL	4, 5, 3								
HSBC Investdirect (pour le REER de Michel Lassonde)	PI		O	2008-08-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1200	3 000
			O	2009-07-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1250	4 500
Gabriel Resources Ltd.									
Droits DSUs									
Girard, Raphael Arthur	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 181	1.9300	32 227
Parrett, Michael S.	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 715	1.9300	88 813
Thomas, Alan Richard	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 591	1.9300	24 974
Gastem Inc.									
Options									
Fondaction, le fonds de développement de la confédération de	4								
Régent Watier	PI	R	O	2006-12-19	I	50 - Attribution d'options	20 000		70 000
		R	O	2007-06-01	I	50 - Attribution d'options	45 000		115 000
		R	O	2007-12-14	I	50 - Attribution d'options	24 917		179 917
Genesis Worldwide Inc.									
Options									
Kent, Gregory Douglas	5		O	2009-05-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2800	
		R	M	2009-05-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2800	
			M'	2009-06-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2800	200 000
Mostafa, Maged	5	R	O	2009-05-27	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2800	
			M	2009-06-11	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2800	500 000
Genworth MI Canada Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Fraizer, Michael Desmond	6		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 040
Gibbins, John David	7								
RBC Action Direct	PI		O	2009-07-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 500
Gillespie, Robert T.E	4								
Gilvest Inc.	PI		O	2009-07-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Horn, Sidney M.	4								
CIBC Trust Corporation as trustee of RRSP	PI		O	2009-07-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 100
Joelson, Ronald Peter	6		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			604
Kelleher, Patrick Brian	6		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 208
Laming, Michael Scott	6		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 510
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 300
ScotiaMcLeod Direct Investing	PI		O	2009-07-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Macdonell, Winsor James	5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
BMO Trust Company - RRSP	PI		O	2009-07-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Mann, Thomas Hill	6		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 416
Marsico, Samuel Dominick	4		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 624
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
RBC Action Direct	PI		O	2009-07-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
McKay, Scott John	6		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 020
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Pension Financial Services - RRSP	PI		O	2009-07-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			700
Rob McPherson	PI		O	2009-07-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Pehota, Joseph John	6		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 510
Perrault, Michel Gilles	6		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 530
Roday, Leon	4, 6		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 020
Schutz, Pamela Sue	6		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 812
Upton, Jerome Thomas	4		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			906
Vukanovich, Peter Michael	4, 5								
Yvette Vukanovich	PI		O	2009-07-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 695
Walker, John Logan	7		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Options									
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Macdonell, Winsor James	5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			65 000
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 000
Vukanovich, Peter Michael	4, 5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			175 000
Restricted Share Units									
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Macdonell, Winsor James	5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Vukanovich, Peter Michael	4, 5		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Gestion ACE Aviation Inc.									
variable voting shares									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
West Face Capital Inc.	3								
West Face Long Term Opportunities Master Fund LP and others (see Remarks)	PI		O	2009-06-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 800 500
voting shares									
West Face Capital Inc.	3								
West Face Long Term Opportunities Limited Partnership	PI		O	2009-06-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			890 900
Gestion de fonds Mavrix inc.									
Actions ordinaires									
1488750 Ontario Inc.	4, 5, 3		O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 750 000)	0.2500	0
Allardyce, Craig	5		O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	0.2500	0
MFMI Employee Partnership	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	0.2500	0
Arra, Alfred Mario	5		O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(135 000)	0.2500	0
MFMI Employee Partnership	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 000)	0.2500	0
RSP M Arra	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(36 500)	0.2500	0
Balsdon, David Keith	5		O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(74 197)	0.2500	0
LIRSP David Balsdon	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 200)	0.2500	0
MFMI Employee Partnership	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 000)	0.2500	0
RSP David Balsdon	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(37 000)	0.2500	0
Brookfield Asset Management Inc.	3								
1488750 Ontario Inc.	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(875 000)	0.2500	0
Brascan Asset Management Holdings Limited	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(500 000)	0.2500	0
Chawla, Rahul	5								
MFMI Employee Partnership	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 000)	0.2500	0
Dent, Roger	5		O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 700)	0.2500	0
SDRSP Roger Dent	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(320 267)	0.2500	0
Di Vito, Sergio	5		O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(158 500)	0.2500	0
MFMI Employee Partnership	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 000)	0.2500	0
RSP S Di Vito	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(112 000)	0.2500	0
Gervasio, Isabelle	7								
MFMI Employee Partnership	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)	0.2500	0
Hall, William	5								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MFMI Employee Partnership	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 000)	0.2500	0
MacDonald, Paul	5								
MFMI Employment Partnership	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 000)	0.2500	0
Manara, Matthew David	5								
MFMI Employee Partnership	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 000)	0.2500	0
Nayyar, Alexander	5								
MFMI Employee Partnership	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 000)	0.2500	0
Pratt, Jacqueline Anne	5		O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 500)	0.2500	0
Purdy, Alexander Kirkpatrick	4		O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(14 150)	0.2500	0
Barbara Purdy	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)	0.2500	0
Rogers, Stephen J.	5		O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 000)	0.2500	0
Saint-Laurent, Pierre	4		O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 750)	0.2500	0
RSP P Saint-Laurent	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(67 200)	0.2500	0
Sarbu, Raluca	5								
RSP D Sarbu	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 941)	0.2500	0
RSP R Sarbu	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 500)	0.2500	0
Shaw, William	5		O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(235 830)	0.2500	0
William Shaw RSP	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(27 807)	0.2500	0
Spooner, Malvin	4, 5		O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(193 438)	0.2500	0
1488750 Ontario Inc	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(875 000)	0.2500	0
SDRSP M Spooner	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(300)	0.2500	0
Steele, Raymond	5		O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(260 254)	0.2500	0
SDRSP Ray Steele	PI		O	2009-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18 000)	0.2500	0
Yurichuk, Kenneth R.	4		O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 250)	0.2500	0
Gitennes Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
Spong, Kerry Melbourne	5		O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0850	130 000*
			O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0950	134 000*
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0900	136 500
Global Alumina Corporation									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Wrobel, Bruce	4, 5, 3	R	O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4200USD	2 159 400*
		R	O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3900USD	2 159 900*
		R	O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4000USD	2 160 900*
		R	O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 500	0.4100USD	2 184 400*
Golden Valley Mines Ltd.									
Options									
Cross, George	4		O	2009-07-07	D	52 - Expiration d'options	(175 000)	0.2000	300 000
Morton, Blair	4		O	2009-07-07	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.2000	295 000
Mullan, Glenn J	4, 5		O	2009-07-07	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	0.2000	525 000
Rosatelli, Michael P.	5		O	2009-07-07	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.2000	295 000
Great Canadian Gaming Corporation									
Actions ordinaires									
Beaudin, Earnest Charles	4		O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.6500	10 000
Blank, Howard	5		O	2009-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225	3.4200	3 294
			O	2009-05-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	4.7300	3 440
			O	2009-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215	4.2900	12 155
Egli, Brian	7		O	2009-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	294	3.4200	9 522
			O	2009-05-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	4.7300	9 714
			O	2009-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	282	4.2900	9 996
Goudron, Peter	7		O	2009-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	558	3.4200	5 996
			O	2009-05-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	4.7300	6 272
			O	2009-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	447	4.2900	6 719
Rao, Kiran Sheshagiri	5		O	2009-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	457	3.4200	1 857
			O	2009-05-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	259	4.7300	2 116
			O	2009-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	377	4.2900	2 493
Trudel, Vincent Guillaume	5		O	2009-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	474	3.4200	15 767
			O	2009-05-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	308	4.7300	16 075
			O	2009-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	454	4.2900	16 529
Woensdregt, Milton	5		O	2009-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	364	3.4200	18 702
			O	2009-05-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	237	4.7300	18 939
			O	2009-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	349	4.2900	19 288

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Great-West Lifeco Inc.									
Actions ordinaires									
Jack, Kenneth William	7		O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	11.1356	25 379
Options Common Share - Stock Options									
Jack, Kenneth William	7		O	2009-06-26	D	51 - Exercice d'options	(17 000)	11.1356	63 000
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
Options									
Balser, David	5		O	2009-07-07	D	50 - Attribution d'options	6 000		14 670
Groupe BMTC Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Groupe BMTC Inc.	1		O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	20.2500	1 100
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	20.2400	2 700
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	20.2400	52 700
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	20.0000	52 800
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	900	20.1000	53 700
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	20.3000	55 300
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	20.2500	56 900
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	20.2500	58 500
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	20.2500	60 100
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.0000	61 100
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	19.7500	62 700
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	19.5000	64 300
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	19.5000	65 900
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	19.0000	67 500
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.2500	67 600
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	19.2500	68 600
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	19.2500	70 200
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	19.2500	71 800
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	19.3500	73 400
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	19.5000	75 000
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	19.5000	76 600
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(76 600)		0
Groupe CGI inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe A									
Groupe CGI inc.	1		O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	205 700	10.2416	1 438 296
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	172 500	10.1971	1 610 796
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	128 400	10.1653	506 600
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	71 400	10.1703	578 000
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	78 100	10.2001	656 100
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	56 500	10.1854	712 600
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	137 200	10.1545	849 800
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	170 400	10.1954	1 020 200
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	10.2225	1 040 200
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	141 400	10.2380	1 181 600
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	40 600	10.1924	1 222 200
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	10.2372	1 312 200
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	333 548	10.1663	1 645 748

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 800	10.2500	1 656 548
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	192 700	10.2262	1 849 248
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	67 200	10.1658	1 916 448
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 645 748)		270 700
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(270 700)		0
Groupe CVTech inc.									
Actions ordinaires									
Groupe CVTech inc.	1		O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(45 700)		0
H2O INNOVATION INC.									
Actions ordinaires									
Amsterdams Effectenkantoor B.V.	3								
Fully managed accounts	PI		O	2009-06-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 314 606)		0
Eureffect Asset Management B.V.	3		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 389 200
Hanfeng Evergreen Inc.									
Options									
Beutel, Robert Jonathan	4		O	2009-07-06	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		50 000
			O	2009-07-06	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.0000	150 000
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.									
Deferred Share Units									
Cooke, William Lyall	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 407		8 975
Paine, William George	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 407		8 975
Smallbone, Sidney Randall	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 407		8 975
Yan, Joanne	6		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 407		8 975
Hemisphere GPS Inc.									
Actions ordinaires									
Front Street Investment Management Inc.	3								
Front Street Investment Management Inc.	PI		O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	1.0747	5 622 600
Homburg Invest Inc.									
Actions à droit de vote multiple HII.B									
Homburg Invest Inc.	1		O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
Actions à droit de vote subalterne HII.A									
Homburg Invest Inc.	1		O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(47 500)		0
Horizon North Logistics Inc.									
Actions ordinaires									
Swanberg, Dean Sylvan	4		O	2009-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.0000	3 200 000
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
Actions ordinaires									
Clark, Donald K.	4, 5		O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.7100	
			M	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.7100	(2 500)
Huntington Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
Smith, Vanessa Hartman	4		O	2009-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
HUSKY ENERGY INC.									
Actions ordinaires									
Warnock, Roy Clifford	2								
Janeen RRSP	PI		O	2009-07-02	I	35 - Dividende en actions	160	32.2713	17 393
RBC Investments 68690822-12 ITF Roy Warnock	PI		O	2009-07-02	I	35 - Dividende en actions	578	32.2713	62 859

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
IAMGOLD Corporation									
Actions ordinaires									
Bullock, Derek	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	500	11.7800	19 000*
Caldwell, John Edward	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	500	11.7800	6 220
Charter, Donald Kinloch	4		O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	12.1500	
			M	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	11.7800	107 300
Dengler, W. Robert	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	500	11.7800	8 500
Dufresne, Guy	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	500	11.7800	30 500
Jones, Peter Clark	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	500	11.7800	6 220
Naik, Mahendra	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	500	11.7800	501 109
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 009)	11.7000	476 100
Phillips, Larry	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	25 000	8.4900	143 483
			O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	25 600	7.3500	169 083
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	11.9000	144 083
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 600)	12.0000	118 483
Shaw, John Thomas	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	500	11.7800	6 500
Options									
Phillips, Larry	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	25 000	8.4900	
			M	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	25 000	8.4900	
			M'	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	8.4900	733 000
			O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	25 600	7.3500	
			M	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(25 600)	7.3500	707 400
IESI-BFC Ltd. (formerly BFI Canada Ltd.)									
Actions ordinaires									
Goldby, Howard	7								
SunLife DPSP	PI		O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	489		3 941
Richardson, Harold	7								
Sun LIfe RRSP	PI		O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 176		22 877
IMAX Corporation									
Actions ordinaires									
Braun, Neil S.	4		O	2003-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-02	D	51 - Exercice d'options	8 000	5.5000USD	(8 000)
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	8.1500USD	(8 000)
			O	2009-07-02	D	51 - Exercice d'options	8 000	4.1500USD	0
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	8.1500USD	(16 000)
Options 1:1									
Braun, Neil S.	4		O	2009-07-02	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	5.5000USD	40 000
			O	2009-07-02	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	4.1500USD	32 000
Immunotec Inc. (anciennement Magistral Biotech Inc.)									
Actions ordinaires									
Beer, Dieter Erich	4, 3		O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 500	0.5259	7 901 845
			O	2009-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.5200	8 001 845
INNOVIUM MEDIA PROPERTIES CORP.									
Actions ordinaires									
Macintosh, James Maitland	4, 5		O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1080	165 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0950	170 000
Intact Corporation financière									
Deferred Share Units for Directors									
Mercier, Eileen Ann	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	169	34.0500	2 949
NORMAND, Robert L.	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	264	34.0500	4 499
IntelGenx Technologies Corp.									
Actions ordinaires									
Zerbe, Ingrid	3								
Equity Transfer	PI		O	2009-05-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 021 713	0.0041USD	5 731 357*
Inter Pipeline Fund									
Deferred Unit Right									
Madro, James Joseph	5		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	5.6641	40 009
Options unit incentive									
Fesyk, David William	4, 5		O	2009-07-03	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	5.4541	100 000
Parts de société en commandite Class A									
Fesyk, David William	4, 5		O	2009-07-03	D	51 - Exercice d'options	50 000	5.4541	50 000
			O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	8.9000	0
Intermap Technologies Corporation									
Actions ordinaires Class A									
Bullock, Michael Evan	7		O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.6100	109 423
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.6320	109 323
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.5200USD	108 323
InterRent Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Phillips, Hager & North Investment Management Ltd.	3		O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	578 200		3 003 000
iPerceptions inc.									
Options									
Levitt, Jonathan	5		O	2007-06-29	D	50 - Attribution d'options	300 000		
			M	2007-06-29	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
ISEE3D Inc.									
Actions ordinaires									
Bhullar, Baljinder	5		O	2009-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1500	100 000
Smith, Alan Gilbert	4								
A.G. Solutions Ltd.	PI		O	2009-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2500	2 441 913
			O	2009-06-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(166 667)	0.1000	2 275 246
Bons de souscription									
Bhullar, Baljinder	5		O	2009-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	100 000	0.2000	100 000
Isotechnika Pharma Inc.									
Actions ordinaires									
Aspeslet, Launa	5		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			113 600
Bourgeault, Dennis	5		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			176 604
Foster, Robert Thomas	4, 5		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			756 820
Foster Investments Ltd.	PI		O	2009-06-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 328 890
Freitag, Derrick	5		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 500

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Harrison, Nancy Elizabeth	4		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ritchie, Mary	4		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 000
Deferred Share Units									
BERGER, FRANKLIN MILAN	4		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Ritchie, Mary	4		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Options									
Aspeslet, Launa	5		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			145 000
			O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	375 000	0.1500	520 000
BERGER, FRANKLIN MILAN	4		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
			O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1500	100 000
Bourgeault, Dennis	5		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			160 000
			O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	375 000	0.1500	535 000
Foster, Robert Thomas	4, 5		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 160 000
			O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	740 000	0.1500	1 900 000
Freitag, Derrick	5		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			95 000
			O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.1500	320 000
Goodman, Jonathan	4		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1500	75 000
Harrison, Nancy Elizabeth	4		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1500	75 000
Ritchie, Mary	4		O	2009-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
			O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1500	100 000
Ivanhoe Mines Ltd.									
Actions ordinaires									
Barone, Catherine	5		O	2009-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	746	7.0400	6 023
Garcia, Steven	5		O	2009-07-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 959	7.0400	51 245
Giardini, Tony Serafino	5		O	2009-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 398	7.0400	88 320
Gow, D. Jay	5		O	2009-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	719	7.0400	8 339
Kirwin, Douglas	5		O	2009-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 437	7.0400	49 802
Macken, John	4, 5		O	2009-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 108	7.0400	95 231
Masse, Pierre	5		O	2009-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	895	7.0400	37 784
Meredith, Peter	4, 5		O	2009-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 609	7.0400	47 609
			O	2009-07-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 609)		45 000
Snetsinger, Allison	5		O	2009-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	206	7.0400	2 327
Vincelli, Mary	5		O	2008-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	7.0400	127
Ivernia Inc.									
Actions ordinaires									
Ingalls & Snyder, LLC	3		O	2009-06-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(130 000)	0.1888USD	3 449 629

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(132 000)	0.1759USD	3 317 629
JumpTV Inc.									
Actions ordinaires									
Anderson, John Robert	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	37 500		57 031
			O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	38 889		95 920
Battista, Gabriel	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	13 235		90 810
			O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	14 286		105 096
Kenny, Shirley	4		O	2008-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	13 235		13 235
			O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	33 333		46 568
Kronfeld, David	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	13 235		571 035
			O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	32 540		603 575
Wang, Charles	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	10 294		2 033 294
			O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	30 159		2 063 453
Junex Inc.									
Actions ordinaires									
Aubert, Jacques	4, 5, 3								
Gestion Jaques Aubert	PI		O	2009-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	1.4800	6 521 700
			O	2009-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	1.5000	6 518 200
			O	2009-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.4800	6 513 200
			O	2009-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	1.3000	6 511 700
			O	2009-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	1.3400	6 508 200
Just Energy Exchange Corp. (formerly Universal Energy Group Ltd.)									
Actions ordinaires									
Just Energy Income Fund	3		O	2009-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100		100
Just Energy Income Fund (formerly Energy Savings Income Fund)									
Droits Deferred Units									
Brussa, John Albert	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	493		5 823
Giffin, Gordon D.	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 297		21 482
Joyce, Ron	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	376		1 404
KIRBY, MICHAEL	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	501		6 120
McMurtry, Roy	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	411		2 734
Segal, Hugh David	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	509		6 044
SMITH, BRIAN	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 022		25 159
Katanga Mining Limited									
Actions ordinaires									
Glencore International AG	3								
Glencore Finance (Bermuda) Limited	PI		O	2009-07-07	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 125 929	0.3500USD	105 958 001
Jangleglade Limited	PI		O	2009-07-07	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	156 384 799	0.3500USD	1 366 511 386
			O	2009-07-07	I	46 - Contrepartie de services	3 750 229	0.8284USD	1 370 261 615
Restricted Share Unit									
Glencore International AG	3								
Aristotelis Mistakidis	PI		O	2009-06-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 773
Keyera Facilities Income Fund									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Long Term Incentive Plan Unit Awards									
Kroeker, Steven Barney	5		O	2009-07-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 500)		34 991
Parts de fiducie									
Kroeker, Steven Barney	5		O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	19.8600	11 100
Killam Properties Inc.									
Actions ordinaires									
WALT, MANFRED	4								
Walt & Co Inc.	PI		O	2009-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	228	5.9200	273 228
Walt Children	PI		O	2007-05-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-02	I	97 - Autre	7 902		7 902
			O	2009-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(228)	5.8900	7 674
Kokomo Enterprises Inc.									
Actions ordinaires									
Arenas, Maria	5		O	2009-07-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	13 500	0.0750	14 000
Kalpakian, Bedo H	4		O	2009-07-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	353 000	0.0750	609 752
Kalpakian Brothers, Pacific missouri Holdings, Texas Pacific	PI		O	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	115 333	0.0750	165 133
Kalpakian, Jacob H	4		O	2009-07-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	353 000	0.0750	577 920
Kalpakian Brothers, Pacific Missouri, Texas Pacific	PI		O	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	168 333	0.0750	218 133
Bons de souscription									
Arenas, Maria	5		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 500
Kalpakian, Bedo H	4		O	2009-07-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	353 000		353 000
Kalpakian Brothers, Pacific missouri Holdings, Texas Pacific	PI		O	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	115 333		115 333
Kalpakian, Jacob H	4		O	2009-07-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	353 000		353 000
Kalpakian Brothers, Pacific Missouri, Texas Pacific	PI		O	2009-07-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	168 333		168 333
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
Actions ordinaires									
Hasold-Schilter, Marianne Beth	5		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	10 000	24.6750	56 543
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	44.1247	46 543
hayward, Timothy Paul	5		O	2009-06-25	D	51 - Exercice d'options	25 784	14.1750	92 979
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 784)	41.4917	67 195
Lawson, Marian	5	R	O	2009-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	32.3200	100
		R	O	2009-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	31.9900	850
Piccoli, Gino	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	2 000	14.1750	11 000
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	43.2700	9 000
Pitfield, Robert Hartland	5		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	22 500	44.0400	
			M	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	22 500	14.1750	26 982
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	44.0400	4 482
Woodward, John Anthony	5		O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	44.0900	3 400
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	43.5000	3 000
Options									
Hasold-Schilter, Marianne Beth	5		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	24.6750	58 584
hayward, Timothy Paul	5		O	2009-06-25	D	51 - Exercice d'options	(25 784)		354 344*
Lambert, Charles	5		O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(7 728)		35 724
Piccoli, Gino	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	14.1750	30 612
Pitfield, Robert Hartland	5		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	(22 500)		605 884
La Banque Toronto-Dominion									
Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ahmed, Riaz	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	54 129	40.9200	64 927
Charron, Timothy Paul	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	43.3700	685*
			O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(685)	60.5700	0
Clark, William Edmund	4		O	2009-06-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 431		22 520
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-06-30	I	51 - Exercice d'options	50 000	36.5000	50 000
			O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 087)	60.0800	8 913
			O	2009-07-06	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(6 482)	59.4900	0
			O	2009-06-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 431)		6 482
Dorval, T Bernard	5								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2003-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-30	I	51 - Exercice d'options	23 374	41.7000	23 374
			O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 374)	60.0800	0
Driscoll, Lisa Anne	5		O	2009-06-28	D	51 - Exercice d'options	5 500	36.2000	13 744
Faucher, Francois	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	825	36.2500	3 075
			O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	1 100	41.7000	4 175
			O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	1 575	40.9800	5 750
			O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	2 000	33.4200	7 750
			O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	498	40.9200	8 248
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 998)	60.0800	2 250
Haier, Brian Joseph	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	16 600	41.7000	51 482
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 600)	60.0800	34 882
Huyer, Paul Willem	5		O	2009-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	58.2200	37 830
			O	2009-07-07	D	51 - Exercice d'options	4 518	40.9200	42 348*
MacKay, Linda	5		O	2009-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(96)	60.5700	995
Pryde, Robbie John	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2007-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	157	70.2400	
			M	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	157	70.2400	481
Sinclair, Helen K	4		O	2009-07-02	D	51 - Exercice d'options	2 500	36.2000	8 807
von Althann, Natica	7		O	2009-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.0300USD	100
Options									
Ahmed, Riaz	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(54 129)	40.9200	242 403
Clark, William Edmund	4								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-06-30	I	51 - Exercice d'options	(50 000)	36.5000	250 000
Dorval, T Bernard	5								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-06-30	I	51 - Exercice d'options	(23 374)	41.7000	70 122
Driscoll, Lisa Anne	5		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	36.2000	44 660
Faucher, Francois	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(825)	36.2500	34 181
			O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	41.7000	33 081
			O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(1 575)	40.9800	31 506
			O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	33.4200	29 506
			O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(498)	40.9200	29 008
Haier, Brian Joseph	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(16 600)	41.7000	143 400
Huyer, Paul Willem	5		O	2009-07-07	D	51 - Exercice d'options	(4 518)	40.9200	55 934*

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Rai, Satish Chander	4		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(12 100)	41.7000	169 064
			O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	12 100	41.7000	181 164
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 100)	60.0800	169 064
Sinclair, Helen K	4		O	2009-07-02	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	36.2000	5 900
La Societe Canadian Tire Limitee									
Actions sans droit de vote Class A									
C.T.C. Dea	3		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	54.0000	799 100
			O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	54.4830	799 400
			O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	55.3690	800 400
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	19 100	55.8710	19 100
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(19 100)	55.8710	0
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	55.1899	15 000
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	55.1899	0
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 100	55.0381	15 100
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(15 100)	55.0381	0
			O	2009-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	54.1912	25 000
			O	2009-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	54.1912	0
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 100	54.9761	7 100
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(7 100)	54.9761	0
Collver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 002 135
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 002 035
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 935
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 835
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 735
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.5000	1 001 435
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 335
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 235
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 135
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 035
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 000 935
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 000 835
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 000 735
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 000 635
		R	O	2008-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.5000	1 029 002
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.5000	1 000 135
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.5000	999 935
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	999 835
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	999 735
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	999 635
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.5000	999 435
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.5000	999 235
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0600	999 135
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0500	999 035
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.0500	998 735
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.0500	998 335
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.0500	997 835

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.1600	997 735
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.2000	997 635
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	55.1500	996 735
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.2000	996 635
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27)	55.1600	996 608
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.1600	996 508
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.1700	996 408
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.1700	996 308
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.0000	996 108
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.0000	995 908
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.0000	995 708
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0000	995 608
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0000	995 508
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0000	995 408
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0000	995 308
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0000	995 208
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0000	995 108
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0000	995 008
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	54.5100	994 308
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5500	994 208
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89)	54.5000	994 119
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-05-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.8800	
			M	2009-06-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.8800	1 004 397
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 002 535
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 002 435
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 002 335
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 002 235
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 002 135
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.5000	1 001 835
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 735
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 635
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 535
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 435
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 335
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 235
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 135
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 035
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.5000	1 000 635
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.5000	1 000 135
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.5000	999 935
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	999 835
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	999 735
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	999 635
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.5000	999 435
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.5000	999 235
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0600	999 135

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0600	999 035
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.0500	998 735
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.0500	998 335
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.0500	997 835
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.1600	997 735
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.1600	997 635
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.2000	997 535
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	55.1500	996 635
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27)	55.1600	996 608
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.1600	996 508
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.1700	996 408
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.1700	996 308
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.0000	996 108
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.0000	995 908
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.0000	995 708
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0000	995 608
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0000	995 508
			O	2009-06-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0000	
			M	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0000	995 408
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0000	995 308
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0000	995 208
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0000	995 108
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0000	995 008
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	54.5100	994 308
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5500	994 208
			O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89)	54.5000	994 119
Peters, William Lee	3								
Sun Life Financial	PI		O	2009-06-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	45.0000	179
			O	2009-06-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(179)	55.0747	0
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 002 535
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 002 435
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 002 335
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 002 235
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 002 135
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.5000	1 001 835
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 735
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 635
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 535
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 435
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 335
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 235
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 135
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	1 001 035
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.5000	1 000 635
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.5000	1 000 135

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.5000	999 935
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	999 835
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	999 735
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5000	999 635
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.5000	999 435
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.5000	999 235
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0600	999 135
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0500	999 035
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.0500	998 735
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.0500	998 335
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.0500	997 835
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.1600	997 735
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.1600	997 635
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.2000	997 535
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	55.1500	996 635
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27)	55.1600	996 608
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.1600	996 508
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.1700	996 408
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.1700	996 308
Sabia, Maureen Joanne	4, 7								
RBC Dominion Securities for Maureen J. Sabia -RRSP	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	55.2000	5 309
Turner, Mary Louise	7		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	2 000	16.4700	2 000
Options									
Salt, John Douglas	5		O	2009-06-29	D	59 - Exercice au comptant	(500)		23 586
Turner, Mary Louise	7		O	2009-06-29	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	16.4700	47 007
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
Actions ordinaires Class B									
Alexander, Dean	7								
Joy Elizabeth Alexander	PI		O	2009-06-30	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(200)	13.2200	8 387
			O	2009-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	12.9500	2 387
Raymond James	PI		O	2004-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 682		5 682
Goldring, Judy	4, 5	R	O	2009-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69	11.7700	12 049
Keyser, Walter Alan	4		O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.0800	14 000
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	13.0500	12 000
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	13.0200	10 400
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	13.0100	7 500
Actions ordinaires ESOP - Cash									
Alexander, Dean	7		O	2009-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 739		5 683
			O	2009-06-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 682)		1
Labopharm Inc.									
Options									
Durham, John E. M.	5		O	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.2000	
			M	2009-06-16	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
LE CHATEAU INC.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions à droit de vote subalterne Class A shares									
Del Ciancio, Johnny	5								
Johnny Del Ciancio - RRSP	PI		O	2009-07-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.0000	2 000
Le Groupe Forzani Ltee									
Actions ordinaires									
burnet, richard	5		O	2009-07-07	D	51 - Exercice d'options	2 600	2600.0000	2 600
			O	2009-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	14.2500	0
Tremblay, Jean-Stéphane	5		O	2009-07-03	D	51 - Exercice d'options	1 150	10.2500	4 701
			O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	13.9900	4 301
			O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	13.8000	3 551
			O	2009-07-06	D	51 - Exercice d'options	1 850	10.2500	5 401
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.0000	5 201
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 650)	13.9400	3 551
			O	2009-07-07	D	51 - Exercice d'options	1 000	1000.0000	4 551
			O	2009-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.2500	3 551
Options									
burnet, richard	5		O	2009-07-07	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	10.2500	152 980
Tremblay, Jean-Stéphane	5		O	2009-07-03	D	51 - Exercice d'options	(1 150)	10.2500	89 440
			O	2009-07-06	D	51 - Exercice d'options	(1 850)	10.2500	87 590
			O	2009-07-07	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	10.2500	86 590
Les Distilleries Corby Limitee									
Actions ordinaires									
Alexander, Andrew	5		O	2009-06-19	D	35 - Dividende en actions	51	16.5510	
			M	2009-06-16	D	35 - Dividende en actions	51	16.5510	6 309
			O	2009-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	16.0630	6 503
Constandis, Con	5		O	2009-06-19	D	35 - Dividende en actions	43	16.5510	
			M	2009-06-16	D	35 - Dividende en actions	43	16.5510	5 513
			O	2009-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	283	16.0630	5 796
Holub, Paul	5		O	2009-06-19	D	35 - Dividende en actions	28	16.5510	
			M	2009-06-16	D	35 - Dividende en actions	28	16.5510	3 611
			O	2009-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	153	16.0630	3 764
Kirke, Howard	5		O	2009-06-19	D	35 - Dividende en actions	40	16.5510	
			M	2009-06-16	D	35 - Dividende en actions	40	16.5510	4 944
			O	2009-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	16.0630	5 080
Llewellyn, Robert	4		O	2009-06-19	D	35 - Dividende en actions	17	16.5510	
			M	2009-06-16	D	35 - Dividende en actions	17	16.5510	2 403
McCarthy, George	4		O	2009-06-19	D	35 - Dividende en actions	65	16.5510	
			M	2009-06-16	D	35 - Dividende en actions	65	16.5510	9 155
Nicodemo, John	4		O	2009-06-19	D	35 - Dividende en actions	50	16.5510	
			M	2009-06-16	D	35 - Dividende en actions	50	16.5510	6 207
			O	2009-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	201	16.0630	6 408
Nielsen, Patricia	4		O	2009-06-19	D	35 - Dividende en actions	68	16.5510	
			M	2009-06-16	D	35 - Dividende en actions	68	16.5510	11 750

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sheffield, William H.	4		O	2009-06-19	D	35 - Dividende en actions	4	16.5510	
			M	2009-06-16	D	35 - Dividende en actions	4	16.5510	3 202
Valencia, Marc Andrew	5		O	2009-06-19	D	35 - Dividende en actions	31	16.5510	
			M	2009-06-16	D	35 - Dividende en actions	31	16.5510	3 868
			O	2009-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152	16.0630	4 020
Les mines d'argent ÉCU inc.									
Actions ordinaires									
Bélanger, Clifford	4		O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.5700	132 500
Les Placements Montec Inc.									
Options									
Bélanger, Vincent	5		O	2008-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	52 500	0.0700	105 000
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
Actions ordinaires									
Baylis, Robert M.	4		O	2009-06-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 500)		91 028
			O	2009-06-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(45 000)		46 028
LeRoy, Doug	5		O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	17.2100	17 500
Life & Banc Split Corp.									
Actions privilégiées									
Life & Banc Split Corp.	1		O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	9.5000	71 400
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.4700	71 200
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.4800	70 200
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.4900	69 200
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)	9.5000	64 900
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)	9.5000	61 000
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)	9.5000	56 300
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)	9.4500	51 400
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.4800	51 300
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.4800	50 300
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	9.4900	47 900
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	9.5000	46 400
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	9.5000	44 900
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)	9.5000	40 400
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	9.4000	39 800
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)	9.4500	35 100
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	9.4500	33 800
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	9.5000	27 700
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)	9.5000	23 800
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(6 900)	9.5000	16 900
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)	9.5000	11 600
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)	9.4500	7 900
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.4400	7 800
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(7 800)	9.5000	0
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
Actions ordinaires									
Icahn, Carl Celian	3								
High River Limited Partnership	PI		O	2009-07-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 520	5.3504USD	4 148 051

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Icahn Master Fund II LP	PI		O	2009-07-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 257	5.3504USD	2 592 524
Icahn Master Fund III LP	PI		O	2009-07-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 823	5.3504USD	991 465
Livingston International Income Fund									
Parts de fiducie									
MacDonald, Philip Edward	5		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	4.6100	11 627*
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.6500	12 127*
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.7500	12 227*
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.8000	12 327*
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.8200	12 427*
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 331	4.8500	15 758*
Logibec Groupe Informatique Ltée									
Actions ordinaires									
Logibec Groupe Informatique Ltée	1		O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	17.5800	1 100
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	17.5800	0
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	17.5000	1 100
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	17.5000	0
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	17.5000	1 100
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	17.5000	0
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	17.5000	1 100
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	17.5000	0
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	17.5000	1 100
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	17.5000	0
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	17.5000	1 100
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	17.5000	0
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	17.2100	500
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	17.2100	0
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	17.5000	600
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	17.5000	0
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	17.5100	500
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	17.5100	0
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	39 700	18.2500	39 700
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(39 700)	18.2500	0
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	17.1900	400
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	17.1900	0
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.4700	200
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	18.4700	0
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	900	18.4800	900
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	18.4800	0
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.4800	700
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	18.4800	0
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	18.5000	400
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	18.5000	0
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	18.5000	700
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	18.5000	0
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	53 000	18.5000	53 000
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(53 000)	18.5000	0
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	18.5000	70 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)	18.5000	0
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 178	18.5000	1 178
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 178)	18.5000	0
Look Communications Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Buxton-Forman, Malcolm	7		O	2009-07-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 293	0.2520	113 228
Unique Broadband Systems, Inc.	3								
UBS Wireless Services Inc.	PI		O	2009-07-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	415 523	0.2520	29 921 308
Lucara Diamond Corp.									
Options									
Conibear, Paul K.	4		O	2009-07-06	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.4800	500 000
Edgar, Brian Douglas	4		O	2009-07-06	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.4800	300 000
Lamb, William	5		O	2009-07-06	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4800	450 000
Lundin, Lukas Henrik	4		O	2009-07-06	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.4800	300 000
Paskalidis, Bryn	5		O	2009-07-06	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4800	150 000
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
Actions ordinaires									
Wells, Peter	5		O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	26.7300	37 286
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	26.6300	34 586
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	26.6100	33 586
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	26.6000	32 586
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	26.5500	31 586
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	26.5700	30 486
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	26.5200	27 986
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 093)	26.5000	18 893
Magna Entertainment Corp.									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Wilson, Brent	3								
2210456 Ontario Inc.	PI		O	2009-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-29	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	628 570	0.0120	628 570
Matamec Explorations Inc.									
Options									
Tamaro, Normand	4		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
MAYA OR & ARGENT INC.									
Actions ordinaires									
Goulet, Guy	4		O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3700	714 500
MCAN Mortgage Corporation									
Actions ordinaires									
Misener, Michael	5								
CIBC Wood Gundy (Michael Misener)	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	11.4900	2 584
CIBC Wood Gundy (Spousal RRSP - Elizabeth Misener)	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	11.4900	4 153
Sutherland, Ian	4, 3		O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	439	11.4400	434 439
Judy Sutherland	PI		O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.3400	122 900
MDN INC.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Boisvert, Marc	5		O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.5500	34 000
Savard, Serge	4		O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5700	255 523
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.5800	270 523
Mega Silver Inc. (formerly Treat Systems Inc.)									
Actions ordinaires									
Downie, Ewan Stewart	4		O	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			987 600
Drost, Abraham Peter	4		O	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			272 600
Filipovic, Steven John	5		O	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			104 000
Bons de souscription									
Downie, Ewan Stewart	4		O	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60 500
Drost, Abraham Peter	4		O	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 000
Options									
Downie, Ewan Stewart	4		O	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
Drake, Shaun Anthony	5		O	2009-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Drost, Abraham Peter	4		O	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Filipovic, Steven John	5		O	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Yule, Gordon Richard	5		O	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Menu Foods Income Fund									
Parts Class B Exchangeable									
Bras, Jamie	3								
Jambras, Inc.	PI		O	2009-05-26	I	36 - Conversion ou échange	(25 000)	1.5100	
			M	2009-05-27	I	36 - Conversion ou échange	(25 000)	1.5100	1 722 835
Parts de fiducie									
Bras, Jamie	3								
Jambras, Inc.	PI		O	2009-05-26	I	36 - Conversion ou échange	25 000	1.5100	
			M	2009-05-27	I	36 - Conversion ou échange	25 000	1.5100	25 000
Methanex Corporation									
Actions ordinaires									
Choquette, Pierre	4								
Brenda Choquette	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	173	14.2900	14 157
RRSP Account	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	14.2900	12 900
Metro inc.									
Actions à droit de vote subalterne catégorie A									
Metro inc.	1		O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(19 100)		190 900
			O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(8 300)		182 600
			O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		180 000
			O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		170 000
			O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		165 000
			O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		160 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		155 000
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(9 900)		145 100
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		137 100
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		132 100
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		130 100
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		127 400
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		107 400
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		103 400
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		103 100
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		100 000
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		153 400
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(11 800)		141 600
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(11 000)		130 600
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(14 500)		116 100
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		112 600
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		112 500
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		107 700
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		106 500
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(6 900)		99 600
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		98 600
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		148 600
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		138 600
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(9 900)		128 700
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		123 700
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(15 100)		108 600
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	37.5500	105 000
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	37.4300	110 000
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	37.4000	115 000
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	37.3000	119 000
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	36.7000	120 100
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	36.6000	126 000
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	36.5800	126 200
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	36.5600	128 600
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	36.5500	142 600
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	36.5400	144 800
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	36.5300	144 900
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	36.5200	146 000
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	36.5000	151 600
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	36.4500	153 600
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.5000	103 600
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	36.4600	113 600
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	36.3000	118 300
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	36.2800	118 600
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	36.2700	118 900
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	19 500	36.2500	138 400
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	36.2300	138 600
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	36.2200	139 200

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	36.2100	140 300
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.2000	145 300
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	36.1500	148 600
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.1400	153 600
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.3000	113 600
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	36.2800	123 600
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	36.2000	126 600
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.1500	131 600
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	36.1000	147 600
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.0500	152 600
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	36.0000	163 000
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	35.9500	163 600
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	35.7000	167 000
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	35.6300	167 500
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	35.6000	172 500
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	35.5700	172 900
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	35.5500	187 000
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	35.5000	197 200
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	35.4700	198 000
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 600	35.4500	208 600
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	35.5000	156 000
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	35.4500	156 200
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	35.4400	156 300
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	35.4300	158 700
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	35.3500	165 700
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	35.3000	167 700
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	35.2000	171 700
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	35.1000	174 500
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	35.0500	179 500
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	35.0000	180 500
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	36.5200	126 600
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	36.5000	131 700
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	36.4500	132 200
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	36.3500	137 100
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	36.3000	138 400
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	27 800	36.2500	166 200
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	36.2000	166 400
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	35.8500	170 700
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	35.7500	172 300
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.6000	122 300
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	36.5000	132 300
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	36.4500	141 300
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	36.4000	142 300
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	36.3500	142 800
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.2700	147 800
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	36.2500	160 800
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	36.2300	164 800

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	36.2000	167 300
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.1500	172 300
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	36.0500	137 300
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.0000	142 300
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	35.9000	152 300
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	35.8500	156 700
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	35.8000	162 300
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	35.7800	171 800
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	35.7500	175 800
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	35.7200	179 000
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	35.7000	182 300
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	36.1500	164 600
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 600	36.1000	171 200
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	9 300	36.0800	180 500
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	36.0700	190 400
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	36.0500	191 900
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	36.0400	193 800
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	36.0300	195 200
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	11 100	36.0000	206 300
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	35.7000	211 800
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	36.1000	165 100
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	36.1500	166 700
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	36.1700	171 500
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	36.2000	171 600
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	36.2100	182 000
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	36.2200	189 800
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	15 100	36.2300	204 900
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	36.2400	205 100
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	14 900	36.2500	220 000
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	35.8000	115 400
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	35.7500	116 400
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	35.7000	121 400
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	35.6200	122 100
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	35.6000	126 800
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	35.5800	127 100
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	35.5600	130 500
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	35.5500	135 700
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	35.4500	140 700
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	35.4000	141 300
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	35.3500	142 500
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	35.3200	143 600
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	35.2900	144 300
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	35.2500	144 700
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	35.1000	145 000
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	35.0000	150 000
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	34.9500	154 800
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	34.9000	159 800

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	34.8500	164 600
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	34.8000	164 800
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	34.7000	165 000
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	36.9400	56 800
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	900	36.9000	57 700
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	36.8900	60 400
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	36.8500	60 900
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	900	36.8400	61 800
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	36.8200	71 200
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	36.8000	73 100
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	36.7800	73 900
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	36.7500	75 400
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	36.7300	76 900
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	36.6000	77 900
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	36.4900	78 900
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	36.4500	84 000
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	36.4200	87 400
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	36.4000	89 000
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	36.3900	90 000
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	36.3800	100 000
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	36.1200	100 500
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.0500	105 500
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	36.0000	110 000
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	37.0500	119 000
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	37.0000	123 200
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	36.9700	130 500
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	36.9600	133 800
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	36.9400	136 600
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	36.9000	139 300
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	36.8500	139 500
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	36.8300	141 300
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	36.8000	141 600
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.3500	146 600
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.2500	151 600
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.2000	156 600
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.1500	161 600
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	36.1000	165 000
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	37.7500	129 000
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	37.6500	130 200
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	37.5700	132 600
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	37.5600	135 700
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	700	37.5100	136 400
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	37.5000	140 200
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	900	37.4900	141 100
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	37.4300	142 800
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	37.3800	145 500
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	700	37.1000	146 200

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	36.8700	148 400
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	36.7800	149 200
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	36.7500	149 600
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.7000	154 600
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	36.6000	157 600
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	36.5000	162 900
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	36.4000	165 000
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		203 600
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		198 600
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		193 600
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		189 600
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		188 500
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 900)		182 600
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		182 400
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		180 000
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)		166 000
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		163 800
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		163 700
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		162 600
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)		157 000
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		155 000
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		175 500
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		165 500
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)		160 800
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		160 500
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		160 200
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(19 500)		140 700
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		140 500
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		139 900
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		138 800
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		133 800
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		130 500
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		125 500
			O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		
			M	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		167 300
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		157 300
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		154 300
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		149 300
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)		133 300
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		128 300
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(10 400)		117 900
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		117 300
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		168 900
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		168 400
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		163 400
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		163 000
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(14 100)		148 900

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)		138 700
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		137 900
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(10 600)		127 300
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		181 300
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		181 100
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		181 000
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		178 600
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		171 600
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		169 600
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		165 600
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		162 800
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		157 800
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		156 800
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		210 700
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)		205 600
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		205 100
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)		200 200
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		198 900
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(27 800)		171 100
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		170 900
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)		166 600
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		165 000
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		215 000
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		205 000
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)		196 000
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		195 000
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		194 500
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		189 500
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)		176 500
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		172 500
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		170 000
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		165 000
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		155 000
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		150 000
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		140 000
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		135 600
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)		130 000
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		120 500
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		116 500
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)		113 300
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		110 000
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(7 800)		157 200
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 600)		150 600
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(9 300)		141 300
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(9 900)		131 400
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		129 900
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		128 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		126 600
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(11 100)		115 500
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		110 000
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		109 900
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		108 300
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		103 500
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		103 400
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(10 400)		93 000
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(7 800)		85 200
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(15 100)		70 100
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		69 900
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(14 900)		55 000
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)		159 600
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		158 600
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		153 600
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		152 900
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)		148 200
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		147 900
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		144 500
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 200)		139 300
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		134 300
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		133 700
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		132 500
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		131 400
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		130 700
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		130 300
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		130 000
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		125 000
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		120 200
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		115 200
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		110 400
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		110 200
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		110 000
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		163 200
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		162 300
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		159 600
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		159 100
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		158 200
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		148 800
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		146 900
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		146 100
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		144 600
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		143 100
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		142 100
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		141 100
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)		136 000
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		132 600

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		131 000
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		130 000
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		120 000
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		119 500
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		114 500
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		110 000
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)		101 000
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(4 200)		96 800
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		89 500
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		86 200
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		83 400
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		80 700
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		80 500
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		78 700
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		78 400
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		73 400
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		68 400
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		63 400
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		58 400
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		55 000
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(19 000)		36 000
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		34 800
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		32 400
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		29 300
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		28 600
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		24 800
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		23 900
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		22 200
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		19 500
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		18 800
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		16 600
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		15 800
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		15 400
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		10 400
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		7 400
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)		2 100
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
Midnight Oil Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Woods, Frederick	4, 5		O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	1.0000	2 103 749
Millrock Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Beischer, Gregory Allan	4	R	O	2009-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2084USD	556 000
		R	O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2180USD	558 000
		R	O	2009-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2039USD	560 000
		R	O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2044USD	562 000
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1866USD	563 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1690USD	564 500
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1730USD	566 000
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1733USD	567 500
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1514USD	569 000
MINT Income Fund									
Parts de fiducie									
MINT Income Fund	1		O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.6500	11 435 147
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	900	7.6500	11 437 347
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.7500	11 438 847
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.6500	11 441 347
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.7400	11 436 447
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.7500	11 438 147
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	7.5500	11 443 647
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.2600	11 446 747
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.3500	11 448 247
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	7.3800	11 449 947
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.4300	11 451 947
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	900	7.4000	11 453 547
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.4400	11 444 247
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.1600	11 447 747
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.4800	11 450 547
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.4300	11 452 647
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.4500	11 455 047
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.3000	11 455 247
MKS Inc.									
Actions ordinaires									
Cull, John	7		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 827	1.3430	54 883
Hurlow, Gerald Stewart	4								
Julie Hurlow	PI		O	2009-07-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.6000	710 000
Jones, David	7		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 237	1.3430	999 363
Ozols, Arnold	7		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 886	1.3430	104 798
MOSAID Technologies Incorporated									
Actions ordinaires									
Gillingham, Peter	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	4 000	10.2500	15 430*
Options Employee Stock Option Plan									
Gillingham, Peter	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	10.2500	27 000*
Motapa Diamonds Inc.									
Actions ordinaires									
Lucara Diamond Corp.	3		O	2009-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 050 825
Neovasc Inc. (formerly Medical Ventures Corp.)									
Actions ordinaires									
Clark, Christopher John	5		O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.4000	151 535
Newalta Inc.									
Actions ordinaires									
Ryley, Thomas Lovett	4		O	2009-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 400

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.6500	29 400
			O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.6500	30 000
Débentures convertibles Due November 2012									
Ryley, Thomas Lovett	4		O	2009-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			$ 75 000.00
Options									
Ryley, Thomas Lovett	4		O	2009-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	12 500	5.4000	12 500
Noront Resources Ltd.									
Options common shares									
Rieveley, Gregory Robert	5		O	2009-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.6200	500 000
North American Energy Partners Inc.									
Deferred Share Unit (Common Shares)									
Brokaw, George R.	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 861		20 347*
Brussa, John Albert	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 410	6.6400	14 207
Dodd, Peter	5		O	2007-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 134		1 134*
Hawkins, John D.	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 459		20 099*
McIntosh, Ronald A	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 380		28 392*
Oehmig, William C.	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 911		30 870*
Sello, Allen	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 297		13 597*
TOMSETT, PETER WILLIAM	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 836	6.6400	31 350
Turner, K. Rick	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 636		13 012*
Northern Star Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Silas, Richard	4	R	O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5000	154 000
NOVA Chemicals Corporation									
Actions ordinaires									
Alayon, Albert	7								
Fidelity Investments - Rollover IRA Account	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 000)	6.0000USD	0
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Saving & Profit Sharing Restoration Plan	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(107)	6.0000USD	0
Apuzzo, Alba Maria Rosaria	6								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 225)	6.0000USD	0
Bezaire, Christopher Paul	5								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 371)	6.0000USD	0
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings and Profit Sharing Restoration Plan	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(425)	6.0000USD	0
Blumberg, Jerald Allen	4								
Held by Smith Barney Citigroup in personal account for Mr. Blumberg.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 157)	6.0000USD	0
Held by Valiant Trust, Custodian under Director Share Purchase Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(744)	6.0000USD	0
Boer, Frank Peter	4		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique	(7 321)	6.0000USD	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'achat, regroupement ou acquisition			
Held in personal Rollover IRA with Fidelity.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 000)	6.0000USD	0
Bruce, Martin John	7		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18)	6.0000USD	0
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee and Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 333)	6.0000USD	0
Held by Financial Service - Fundex.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(181)	6.0000USD	0
Held by Royal Bank Action Direct.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(475)	6.0000USD	0
Held by TD Waterhouse Web Broker	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 116)	6.0000USD	0
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	195	6.8500	2 147
			O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 147)	6.0000USD	0
Carthy, Thomas	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(790)	6.0000USD	0
Creighton, Joanne	4								
Held in personal account with Ameritrade.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 431)	6.0000USD	0
Crittenden, John Alan	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 625)	6.0000USD	0
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings and Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 705)	6.0000USD	0
Held by Charles Schwab Trust Co.in a Roll Over IRA account	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 000)	6.0000USD	0
Held in brokerage account at Charles Schwab.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 000)	6.0000USD	0
Dean, Ernest	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(751)	6.0000USD	0
Dineen, Jr., Robert Emmet	4								
Held in Personal Account with Sanford Bernstein.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(19 951)	6.0000USD	0
Durham, Ronald George	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 756)	6.0000USD	0
Flint, Graeme Bradley	7								
Held by CIBC Wood Gundy in RRSP account for spouse, Shani.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(300)	6.0000USD	0
Held by TD Waterhouse in joint account with spouse, Shani Flint.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 022)	6.0000USD	0
Held by TD Waterhouse in RRSP account.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(168)	6.0000USD	0
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	395	6.8500	4 004

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 004)	6.0000USD	0
Greene, William Gordon	7								
Held by Charles Schwab - brokerage account	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 300)	6.0000USD	0
Harrison, Daryll George	7								
Held in account with RBC Dominion Securities	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 104)	6.0000USD	0
Held in personal account at Investors Group.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 300)	6.0000USD	0
Hawkins, Kerry Lloyd	4		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 390)	6.0000USD	0
Held by Valiant Trust, Custodian under Director Share Purchase Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(686)	6.0000USD	0
Held in RRSP account by Karen Hawkins, Mr. Hawkins' spouse.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 000)	6.0000USD	0
Horner, Marilyn	5		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 704)	6.0000USD	0
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 792)	6.0000USD	0
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 368)	6.0000USD	0
Horner, Ronald Bruce	5		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 336)	6.0000USD	0
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 118)	6.0000USD	0
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 344)	6.0000USD	0
Hotz, John Michael	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 238)	6.0000USD	0
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 670)	6.0000USD	0
Held in account with Prudential Securities.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 600)	6.0000USD	0
Held in account with Wachovia Securities	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)	6.0000USD	0
Jamani, Naushad	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan for Yasmin Jamani - Spouse.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 077)	6.0000USD	0
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	243	6.8500	6 316
			O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 316)	6.0000USD	0
Jewison, Patrick Delbert	5		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 600)	6.0000USD	0
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 734)	6.0000USD	0
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 002)	6.0000USD	0
Karran, Todd Dawson	5		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique	(7 800)	6.0000USD	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'achat, regroupement ou acquisition			
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(432)	6.0000USD	0
Kelusky, Eric Charles	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 449)	6.0000USD	0
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 476)	6.0000USD	0
Kemle, Ronald Eric James	5								
Held by Trustee Employee Savings and Profit Sharing Plan.	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	6.8500	2 247
			O	2009-07-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 247)	6.0000USD	0
Mitchell, William Charles	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	643	5.9260USD	16 910
			O	2009-07-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	282	6.0000USD	17 192
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings and Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	357	5.9250USD	14 131
Pappas, Christopher Daniel	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 247	5.9250USD	35 760
Snyder, Jr., Robert Stuart	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	190	5.9250USD	16 006
			O	2009-07-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	6.0000USD	16 099
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings and Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	211	5.9250USD	5 653
Thompson, Thomas Arthur	5								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	395	6.8500	9 184
Tulk, David Raymond	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	6.8500	2 977
Wade, William Eric	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan for Melinda Wade, spouse.	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155	6.8500	4 679
Watson, Debra Pearl	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan for Dave Watson - Spouse	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(842)	6.3200	1 133
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	6.8500	1 230
Watson, Kevin Robert	7								
Held by Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	195	6.8500	3 771
Wolstencroft, Pamela	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Saviangs & Profit Sharing Plan	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	5.9250USD	5 448

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	6.0000USD	5 514
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	5.9250USD	1 829
Wong, Tim Ting Tin	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings and Profit Sharing Plan.	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	5.9240USD	10 286
			O	2009-07-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	6.0000USD	10 320
Options Employee Stock Options to Purchase Common Shares									
Apuzzo, Alba Maria Rosaria	6		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(13 850)		0
Bezaire, Christopher Paul	5		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 000)		0
Blumberg, Jerald Allen	4		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18 850)		0
Boer, Frank Peter	4		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 500)		0
Bougie, Jacques	4		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 000)		0
Bruce, Martin John	7		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(23 750)		0
Carthy, Thomas	7		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(16 700)		0
Creighton, Joanne	4		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)		0
Dean, Ernest	7		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 438)		0
Dineen, Jr., Robert Emmet	4		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(19 800)		0
Durham, Ronald George	7		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 150)		0
Flint, Graeme Bradley	7		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(69 500)		0
Harrison, Daryll George	7		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(11 813)		0
Hawkins, Kerry Lloyd	4		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 100)		0
Horner, Marilyn	5		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(22 750)		0
Horner, Ronald Bruce	5		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 800)		0
Hotz, John Michael	7		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(33 650)		0
Jamani, Naushad	7		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(13 325)		0
Jewison, Patrick Delbert	5		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(21 350)		0
Karran, Todd Dawson	5		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 900)		0
Kemle, Ronald Eric James	5		O	2009-07-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique	(24 200)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'achat, regroupement ou acquisition			
NovaGold Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Francis, Kevin Albert	5		O	2009-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	222		1 693
Iley, Sacha Amela	1		O	2009-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	5.4700	4 746
			O	2009-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	5.0500	4 854
Nicholson, Douglas Collin	7		O	2009-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	4.8200USD	57 827
			O	2009-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	4.3500USD	57 967
Sanders, Elaine	5		O	2009-07-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	238	5.2500	5 231
NUVISTA ENERGY LTD.									
Actions ordinaires									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2009-07-06	D	51 - Exercice d'options	13 750	6.3000	2 307 220
Poelzer, Ronald J.M.	4		O	2009-07-06	D	51 - Exercice d'options	13 750	6.3000	16 206
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 750)	9.4900	2 456
Zawalsky, Grant A.	4		O	2009-07-02	D	51 - Exercice d'options	2 500	6.3000	43 120
			O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 726)	9.6500	41 394
Options									
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2009-07-06	D	51 - Exercice d'options	(13 750)	6.3000	16 000
Poelzer, Ronald J.M.	4		O	2009-07-06	D	51 - Exercice d'options	(13 750)	6.3000	16 000
Zawalsky, Grant A.	4		O	2009-07-02	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	6.3000	16 000
OilSands Canada Corporation									
Parts									
OilSands Canada	1		O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	5.7000	1 800
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	700	5.7000	700
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	5.7000	700
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	5.5000	700
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	5.5000	1 500
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	5.4700	700
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	900	5.4700	900
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	5.4700	0
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.9200	500
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.0000	600
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.9000	500
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.9000	500
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	5.7000	200
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	5.6700	1 300
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		0
ONEX CORPORATION									
Actions à droit de vote subalterne									
Onex Corporation	1		O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	25 900	19.7670	25 900*
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(25 900)		0
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	19.9790	7 000*
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		0
Open Text Corporation									
Actions ordinaires OTEX Common									
Preston, Tony Keith	5		O	2008-09-12	D	51 - Exercice d'options	12 500	19.8500USD	12 500
		R	O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	32.5000USD	10 300
		R	O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	32.3700USD	10 100
		R	O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	32.4200USD	8 600
		R	O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	32.4500USD	8 200
		R	O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	32.4000USD	8 000
		R	O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.4300USD	7 900
		R	O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.3100USD	7 800
		R	O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	32.3000USD	5 900
		R	O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	32.3400USD	4 300
		R	O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	32.3800USD	3 700
		R	O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	32.3300USD	2 400
		R	O	2008-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	32.3200USD	0
Shackleton, John	4, 5		O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	361	34.5729USD	76 692
Trent, John	5		O	2009-06-01	D	51 - Exercice d'options	5 000	14.6100USD	5 000
		R	O	2009-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	35.6101USD	4 300
		R	O	2009-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 578)	35.6000USD	722
		R	O	2009-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(722)	35.6000USD	0
Options All OTEX Option Plans									
Forquer, Bill	5		O	2005-11-07	D	50 - Attribution d'options	(10 000)		
		R	M	2005-11-07	D	50 - Attribution d'options	10 000		85 000
Preston, Tony Keith	5	R	O	2008-09-12	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	19.8500USD	42 500
Roberts, Kirk	5	R	O	2006-09-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		
			M	2006-09-05	D	50 - Attribution d'options	100 000		243 100
		R	O	2005-11-07	D	50 - Attribution d'options	50 000		143 100
Trent, John	5	R	O	2009-06-01	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	14.6100USD	0
Opta Minerals Inc.									
Actions ordinaires									
Beutel, Austin Cecil	4, 6								
Oakwest Corporation Limited	PI		O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 600	1.2000	3 154 200
Orleans Energy Ltd.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bernhard, Dean	5		O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 426	2.1600	321 603
House, Calvin	5		O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 195	2.1600	20 614
Olson, Barry	4, 5		O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 426	2.1600	388 162
Schuster, Richard Alfred	5		O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 427	2.1600	228 321
Spice, Brent	5		O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	597	2.1600	6 827
Stephen, Mark Lindsay	5		O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	740	2.1600	16 084
Pacific Northern Gas Ltd.									
Actions ordinaires (Voting)									
Pacific Northern Gas Ltd.	1		O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.9900	10 900
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	15.3571	
			M	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	15.3571	11 600
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.1500	
			M	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	16.1500	2 400
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	16.1500	
			M	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	16.1500	4 200
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.0000	4 900
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	16.0000	6 900
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	15.8500	6 500
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9000	6 800
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9000	7 800
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	15.6900	8 200
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.6900	9 200
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	15.6900	6 400
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	15.7000	6 700
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	900	15.5200	6 600
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9900	7 600
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9900	6 200
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.0000	9 600
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.0000	8 600
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9900	9 600
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9900	7 200
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		9 900
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		8 900
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		10 900
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		7 900
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		4 000
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		3 000
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		2 000
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		3 900
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		5 900
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		5 800
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		6 800

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		5 000
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		8 200
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		6 200
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		5 800
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		5 700
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		6 600
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		6 200
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		5 200
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		9 400
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		8 500
			O	2009-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		7 600
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		4 000
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		8 600
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	15.9900	8 600
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		6 200
Pembina Pipeline Income Fund									
Parts de fiducie									
Bissett, David A.	4								
Belmont Capital Management	PI		O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	15.0000	452 249
Pengrowth Energy Trust									
Deferred Entitlement Units									
Kinnear, James Stuart	4, 5		O	2003-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-01	D	46 - Contrepartie de services	28 595	9.1800	28 595
Droits									
Kinnear, James Stuart	4, 5		O	2003-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	142 974	9.1800	142 974
Options (Call Options)									
Kinnear, James Stuart	4, 5		O	2009-06-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	106	7.5000USD	20 544
			O	2009-06-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(80)	5.0000USD	20 464
			O	2009-06-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(211)	5.0000USD	20 253
			O	2009-06-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(47)	5.0000USD	20 206
			O	2009-06-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(3 550)	5.0000USD	16 656
			O	2009-06-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(4 000)	5.0000USD	12 656
			O	2009-06-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(953)	5.0000USD	11 703
			O	2009-06-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	80	7.5000USD	11 783
			O	2009-06-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	3 712	7.5000USD	15 495
			O	2009-06-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	2 000	7.5000USD	17 495
			O	2009-06-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	86	7.5000USD	17 581

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	10	7.5000USD	17 591
			O	2009-06-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	2 000	7.5000USD	19 591
			O	2009-06-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	953	7.5000USD	20 544
			O	2009-06-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	89	7.5000USD	20 633
			O	2009-07-02	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	100	7.5000USD	20 733
			O	2009-07-02	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	250	7.5000USD	20 983
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Scheidt, Doreen Marie	5		O	2009-06-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	35.3060	10 856
PEYTO Energy Trust									
Parts de fiducie									
Robinson, Scott	5		O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	10.5000	
			M	2009-06-26	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 900	10.5000	388 227
Pinetree Capital Ltd.									
Options									
Feldman, Gerald Morris	4		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.7300	50 000
Platinum Group Metals Ltd.									
Actions ordinaires									
Jones, R. Michael	4, 5		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.0700	724 165
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	1.1100	724 765
			O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	1.0300	720 765
Polaris Minerals Corporation									
Actions ordinaires									
Romero, Marco Antonio	4, 5		O	2009-07-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 250)	1.9900	79 255
Options									
Benner, Colin Keith	4		O	2009-07-07	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.9900	80 000
Lyons, Terrence	4		O	2009-07-06	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.9900	247 000
Romero, Marco Antonio	4, 5		O	2009-07-07	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.9900	323 000
Shklanka, Roman	5		O	2009-07-07	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.9900	410 000*
Sweeney, Paul Bristol	4		O	2009-07-07	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.9900	247 000
Pollard Banknote Income Fund									
Parts									
Crewson, Delmore Clair William	4		O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	3.8900	3 000
Sawatzky, Donald Frank	7		O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.0900	1 000
Power Corporation du Canada									
Actions à droit de vote subalterne									
Cunningham, Philip	7								
MRS RSP Account	PI		O	2009-07-08	I	35 - Dividende en actions	100	25.0760	2 091
			O	2009-07-08	I	35 - Dividende en actions	96	25.0900	2 187
Desmarais, Paul Jr.	4, 5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	400 000	17.6625	441 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(262 000)	27.0214	179 000
			O	2009-06-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(138 000)		41 000
Equity Forward Contract									
Power Corporation of Canada	1		O	2009-06-23	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	24.5513	4
Options									
Desmarais, Paul Jr.	4, 5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(400 000)	17.6625	2 599 950
Premier Value Income Trust									
Parts de fiducie									
Premier Value Income Fund	1		O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.3900	5 000
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	6.3900	0
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	6.4400	8 000
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	6.4400	0
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	6.6200	20 000
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	6.6200	0
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	17 500	6.4485	17 500
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(17 500)	6.4485	0
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	6.4600	3 200
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)	6.4600	0
Pro Minerals Inc.									
Actions ordinaires									
O'Brien, Adrian	4		O	2008-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			144 266
Options									
O'Brien, Adrian	4		O	2008-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-06-18	D	50 - Attribution d'options	1 184 500	0.1000	1 184 500
Profound Energy Inc. (formerly known as Cork Exploration Inc.)									
Actions ordinaires									
Burnett, Evelyn Irene	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	65 000		208 155
			O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(208 155)		0
Davis, William Thomas	4, 5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	125 000		1 273 534
			O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 273 534)		0
GRABAS, ALLAN VICTOR	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	65 000		346 314
			O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(346 314)		0
Orriss, Kevin Tracey	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	71 250		323 299
			O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(323 299)		0
Rumpf, Karlton Howard	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	65 000		218 355
			O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(218 355)		0
Wemyss, Nicholas Raymond	4, 5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	94 000		1 225 839
			O	2009-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 225 839)		0
Bons de souscription Performance									
Burnett, Evelyn Irene	5		O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
Davis, William Thomas	4, 5		O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(545 600)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
GRABAS, ALLAN VICTOR	5		O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(230 000)		0
Orriss, Kevin Tracey	5		O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		0
Rumpf, Karlton Howard	5		O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		0
Wemyss, Nicholas Raymond	4, 5		O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(406 000)		0
Options									
Burnett, Evelyn Irene	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(65 000)		0
Davis, William Thomas	4, 5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(125 000)		0
GRABAS, ALLAN VICTOR	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(65 000)		0
Orriss, Kevin Tracey	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(71 250)		0
Rumpf, Karlton Howard	5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(65 000)		0
Wemyss, Nicholas Raymond	4, 5		O	2009-06-30	D	51 - Exercice d'options	(94 000)		0
Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)									
Actions ordinaires									
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	5		O	2009-07-02	D	51 - Exercice d'options	1 219		33 689
Culbert, Michael Robert	5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	30 469	9.6300	1 636 140
Johnson, David Daniel	4, 5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	40 219	9.6300	3 348 901
Kist, Gregory W.	5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	19 500	9.6300	211 672
MacNichol, Arthur Alexander	5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	27 422	9.6300	373 767
McLachlan, Brian	4		O	2009-07-03	D	51 - Exercice d'options	50 000	5.6500	178 186
Miller, Gary Allan	5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	6 094	9.6300	115 584
Perron, Gary	4		O	2009-07-02	D	46 - Contrepartie de services	7 922	9.6300	176 105
Rutherford, Cindy Rae	5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	19 500	9.6300	126 887
Stannard, James Leigh	5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	8 105	9.6300	98 761
Topolinsky, Daniel Charles	5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	27 422	9.6300	584 550
Options									
McLachlan, Brian	4		O	2009-07-03	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	5.6500	0
Options Performance Unit									
Brussa, John Albert	4		O	2009-07-02	D	50 - Attribution d'options	9 000	10.6700	31 500
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	5		O	2009-07-02	D	51 - Exercice d'options	(813)		1 625
Culbert, Michael Robert	5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	(20 313)	9.6300	63 375
Johnson, David Daniel	4, 5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	(26 813)	9.6300	63 375
Kist, Gregory W.	5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	(13 000)	9.6300	29 656
MacNichol, Arthur Alexander	5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	(18 281)	9.6300	40 625
Miller, Gary Allan	5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	(4 063)	9.6300	22 750
Rutherford, Cindy Rae	5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	(13 000)	9.6300	29 656
Stannard, James Leigh	5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	(5 403)	9.6300	23 238
Topolinsky, Daniel Charles	5		O	2009-07-02	D	97 - Autre	(18 281)	9.6300	41 438
Options Share Unit Award									
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	5		O	2009-07-02	D	50 - Attribution d'options	1 000	10.6700	1 000
Culbert, Michael Robert	5		O	2009-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-02	D	50 - Attribution d'options	23 000	11.0400	23 000
Johnson, David Daniel	4, 5		O	2004-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-02	D	50 - Attribution d'options	23 000	11.0400	23 000
Kist, Gregory W.	5		O	2009-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-02	D	50 - Attribution d'options	7 500	11.0400	7 500
MacNichol, Arthur Alexander	5		O	2009-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-02	D	50 - Attribution d'options	9 000	11.0400	9 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Miller, Gary Allan	5		O	2009-06-15	D	50 - Attribution d'options	7 500	11.0400	
			M	2009-07-02	D	50 - Attribution d'options	7 500	11.0400	7 500
Rutherford, Cindy Rae	5		O	2009-06-18	D	50 - Attribution d'options	7 500	11.0400	
			M	2009-07-02	D	50 - Attribution d'options	7 500	11.0400	7 500
Stannard, James Leigh	5		O	2009-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-02	D	50 - Attribution d'options	7 500	11.0400	7 500
Topolinsky, Daniel Charles	5		O	2009-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-02	D	50 - Attribution d'options	9 000	11.0400	9 000
Provident Energy Trust									
Parts de fiducie									
Fergusson, Hugh	4								
RBC Dominion Securities	PI		O	2009-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	4.7000	9 950
Queenston Mining Inc.									
Actions ordinaires									
Woods, Paul Kilpatrick	5		O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	4.0500	14 000
Quest Capital Corp.									
Actions ordinaires									
Sinclair, Alistair Murray	4, 5		O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	135 800	1.0000	4 441 497
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 800	1.0000	4 465 297
			O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	1.0200	4 715 297
Red Back Mining Inc.									
Actions ordinaires									
Ross, Kevin John	5		O	2009-06-23	D	51 - Exercice d'options	30 000	6.2500	30 000
			O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	9.3577	0
Options									
Ross, Kevin John	5		O	2009-06-23	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	6.2500	370 000
Research In Motion Limited									
Actions ordinaires									
Bidulka, Brian Joseph	5		O	2009-07-06	D	51 - Exercice d'options	10 000	30.8333	10 600
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	81.0000	600
Options									
Bidulka, Brian Joseph	5		O	2009-07-06	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	30.8333	130 000
Ressources Cartier inc.									
Actions ordinaires									
Cloutier, Philippe	4, 5		O	2009-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1800	67 000
			O	2009-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1850	77 000
Ressources Dianor Inc.									
Actions ordinaires									
Ryder, John	4, 5		O	2009-07-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1000	689 333
Bons de souscription									
Ryder, John	4, 5		O	2009-07-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000		221 666
Ressources KWG inc.									
Actions ordinaires									
Smeenk, Frank Cornelius	4		O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	857 000	0.0250	2 275 000
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	0.0250	2 321 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101 000	0.0250	2 422 000
Ressources Mengold inc.									
Options									
Reeson, Douglas	4, 5		O	2009-06-25	D	52 - Expiration d'options	(110 000)		240 000
Ressources Métanor Inc.									
Options									
Imbeault, Jean-Claude	5		O	2009-07-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4300	400 000
Ressources Minieres Radisson Inc.									
Actions ordinaires Catégorie A									
Murton, Kenneth G.	4, 5		O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1000	945 000
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0900	947 000
Ressources Minières Vanstar Inc.									
Actions ordinaires									
Morissette, Guy	5		O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1350	1 095 000
			O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1350	1 100 000
Ressources Pershimco inc.									
Actions ordinaires									
Bureau, Roger	4, 5, 3		O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0900	1 292 085
Ressources Sirios Inc.									
Actions ordinaires									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0800	713 372
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0850	715 372
Ressources Teck Limitée									
Options									
Wilson, Scott Ross	5	R	O	2009-06-11	D	50 - Attribution d'options	3 750	20.1500	3 750
Ressources Tiomin Inc.									
Actions ordinaires									
Bertin, Roland Etienne	4		O	2006-06-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	334 000	0.3000	
			M	2006-06-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	334 000	0.3000	
			M'	2006-07-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	334 000	0.3000	432 190
Potvin, Jean-Charles	4, 5		O	1992-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2003-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 613 890
Potvin Family Trust	PI		O	1992-10-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-01-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 589 200
Bons de souscription									
Potvin, Jean-Charles	4, 5		O	1992-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Potvin Family Trust	PI		O	1992-10-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-01-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bons de souscription expiry October 21, 2003, exercise price of $0.20 or $0.25									
Potvin, Jean-Charles	4, 5								
Potvin Family Trust	PI		O	1992-10-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-01-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
Options employee stock option									
Potvin, Jean-Charles	4, 5		O	1992-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2003-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 322 000
Subscription Receipts									
Potvin, Jean-Charles	4, 5		O	1992-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Potvin Family Trust	PI		O	1992-10-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-01-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust									
Parts									
dato, edward j	4		O	2008-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	7.5100	7 500
Revett Minerals Inc.									
Bons de souscription									
Shanahan, John Gerard	4		O	2005-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-02-12	D	53 - Attribution de bons de souscription	300 002	0.1000USD	300 002
Silver Wheaton Corp.	3		O	2009-05-22	D	55 - Expiration de bons de souscription	(2 400 000)		1 245 000
Rocky Mountain Dealerships Inc.									
Actions ordinaires									
Campbell, Matthew Christopher	4, 5, 3								
840545 Alberta Ltd.	PI		O	2009-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	4.1000	2 177 472
Stimson, Derek Ian	4, 5, 3								
Derek Stimson Holdings Ltd.	PI		O	2009-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	4.1000	61 600
Rogers Sugar Income Fund									
Parts de fiducie									
BAKER, EDWARD YORK	4		O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 181	3.7700	14 300
Belkin, Alton Stuart	4, 3		O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	824	3.8000	130 286
BERGMAME, Dean	4		O	2009-07-03	D	46 - Contrepartie de services	657	3.8000	14 457
Collins, Gary	4		O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	657	3.8000	4 223
DESBIENS, MICHEL	4		O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 430	3.7800	16 358
Heskin, Michael Andrew	6		O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	657	3.8000	4 221
Jewell, Donald	6		O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	987	3.7839	62 272
Maslechko, William S.	4		O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	663	3.7710	7 556
Ross, M. Dallas H.	4		O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.8000	14 029
			O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94	3.8000	14 123
			O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.7900	14 823
Royal Host Real Estate Investment Trust									
Débentures convertibles Series B 6.00									
Armoyan, George	4								
Geosam Investments Limited	PI		O	2009-06-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 8 000.00	64.7500	$ 3 311 000.00
Royal Standard Minerals Inc.									
Options									
Duguay, George Arthur	5		O	2009-06-26	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1000USD	
			M	2009-06-26	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1000USD	150 000
Koerner, Kimberly	4		O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 710 000)		0
			O	2009-07-03	D	50 - Attribution d'options	2 405 000	0.1000USD	2 405 000
Santoy Resources Ltd.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Netolitzky, Ronald Kort	4, 5		O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	0.0950	5 438 513
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	154 000	0.1000	5 592 513
Saputo Inc.									
Actions ordinaires									
Carrière, Louis-Philippe	5		O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	24.2500	18 592
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	24.5000	21 592
Saputo inc.	1		O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	252 400	24.1000	252 400
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	24.5000	264 400
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	24.5000	329 400
Savanna Energy Services Corp.									
Actions ordinaires									
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd	3								
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	PI		O	2009-07-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	6.0000	7 340 808
Scorpio Mining Corporation									
Options									
HAWLEY, PETER JUDE	4, 5		O	2009-07-02	D	52 - Expiration d'options	(625 000)		2 510 000
Horbulyk, Janet Lee	5		O	2009-07-02	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		125 000
Scammell, David Roger	4		O	2009-07-02	D	52 - Expiration d'options	(125 000)		1 100 000
Sears Canada Inc.									
Actions ordinaires									
Pershing Square Capital Management, L.P.	3								
Pershing Square II, L.P.	PI		O	2009-07-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 695	16.8288USD	127 779
SECTION ROUGE MEDIA INC									
Actions ordinaires									
Benvie, Robert	3		O	2009-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 818 467	0.0415	4 818 467
			O	2009-06-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 818 467)	0.0118	0
Sentry Select Commodities Income Trust									
Parts de fiducie									
Sentry Select Commodities Income Trust	1		O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	6.5581	4 800
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)	6.5581	0
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.6720	2 500
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	6.6720	0
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	6.9158	7 700
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(7 700)	6.9158	0
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	6.6698	8 000
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	6.6698	0
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	6.6900	1 100
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	6.6900	0
Sentry Select Diversified Income Fund (previously Sentry Select Diversified Income Trust)									
Parts de fiducie									
McIntyre, James Alexander	5		O	2009-06-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 433	2.7650	475 896
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
Actions sans droit de vote Class "B"									
Shaw, Jim	4, 5		O	2009-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	19.5400	508

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2009-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 902	19.5400	582 830
Heather Shaw	PI		O	2009-06-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	512	19.5400	131 031
Heather Shaw (RRSP)	PI		O	2009-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90	19.5400	25 427
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI		O	2009-06-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	19.5400	109
Keeley Jae Shaw-Antonio	PI		O	2009-06-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	19.5400	109
Madison Carol Mantler	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	19.5400	18
Montana Marie Shaw-Antonio	PI		O	2009-06-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	19.5400	109
Shaw, Julie	5		O	2009-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	19.5400	3 746
RRSP (Julie Shaw)	PI		O	2009-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26	19.5400	7 629
Options									
Avis, Deb	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	80 000	19.5400	185 000
Bachand, Paul	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	19.5400	62 000
Baker, Steve	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	19.5400	112 500
Bashnick, Rhonda	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	80 000	19.5400	280 000
Bissonnette, Peter	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	350 000	19.5400	1 150 000
Brazeau, Jean	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	125 000	19.5400	555 000
Caron, Denise	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	19.5400	80 000
Cummins, Jim	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	60 000	19.5400	376 664
D'Avella, Michael	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	150 000	19.5400	513 336
Donnici, Shannon	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	145 000
English, Trevor	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	60 000	19.5400	200 000
Ferras, Michael	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	181 836
Fletcher, Donald	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	175 000
Hall, Michael	7		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	
			M	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	185 000
Ham, Michael	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	195 000
Johnson, Peter	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	228 000
Kernahan, Cam	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	228 000
Ki, Wai	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	175 000
Kucharski, Chris	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	19.5400	82 500
McEwen, Doug	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	122 000
Medd, Terrence	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	228 000
MEHR, JEFFREY	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	19.5400	388 000
Murray, Phil	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	185 000
Park, Alex	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	205 000
Pizante, Gary	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	19.5400	159 000
Porter, Mark	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	80 000	19.5400	510 000
Pultz, Greg	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	185 000
Rathwell, Cynthia	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	186 000
Shaw, Bradley	4, 5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	300 000	19054.0000	850 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Shaw, Jim	4, 5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	350 000	19.5400	1 050 000
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	19.5400	1 000 000
Shaw, Julie	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	125 000	19.5400	395 000
Stakic, Zoran	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	80 000	19.5400	260 000
Steiger, Dennis	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	80 000	19.5400	228 000
Stein, Ken C.	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	150 000	19.5400	525 000
Stuart, Ellamarja Elizabeth	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	19.5400	200 000
Taylor, Peter	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	19.5400	69 500
Wilson, Stephen	5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	300 000	19.5400	950 000
Silver Standard Resources Inc.									
Deferred Share Unit									
Brodie, Derek John Robert	4		O	2009-07-01	D	46 - Contrepartie de services	1 400		4 756*
Sirit Inc.									
Options									
Albright, John	4		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	113 334	0.1900	213 334
Beauchemin, Robert	4		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	100 001	0.1900	235 001
Bielas, Wolf	5		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.1900	545 000
Chappelle, Paul	5		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	43 333	0.1900	324 633
Chodarcewicz, Anastasia	5		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	113 333	0.1900	766 333
Clark, Barry	4		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	106 668	0.1900	254 168
Dawalibi, Norbert	4, 5		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	633 333	0.1900	3 643 333
Freund, John Anthony Martin	5		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	103 333	0.1900	649 738
Haverstock, Calvin Sterling	4		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	113 334	0.1900	393 334
Johnson, Howard	4		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	113 334	0.1900	353 334
McKinnis, George Courtney	4		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	103 334	0.1900	464 584
Roesner, Bruce	5		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	165 000	0.1900	956 700
Skylon All Asset Trust									
Parts de fiducie									
Skylon All Asset Trust	1		O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.1500	100
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
Societe Aurifere Barrick									
Options Stock Option Plan (2004)									
Wilkins, Gregory Charles	4, 5		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	101 500	34.8700USD	1 188 291
Spectral Diagnostics Inc.									
Actions ordinaires									
Verhagen, Robert	4		O	2009-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2200	12 000*
Sprott Molybdenum Participation Corporation									
Options									
Davidson, Donald Alexander	4		O	2007-07-06	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		0
Roddy, James Thomas	4		O	2009-07-06	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		0
Rooney, Kevin Gordon	4		O	2009-07-06	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		0
Stantec Inc.									
Actions ordinaires									
Youden, Robert Paul	5		O	2009-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
STaRS Income Fund									
Parts de fiducie									
STaRS Income Fund	1		O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.4000	5 388 690

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.1500	5 390 690
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	10.8000	5 393 890
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.7000	5 394 290
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.4900	5 395 190
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.5000	5 395 790
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	15 200	11.1200	5 387 990
Stella-Jones Inc.									
Options									
Earle, Arthur P.	4		O	2009-06-05	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	19.5000	0
Strongco Income Fund									
Parts de fiducie									
Dryburgh, Robert Hutcheon Robertson	4, 5		O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.3000	118 182
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.4100	119 182
Forbes, Christopher	5		O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.5000	8 900
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	3.4900	9 800
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.4800	9 900
Robin Forbes	PI		O	2007-05-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	805	3.5100	805
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.5000	1 405
			O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2	3.5100	1 407
Student Transportation of America Ltd.									
Actions ordinaires									
Wells, Victor	4		O	2006-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.5000	
			M	2009-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.5000	2 000
Style de Vie Amica Inc.									
Options									
Gerard, Susan	5		O	2009-04-17	D	99 - Correction d'information	5 000	3.4400	26 000
Manji, Samir Aziz	4, 5		O	2009-07-03	D	99 - Correction d'information	(100 000)		444 750
McCammont, Marie	5		O	2009-04-17	D	99 - Correction d'information	5 000	3.4400	7 000
Salgado, Claudia	5		O	2009-04-17	D	99 - Correction d'information	5 000	3.4400	21 750
Technologies 20-20 Inc.									
Actions ordinaires									
Perrone, Steve	5		O	2009-06-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	2.5000	
			M	2009-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	2.5000	2 117*
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
Actions ordinaires									
Saunders, Paul	7		O	2009-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.4400	4 780
Technologies Interactives Mediagrif Inc.	1		O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 500		1 500
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 564		1 564
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 564)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000		1 000
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
TECSYS Inc.									
Actions ordinaires									
TECSYS	1		O	2009-06-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	1.7200	30 800
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.7200	31 800
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	1.7200	32 300
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.7200	33 300
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	1.7300	36 000
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	1.7300	36 600
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.7300	8 700
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.8300	9 700
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	1.8400	10 300
			O	2009-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	1.8500	11 400
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	1.8000	14 100
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	1.8000	16 800
			O	2009-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	1.8100	18 100
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	1.8400	20 800
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	1.8000	23 500
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	1.8000	24 000
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	900	1.8300	24 900
			O	2009-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	(7 400)		28 100
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(28 100)		8 500
Options Stock Options									
Brereton, Peter	4		O	2009-07-07	D	50 - Attribution d'options	25 000		225 500
Ho-Wo-Cheong, Berty	5		O	2009-07-07	D	50 - Attribution d'options	9 500		47 500
TeraGo Inc.									
Actions ordinaires									
ALLEN, Charles George	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	4 841		4 841
Ballantyne, William Grant	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 936		13 929
GRAFSTEIN, Jerahmiel Samson	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 573		28 354
McDonald, James Douglas	4		O	2009-06-30	D	46 - Contrepartie de services	1 815		11 158
TerraVest Income Fund									
Parts de fiducie									
Armoyan, George	6		O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.3800	298 000*
			O	2009-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.3800	299 500*
			O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.3800	299 600*
The Westaim Corporation									
Actions ordinaires									
Delaney, Ian William	4, 5								
Canada Shergor Enterprise Inc.	PI		O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(442 333)	0.3000	0
I.W. Delanay Company Ltd.	PI		O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.3000	173 000
Thomson Reuters Corporation									
Restricted Share Units									
Glocer, Thomas Henry	4, 5		O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 237	30.3700USD	695 313
TransForce Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Deferred Share Units									
Bédard, Alain	5		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 155		2 896
Bérard, André	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 620		12 577
Bouchard, Lucien	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 723		7 625
Guay, Richard	4, 5		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 197		8 448
ROGERS, Ronald D.	4		O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 660		4 520
Saputo, Emanuele	6								
Jolina Capital inc.	PI		O	2009-06-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 310	6.0600	5 791
Saputo, Joey	4								
Gestion Soplajoey inc.	PI		O	2009-06-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 247	6.0600	3 140
Transition Therapeutics Inc.									
Options									
Ashton, Michael R. D.	4		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	4.2900	37 149
Baehr, Paul	4		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	4.2900	37 149
Henley, Christopher	4		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	4.2900	37 149
Pace, Gary W.	4		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	4.2900	37 149
Tri-White Corporation									
Actions ordinaires									
Brigham, Patrick	4		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Winberg, Jack	4		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
Jack D. Winberg - RRSP	PI		O	2009-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Jacwin Properties Ltd.	PI		O	2009-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 500
Options									
Brigham, Patrick	4		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Troy Resources NL									
Options									
Doyle, Peter James	5	R	O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		500 000
Sadgrove, David Raymond	5	R	O	2009-06-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.4200	200 000
Turbo Power Systems Inc.									
Options									
Bayliss, Richard	5		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	1 250 000	0.0148GBP	1 700 000
Summers, Paul	4, 5		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	3 000 000	0.0148GBP	4 600 000
Thornton, Graham Kenneth	4		O	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.0480GBP	
			M	2009-06-29	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.0148GBP	4 000 000
United Reef Limited									
Actions ordinaires									
Coulter, Michael	4, 5		O	2009-07-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.0200	1 299 875
Turner, Marilyn	5		O	2009-07-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.0200	1 242 312
Bons de souscription									
Coulter, Michael	4, 5		O	2009-07-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000		406 250
Turner, Marilyn	5		O	2009-07-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000		406 250
Uranium Bay Recources Inc. (formerly Ressources Pro-Spect-Or Inc.)									
Actions ordinaires									
Al Hazeem, Ali Abbas	4	R	O	2009-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 067 500
Uranium Focused Energy Fund									
Parts de fiducie									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.8000	3 847 889

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.7000	3 849 789
			O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.6500	3 851 389
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	3.5700	3 852 989
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	3.4800	3 855 789
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.3500	3 856 689
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.8200	3 848 889
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.7400	3 850 489
			O	2009-06-26	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.4900	3 857 389
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	3.5700	3 858 189
			O	2009-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	3.5800	3 859 289
			O	2009-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.5700	3 853 989
Uranium One Inc.									
Options									
Lawton, George	5		O	2009-07-03	D	52 - Expiration d'options	(14 300)	3.6700	0
Velan Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Velan Inc.	1		O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	12.5000	9 200
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	12.0600	9 200
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.8500	2 000
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	11.9000	2 300
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	11.9000	2 300
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	10.8500	2 100
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	11.7500	2 300
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	11.2000	2 300
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	10.8900	2 300
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	12.5000	6 900
			O	2009-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	12.0600	6 900
			O	2009-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	11.8500	0
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	11.9000	0
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	11.9000	0
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	10.8500	0
			O	2009-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	11.7500	0
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	11.2000	0
			O	2009-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	10.8900	0
Viterra Inc.									
Actions ordinaires									
Jeworski, Kyle	5		O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	10.0720	5 859
West Timmins Mining Inc.									
Actions ordinaires									
Ryan, Timothy J.	4		O	2009-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
First General Securities	PI		O	2009-06-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Bons de souscription									
Ryan, Timothy J.	4		O	2009-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Western Copper Corporation									
Options									
Francois, Julien	5	R	O	2009-06-03	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6000	388 500
Westport Innovations Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Burke, Jonathan Edmund	5		O	2009-06-26	D	51 - Exercice d'options	2 857	3.2200	12 629
			O	2009-06-26	D	51 - Exercice d'options	7 142	4.2700	19 771
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.9200	19 571
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	8.9100	19 171
			O	2009-07-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	8.9000	11 971
Options									
Burke, Jonathan Edmund	5		O	2009-06-26	D	51 - Exercice d'options	(2 857)	3.2200	14 285
			O	2009-06-26	D	51 - Exercice d'options	(7 142)	4.2700	7 143
Westshore Terminals Income Fund									
Parts de fiducie									
Pattison, James A.	3								
0774327 BC Ltd.	PI		O	2009-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.2800	10 953 173
			O	2009-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175 000)	11.2500	10 778 173
			O	2009-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 900)	11.2864	10 716 273
			O	2009-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	11.2500	10 656 273
ZARGON ENERGY TRUST									
Parts de fiducie									
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 300)	15.5500	2 610
			O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 610)		0
Hansen Family Trust	PI		O	2009-07-02	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 610		36 610
LL Hansen (spouse)	PI		O	2009-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	15.5500	112 600
Zarlink Semiconductor Inc.									
Actions privilégiées									
Zarlink Semiconductor	1		O	2009-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	17.7500	5 100
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(8 400)		0
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	18.1000	600
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	18.1000	700
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	18.1000	4 600
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	18.1000	7 300
ZCL Composites Inc.									
Actions ordinaires									
Roozen, Harold	4								
Rocor Holdings Ltd.	PI		O	2009-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 400	3.7500	1 318 300
			O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	3.7500	1 319 200
			O	2009-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 600	3.7500	1 337 800

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 $ à 20 000 $ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 $ à 50 000 $ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
Al Hazeem, Ali Abbas				
	Uranium Bay Recources Inc. (formerly Ressources Pro-Spect-Or Inc.)	**2009-04-07**	**2009-07-06**	**QC**
Arias, J. Alberto				
	Exploration Dia Bras inc.	**2009-06-23**	**2009-07-06**	**QC**
Beischer, Gregory Allan				
	Millrock Resources Inc.	2009-06-17	2009-07-07	BC
	Millrock Resources Inc.	2009-06-24	2009-07-07	BC
	Millrock Resources Inc.	2009-06-25	2009-07-07	BC
	Millrock Resources Inc.	2009-06-26	2009-07-07	BC
Benvie, Robert				
	SECTION ROUGE MEDIA INC	**2009-03-11**	**2009-07-06**	**QC**
Bowater Canadian Holdings Incorporated				
	AbitibiBowater Canada Inc.	**2009-06-12**	**2009-07-06**	**QC**
	AbitibiBowater Canada Inc.	**2009-06-24**	**2009-07-06**	**QC**
brown, colin gordon				
	Canadian Western Bank	2009-06-15	2009-07-06	AB
Burroughs, James Colin				
	ENERCHEM INTERNATIONAL INC.	2009-05-14	2009-07-07	AB
	ENERCHEM INTERNATIONAL INC.	2009-05-15	2009-07-07	AB
	ENERCHEM INTERNATIONAL INC.	2009-05-19	2009-07-07	AB
	ENERCHEM INTERNATIONAL INC.	2009-05-19	2009-07-07	AB
Collver, Robyn Anne				
	La Societe Canadian Tire Limitee	2008-06-30	2009-07-08	ON
Dean, Steven G				
	Amerigo Resources Ltd	2009-06-07	2009-07-07	BC
	Amerigo Resources Ltd	2009-06-07	2009-07-07	BC
	Amerigo Resources Ltd	2009-06-07	2009-07-07	BC
Dool, Tim S.				
	Algoma Central Corporation	2009-06-24	2009-07-07	ON
Doyle, Peter James				
	Troy Resources NL	2009-06-23	2009-07-06	BC
Ferstman, Joanne Shari				
	DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)	2009-04-01	2009-07-09	ON
Fondaction, le fonds de développement de la confédération de				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Gastem Inc.	**2006-12-19**	**2009-07-07**	**QC**
	Gastem Inc.	**2007-06-01**	**2009-07-07**	**QC**
	Gastem Inc.	**2007-12-14**	**2009-07-07**	**QC**
Forquer, Bill				
	Open Text Corporation	2005-11-07	2009-07-07	ON
Francois, Julien				
	Western Copper Corporation	2009-06-03	2009-07-06	BC
Goldring, Judy				
	La Societe de Gestioin AGF Limitee	2009-05-06	2009-07-06	ON
Goodman, Jonathan				
	Isotechnika Pharma Inc.	2009-06-23	2009-07-09	AB
Harrison, Nancy Elizabeth				
	Isotechnika Pharma Inc.	2009-06-23	2009-07-08	AB
Kufe, Donald W.				
	Bradmer Pharmaceuticals Inc.	2009-06-25	2009-07-08	ON
Lawson, Marian				
	La Banque de Nouvelle - Ecosse	2009-03-23	2009-07-09	ON
	La Banque de Nouvelle - Ecosse	2009-03-25	2009-07-09	ON
Lundin, Lukas Henrik				
	Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)	2008-11-26	2009-07-06	ON
Mercer, Bradley				
	Capstone Mining Corp.	2009-06-23	2009-07-09	BC
	Capstone Mining Corp.	2009-06-23	2009-07-09	BC
	Capstone Mining Corp.	2009-06-26	2009-07-09	BC
Mills, Danny Blair				
	Cargojet Income Fund	2009-06-22	2009-07-03	ON
O'Brien, Adrian				
	Pro Minerals Inc.	2008-06-18	2009-07-03	BC
Pettigrew, William Curtis				
	AMI Resources Inc.	2009-06-24	2009-07-06	BC
Pettipas, William Joseph				
	Cymat Technologies Ltd.	2008-10-03	2009-07-07	ON
Preston, Tony Keith				
	Open Text Corporation	2008-09-12	2009-07-07	ON
	Open Text Corporation	2008-09-12	2009-07-07	ON
	Open Text Corporation	2008-09-12	2009-07-07	ON
	Open Text Corporation	2008-09-12	2009-07-07	ON
	Open Text Corporation	2008-09-12	2009-07-07	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Open Text Corporation	2008-09-12	2009-07-07	ON
	Open Text Corporation	2008-09-12	2009-07-07	ON
	Open Text Corporation	2008-09-12	2009-07-07	ON
	Open Text Corporation	2008-09-12	2009-07-07	ON
	Open Text Corporation	2008-09-12	2009-07-07	ON
	Open Text Corporation	2008-09-12	2009-07-07	ON
	Open Text Corporation	2008-09-12	2009-07-07	ON
	Open Text Corporation	2008-09-12	2009-07-07	ON
Renaud, Philip				
	Exploration Dia Bras inc.	**2009-06-18**	**2009-07-06**	**QC**
	Exploration Dia Bras inc.	**2009-06-18**	**2009-07-06**	**QC**
Roberts, Kirk				
	Open Text Corporation	2005-11-07	2009-07-07	ON
Sadgrove, David Raymond				
	Troy Resources NL	2009-06-23	2009-07-07	BC
Silas, Richard				
	Northern Star Mining Corp.	**2009-06-26**	**2009-07-07**	**QC**
Sulser, Erich Alexander				
	Fortress Paper Ltd.	2009-06-23	2009-07-08	BC
Taylor, George Simpson				
	Brookfield Asset Management Inc.	2009-05-31	2009-07-08	ON
Tessarolo, Robert Dean				
	Bradmer Pharmaceuticals Inc.	2009-06-25	2009-07-08	ON
Trent, John				
	Open Text Corporation	2009-06-01	2009-07-07	ON
	Open Text Corporation	2009-06-01	2009-07-07	ON
	Open Text Corporation	2009-06-01	2009-07-07	ON
	Open Text Corporation	2009-06-02	2009-07-07	ON
Wilson, Scott Ross				
	Ressources Teck Limitée	2009-06-11	2009-07-03	BC
Wrobel, Bruce				
	Global Alumina Corporation	2009-06-26	2009-07-08	ON
	Global Alumina Corporation	2009-06-26	2009-07-08	ON
	Global Alumina Corporation	2009-06-26	2009-07-08	ON
	Global Alumina Corporation	2009-06-26	2009-07-08	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	2009-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
H_2O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	2009-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	2009-12-31
Mines Richmont Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	2009-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	2009-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes apportées aux procédés et méthodes de la CDS – Nouveau service d'avertissement électronique (« SAE »)

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux procédés et méthodes de la CDS concernant le nouveau Service d'avertissement électronique (« SAE »). Les modifications proposées visent à offrir un nouveau service pour la soumission d'avertissements aux agents de transfert adhérents à mandat restreint lorsqu'un adhérent a soumis des titres dans le cadre de l'un des événements de marché facultatifs d'exercice de bons de souscription de l'agent au moyen de la fonction relative aux droits et privilèges du CDSX.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 10 août 2009, à :

M^{e} Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^{e} étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1.877.525.0337 poste 4322

Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS – Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché (« SGREM »)

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes apportées aux Règles de la CDS concernant le Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché (« SGREM »). Les modifications proposées visent à mettre en œuvre une nouvelle fonction grâce à laquelle les adhérents pourront conclure et suivre les avis relatifs aux lettres de responsabilité entre eux, et à confirmer que la CDS n'est pas responsable de l'information transmise au moyen du SGREM, du caractère exécutoire d'une lettre de responsabilité du SGREM acceptée ou du respect par les adhérents des obligations prévues dans une lettre de responsabilité du SGREM acceptée.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 10 août 2009, à :

M^e^ Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e^ étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

M^e^ Emmanuelle Létourneau
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4355
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4355
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : emmanuelle.letourneau@lautorite.qc.ca

Bourse de Montréal Inc. – Ajout de l'article 6393A à la Règle Six et modifications aux procédures applicables à l'annulation d'opérations – Ajout des contrats à terme indiciels S&P/TSX, des options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) et des options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (OGB) dans la séance de négociation initiale

L'Autorité des marchés financiers publie le projet d'ajout de l'article 6393A à la Règle Six et de modifications aux procédures applicables à l'annulation d'opérations déposé par Bourse de Montréal Inc. Cet ajout et ces modifications visent à permettre l'ajout des contrats à terme indiciels S&P/TSX, des options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) et des options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (OGB) dans la séance de négociation initiale.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 10 août 2009, à :

M^{e} Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^{e} étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Claude Gatien
Analyste en produits dérivés
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4365
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4365
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : claude.gatien@lautorite.qc.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS[MD] »)

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

NOUVEAU SERVICE D'AVERTISSEMENT ÉLECTRONIQUE (« SAE »)

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Le sous-comité chargé des droits et privilèges du Comité d'analyse du développement stratégique a demandé que la CDS développe et mette en œuvre un nouveau service pour la soumission d'avertissements aux agents des transferts adhérents à mandat restreint lorsqu'un adhérent a soumis des titres dans le cadre de l'un des événements de marché facultatifs d'exercice de bons de souscription de l'agent au moyen de la fonction relative aux droits et privilèges du CDSX.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes intitulés *Adhésion aux services de la CDS*, *Procédés et méthodes à l'intention de l'agent dépositaire et de l'agent payeur* et *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS* :

a) décriront le nouveau Service d'avertissement électronique (« SAE »), une fonction d'avertissement automatisée permettant l'envoi d'un avis par courriel ou par le Web aux adhérents afin de les informer d'une activité qui s'est produite. Le premier avertissement offert sera destiné en particulier aux agents des transferts adhérents à mandat restreint; il leur permettra d'élargir leur rôle d'agents dépositaires et d'agents payeurs au CDSX;

b) énuméreront les types d'avertissements offerts et décriront la façon dont ces avertissements peuvent être reçus;

c) décriront les améliorations apportées au rapport intitulé RAPPORT DES TRANSACTIONS RÉGLÉES.

De plus, le formulaire suivant sera ajouté :

Demande d'accès aux services Web à l'intention des adhérents de la CDS (CDSX843F)

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes intitulés *Adhésion aux services de la CDS* visent à décrire le nouveau SAE permettant l'envoi des avertissements aux adhérents afin de les informer des activités qui ont eu lieu dans les différentes applications de la CDS.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes intitulés *Procédés et méthodes à l'intention de l'agent dépositaire et de l'agent payeur* visent à décrire l'utilisation que peuvent faire les agents des transferts des avertissements afin de suivre les activités de soumission des adhérents dans le cadre de leurs événements de marché continus.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes intitulés *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS* visent à décrire les modifications apportées au rapport intitulé RAPPORT DES TRANSACTIONS RÉGLÉES dans le but de déterminer les virements de fonds qui sont associés aux événements de marché facultatifs, tels que les exercices de bons de souscription continus.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les types d'événements d'exercice de bons de souscription au CDSX permettent aux adhérents de saisir des demandes en ligne afin de soumettre leur position bons de souscription et leurs fonds pour la souscription et de choisir de recevoir une nouvelle valeur préétablie en échange. Dans plusieurs cas, la souscription est continue, ce qui permet aux adhérents d'exercer quotidiennement leur privilège de souscription jusqu'à l'échéance de la valeur. Toutefois, la fonctionnalité du CDSX est uniquement utilisée par les agents des transferts adhérents à mandat restreint agissant à titre d'agents dépositaires aux fins de traitement de l'échéance finale des événements de droits et de bons de souscription. Les agents dépositaires sont réticents à utiliser la fonctionnalité du CDSX à l'égard d'événements qui permettent aux adhérents d'effectuer une souscription quotidiennement puisqu'ils devront examiner la totalité de leurs événements de souscription chaque jour avant l'heure limite quotidienne afin de déterminer si un adhérent a saisi une transaction de soumission. Ce traitement manuel est coûteux en temps et peut occasionner l'omission de transactions.

Par conséquent, les adhérents qui désirent exercer des bons de souscription quotidiennement pour le compte de leurs clients doivent procéder au retrait matériel des certificats de bons de souscription de la CDS et les soumettre, accompagnés d'un chèque, à l'agent des transferts. Ce dernier émet alors de nouveaux certificats matériels représentant les actions sous-jacentes à l'adhérent, qui les dépose à la CDS. Ce processus manuel d'exercice de bons de souscription est coûteux et risqué.

Afin d'apaiser les inquiétudes des agents des transferts adhérents à mandat restreint et d'élargir leur rôle en tant qu'agent dépositaire et agent payeur au CDSX, le nouveau Service d'avertissement électronique enverra un avis automatisé par courriel ou par le Web à l'agent pertinent lorsqu'un adhérent saisit une souscription pour l'une des émissions de bons de souscription continues de ce dernier. Dès qu'il aura reçu l'avertissement, l'agent des transferts saura qu'il doit prendre une mesure afin de conclure la transaction de souscription entamée par l'adhérent qui a effectué une soumission.

Ultérieurement, de nouveaux types d'avertissements seront ajoutés au SAE pour offrir aux adhérents des renseignements provenant d'autres fonctions et services de la CDS.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes intitulés *Adhésion aux services de la CDS*, *Procédés et méthodes à l'intention de l'agent dépositaire et de l'agent payeur* et *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS* décrivent le SAE, les types d'avertissements offerts, les options de livraison offertes et les modifications apportées aux rapports aux fins d'établissement des virements de fonds qui sont associés aux événements de marché facultatifs, tels que les exercices de bons de souscription continus.

C.1 Concurrence

Aucune incidence sur la concurrence n'est prévue.

C.2 Risques et coûts d'observation

Aucune incidence sur les coûts d'observation attribuable au SAE n'est prévue, mis à part les frais d'utilisation du service. Par ailleurs, on prévoit une diminution du risque pour les adhérents qui soumettent des titres dans le cadre d'un événement d'exercice de bons de souscription continu au moyen du CDSX grâce à l'élimination des mouvements de titres matériels.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Une telle comparaison n'est pas offerte à l'égard des modifications proposées.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Les modifications proposées ont été préparées par le personnel de la CDS dans le but de définir le nouveau SAE et de documenter la façon dont un agent des transferts peut être avisé des activités de soumission d'un adhérent.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS. Le Comité d'analyse du développement stratégique détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Ce comité compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit tous les mois.

Ces modifications ont été examinées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique le 25 juin 2009.

D.3 Questions prises en compte

La CDS a examiné les solutions possibles permettant à la fois d'atteindre l'objectif global d'offrir des avertissements aux agents des transferts adhérents à mandat restreint, de manière à ce que ces derniers puissent élargir leur utilisation de la fonction relative aux droits et privilèges du CDSX. Il a été jugé avantageux d'offrir aux agents de choisir entre la réception d'avertissements à leur adresse de courriel professionnelle ou à une boîte de réception d'avertissements dans le site Web de la CDS.

D.4 Consultation

Le Comité d'analyse du développement stratégique a examiné et approuvé les modifications proposées le 25 juin 2009, avant leur soumission aux fins de sollicitations de commentaires auprès du public.

D.5 Autres possibilités étudiées

La CDS a envisagé la conception d'un simple avis pouvant être envoyé par courriel aux agents des transferts. Toutefois, l'utilisation d'une fonction offerte sur Internet a été retenue, en raison de sa convivialité, comme étant le meilleur moyen de développer le SAE de manière à ce qu'il soit possible d'y ajouter ultérieurement de nouveaux types d'avertissements associés à d'autres fonctions de la CDS. Il a également été jugé bon d'offrir une fonction dans le cadre du service Web permettant aux utilisateurs de choisir la méthode de livraison d'avertissements à privilégier (courriel ou boîte de réception Web) pour faciliter l'utilisation du service par tous les adhérents.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX[MD], système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur*

la compensation et le règlement des paiements. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. La mise en œuvre est prévue le 14 septembre 2009.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

La CDS créera un nouveau service d'application Web à l'adresse www.cds.ca pour permettre aux adhérents de s'abonner aux messages d'avertissement et de les consulter pour être informés des activités ayant eu lieu. Le premier avertissement offert sera destiné en particulier aux agents des transferts adhérents à mandat restreint afin de les aider à élargir leur rôle en tant qu'agent dépositaire et agent payeur au CDSX.

E.2 Adhérents de la CDS

Les adhérents devront avoir accès à Internet pour s'abonner au SAE et l'utiliser à partir du site www.cds.ca. Aucune autre incidence sur le développement externe pour les adhérents de la CDS ne découle des modifications proposées.

E.3 Autres intervenants du marché

Le service est réservé aux adhérents.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Les autres agences de compensation n'offrent pas de procédés et méthodes semblables ou comparables.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

H. COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Laura Ellick
Directrice, Système de gestion
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3872
Télécopieur : 416 365-9625
Courriel : lellick@cds.ca

Veuillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la CVMO, aux personnes indiquées ci-après :

M^e^ Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e^ étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation du marché
Division des marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

L'annexe « A » comprend le libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS en vigueur à l'heure actuelle reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées, ainsi que le libellé des Procédés et méthodes reflétant l'adoption des modifications proposées.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS à l'égard du nouveau Service d'avertissement électronique (« SAE ») et sollicitation de commentaires

ANNEXE « A »
MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉHODES DE LA CDS

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
[Libellé des Procédés et méthodes avec marques de changement – les caractères soulignés en vert représentent des ajouts et les caractères barrés en rouge représentent des suppressions]	
25.5 Rapport RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES	**25.5 Rapport RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES**

Code de rapport	000038B
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Le jour même
Période d'archivage	Deux jours
Ordre de tri	TRANSACTION ID Pour les droits et privilèges – EVENT ID, OPTION NUMBER, TRANSACTION ID
Regroupement	ACCOUNT TOTAL, NET TOTAL

Code de rapport	000038B
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Le jour même
Période d'archivage	Deux jours
Ordre de tri	TRANSACTION ID Pour les droits et privilèges – EVENT ID, OPTION NUMBER, TRANSACTION ID
Regroupement	ACCOUNT TOTAL, NET TOTAL

Ce rapport fait état des transactions qui ont été réglées ou autrement mises à jour dans un grand livre donné au cours du présent jour ouvrable. Les renseignements de la note relatifs aux rajustements du grand livre de fonds et de positions valeurs figurent au rapport.

Le rapport, généré à la fois pour les transactions en dollars canadiens et celles en dollars américains, fait état des données afférentes aux transactions énumérées dans le tableau présenté ci-dessous.

Code de transaction	Transaction
A	Rectification de dépôt ou retrait
B	Facturation
D	Dépôt
E	Droits et privilèges

Ce rapport fait état des transactions qui ont été réglées ou autrement mises à jour dans un grand livre donné au cours du présent jour ouvrable. Les renseignements de la note relatifs aux rajustements du grand livre de fonds et de positions valeurs figurent au rapport.

Le rapport, généré à la fois pour les transactions en dollars canadiens et celles en dollars américains, fait état des données afférentes aux transactions énumérées dans le tableau présenté ci-dessous.

Code de transaction	Transaction
A	Rectification de dépôt ou retrait
B	Facturation
D	Dépôt
E	Droits et privilèges

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS à l'égard du nouveau Service d'avertissement électronique (« SAE ») et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées		Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées	
F	Transfert de fonds	F	Transfert de fonds
G	Virement intercomptes	G	Virement intercomptes
J	Redressement du grand livre	J	Redressement du grand livre
N	Transactions de type règlement net continu, règlement net continu évaluées au marché, rachat d'office évaluées au marché et cote d'intérêt de défaut de réception	N	Transactions de type règlement net continu, règlement net continu évaluées au marché, rachat d'office évaluées au marché et cote d'intérêt de défaut de réception
O	Paiement sortant	O	Paiement sortant
P	Mise en gage	P	Mise en gage
R	Reçu du paiement	R	Reçu du paiement
T	Opération non boursière	T	Opération non boursière
W	Retrait	W	Retrait
Y	Opération boursière	Y	Opération boursière

Si le champ TRANSACTION TYPE dans l'écran de sélection du RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES est laissé vide ou si un E (droits et privilèges) y a été saisi, l'information peut également être filtrée par type d'événement ou par sous-type de transaction. Si le sous-type de transaction est OPTN, le total des fonds pour le choix et le total global pour l'événement apparaîtront également. Pour obtenir une liste valide des types d'événements, consultez le *Guide de l'utilisateur et Procédés et methodes du CDSX* et pour obtenir une liste des sous-types de transaction, consultez le tableau présenté ci-après.

Sous-type de transaction	Description
LGRS	Pour les événements obligatoires ou de distribution : paiement ou réception de titres en provenance ou à destination de l'agent payeur ou

Si le champ TRANSACTION TYPE dans l'écran de sélection du RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES est laissé vide ou si un E (droits et privilèges) y a été saisi, l'information peut également être filtrée par type d'événement ou par sous-type de transaction. Si le sous-type de transaction est OPTN, le total des fonds pour le choix et le total global pour l'événement apparaîtront également. Pour obtenir une liste valide des types d'événements, consultez le *Guide de l'utilisateur et Procédés et methodes du CDSX* et pour obtenir une liste des sous-types de transaction, consultez le tableau présenté ci-après.

Sous-type de transaction	Description
LGRS	Pour les événements obligatoires ou de distribution : paiement ou réception de titres en provenance ou à destination de l'agent payeur ou

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS à l'égard du nouveau Service d'avertissement électronique (« SAE ») et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées		Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées	
	de l'agent dépositaire		de l'agent dépositaire
LGRF	Pour les événements obligatoires ou de distribution : paiement ou réception de fonds en provenance ou à destination de l'agent payeur ou de l'agent dépositaire	LGRF	Pour les événements obligatoires ou de distribution : paiement ou réception de fonds en provenance ou à destination de l'agent payeur ou de l'agent dépositaire
OPTN	Augmentation ou diminution aux comptes de l'adhérent (GA, SA, RA et TN) et du compte de l'agent dépositaire (de type OA)	OPTN	Augmentation ou diminution aux comptes de l'adhérent (GA, SA, RA et TN) et du compte de l'agent dépositaire (de type OA)
PLGS	Augmentation ou diminution aux comptes de type CA, CX et PA	PLGS	Augmentation ou diminution aux comptes de type CA, CX et PA
PYMT	Paiement aux adhérents en espèces ou en titres	PYMT	Paiement aux adhérents en espèces ou en titres
CLMP	Augmentation ou diminution au compte de fonds ou au compte SA de l'adhérent en raison du traitement de réclamations à l'égard des articles de prêt de titres dans le cadre d'un événement contenant un article retenu (HOLD)	CLMP	Augmentation ou diminution au compte de fonds ou au compte SA de l'adhérent en raison du traitement de réclamations à l'égard des articles de prêt de titres dans le cadre d'un événement contenant un article retenu (HOLD)
CLMX	Augmentation ou diminution au compte de fonds de l'adhérent en raison du traitement de réclamations à l'égard des	CLMX	Augmentation ou diminution au compte de fonds de l'adhérent en raison du traitement de réclamations à l'égard des

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées		Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées	
	articles de prêt de titres dans le cadre d'un événement contenant un article soumis (SUBMIT)		articles de prêt de titres dans le cadre d'un événement contenant un article soumis (SUBMIT)
CLMS	Augmentation ou diminution au compte de fonds ou au compte SA de l'adhérent en raison du traitement de réclamations à l'égard de positions au RNC et d'opérations individuelles en cours	CLMS	Augmentation ou diminution au compte de fonds ou au compte SA de l'adhérent en raison du traitement de réclamations à l'égard de positions au RNC et d'opérations individuelles en cours
DBPY	Augmentation ou diminution au compte de l'adhérent en raison du traitement des effets payables	DBPY	Augmentation ou diminution au compte de l'adhérent en raison du traitement des effets payables
TXMD	Redressement fiscal	TXMD	Redressement fiscal
TXWT	Retenue fiscale	TXWT	Retenue fiscale

3.2 Traitement des sélections de choix pour les choix facultatifs

Les sélections de choix pour les choix facultatifs sont traitées de la façon suivante :

1. Lors de la création des événements, les choix offerts à l'actionnaire y sont établis. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

2. Les adhérents accèdent à l'écran ENTRER UNE SÉLECTION DE CHOIX – ADHÉRENT pour un choix donné, puis effectuent une soumission; une instruction est alors créée.

3.2 Traitement des sélections de choix pour les choix facultatifs

Les sélections de choix pour les choix facultatifs sont traitées de la façon suivante :

1. Lors de la création des événements, les choix offerts à l'actionnaire y sont établis. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

2. Les adhérents accèdent à l'écran ENTRER UNE SÉLECTION DE CHOIX – ADHÉRENT pour un choix donné, puis effectuent une soumission; une instruction est alors créée.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS à l'égard du nouveau Service d'avertissement électronique (« SAE ») et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
3. Le CDSX effectue les validations nécessaires (liquidités, valeurs et VGG). Si les validations réussissent, la quantité soumise est déplacée du compte d'offre de l'agent dépositaire et un avis est créé dans la soumission de l'adhérent. L'état de l'instruction passe de C (confirmée) à S (réglée). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.	3. Le CDSX effectue les validations nécessaires (liquidités, valeurs et VGG). Si les validations réussissent, la quantité soumise est déplacée du compte d'offre de l'agent dépositaire et un avis est créé dans la soumission de l'adhérent. L'état de l'instruction passe de C (confirmée) à S (réglée). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.
Le virement de la valeur ou des fonds au compte d'offre de l'agent dépositaire constitue une soumission légale.	Le virement de la valeur ou des fonds au compte d'offre de l'agent dépositaire constitue une soumission légale.
Les agents dépositaires qui sont inscrits au Service d'avertissement électronique (SAE) afin de recevoir des avis à l'égard d'exercices de bons de souscription reçoivent des avis par courriel ou par le Web lorsque les adhérents effectuent des soumissions aux émissions de bons de souscription continues. Par conséquent, les agents dépositaires n'ont plus à surveiller manuellement la soumission d'instructions par les adhérents. Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires en ce qui concerne les instructions de soumission dans le CDSX.	Les agents dépositaires qui sont inscrits au Service d'avertissement électronique (SAE) afin de recevoir des avis à l'égard d'exercices de bons de souscription reçoivent des avis par courriel ou par le Web lorsque les adhérents effectuent des soumissions aux émissions de bons de souscription continues. Par conséquent, les agents dépositaires n'ont plus à surveiller manuellement la soumission d'instructions par les adhérents. Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires en ce qui concerne les instructions de soumission dans le CDSX.
Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du Service d'avertissement électronique, veuillez consulter la section Service d'avertissement électronique du guide *Adhésion aux services de la CDS*.	Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du Service d'avertissement électronique, veuillez consulter la section Service d'avertissement électronique du guide *Adhésion aux services de la CDS*.
Les dates et heures pertinentes pour les agents dépositaires sont indiquées dans le tableau ci-dessous.	Les dates et heures pertinentes pour les agents dépositaires sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS à l'égard du nouveau Service d'avertissement électronique (« SAE ») et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées		Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées	
Acitivité	**Calendrier**	**Acitivité**	**Calendrier**
Date de mise en fonction	Première journée où les adhérents peuvent soumettre leurs instructions concernant les choix	Date de mise en fonction	Première journée où les adhérents peuvent soumettre leurs instructions concernant les choix
Date et heure limites de la CDS	Date et heure limites pour soumettre des instructions concernant les choix. Les instructions peuvent être soumises de 7 h, heure de l'Est (5 h, heure des Rocheuses et 4 h, heure du Pacifique) à 20 h, heure de l'Est (18 h, heure des Rocheuses et 17 h, heure du Pacifique)	Date et heure limites de la CDS	Date et heure limites pour soumettre des instructions concernant les choix. Les instructions peuvent être soumises de 7 h, heure de l'Est (5 h, heure des Rocheuses et 4 h, heure du Pacifique) à 20 h, heure de l'Est (18 h, heure des Rocheuses et 17 h, heure du Pacifique)
Date et heure du droit de retrait	Date et heure limites pour retirer des instructions concernant les choix	Date et heure du droit de retrait	Date et heure limites pour retirer des instructions concernant les choix
Date et heure d'expiration de l'agent	Expiration légale	Date et heure d'expiration de l'agent	Expiration légale
Date et heure d'expiration de la session	Date et heure limites de la lettre de livraison garantie	Date et heure d'expiration de la session	Date et heure limites de la lettre de livraison garantie
3.4 Surveillance des instructions et positions soumises		**3.4 Surveillance des instructions et positions soumises**	
Les agents dépositaires utilisent les ressources suivantes pour surveiller les instructions de soumission et les positions soumises : • Service d'avertissement électronique (SAE) — Les agents dépositaires peuvent s'abonner au service afin de recevoir des avis à l'égard d'exercices de bons de souscription les avertissant lorsque les adhérents effectuent des soumissions aux émissions de bons de souscription continues. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du Service d'avertissement électronique, veuillez consulter la section Service		Les agents dépositaires utilisent les ressources suivantes pour surveiller les instructions de soumission et les positions soumises : • Service d'avertissement électronique (SAE) — Les agents dépositaires peuvent s'abonner au service afin de recevoir des avis à l'égard d'exercices de bons de souscription les avertissant lorsque les adhérents effectuent des soumissions aux émissions de bons de souscription continues. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du Service d'avertissement électronique, veuillez consulter la section Service	

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS à l'égard du nouveau Service d'avertissement électronique (« SAE ») et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
d'avertissement électronique du guide *Adhésion aux services de la CDS.* • La fonction Interrogation selection de choix — Pour consulter les offres globales par choix et les instructions et notes personnelles. L'instruction est signalée dans le but d'avertir les agents dépositaires lorsqu'une note est jointe. • La fonction d'interrogation des positions du compte de valeurs — Pour se renseigner sur les positions dans leur compte d'offre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*. • Rapports – RAPPORT DE REPARTITION RELATIF A UNE OFFRE — Indique la position cumulative soumise à l'offre pour les événements facultatifs où les adhérents doivent soumettre les instructions à un agent dépositaire. – RAPPORT DE REFUS D'INSTRUCTIONS DE CHOIX – AGENT DEPOSITAIRE — Indique toutes les instructions de sélection de choix n'ayant pas été prises en livraison dans le cadre d'une offre. – RAPPORT D'ADMISSIBILITE À L'EMISSION DE DROITS – AGENT DEPOSITAIRE — Indique si un adhérent peut recevoir des droits en utilisant la CDS. – RAPPORT DE REPARTITION DE SOUSCRIPTION – AGENT DEPOSITAIRE — Indique le nombre total de bons de	d'avertissement électronique du guide *Adhésion aux services de la CDS.* • La fonction Interrogation selection de choix — Pour consulter les offres globales par choix et les instructions et notes personnelles. L'instruction est signalée dans le but d'avertir les agents dépositaires lorsqu'une note est jointe. • La fonction d'interrogation des positions du compte de valeurs — Pour se renseigner sur les positions dans leur compte d'offre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*. • Rapports – RAPPORT DE REPARTITION RELATIF A UNE OFFRE — Indique la position cumulative soumise à l'offre pour les événements facultatifs où les adhérents doivent soumettre les instructions à un agent dépositaire. – RAPPORT DE REFUS D'INSTRUCTIONS DE CHOIX – AGENT DEPOSITAIRE — Indique toutes les instructions de sélection de choix n'ayant pas été prises en livraison dans le cadre d'une offre. – RAPPORT D'ADMISSIBILITE À L'EMISSION DE DROITS – AGENT DEPOSITAIRE — Indique si un adhérent peut recevoir des droits en utilisant la CDS. – RAPPORT DE REPARTITION DE SOUSCRIPTION – AGENT DEPOSITAIRE — Indique le nombre total de bons de

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS à l'égard du nouveau Service d'avertissement électronique (« SAE ») et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
souscription et de droits exercés, y compris le nombre de droits de majoration, la quantité d'actions supplémentaires demandée et le coût de souscription par adhérent.	souscription et de droits exercés, y compris le nombre de droits de majoration, la quantité d'actions supplémentaires demandée et le coût de souscription par adhérent.
–	–
3.6 Service d'avertissement électronique	**3.6 Service d'avertissement électronique**
Le Service d'avertissement électronique (SAE) envoie des avis aux adhérents afin de les aviser des activités qui surviennent dans les diverses applications de la CDS. L'ampleur du suivi manuel des activités est ainsi réduite. Les avis sont offerts en format courriel ou Web.	Le Service d'avertissement électronique (SAE) envoie des avis aux adhérents afin de les aviser des activités qui surviennent dans les diverses applications de la CDS. L'ampleur du suivi manuel des activités est ainsi réduite. Les avis sont offerts en format courriel ou Web.
Remarque : Les avis par courriel provenant de la CDS ne sont pas encodés. Ainsi, la confidentialité et la sécurité des renseignements ne fait l'objet d'aucune garantie.	**Remarque** : Les avis par courriel provenant de la CDS ne sont pas encodés. Ainsi, la confidentialité et la sécurité des renseignements ne fait l'objet d'aucune garantie.
Remarque : Les avis par le Web sont automatiquement supprimés.	**Remarque** : Les avis par le Web sont automatiquement supprimés.
Pour demander l'accès à ce service, utilisez l'interface en libre service du logiciel IBM Tivoli Identity Manager (https://www.cdsservices.ca/itim/self).	Pour demander l'accès à ce service, utilisez l'interface en libre service du logiciel IBM Tivoli Identity Manager (https://www.cdsservices.ca/itim/self).
Dans le cadre de ce service, les utilisateurs peuvent demander les rôles suivants (octroyés par IDUC) : • Utilisateur – Maintenance des profils d'adhésion personnels, affichage et suppression des avis par le Web • Superviseur – Maintenance des profils d'adhésion d'utilisateurs et de groupes, verrouillage d'utilisateurs, affichage et suppression des avis par le Web	Dans le cadre de ce service, les utilisateurs peuvent demander les rôles suivants (octroyés par IDUC) : • Utilisateur – Maintenance des profils d'adhésion personnels, affichage et suppression des avis par le Web • Superviseur – Maintenance des profils d'adhésion d'utilisateurs et de groupes, verrouillage d'utilisateurs, affichage et suppression des avis par le Web

Avis de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS à l'égard du nouveau Service d'avertissement électronique (« SAE ») et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
Exercice de bons de souscription Actuellement, les agents dépositaires peuvent demander à recevoir les avertissements à l'égard d'exercices de bons de souscription. Ces messages avisent les agents que l'état des demandes d'exercice de bons de souscription en cours est réglé, ce qui indique qu'ils devront prendre des mesures. Les types d'avertissements suivants sont offerts : • Instruction initiale d'événement de marché reçue – Les agents dépositaires reçoivent un avertissement la première fois que des instructions de soumission sont soumises dans le cadre d'un événement ou d'un choix lors d'un jour donné. Ils ne recevront pas d'avertissement pour les soumissions effectuées tout au long de la journée par des adhérents supplémentaires dans le cadre de cet événement ou de ce choix. • Instruction d'événement de marché reçue – Les agents dépositaires reçoivent un avertissement chaque fois que des instructions de soumission sont soumises dans le cadre d'un événement ou d'un choix en particulier.	**Exercice de bons de souscription** Actuellement, les agents dépositaires peuvent demander à recevoir les avertissements à l'égard d'exercices de bons de souscription. Ces messages avisent les agents que l'état des demandes d'exercice de bons de souscription en cours est réglé, ce qui indique qu'ils devront prendre des mesures. Les types d'avertissements suivants sont offerts : • Instruction initiale d'événement de marché reçue – Les agents dépositaires reçoivent un avertissement la première fois que des instructions de soumission sont soumises dans le cadre d'un événement ou d'un choix lors d'un jour donné. Ils ne recevront pas d'avertissement pour les soumissions effectuées tout au long de la journée par des adhérents supplémentaires dans le cadre de cet événement ou de ce choix. • Instruction d'événement de marché reçue – Les agents dépositaires reçoivent un avertissement chaque fois que des instructions de soumission sont soumises dans le cadre d'un événement ou d'un choix en particulier.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives au SGREM (Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché)

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (« CDS »)

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX RÈGLES DE LA CDS

SGREM (SERVICE DE GESTION DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ÉVÉNEMENTS DE MARCHÉ)

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE LA CDS

Le sous-comité chargé des droits et privilèges du Comité d'analyse du développement stratégique a demandé que la CDS développe et mette en œuvre un nouveau service pour la soumission et le suivi des avis de responsabilité (communément appelés « lettres de responsabilité ») liés aux événements de marché. Ce nouveau service porte le nom de « SGREM » (Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché). En prévision de la mise en œuvre de ce service électronique sur le Web, la Règle 6.8 intitulée « Réorganisation et exercice de droits » sera modifiée afin de décrire la nouvelle fonctionnalité « SGREM » et de préciser les responsabilités et les obligations qui incombent aux adhérents et à la CDS. De plus, les définitions des termes « SGREM » et « enregistrement de responsabilité liée aux EM » (enregistrement de responsabilité liée aux événements de marché) seront ajoutées à la Règle 1.2.1.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE LA CDS

Les modifications proposées dans le présent avis sont considérées comme des modifications importantes, puisqu'elles sont nécessaires pour (i) mettre en œuvre une nouvelle fonction grâce à laquelle les adhérents pourront conclure et suivre les avis relatifs aux lettres de responsabilité entre eux et (ii) confirmer que la CDS n'est pas responsable de l'information transmise au moyen du SGREM, du caractère exécutoire d'une lettre de responsabilité du SGREM acceptée ou du respect par les adhérents des obligations prévues dans une lettre de responsabilité du SGREM acceptée.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE LA CDS

À l'heure actuelle, le processus papier manuel de conclusion de lettres de responsabilité entre les adhérents a lieu à l'extérieur de la CDS. Une « lettre de responsabilité » décrit le moment auquel les valeurs doivent être livrées aux fins de règlement d'une opération et les conséquences (ou la responsabilité contractée par un adhérent envers un autre) en cas d'omission d'effectuer la livraison au plus tard à la date établie lorsqu'un événement de marché visant ces valeurs est en cours. Les adhérents communiquent entre eux par la signature de lettres de responsabilité sur support papier qu'ils envoient par télécopieur. La lettre de responsabilité peut être modifiée et transmise par télécopieur plusieurs fois, jusqu'à ce qu'elle soit achevée par les parties concernées.

Le SGREM remplacera l'échange par télécopieur sur support papier des lettres de responsabilité par des communications électroniques en ligne. Grâce à une interface utilisateur graphique (IUG) par navigateur donnant accès à l'application en ligne, le SGREM permettra aux adhérents d'effectuer la soumission électronique et le suivi des avis de responsabilité tout au long de leur cycle (de leur création à leur acceptation). Des renseignements tels que l'heure et la date, ainsi que l'utilisateur qui accomplit une action donnée seront également offerts. À l'aide du SGREM, l'« adhérent qui présente la lettre » soumettra une lettre de responsabilité proposée (un « enregistrement de responsabilité liée aux EM ») à l'autre adhérent. Ce dernier pourra l'accepter, la refuser ou y suggérer des modifications. Le SGREM est indépendant du CDSX; toutefois, des renseignements pertinents sur les parties, la valeur visée, l'événement de marché et la responsabilité convenue seront extraits des événements de marché du CDSX et d'autres sources, le cas échéant, et insérés dans l'enregistrement de responsabilité liée à des événements de marché. Des avertissements électroniques informeront les adhérents de toute activité au SGREM et de l'atteinte des dates de traitement pertinentes. Les adhérents auront également la possibilité de s'abonner aux avertissements qu'ils désirent recevoir.

La mise en œuvre du SGREM diminuera considérablement le traitement manuel des adhérents lors de la création et du traitement des lettres de responsabilité conclues entre eux, ce qui revêt une importance particulière dans le domaine risqué des événements de marché facultatifs. Premièrement, les adhérents perdent actuellement beaucoup de temps à attendre que les télécopies soient envoyées et à chercher les télécopies reçues et celles égarées. Deuxièmement, la transmission par télécopieur n'offre aucune méthode de suivi systématique et d'enregistrement des étapes du cycle d'une lettre de responsabilité et de la personne ayant réalisé ces étapes. Troisièmement, le traitement manuel nécessaire à la collecte des renseignements pertinents et à leur insertion dans une lettre de responsabilité entraîne d'importantes pertes de temps.

Par ailleurs, il existe des risques inhérents au processus actuel dans le cadre duquel différents modèles de lettres de responsabilité sont utilisés en fonction de l'adhérent avec lequel est conclue la lettre de responsabilité. Dans le SGREM, un format normalisé unique d'enregistrement de responsabilité liée aux EM sera utilisé. De plus, cet enregistrement contiendra, dans le cas de valeurs admissibles au CDSX, des données automatiquement récupérées des événements de marché et d'autres renseignements, ce qui fera bénéficier les adhérents d'une réduction de coûts et de risques et leur offrira une méthode favorisant l'exactitude, l'uniformité et la fiabilité pour la finalisation des obligations (ou des responsabilités) d'un adhérent envers un autre. Les adhérents pourront utiliser le SGREM pour toutes les valeurs, qu'elles soient admissibles ou non au CDSX; toutefois, l'extraction de données des événements de marché et d'autres renseignements pourrait ne pas être offerte dans le cas de valeurs non admissibles au CDSX.

Les adhérents ne sont pas obligés d'utiliser le SGREM et peuvent choisir de s'en servir pour certaines transactions seulement. Par conséquent, à moins que les deux adhérents prenant part à une opération devant être réglée n'aient convenu d'utiliser le SGREM, il se pourrait que certains adhérents ayant choisi d'avoir recours au SGREM soient forcés de continuer à utiliser le processus manuel existant par télécopieur sur support papier avec un adhérent n'ayant pas opté pour le service.

Il ne devrait y avoir aucune incidence sur les autres parties qui ne sont pas des adhérents ou sur le marché des valeurs mobilières et le marché des capitaux en général.

C.1 Concurrence

Aucune incidence sur la concurrence n'est prévue.

C.2 Risques et coûts d'observation

Aucune incidence sur les coûts d'observation attribuable au SGREM n'est prévue, mis à part les frais relatifs aux transactions. On prévoit une réduction de coûts et de risques pour les adhérents qui utilisent le SGREM grâce à un modèle de lettre de responsabilité normalisé unique, les avertissements électroniques et la possibilité d'effectuer le suivi du cycle d'une lettre de responsabilité. De plus, étant donné que le service est seulement utilisé entre les adhérents, la Règle proposée permet de confirmer les responsabilités qui incombent aux adhérents qui utilisent le SGREM et le fait que la CDS n'est pas responsable de l'information transmise au moyen du SGREM, du caractère exécutoire d'une lettre de responsabilité acceptée ou du respect par l'adhérent des obligations décrites dans une lettre de responsabilité du SGREM acceptée. Il n'est pas prévu que la CDS engage des dépenses externes supplémentaires pour la mise en œuvre du SGREM.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et le Groupe des Trente ne soulèvent pas précisément la question du suivi des lettres de responsabilité. Toutefois, le programme

proposé s'inscrit dans un mouvement vers un environnement électronique et ne comporte qu'un faible risque.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES RÈGLES

D.1 Contexte d'élaboration

Pendant des années, les adhérents ont eu recours au processus manuel par télécopieur sur support papier pour les lettres de responsabilité, sans que la CDS intervienne. Certains adhérents ont eu l'occasion d'utiliser le processus électronique de la DTC pour traiter les lettres de responsabilité et ont trouvé que le service de la DTC était beaucoup plus efficient que le processus manuel. Le SGREM a donc été développé pour offrir aux adhérents un processus semblable pour le marché des capitaux canadien dans le but de réduire les coûts et les pertes d'efficience, tout en accélérant le traitement des lettres de responsabilité.

D.2 Processus de rédaction des Règles

Chaque modification apportée aux *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* est revue par le groupe de rédaction des Règles de la CDS. Le groupe de rédaction des Règles est un comité composé de membres des secteurs juridique et financier des adhérents. Le mandat du groupe de rédaction des Règles est de conseiller les membres de la direction et du Conseil d'administration de la CDS sur les modifications apportées aux Règles et sur les autres questions juridiques afférentes aux services centralisés de dépôt et de compensation de valeurs, et ce, afin de s'assurer que ces services répondent aux besoins de la CDS, de ses adhérents et des intervenants du secteur des valeurs mobilières.

Ces modifications ont été examinées et approuvées par le Conseil d'administration de la CDS le 23 juin 2009.

D.3 Questions prises en compte

La CDS a examiné les solutions possibles permettant à la fois d'atteindre l'objectif global et de profiter des avantages de l'élimination du processus manuel actuel par télécopieur sur support papier, tout en continuant d'offrir aux adhérents la liberté d'utiliser ou non le SGREM. La CDS a également étudié la possibilité de rendre obligatoire l'utilisation de ce service pour tous les adhérents. Cependant, le Comité d'analyse du développement stratégique a plutôt demandé à la CDS d'offrir le SGREM à titre de service facultatif.

D.4 Consultation

Ce projet a été approuvé par le Comité d'analyse du développement stratégique et jugé comme étant un projet de développement prioritaire pour la CDS. Par conséquent, la CDS a consulté les adhérents au sujet des autres possibilités permettant d'améliorer le processus manuel actuel.

D.5 Autres possibilités étudiées

La CDS a envisagé le développement d'une application électronique permettant non seulement la communication électronique et la conservation des enregistrements de responsabilité liée aux EM, mais également une interface avec le CDSX grâce à laquelle ces enregistrements seraient générés pour des positions au RNC (règlement net continu), les règlements seraient automatiquement traités en fonction des enregistrements et tout enregistrement pour lequel la responsabilité aurait été acceptée serait exécuté. À la suite de la présentation de cette proposition aux adhérents, il a été décidé que le SGREM serait d'abord développé pour offrir une méthode de communication électronique des enregistrements de responsabilité liée aux EM (en remplacement du processus actuel qui consiste à envoyer manuellement ces lettres par télécopieur) et un lieu d'archivage en ligne de ces enregistrements. Le SGREM est considéré comme la meilleure solution pour offrir les fonctionnalités nécessaires aux adhérents afin de

les aider à améliorer le processus manuel actuel par télécopieur sur support papier. De plus, le système sur Internet simplifie l'utilisation d'avertissements électroniques.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*. L'Autorité des marchés financiers a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX[MD], système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* du Canada. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, l'Autorité des marchés financiers et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Règles à l'intention des adhérents pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. La date de mise en œuvre visée est le 16 novembre 2009.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

La CDS créera un nouveau gestionnaire d'accès en ligne à l'adresse www.cds.ca afin d'offrir aux adhérents la possibilité d'obtenir des noms d'utilisateur, d'assigner des rôles d'utilisateur, de mettre à jour les coordonnées et de contrôler l'accès aux applications Web de la CDS. L'accès à un nom d'utilisateur et à une application Web sera géré par un administrateur d'utilisateurs Web et un administrateur Web, respectivement. L'accès aux différentes fonctions du SGREM sera contrôlé par un administrateur Web désigné par l'adhérent.

E.2 Adhérents de la CDS

Les adhérents devront avoir accès à Internet pour s'inscrire au SGREM et l'utiliser à partir du site www.cds.ca. Il n'y a pas de conséquences relatives au développement externe pour les adhérents de la CDS.

E.3 Autres intervenants du marché

Il n'y a pas de conséquences relatives au développement externe pour les autres intervenants du marché au Canada.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

La DTC offre un service semblable, le « SMART/Track for Corporate Action Liability Notification Service », qui est également un système sur le Web offrant des fonctions automatisées de communication et de suivi des avis de responsabilité liée à des événements de marché pour les valeurs visées par un événement de marché facultatif. La CDS n'a pas eu connaissance qu'un autre dépositaire utilise un système électronique semblable.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives au SGREM (Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché)

H. COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Services juridiques
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Télécopieur : 416 365-1984
Courriel : attention@cds.ca

Veuillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation du marché
Division des marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, bureau 1903
C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE LA CDS

L'annexe « A » comprend le libellé des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* en vigueur à l'heure actuelle reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées, ainsi que le libellé des Règles reflétant l'adoption des modifications proposées.

Resa Sitzer
Sous-directrice générale des Services juridiques

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives au SGREM (Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché)

ANNEXE « A »
MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE LA CDS

Libellé des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* reflétant l'adoption des modifications proposées
Ajout : nouvelles définitions à la Règle 1.2.1	**Ajout : nouvelles définitions à la Règle 1.2.1**
« Enregistrement de responsabilité liée aux EM » a la signification que lui confère la Règle 6.8.5 *(CA Liability Record)*	« Enregistrement de responsabilité liée aux EM » a la signification que lui confère la Règle 6.8.5 *(CA Liability Record)*
« SGREM » désigne le Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché décrit à la Règle 6.8.5 *(CALMS)*	« SGREM » désigne le Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché décrit à la Règle 6.8.5 *(CALMS)*
Ajout : nouvelle Règle 6.8.5	**Ajout : nouvelle Règle 6.8.5**
6.8.5 Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché	**6.8.5 Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché**
(a) Utilisation du SGREM pour les événements de réorganisation Les adhérents peuvent utiliser le SGREM pour transmettre et conclure une lettre de responsabilité du SGREM (un « enregistrement de responsabilité liée aux EM ») décrivant leurs obligations l'un envers l'autre découlant d'un événement de réorganisation visant une transaction sur valeur à laquelle ils prennent part. Le SGREM offre une fonctionnalité permettant la communication entre les adhérents du SGREM des détails relatifs aux conséquences des événements de réorganisation sur cette transaction sur valeurs (y compris les modifications apportées aux obligations de livraison ou de paiement, ou d'autres obligations découlant de la non-exécution des obligations au moment établi). La transaction peut viser des valeurs admissibles ou non au CDSX. La soumission et l'acceptation de ces détails constituent un accord entre les adhérents du SGREM à l'égard de l'enregistrement de responsabilité liée aux EM conclu entre eux de la manière décrite dans les Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur.	**(a) Utilisation du SGREM pour les événements de réorganisation** Les adhérents peuvent utiliser le SGREM pour transmettre et conclure une lettre de responsabilité du SGREM (un « enregistrement de responsabilité liée aux EM ») décrivant leurs obligations l'un envers l'autre découlant d'un événement de réorganisation visant une transaction sur valeur à laquelle ils prennent part. Le SGREM offre une fonctionnalité permettant la communication entre les adhérents du SGREM des détails relatifs aux conséquences des événements de réorganisation sur cette transaction sur valeurs (y compris les modifications apportées aux obligations de livraison ou de paiement, ou d'autres obligations découlant de la non-exécution des obligations au moment établi). La transaction peut viser des valeurs admissibles ou non au CDSX. La soumission et l'acceptation de ces détails constituent un accord entre les adhérents du SGREM à l'égard de l'enregistrement de responsabilité liée aux EM conclu entre eux de la manière décrite dans les Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur.
(b) Exécution et résolution de conflits Chaque adhérent utilisant le SGREM est l'unique responsable : (i) de l'exactitude et de l'exhaustivité de	**(b) Exécution et résolution de conflits** Chaque adhérent utilisant le SGREM est l'unique responsable : (i) de l'exactitude et de l'exhaustivité de l'information transmise au moyen du

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS relatives au SGREM (Service de gestion des responsabilités liées aux événements de marché)

Libellé des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* reflétant l'adoption des modifications proposées
l'information transmise au moyen du SGREM; (ii) de l'acceptation ou du refus de tout enregistrement de responsabilité liée aux EM proposé; (iii) du respect de ses obligations aux termes de tout enregistrement de responsabilité liée aux EM; (iv) de la résolution de tout conflit découlant de son utilisation du SGREM, y compris l'acceptation ou le refus d'un enregistrement de responsabilité liée aux EM proposé, le respect ou le non-respect des obligations aux termes d'un enregistrement de responsabilité liée aux EM accepté et toute conséquence d'un tel respect ou non-respect. **(c) Responsabilité de la CDS** La CDS n'est pas responsable : (i) de l'information transmise au moyen du SGREM; (ii) du caractère exécutoire de tout enregistrement de responsabilité liée aux EM; (iii) du respect ou du non-respect par un adhérent de tout enregistrement de responsabilité liée aux EM accepté.	SGREM; (ii) de l'acceptation ou du refus de tout enregistrement de responsabilité liée aux EM proposé; (iii) du respect de ses obligations aux termes de tout enregistrement de responsabilité liée aux EM; (iv) de la résolution de tout conflit découlant de son utilisation du SGREM, y compris l'acceptation ou le refus d'un enregistrement de responsabilité liée aux EM proposé, le respect ou le non-respect des obligations aux termes d'un enregistrement de responsabilité liée aux EM accepté et toute conséquence d'un tel respect ou non-respect. **(c) Responsabilité de la CDS** La CDS n'est pas responsable : (i) de l'information transmise au moyen du SGREM; (ii) du caractère exécutoire de tout enregistrement de responsabilité liée aux EM; (iii) du respect ou du non-respect par un adhérent de tout enregistrement de responsabilité liée aux EM accepté.

☒	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	☐	Back-office - Options
☒	Négociation - Dérivés sur actions et indices	☒	Technologie
☒	Back-office - Contrats à terme	☒	Réglementation
		☐	MCeX

CIRCULAIRE
Le 8 juillet 2009

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

AJOUT DES CONTRATS À TERME INDICIELS S&P/TSX, DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (OBX) ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS (OGB) DANS LA SÉANCE DE NÉGOCIATION INITIALE

AJOUT DE L'ARTICLE 6393A À LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

ET

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION D'OPÉRATIONS

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé des modifications à la Règle Six des règles de la Bourse ainsi que les modifications correspondantes aux procédures pertinentes. Les modifications permettront l'ajout des contrats à terme indiciels S&P/TSX, des options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) et des options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du canada de dix ans (OGB) dans la séance de négociation initiale. La Bourse prévoit ajouter ces contrats à la séance initiale au courant du mois de septembre 2009.

Les commentaires relatifs aux ajouts proposés doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis, soit au plus tard le **7 août 2009**. Prière de soumettre ces commentaires à :

Monsieur François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques (produits dérivés)
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Circulaire no. : 111-2009

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse de ces ajouts proposés, les textes réglementaires proposés de même que les procédures modifiées. La date d'entrée en vigueur de ces ajouts proposés sera déterminée par la Bourse, conformément au processus d'autocertification telle qu'établie dans la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

Bourse de Montréal Inc. est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité). Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques l'approbation de ses Règles. Les Règles de la Bourse sont soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification telle qu'établie dans la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01).

À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

La Division est sous l'autorité d'un Comité spécial nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le Comité spécial a le pouvoir de recommander au Conseil d'administration de la Bourse d'adopter ou de modifier les Règles de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés de la Bourse dont, entre autres, les Règles ayant trait aux exigences de marge et de capital. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques de la Bourse le pouvoir d'adopter ou de modifier ces Règles sur recommandation du Comité spécial.

AJOUT DES CONTRATS À TERME INDICIELS S&P/TSX, DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (OBX) ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS (OGB) DANS LA SÉANCE DE NÉGOCIATION INITIALE

AJOUT DE L'ARTICLE 6393A À LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

ET

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION D'OPÉRATIONS

I. GÉNÉRALITÉS

A -- Modifications réglementaires proposées

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) propose d'ajouter l'article 6393A à la Règle Six afin d'établir une fourchette de limites de prix de négociation pour la séance de négociation durant laquelle les instruments boursiers sous-jacents ne sont pas offerts pour la négociation

Par ailleurs, la Bourse propose de modifier la procédure suivante:

- Procédures applicables à l'annulation d'opérations (la procédure d'annulation).

Toutes ces modifications aux règles et procédures de la Bourse visent à faciliter l'ajout et la négociation des contrats à terme indiciels S&P/TSX durant la séance initiale. La Bourse a l'intention d'ajouter les contrats à terme et options sur contrats à terme suivants dans la séance initiale: SXF, SXA, SXB, SXY, SXH, SCF, OBX et OGB, et ce, effectif à la fin du troisième trimestre de 2009.

B -- Argumentation

Seuls les contrats à terme à revenu fixe sont présentement disponibles pour la négociation durant la séance initiale : de 6 h jusqu'à 7 h 45 pour les contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme et de 6 h jusqu'à 8 h 05 pour les contrats à terme obligataires. Les modifications proposées ajouteront les autres instruments dérivés à revenu fixe. Les OBX et les OGB

viendront compléter la gamme de produits à revenu fixe disponibles pour la négociation durant les heures matinales de négociation.

Aucun contrat à terme indiciel n'est présentement disponible pour la négociation durant la séance initiale. Les modifications proposées ajouteront tous les contrats à terme indiciels S&P/TSX (SXF, SXA, SXB, SXY, SXH et SCF) dans la séance initiale, soit de 6 h jusqu'à 9 h 15).

Plusieurs facteurs jouent en faveur de l'ajout et de la négociation des produits ci-hauts mentionnés durant la séance initiale.

- **Intérêt des participants:** L'intérêt manifesté par des participants d'autres fuseaux horaires pour les produits canadiens est en croissance continue. Étendre les heures de négociation des produits indiciels ainsi que des options sur contrats à terme à revenu fixe offrira aux utilisateurs la possibilité d'acquérir une exposition au marché Canadien durant les heures matinales. Cet intérêt provient principalement des segments du marché étranger (particulièrement européens) qui sont actifs durant de telles heures de négociation.

- **Étendre la gamme de produits:** Ajouter ces produits durant la séance initiale au même titre que les produits à revenu fixe déjà existants va étendre la gamme de produits canadiens disponibles à l'usage des gestionnaires de portefeuille domestiques et étrangers.

- **Opportunités de négociation:** D'autres produits internationaux comparables sont disponibles pour la négociation durant ces heures matinales, l'accessibilité des usagers pour les produits canadiens créera un bassin de liquidité additionnel pour les gestionnaires de portefeuille, permettant ainsi des opportunités de négociation supplémentaires durant une plage horaire étendue intra-journalière.

II. ANALYSE DÉTAILLÉE

Comparaison avec les marchés internationaux

Contrairement aux contrats à terme indiciels de la Bourse, d'autres produits dérivés indiciels boursiers internationaux comparables sont disponibles pour la négociation durant ces heures matinales – heures de négociation nocturnes - mettant ainsi les produits indiciels de la Bourse en désavantage compétitif par rapport à ses pairs. Étant donné que les produits dérivés boursiers indiciels canadiens ne sont pas disponibles pour la négociation durant les heures matinales, les usagers désirant acquérir de l'exposition au marché canadien par le biais de produits indiciels (particulièrement les contrats à terme indiciels) n'ont d'autre choix que d'utiliser des produits substituts (avec des corrélations raisonnables aux indices canadiens) qui sont disponibles pour négociation sur les bourses compétitrices. Toutefois, cette stratégie de réplication expose les gestionnaires de portefeuille à un risque substantiel, particulièrement le risque d'erreur de réplication entre les deux indices ainsi que le risque du taux de change. D'où le besoin de rendre les produits indiciels boursiers canadiens offerts par la Bourse disponibles durant la séance initiale pour faciliter les stratégies de gestion de

portefeuille, de même que pour continuer à attirer des participants du marché internationaux désirant acquérir de l'exposition au marché canadien.

Le tableau suivant résume la disponibilité pour négociation des instruments indiciels internationaux similaires. Tel que démontré, les contrats à terme indiciels « S&P500 » et « DJIA » sont disponibles pour la négociation à la CME durant une période de 23 heures sur 24 (pour les sessions de la négociation à la criée et électronique sur Globex combinées). Le "e-Mini S&P500", "e-Mini Dow", de même que le "Big Dow", sont disponibles pour la négociation électronique à la CME sur Globex durant une période de 23 heures et 15 minutes sur 24. Pour ce qui est du contrat à terme indiciel "FTSE 100", il est disponible pour la négociation sur la plateforme électronique de la NYSE Euronext (LIFFE) durant une période de 13 heures sur 24. En comparaison, les contrats à terme indiciels de la Bourse de Montréal sont présentement disponibles pour la négociation seulement durant une période de 6 heures et 45 minutes sur 24. Ainsi, avec les modifications proposées, la Bourse vise à étendre cette période de négociation pour un total de 10 heures par jour.

COMPARAISON INTERNATIONALE:
HEURES DE NEGOCIATION PRESENTEMENT DISPONIBLES

PRODUCTS	BOURSE DE MONTREAL (Heure de l'Est)	CME (Heure Centrale)	NYSE Euronext (LIFFE) (Heure GM)
Tous les contrats à terme indiciels S&P/TSX	*LUN-VEN: 9 h 30 à 16 h 15*	*N/D*	*N/D*
S&P 500 DJIA NASDAQ 100	*N/D*	***Corbeille:*** *LUN-VEN: 8 h 30 à 15 h 15* ***Globex***: *LUN-VEN: 15 h 30 à 8 h 15* *(fermeture pour maintenance quotidienne : 16 h 30 à 17 h)* *DIM: 17 h à 8 h 15*	*N/D*
e-Mini S&P 500 e-Mini Dow "Big Dow"	*N/D*	***Globex***: *LUN-VEN: 17 h à 15 h 15 et 15 h 30 à 16 h 30* *(Fermeture pour maintenance quotidienne : 16 h 30 à 17 h)* *DIM: 17 h à 15 h 15*	*N/D*
FTSE 100	*N/D*	*N/D*	*LUN-VEN : 8 h à 21 h*

Source: Bourse de Montréal R&D, sites Internet de CME et de NYSE Euronext (LIFFE)

Limites de prix (fourchette de négociation) :

Durant les heures de négociation nocturnes moins actives, la CME permet la négociation de ses produits indiciels à l'intérieur de limites de prix et fourchettes préétablies qui sont déterminées sur une base trimestrielle. La séance nocturne de la CME a une fourchette de limites de prix de – 5% à + 5% à l'intérieur de laquelle la négociation est permise.

III. RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les Règles actuelles de la Bourse permettent la négociation des instruments durant les heures de négociation, telles que déterminées par la Bourse. Par conséquent, les modifications proposées aux Règles de la Bourse ou à ses procédures ne sont pas nécessaires pour permettre la négociation des contrats à terme indiciels S&P/TSX ou des options sur contrats à terme à revenu fixe (OBX et OGB) pendant la séance initiale.

Toutefois, pour des raisons opérationnelles, la Bourse propose l'ajout de l'article 6393A à la Règle Six et la modification de la procédure d'annulation dans le but d'établir une fourchette de négociation pour les contrats à terme indiciels S&P/TSX pendant la séance de négociation initiale.

Article 6393A de la Règle Six

La Bourse propose d'ajouter l'article 6393A afin d'établir une fourchette de limites de prix de négociation (une fourchette quotidienne de négociation intra-séance) pour les séances de négociation durant lesquelles les produits boursiers sous-jacents ne sont pas ouverts pour la négociation, comme c'est le cas pour les contrats à terme indiciels. Les niveaux de la fourchette de négociation seront établis par la Bourse et seront indiqués dans la fiche de caractéristiques des instruments concernés (tout comme sera la séance de négociation durant laquelle une telle fourchette sera appliquée)

Procédures applicables à l'annulation d'opérations

La Bourse propose de modifier la procédure d'annulation afin de prévoir que les opérations erronées ne seront pas ajustées par le département des Opérations de marché de la Bourse pendant la séance durant laquelle les produits boursiers sous-jacents ne sont pas offerts pour la négociation (comme c'est le cas présentement des contrats à terme indiciels durant les heures matinales). Étant donné la fermeture du marché sous-jacent, il n'y a pas d'information de marché disponible pour établir le prix repère requis pour établir la fourchette de non-annulation. Ainsi, durant cette séance, toutes les opérations seront permises à l'intérieur de la fourchette de négociation préétablie, soit de – 5% à + 5% (basé sur le prix de règlement de la journée précédente). Toutes les opérations erronées seront maintenues, à moins d'une entente convenue mutuellement entre les parties impliquées pour annuler une opération erronée, laquelle sera alors annulée par le département des Opérations de marché de la Bourse.

La pratique d'établir la limite d'une fourchette de 5% (à la hausse et à la baisse) est un niveau établi à l'image de la CME durant ses heures de négociation étendues (heures nocturnes) pour les produits indiciels. Une distinction existe toutefois entre la pratique à la CME et la méthodologie proposée par la Bourse; la CME établie le niveau de la fourchette à tous les trimestres tandis que la Bourse appliquera une méthode interactive quotidienne pour mieux refléter la volatilité des conditions du marché qui sont en constante évolution.

IV. OBJECTIF DES MODIFICATIONS PROPOSÉES ET CONSÉQUENCES

A -- Objectifs

Le but des modifications proposées aux Règles et procédures de la Bourse est de:

i) Établir la fourchette de négociation pour les séances durant lesquelles les instruments sous-jacents ne sont pas ouverts pour la négociation.

ii) Clarifier la limite de la procédure applicable à l'annulation d'opérations, par laquelle les opérations erronées ne seront pas ajustées par le département des Opérations de marché de la Bourse pendant les séances durant lesquelles les instruments sous-jacents ne sont offerts pour la négociation.

B – Conséquence des modifications proposées

Les modifications proposés permettront à la Bourse d'établir une fourchette de négociation nécessaire afin d'offrir les contrats à terme indiciels pour la négociation durant la séance initiale.

C – Intérêt public

Les modifications sont proposées afin d'offrir pour la négociation la gamme de produits des contrats à terme indiciels de la Bourse aux participants du marché d'autres fuseaux horaires qui ont exprimé leur intérêt et besoin pour de tels contrats durant ces heures de négociation pour les fins de leurs stratégies de négociation ou de gestion de portefeuille.

D -- Documents en annexe

- Règle Six : ajout de l'article 6393A
- Procédures applicables à l'annulation d'opérations

V. PROCESSUS

Les modifications proposées à la Règle Six et à la procédure d'annulation ont été approuvées par le Comité des règles et politiques de la Bourse. Elles sont transmises à l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour fins d'autocertification et seront publiées pour une période de commentaires de trente (30) jours. Les modifications seront également transmises à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) à titre informatif.

VI. RÉFÉRENCES

- Site internet de la CME Group: http://www.cmegroup.com/
- Site internet de la NYSE Euronext: http://www.euronext.com/landing/liffeLanding-12601-EN.html

6393 Limites de prix de négociation
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01)

Afin de réduire les erreurs d'un participant agréé lorsqu'il entre ses ordres dans le système de négociation automatisée, des limites de prix de négociation sont établies pour chaque instrument. Ceci protègera le participant agréé pour ne pas qu'il entre un prix inexact, lequel pourrait avoir un impact significatif sur le marché.

Le participant agréé, qui a entré un ordre qui ne se situe pas dans les limites de prix de négociation, recevra un message spécifique l'informant que son ordre a été rejeté.

Les limites de prix de négociation seront déterminées au début de la négociation en fonction du prix de règlement de la journée antérieure (plus ou moins). Ces limites seront ajustées par le Superviseur de marché de la Bourse pendant la journée de négociation, sur la base des mouvements du marché. La Bourse sera responsable de s'assurer que les limites n'affectent pas la négociation d'aucune façon. Les nouvelles limites seront annoncées au marché. Lorsque la limite de prix de négociation atteint les limites quotidiennes de variation des cours, les limites quotidiennes de variation de cours sont alors en vigueur.

La Bourse informera les participants agréés de tout changement dans l'écart des limites de prix de négociation.

6393A Autres limites de prix de négociation
(00.00.00)

Une fourchette de limites de prix de négociation (haussière ou baissière) sera également établie pour les séances de négociation durant lesquelles les produits boursiers sous-jacents ne sont pas ouverts pour la négociation. Une telle fourchette de négociation sera établie par la Bourse en se basant sur le prix de règlement quotidien de la journée précédente au début de la séance de négociation en question et ne sera pas réajustée intra séance.

PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION D'OPÉRATIONS

1. RÈGLES APPLICABLES

Les procédures ci-après sont en cohérence et réfèrent aux articles suivants de la Règle Six de la Bourse :

6303 - Validation, modification ou annulation d'une opération
6381 - Annulation d'opérations
6383 - Prix repère
6384 - Décision du superviseur de marché de la Bourse
6385 - Délais de décision et notifications

2. SOMMAIRE DES ARTICLES RELIÉS

Afin de préserver un marché juste et équitable, des opérations peuvent être annulées par un vice-président ou un vice-président principal de la Bourse si ces opérations nuisent au bon déroulement ou à la qualité du marché ou dans toute autre circonstance jugée appropriée compte tenu de la conjoncture du marché au moment de ces opérations ou lorsque les parties sont d'un commun accord.

3. OBJECTIF

Les procédures décrites aux présentes visent l'objectif suivant :

- S'assurer que toutes les opérations sont exécutées à un prix approprié, compte tenu de la conjoncture du marché (intégrité), et s'assurer que les erreurs de saisie peuvent être corrigées.

4. LIMITE DES PROCÉDURES

Les procédures ci-après ont une application limitée dans le cas d'une séance de négociation durant laquelle les produits boursiers sous-jacents ne sont pas offerts pour la négociation. Dans le cas d'opérations erronées durant une telle séance, le département des Opérations de marché de la Bourse n'établira pas de fourchette de non annulation. En conséquence, de telles opérations ne seront pas ajustées par le service des Opérations de marché de la Bourse et seront maintenues au niveau du prix négocié à moins d'un consentement mutuel entre les deux parties pour annuler l'opération erronée. Dans un tel cas, l'opération sera annulée par le département des Opérations de marché de la Bourse.

Pour les séances de négociation durant lesquelles les instruments boursiers sous-jacents ne sont pas offerts pour la négociation, une fourchette de négociation (basé sur le prix de règlement de la journée précédente) sera établie par la Bourse. La négociation sera permise seulement à l'intérieur de cette fourchette pour cette séance donnée (les ordres à l'extérieur de la fourchette de négociation ne seront pas acceptés dans le système). Dans le cas où soit le haut ou le bas de cette fourchette sont atteints, la négociation sera permise seulement à ce niveau limite jusqu'à ce que le marché soit réaligné à l'intérieur de la fourchette de négociation.

~~4.~~5. DESCRIPTION

~~4.1~~5.1 DÉTECTION ET DÉLAIS

Les participants du marché ont la responsabilité d'identifier sans délai les opérations erronées. Dès qu'une opération erronée résultant d'une erreur de saisie est décelée, le participant agréé doit signaler cette opération à un superviseur de marché de la Bourse en appelant le service des opérations de marché de la Bourse au 514 871-7871 ou 1 888 693-6366. Un superviseur de marché communiquera alors avec les contreparties à l'opération en vue d'en arriver à une entente dans les quinze minutes qui suivent l'exécution de l'opération, conformément à l'article 6381 des Règles de la Bourse.

~~4.2~~5.2 ORDRES IMPLICITES SUR OPÉRATIONS MIXTES

« Ordres réguliers » : Ordres acheminés par les participants agréés au système de négociation de la Bourse.

« Ordres implicites » : Ordres générés par l'algorithme d'établissement de prix implicites (en utilisant des ordres réguliers) et enregistrés dans le registre des ordres par l'engin de négociation.

Une opération mixte (« spread ») résultant d'un ordre implicite sur une opération mixte est en réalité constituée de l'ordre régulier de chacune des pattes individuelles. Pour les fins de la présente procédure, une opération erronée sur un ordre implicite d'opération mixte sera traitée comme si l'opération mixte avait été exécutée au moyen d'ordres réguliers distincts sur chaque patte individuelle.

Par conséquent, l'incrément prescrit utilisé pour établir la fourchette de non annulation afin d'ajuster les opérations mixtes erronées résultant d'un ordre implicite sur une opération mixte sera égal au minimum à l'incrément d'une des pattes individuelles (5 points de base) et au maximum à la somme des incréments de chaque patte individuelle (10 points de base).

~~4~~5.3~~.~~ VALIDATION – FOURCHETTE DE NON-ANNULATION

Afin de maintenir l'intégrité du marché, aussitôt qu'une opération à l'extérieur de la fourchette de non annulation est identifiée par les superviseurs du marché, les parties impliquées dans l'opération seront contactées dans un délai raisonnable par le service des opérations de marché de la Bourse pour ajuster le prix de l'opération à l'intérieur de la fourchette de non annulation.

Lorsqu'une opération qui pourrait comporter une erreur de saisie est portée à l'attention d'un superviseur de marché par un participant au marché, le superviseur de marché déterminera si le prix de l'opération se situe dans la fourchette de non-annulation pour l'instrument dérivé concerné.

La fourchette de non-annulation est définie comme étant l'intervalle de prix à l'intérieur duquel une opération ne peut être annulée. Pour établir la fourchette de non-annulation, les superviseurs de marché :

- Déterminent, conformément à l'article 6383 des Règles, quel était le prix repère pour l'instrument dérivé avant l'opération. Pour ce faire, le superviseur de marché tiendra compte de toute l'information pertinente, y compris le dernier prix négocié, un meilleur

cours acheteur ou cours vendeur, un prix plus récent pour un instrument dérivé connexe (par exemple, un mois d'échéance différent) et les prix d'instruments dérivés semblables qui se négocient sur d'autres marchés;

- Appliquent les incréments suivants (ajouts et déductions) au prix repère :

INSTRUMENT DÉRIVÉ	INCRÉMENT
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois – BAX (tous les mois trimestriels et à échéance rapprochée)	5 points de base
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois – BAX – OPÉRATIONS MIXTES (SPREADS) - Ordres réguliers sur opérations mixtes - Ordres implicites sur opérations mixtes	 5 points de base 5 à 10 points de base; somme des incréments des pattes individuelles d'une opération mixte.
Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois - OBX	5 points de base
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada	20 points de base
Options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada	20 points de base
Contrats à terme sur indices S&P/TSX	1% du prix repère de ces contrats à terme
Options sur indices S&P/TSX Trois premiers mois à échéance rapprochée	0,5 point d'indice
Options surindices S&P/TSX Deux mois trimestriels suivants	1 point d'indice
OPTIONS SUR ACTIONS INTERVALLES DE PRIX : 0,00 $ à 5,00 $ 5,01 $ à 10,00 $ 10,01 $ à 20,00 $ 20,00 $ et plus	 0,10 $ 0,25 $ 0,50 $ 0,75 $
OPTIONS COMMANDITÉES INTERVALLES DE PRIX : 0,001 $ à 0,99 $ 1,00 $ et plus	 0,25 $ 0.50 $
CONTRATS À TERME SUR ACTIONS INDIVIDUELLES	2,00 $

~~4.4.~~5.4 PRIX DE L'OPÉRATION À L'INTÉRIEUR DE LA FOURCHETTE DE NON-ANNULATION

Si le superviseur de marché détermine que le prix de l'opération erronée qui lui a été signalée se situe à l'intérieur de la fourchette de non-annulation, l'opération sera alors maintenue et aucune autre mesure ne sera prise à moins que la contrepartie à l'opération erronée n'ait accepté de l'annuler.

Toute opération erronée, pour laquelle il y a eu un commun accord d'annulation entre les parties, pourra être annulée à l'intérieur de la séance de négociation (initiale, régulière ou prolongée) durant laquelle elle est survenue.

~~4~~5.5~~.~~ PRIX DE L'OPÉRATION À L'EXTÉRIEUR DE LA FOURCHETTE DE NON-ANNULATION

Si le superviseur de marché détermine que le prix de l'opération erronée se situe à l'extérieur de la fourchette de non-annulation, toutes les parties à l'opération seront contactées et avisées de la situation.

L'opération sera annulée si toutes les parties impliquées sont d'accord.

L'opération ne sera pas annulée si l'une des parties impliquées le refuse. Les opérations résiduelles (celles non annulées) seront réajustées à l'extrémité de la fourchette de non annulation. Dans un tel cas, si l'opération impliquait un ordre implicite lié, l'initiateur de l'opération erronée originale prendra la responsabilité du résultat. L'initiateur de l'erreur pourrait donc devoir prendre possession de positions dans le marché pour les opérations directement résultantes dans les autres contrats liés.

Le service des opérations de marché de la Bourse ajustera les opérations erronées de la meilleure façon possible. L'objectif principal lors de l'ajustement d'opérations erronées est de minimiser l'impact pour tous les participants agréés impliqués dans l'opération erronée et tout particulièrement ceux qui avaient un ordre régulier dans le carnet d'ordres.

~~4~~5.6~~.~~ AUTRES CAS JUSTIFIANT L'ANNULATION D'OPÉRATIONS

Le service des opérations de marché de la Bourse examinera toutes les circonstances d'une opération en vue de déterminer si celle-ci est conforme à la réglementation de la Bourse. Il sera tenu compte, notamment, des facteurs suivants : la conjoncture du marché immédiatement avant et après l'exécution de l'opération; la volatilité du marché; les prix des instruments connexes sur d'autres marchés et le fait qu'une ou plusieurs parties à l'opération jugent que celle-ci a été exécutée à un prix valide.

En cas de panne de fonctionnement du système, il se peut que le système automatisé de négociation de la Bourse gèle et que les ordres s'accumulent en attente de traitement. Une fois que le problème aura été résolu, il y aura une séance de pré-ouverture au cours de laquelle les activités de négociation sur chaque instrument dérivé seront interrompues en vue de modifier les paramètres relatifs à l'heure d'ouverture. Cette séance de pré-ouverture permettra aux participants du marché de modifier des ordres et de s'assurer que la panne de système n'a eu aucune conséquence sur l'intégrité du marché. Toutefois, lorsque le système n'est pas gelé, les ordres en attente de traitement pourraient être exécutés avant que la Bourse ne puisse interrompre les activités sur les instruments dérivés. En de telles circonstances, les superviseurs de marché pourraient devoir annuler des opérations résultant de telles exécutions.

~~4.7.~~5.7 OPÉRATIONS MULTIPLES DES MAINTENEURS DU MARCHE DES OPTIONS SUR ACTIONS ET SUR INDICES.

Un superviseur de marché peut aussi annuler des opérations dans les circonstances suivantes :

1. Des opérations consécutives multiples peuvent être annulées si elles consistent en au moins quatre (4) opérations contre un même mainteneur de marché, en autant que :

   - toutes les opérations aient été exécutées dans un intervalle de une (1) seconde;
   - un ou plusieurs mainteneurs de marché sont du côté opposé des opérations.

2. Le mainteneur de marché impliqué dans les quatre opérations (ou plus) a communiqué avec un superviseur de marché au 514 871-7877 ou 1 866 576-8836 dans la minute qui suit l'exécution des opérations consécutives multiples en vue d'en demander l'annulation.

45.8. DÉCISION

Le superviseur de marché rendra sa décision d'annuler ou de refuser d'annuler dans les 30 minutes qui suivent la demande d'annulation.

Si le superviseur de marché décide d'annuler l'opération, il radiera l'opération des registres. De plus, si des ordres « stop » ont été déclenchés et, par conséquent, exécutés en raison des opérations annulées, ces opérations « stop » seront également annulées et les ordres « stop » devront être rétablis dans le registre des ordres par les initiateurs de ces ordres. Des messages faisant état de l'annulation des opérations seront diffusés.

Lorsqu'une opération est annulée; si elle provenait d'un ordre régulier affiché dans le carnet d'ordres, la priorité originale temps/prix (FIFO) ne sera pas maintenue si l'initiateur de l'ordre original désire rétablir son ordre après l'annulation. L'ordre annulé devra donc être saisi à nouveau dans le système de négociation par l'initiateur de l'ordre original. Ce nouveau temps de saisie de l'ordre sera le temps officiel de saisie de l'ordre rétabli.

Si le superviseur de marché décide de ne pas annuler l'opération, les parties à cette opération ne peuvent de leur propre chef décider de l'annuler en ayant recours à un transfert de position par l'intermédiaire de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.

SCF - Contrats à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX

Caractéristiques

Sous-jacent	L'indice composé S&P/TSX est un indice pondéré en fonction de la capitalisation conçu pour mesurer l'activité du marché des titres inscrits à la Bourse de Toronto.
Unité de négociation	5 $CAN multiplié par le niveau du contrat à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX.
Mois d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Cotés en points d'indice.
Unité de fluctuation des prix	5 points d'indice pour les positions simples et 1 point d'indice pour les écarts calendaires
Dernier jour de négociation	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
Date de règlement final	Le 3e vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le 1er jour ouvrable précédent.
Règlement	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement finale.
Seuil de déclaration	1 000 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées, tel que stipulé à la Règle Quinze de la Bourse.
Limite de position	72 000 contrats, tel que stipulés à la Règle Quinze de la Bourse.
Exigences de marge	Les détails concernant les marges minimales requises peuvent être obtenus auprès de la Bourse puisqu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limites de variation des cours	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation des actions sous-jacentes (coupe-circuit).
Heures de négociation	• Séance initiale * : 6 h à 9 h 15 • Séance régulière : 9 h 30 à 16 h 15 (heure de Montréal) * Note : Une fourchette de négociation de – 5% à + 5% (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour cette séance. ~~9 h 30 à 16 h 15 (heure de Montréal)~~

Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)
Symbole au téléscripteur	SCF

00.00.00

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.